



# Recueil des Actes Administratifs

N°275 du 4 mars 2019

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**1<sup>ère</sup> PARTIE : DELIBERATIONS**

**Commission Permanente**

- Réunion du 22 février 2019

**2<sup>ème</sup> PARTIE : ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 29 mars 2019 (BP)
- 21 juin 2019 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

# COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 22 février 2019

N°	TITRE	Page
----	-------	------

## 1re Commission - Solidarités sociales

1	PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT/LOGEMENT : AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES	1
2	PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT/LOGEMENT CONVENTION OPERATION PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT PLATEAU DE LANNEMEZAN NESTE BAROUSSE	5

## 2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable

3	POLITIQUES TERRITORIALES DISPOSITIF REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DES BOURGS CENTRES CONTRATS CADRES 2019-2021 : COMMUNE D'ARGELES-GAZOST, TERRITOIRE DU VAL D'AZUN, COMMUNE D'AUREILHAN	33
4	CONVENTIONNEMENT DE LOGEMENTS AIDÉS AU TITRE DU FAR ENTRE LE DÉPARTEMENT des HAUTES-PYRENES ET LES COMMUNES DE ARCIZAC-EZ-ANGLES et GRÉZIAN 4-1 Commune d'Arcizac-ez-Angles	176
4	CONVENTIONNEMENT DE LOGEMENTS AIDÉS AU TITRE DU FAR ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LES COMMUNES DE ARCIZAC-EZ-ANGLES et GRÉZIAN 4-2 Commune de Grézian	184
5	FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI D'UNE SUBVENTION	192

## 3e Commission - Infrastructures départementales, mobilité

6	COMMUNE DE MONTGAILLARD - CESSION D'UNE PARCELLE	194
7	ROUTE DÉPARTEMENTALE 9 - COMMUNE DE MONLÉON-MAGNOAC REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG	196
8	AVENANT N°4 A LA CONVENTION RELATIVE AU REGLEMENT DES RAPPORTS FINANCIERS ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LA COMMUNE DE CHEZE CONCERNANT L'OPERATION DE SECURISATION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS SUR LA RD 921	201
9	COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DE-NESTE VENTE DE L'ANCIEN CENTRE MEDICO-SOCIAL	205

#### **4e Commission - Education, culture, jeunesse, sport et vie associative**

10	FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT 2019 (FCSH) : COLLEGES PAUL ELUARD ET VOLTAIRE A TARBES ET BEAULIEU A SAINT-LAURENT-DE-NESTE	207
----	--	-----

#### **5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux**

11	CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS-CONTRACTUELS DE LA REGION OCCITANIE	209
12	FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT	211
13	OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT PROMOLOGIS PAM ECO-PRET - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS REHABILITATION ENERGETIQUE DE DEUX LOGEMENTS 6 BIS RUE DES ACACIAS ET 6 CHEMIN DE L'ABATTOIR A VIC EN BIGORRE	213
14	OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT PROMOLOGIS PAM ECO-PRET - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS REHABILITATION ENERGETIQUE DE DEUX LOGEMENTS 6 IMPASSE VIVES A TARBES ET 16 ROUTE DE BIGORRE A BERNAC DEBAT	245
15	OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT CARITAS HABITAT PRET PLAI - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ACQUISITION AMELIORATION DE 6 LOGEMENTS ' BERGERIE ' AVENUE MONSEIGNEUR RHODAIN A LOURDES	277
16	OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT PROMOLOGIS PAM ECO-PRET - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS REHABILITATION ENERGETIQUE DE TRENTE-DEUX LOGEMENTS ADOURETTE - AVENUE DES PYRENEES A GERDE	344

#### **Rapports supplémentaires**

17	CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019 RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE FIXANT LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET DE L'ETAT	378
----	--	-----

**Date de la convocation :** 13/02/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Monique LAMON à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur José MARTHE à Monsieur David LARRAZABAL

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Catherine VILLEGAS

**1 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT/  
LOGEMENT : AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du Programme Départemental Habitat/Logement,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES  
OPERATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) GABAS-  
ADOUR-ECHEZ**

Conformément à la convention d'OPAH Gabas-Adour-Echez, approuvée par la Commission Permanente du 11 avril 2014, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires, pour l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, la subvention suivante :

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
Monsieur A. et Madame M-A. R	6 948 €	3 474 €	6 000 €	1 800 €

## PIG - PERIMETRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES

Conformément à la convention relative au Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le Périmètre de l'ancienne communauté d'agglomération du Grand Tarbes, approuvé par la Commission Permanente du 21 juillet 2017, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires, pour l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article unique** - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, les subventions suivantes :

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
Monsieur J. et Madame T. M	4 754 €	2 377 €	4 754 €	1 426 €

## VILLE DE TARBES

### OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)

Conformément à la convention relative à l'OPAH-RU de la Ville de Tarbes, approuvée par la Commission Permanente du 16 novembre 2018, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires, pour l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs pour des îlots d'immeubles déterminés.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article unique** - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, la subvention suivante :

Propriétaire Occupant – Mesure Sortie d'insalubrité

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
Monsieur C. P C	40 480 €	20 240 €	30 000 €	4 430 €

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN  
OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ADOUR-  
MADIRAN**

Conformément à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Adour Madiran, approuvée par la Commission Permanente du 16 novembre 2018, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires, pour l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, la subvention suivante :

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
Madame C. M.	6 136 €	3 068 €	6 000 €	1 800 €

**TERRITOIRE DIFFUS  
AIDES AUX TRAVAUX**

Conformément au Programme Départemental Habitat/Logement, approuvé par l'Assemblée Délibérante du 23 mars 2012 et modifié par l'Assemblée Délibérante du 21 juin 2013, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires, pour l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs en secteur diffus, territoire non couvert par une OPAH ou un PIG.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, les subventions suivantes :

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
Madame, Monsieur M., E. D	6 910 €	2 418 €	6 000 €	890 €
Monsieur P. A	13 852 €	4 848 €	6 000 €	1 800 €
Madame D. M	8 764 €	3 067 €	6 000 €	1 444 €

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
Madame M. D	4 403 €	2 201 €	4 403 €	1 321 €
Monsieur D. G	7 919 €	3 959 €	6000 €	1 800 €

### ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Lors de la Commission Permanente du 6 mars 2015, le Département a décidé de soutenir, en complément des aides forfaitaires de l'ANAH, les propriétaires occupants et bailleurs résidant en secteur diffus pour monter leur projet de rénovation logement.

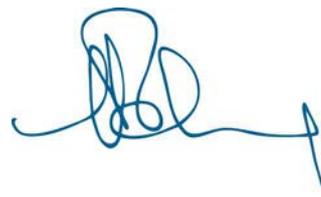
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article unique** - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 937-72 du budget départemental, les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Montant TTC	ANAH	Département
Monsieur G. D.	1 120 €	300 €	596 €
Monsieur P.A	935 €	300 €	448 €
Madame M. D	935 €	300 €	448 €

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 13/02/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Monique LAMON à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur José MARTHE à Monsieur David LARRAZABAL

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Catherine VILLEGAS

## 2 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT/LOGEMENT CONVENTION OPERATION PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT PLATEAU DE LANNEMEZAN NESTE BAROUSSE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Communauté de Communes des Baronnie, la Communauté de Communes des Baïses, la Commune de Péré et la Commune d'Uglas avaient délégué à la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan la gestion de l'opération programmée du Plateau de Lannemezan, des Barronies et des Baïses. Cette OPAH s'était engagée pour une durée de 5 ans, du 4 octobre 2013 au 3 octobre 2018.

Dans la poursuite du travail engagé, la Communauté de Communes Neste Barousse et la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan ont décidé de lancer une nouvelle OPAH sur leur territoire. La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan agit comme maître d'ouvrage délégué.

Cette OPAH intitulée Plateau de Lannemezan Neste Barousse est fixée pour une durée de 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Elle a pour objectif :

- la lutte contre la précarité énergétique,
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- l'adaptation des logements au handicap et à la vieillesse,
- le développement d'une offre locative sociale et très sociale de qualité
- la rénovation énergétique des copropriétés.

Le Département est en conséquence sollicité pour signer cette convention et contribuer au financement du suivi-animation et des travaux réalisés par les propriétaires privés.

Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

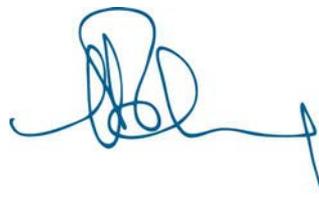
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Chantal Robin-Rodrigo n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Plateau de Lannemezan Neste Barousse avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et la SACICAP Toulouse Pyrénées –PROCIVIS, jointe à la présente délibération ;

**Article 2** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan  
(maître d'ouvrage délégué)  
Communauté de Communes Neste Barousse**



**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat  
Plateau de Lannemezan Neste Barousse**

**Entre :**

**L'État,**

**l'Agence Nationale de l'Habitat,**

**Le Département des Hautes-Pyrénées,**

**La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée**

**La SACICAP Toulouse Pyrénées – PROCIVIS**

=



## Table des matières

Préambule .....	6
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d’application. ....	8
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d’application territoriaux.....	8
1.1. Dénomination de l’opération.....	8
1.2. Périmètre et champs d’intervention.....	8
Chapitre II – Enjeux de l’opération. ....	8
Article 2 – Enjeux.....	8
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l’opération. ....	9
Article 3 – Volets d’action.....	9
3.1. Volet urbain et Foncier .....	9
3.2. Volet immobilier.....	9
3.3. Volet lutte contre l’habitat indigne et très dégradé .....	10
3.4. Volet copropriété en difficulté .....	10
3.5. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux.....	10
3.6. Volet travaux pour l’autonomie de la personne dans l’habitat .....	11
3.8 Volet social.....	11
Article 4– Objectifs quantitatifs de réhabilitation.....	12
Chapitre IV – Financements de l’opération et engagements complémentaires,.....	13
Article 5– Financements des partenaires de l’opération.....	13
5.1. Financements de l’Anah.....	13
5.1.1. Règles d’application .....	13
5.1.2 Montants prévisionnels.....	13
5.1. Financements de l’État au titre du programme « Habiter Mieux », .....	14
5.2.1. Règles d’application .....	14
5.2.2 Montants prévisionnels.....	14
5.3. Financements de la collectivité maître d’ouvrage.....	14
5.3.1. Règles d’application .....	14
5.3.2 Equipe Opérationnelle.....	14
5.4. Financements du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.....	14
5.4.1 Règles d’application .....	14
5.4.2. Montants prévisionnels.....	15
5.5. Financements du Conseil Régional.....	15
5.6. Les engagements de la SACIVAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS .....	16

Chapitre IV – Pilotage, animation et évaluation, .....	17
Article 7 – Conduite de l’opération .....	17
7.1. Pilotage de l’opération.....	17
7.1.1. Mission du maître d'ouvrage .....	17
7.1.2. Instances de pilotage .....	17
7.2. Suivi-animation de l'opération .....	18
7.2.1. Équipe de suivi-animation .....	18
7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation .....	18
7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle .....	19
7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	19
7.3.2. Bilans et évaluation finale.....	19
Chapitre V – Communication .....	20
Article 8 – Communication .....	20
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation. ....	21
Article 9 - Durée de la convention .....	21
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention.....	21
Article 11 – Transmission de la convention .....	22
Annexes.....	23
Annexe 1. Périmètre de l’opération et/ ou liste des immeubles adressés .....	23
Annexe 2. les enjeux et les objectifs des projets des « Bourgs – centres Occitanie Pyrénées Méditerranée ».....	25
Annexe 3. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention) .....	26

La présente convention est établie :

Entre la **Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan** (en tant que **Maître d'ouvrage délégué**), représentée par son Président, Monsieur Bernard PLANO, habilité par délibérations des conseils communautaires en date du :

- ..... pour la **Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan**,
- ..... pour la **Communauté de Communes de Neste Barousse**

**L'État**, représenté par le Préfet du département des Hautes-Pyrénées, Monsieur Brice Blondel,

**L'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires, délégué local adjoint de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU,

**La Région OCCITANIE Pyrénées-Méditerranée**, représentée par la Présidente Carole DELGA,

**La Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) Toulouse Pyrénées – PROCIVIS** représentée par sa directrice générale Sylvie LABESSAN

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**Vu** le Règlement Général de l'Agence (RGA) nationale de l'habitat,

**Vu** la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

**Vu** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et pour l'Hébergement des personnes Défavorisées 2018-2023, approuvé le 6 décembre 2017 par le comité responsable du plan,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes du plateau de Lannemezan, maître d'ouvrage de l'opération, en date du ..... autorisant la signature de la présente convention,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes de Neste Barousse, en date du ..... autorisant la signature de la présente convention,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 23 mars 2012 approuvant le Programme départemental Habitat / Logement, et notamment les critères d'intervention sur le logement privé, et les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 21 juin 2013, de la Commission Permanente des 6 mars 2015, 1<sup>er</sup> juillet 2016, 24 novembre 2017 et 15 décembre 2017 modifiant le Programme départemental Habitat / Logement, et notamment les critères d'intervention sur le logement privé,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 22 février 2019,

**Vu** l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du département des Hautes-Pyrénées, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du .....

**Vu** l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du .....\_\_

**Il a été exposé ce qui suit :**

## Préambule

Par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, datée du ..... la communauté de communes du Plateau de Lannemezan, et la communauté de communes Neste Barousse ont décidé de lancer une opération d'amélioration de l'Habitat sur leur territoire.

Les deux communautés de communes ont ainsi réalisé en régie en avril 2018 une étude pré-opérationnelle d'OPAH.

Cette nouvelle OPAH fait suite à l'OPAH du plateau de Lannemezan des Baronniees et des Baises de 2013 à 2018.

Ces territoires ont pour habitude de travailler ensemble sur différents sujets et mènent ensemble un Scot depuis 2013.

## Bilan des opérations antérieures

Sur la période 2013-2018, sur le périmètre de l'ex CCPLB et de l'ex CC Baronniees, ce sont près de 500 ménages qui ont pris contact avec le bureau d'études en charge de l'animation de l'OPAH du plateau de Lannemezan.

On note également la réalisation d'environ 261 visites à domiciles et d'un dépôt de 162 dossiers (dont 13 pour des propriétaires bailleurs, représentant 6 projets locatifs).

Le territoire connaît également un projet de réhabilitation/requalification de la copropriété du Pic du Midi à Lannemezan. Celle-ci totalise 110 logements. La réactivité de l'ensemble des partenaires en a fait, fin 2017 la première copropriété de la Région Occitanie à obtenir un financement dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux ». Près de 600 000 euros de subventions de l'ANAH, de l'État et de la région ont pu être mobilisées.

L'ensemble de ces interventions a généré environ 3 839 718 € de travaux HT pour les entreprises locales du bâtiment 1 373 854 € de subvention Anah sur la période du 04/10/2013 au 20/09/2018. .

## Contexte socio-géographique du territoire

### Population et ressources

Un bassin de vie dense rayonne depuis Lannemezan et la Barthe de Neste, deux communes qui rassemblent à elles seules environ 30 % de la population totale du périmètre concerné (CCPL + CCNB). Lannemezan est de loin la commune la plus peuplée.

Depuis les années 90, l'ensemble du Massif des Pyrénées regagne des habitants grâce à un important afflux de population dans les villes du Piémont. Le Piémont du Pays de Neste se retrouve dans cet ensemble de tendances. Sur la période 2017-2013, l' INSEE enregistre un taux de croissance de 0,5 % par an, ce qui correspond globalement à l'inverse de la tendance constatée sur les trois dernières décennies du 20<sup>e</sup> siècle (1968-1999). Cette croissance positive est entièrement due au solde migratoire.

Le Piémont du Pays des Nestes rassemble une population globalement plus âgée que la moyenne française. En 2012, on constate que 31 communes sur 101 enregistrent une part des 65 ans et plus, supérieure à 30 %. La part 15-29 ans et des 30-44 ans a tendance à décroître très fortement.

Dans la majorité des communes comprises dans le périmètre concerné, les retraités représentent la plus grande proportion de la population (38,5 % de la population des plus de 15 ans, et 46,5 % des ménages).

Le territoire n'en comprend pas moins une bonne proportion d'actifs occupés ( 8 % de la population totale, 61 % de 15-24 ans). Une partie de la population active est concentrée près du pôle de Lannemezan. De fait, les communes les plus proches ou les mieux reliées à ce pôle concentrent les plus hauts niveaux de revenus.

En 2017, 385 personnes ont été aidées au titre du FSL énergie sur la CCPL et 68 sur la CCNB, soit un total de 453 personnes (52 % de plus par rapport à 2013).

### **Parc de logements :**

**Sur les 15830 logements** recensés en 2012, 1406 logements sont vacants et 70 % sont occupés à titre de résidence principale. (232 logements inoccupés supplémentaires entre 2007 et 2012)

Sur l'ensemble du parc, 732 logements occupés à titre de résidence principale font partie des catégories médiocres (7 et 8) des services fiscaux. (2 fois plus qu'au niveau des Hautes-Pyrénées). 37,02 % d'entre eux sont occupés par les ménages sous le seuil de pauvreté.

Partout sur le territoire, l'habitat individuel prévaut largement sur l'habitat collectif.

**À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :**

## Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

### Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

#### 1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (agissant comme maître d'ouvrage délégué), le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, le Conseil Régional Midi-Pyrénées, SACICAP, l'État et l'Anah décident de réaliser l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la communauté de communes du plateau de Lannemezan et la communauté de communes Neste Barousse.

#### 1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit par les communes suivantes :

- Communes adhérentes à la communauté de communes du Plateau de Lannemezan (57)
  - Communes adhérentes à la communauté de communes de Neste Barousse (43)
- soit au total 100 communes

	Population		
	1999	2007	2013
<b>Population totale</b>	<b>23995</b>	<b>24265</b>	<b>25067</b>

La liste des communes du périmètre est présentée en annexe 1 de la présente convention

Les champs d'intervention sont les suivants :

- lutte contre la précarité énergétique,
- lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- adaptation des logements au handicap et à la vieillesse,
- développement d'une offre locative sociale et très sociale de qualité.
- rénovation énergétique des copropriétés

## Chapitre II – Enjeux de l'opération.

### Article 2 – Enjeux

Les collectivités rassemblées pour porter la présente OPAH mènent depuis plusieurs années une politique volontariste en matière d'habitat et de développement durable autour des axes suivants :

- amélioration de la qualité de vie des habitants par l'amélioration de la qualité des logements,
- objectifs d'amélioration des performances énergétiques des logements,
- développement de l'utilisation des énergies renouvelables (filiale bois, énergie solaire...),
- maintien à domicile des personnes âgées
- rénovation-remobilisation du parc privé existant vacant et/ou dégradé – lutte contre la vacance – économie

de foncier

- accompagnement des projets communaux de logements ou de revitalisation de centres bourg (Capvern-Galan- La Barthe de Neste - Lannemezan) :

Les enjeux et les objectifs des projets des « bourgs-centres occitanie Pyrénées Méditerranée » sont présentés en annexe 2

### **Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.**

Les principaux objectifs de l'opération intègrent pleinement les grandes priorités exprimées dans le cadre de la réglementation de l'Anah :

- la lutte contre l'habitat indigne,
- l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements occupés,
- l'adaptation des logements au vieillissement des personnes en situation de handicap et/ou âgées,
- l'amélioration de logements locatifs dégradés et la production d'une offre locative privée diversifiée et à loyer maîtrisé.

#### **Article 3 – Volets d'action**

##### **3.1. Volet urbain et Foncier**

Les communes de Capvern, Galan, La Barthe de Neste et Lannemezan rentrent dans une démarche de valorisation de leur cadre de vie et d'attractivité en s'inscrivant dans les projets des «Bourgs-centres Occitanie Pyrénées Méditerranée »

Le territoire entier dispose d'atouts indéniables d'un point de vue économique et touristique. Comme beaucoup de villes moyennes, les petites communes souffrent parfois d'une déprise et nécessitent le soutien des pouvoirs publics pour y remédier.

Attractivité, redynamisation et revitalisation sont au cœur des préoccupations des collectivités.

Il s'agit de renforcer les liens entre la ville-centre et les communes alentours ; et de conforter la cohésion sociale du territoire pour les communes plus rurales.

L'OPAH s'attachera à rendre son action cohérente avec les projets des «Bourgs-centres Occitanie Pyrénées Méditerranée », enjeu majeur pour l'égalité du territoire.

##### **3.2. Volet immobilier**

L'OPAH du Plateau de Lannemezan, Neste Barousse contribuera à répondre aux besoins de l'adaptation des logements à la population vieillissante, à la mise aux normes des logements sociaux et à répondre à la vacance de logements plus ou moins importante dans certaines communes.

Elle contribuera également à la remobilisation du bâti ancien en particulier dans les centres-bourgs.

### 3.3. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Le territoire de l'OPAH a choisi de privilégier la thématique de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé dans le cadre des opérations antérieures. Une réelle dynamique s'est installée tant sur la zone rurale que sur le centre urbain de Lannemezan. La partie de l'ex CC Neste Barousse ne bénéficiait pas de cette opération mais déposait néanmoins un nombre conséquent de dossier en diffus.

L'action de la nouvelle OPAH poursuivra ces objectifs permettant aux habitants potentiellement concernés qui se trouvaient en secteur diffus mais freinés par le fait de financer à eux seuls le coût d'ingénierie, d'aménager leurs logements. L'OPAH s'inscrit naturellement dans le cadre du **pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne**, avec une implication forte de l'ensemble des partenaires locaux (CCPL de Lannemezan, CCNB, ...) ainsi que des partenaires sociaux locaux (MDS du Conseil Départemental, Solidarité Avec les Gens du Voyage...) déjà mobilisés par les anciennes opérations programmées.

Actions prévues :

- repérage et diagnostic technique social et juridique des logements indignes et de leurs occupants (obligation de signalement au pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne),
- première visite des logements signalés par le pôle en présence du maire pour établissement d'un pré-diagnostic et orientation vers la procédure adéquate en lien avec le pôle et le maire,
- accompagnement renforcé des propriétaires et des occupants pour l'établissement du projet de sortie d'insalubrité en lien avec la délégation locale de l'Anah, les services sociaux, les partenaires financiers...
- accompagnement dans la phase travaux et du solde financier.

### 3.4. Volet copropriété en difficulté

Le territoire de l'OPAH est à priori peu concerné par le sujet de copropriétés en difficultés. Néanmoins, les données locales extraites de l'outil Anah d'observation des copropriétés seront mises à disposition de l'opérateur pour établir un état des lieux et cibler les éventuels besoins d'intervention ou d'accompagnement. Une attention particulière sera portée sur les centres Bourgs.

### 3.5. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

On note un besoin croissant pour une partie de la population concernant le règlement des factures énergétiques. En effet, au cours de l'année 2017, 385 personnes ont été aidées au titre du FSL ( fond de Solidarité pour le Logement) énergie sur la CCPL et 68 sur la CCNB, soit un total de 453 personnes ( 52 % de plus par rapport à 2013).

Le volet "énergie et précarité énergétique" vaut protocole territorial permettant d'engager des crédits du programme Habiter Mieux sur le territoire de l'opération programmée, en complément d'autres aides publiques ou privées. Ce protocole constitue une déclinaison locale du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique, signé le 1er août 2011.

Modalités de repérage :

- association de l'ensemble des membres du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et en particulier les travailleurs sociaux, service logement du Département (FSL)
- association des fournisseurs d'énergie,
- association des acteurs locaux d'aides à domicile (ADMR, médico-sociaux),
- travail de proximité avec les élus locaux,
- utilisation des données statistiques via la délégation locale de l'Anah.

Modes d'action :

- accompagnement renforcé des propriétaires dans leur projet de rénovation énergétique pour cibler les travaux les plus efficaces en lien avec les ressources des ménages,
- aide à l'établissement du plan de financement y compris les besoins ponctuels en trésorerie accompagnement dans la phase travaux et du solde financier,
- évaluations énergétiques.

### **3.6. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat**

L'OPAH permettra d'accompagner spécifiquement les propriétaires occupants ou locataires en situation de handicap/ou âgés. Cette action correspond aux besoins identifiés dans le diagnostic territorial qui constate un vieillissement de la population.

De 2009 à 2014, le taux d'évolution de la tranche d'âge des 60- 75 ans a augmenté de 17,7 %.

Cette action constitue une priorité locale importante.

Elle s'organisera autour des axes suivants :

- poursuite et renforcement du partenariat local autour du CLIC pour assurer un repérage efficace des ménages – intégration de nouveaux partenaires (CARSAT, médico-sociaux, élus locaux),
- visite à domicile avec l'appui d'un ergothérapeute pour poser le diagnostic technique du logement et évaluer les besoins d'adaptation du logement en fonction des besoins des personnes âgées ou handicapées,
- accompagnement renforcé des propriétaires dans leur projet de rénovation pour cibler les travaux les plus adaptés en lien avec les ressources des ménages,
- aide à l'établissement du plan de financement y compris les besoins ponctuels en trésorerie accompagnement dans la phase travaux et du solde financier,

### **3.8 Volet social**

L'OPAH permettra d'accompagner spécifiquement les propriétaires occupants ou locataires connaissant des difficultés financières. Cette action correspond aux besoins identifiés dans le diagnostic territorial qui constate une précarisation de la population.

Les objectifs de ce dispositif sont de :

- rechercher les solutions les plus adaptées pour les ménages – propriétaires occupants et locataires- en situation de précarité dans le cadre du projet habitat à mettre en œuvre sur leur logement, tout en - privilégiant leur maintien dans les lieux,
- développer une offre de logements à loyer modéré.

L'OPAH permettra d'aller au contact des occupants connaissant des dysfonctionnements dans leur logement. Si besoin, l'animateur orientera l'occupant vers les dispositifs d'accompagnement de droit commun assurés par les assistantes sociales du territoire (Département, CAF, MSA, CPAM ...).

Ainsi, certains des habitants contactés dans le cadre de l'OPAH pourront être réorientés vers les services sociaux, qui leur permettront de bénéficier d'un accueil, d'un accompagnement et d'un accès aux droits, autour de la question du logement :

- aide à l'accès au logement (FSL accès) : renseignements et accompagnement du propriétaire dans sa démarche,
- aide individuelle dans le cadre du maintien dans le logement : FSL Maintien (prévention expulsion ...), FSL énergie (prise en charge partielle des factures d'énergie et d'eau),
- actions d'information ou actions sociaux-éducatives visant à prévenir les risques de dépenses énergétiques trop élevées,
- accompagnement individuel : aide éducative budgétaire (CCAS de Lannemezan, Maison Départementale de la Solidarité)

Dans les situations les plus graves et urgentes, un ensemble de dispositifs pourra être mobilisé afin de sortir l'occupant de son logement et de lui proposer une solution de relogement temporaire dans un premier temps, avant la mise en œuvre d'une solution de relogement définitive.

#### Article 4– Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Les Objectifs globaux annuels subventionnés par l'Anah sont évalués à 100 logements minimum, répartis comme suit :

- 65 logements occupés par leur propriétaire,
- 10 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

	Objectif annuel	Total sur cinq ans
<b>Propriétaires Bailleurs (PB)</b>	<b>10</b>	<b>50</b>
Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre ou très dégradé	4	20
Dont travaux d'amélioration pour sécurité-salubrité, autonomie, logement dégradé, décence, transformation d'usage	2	10
Dont travaux d'amélioration des performances énergétiques	4	20
<b>Propriétaires Occupants (PO)</b>	<b>90</b>	<b>450</b>
Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre ou très dégradé	4	20
Dont travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	1	5
Dont travaux pour l'autonomie de la personne	25	125
Dont travaux pour lutter contre la précarité énergétique	60	300
<b>Total Bailleurs + Occupants</b>	<b>100</b>	<b>500</b>

## Chapitre IV – Financements de l’opération et engagements complémentaires,

### Article 5– Financements des partenaires de l’opération

#### 5.1. Financements de l’Anah,

##### 5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d’instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l’opération découlent de la réglementation de l’Anah, c’est-à-dire du code de la construction et de l’habitation, du règlement général de l’agence, des délibérations du conseil d’administration, des instructions du directeur général et des dispositions inscrites dans le programme d’actions.

Les conditions relatives aux aides de l’Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l’Anah.

##### 5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d’engagement de l’Anah pour l’opération sont de 4 494 000 € selon l’échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE Prévisionnelles	898 800 €	898 800 €	898 800 €	898 800 €	898 800 €	4 494 000 €
dont aides aux travaux	870 000 €	870 000 €	870 000,00 €	870 000 €	870 000 €	4 350 000 €
dont aides à l’ingénierie	28 800 €	28 800 €	28 800 €	28 800 €	28 800 €	144 000 €

#### Détails du financement de l’Equipe Opérationnelle

Le Coût global de la mission est estimé à un montant annuel de 60 000 € HT soit 72 000 € TTC

Prestation	Financement
Suivi-animation	35 % HT du forfait animation
Prime au dossier	300 € par dossier engagé sur les priorités de l’agence (PO et PB)

## 5.1. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »,

### 5.2.1. Règles d'application

Les règles d'application sont régies par le conseil d'administration de l'Anah en date du 29 novembre 2017.

### 5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour l'opération sont :

	2019	2020	2021	2022	2023	Total
AE Prévisionnelles	188 680 €	188 680 €	188 680 €	188 680 €	188 680 €	943 400 €
Dont Prime habiter Mieux	145 000 €	145 000 €	145 000 €	145 000 €	145 000 €	725 000 €
dont aides à l'ingénierie	43 680 €	43 680 €	43 680 €	43 680 €	43 680 €	218 400 €

Prestation	Financement
Prime habiter Mieux	560 € par logement 36 960 €
Prime habiter Mieux Travaux Lourds	840 € par logement 6 720 €

## 5.3. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

### 5.3.1. Règles d'application

La **communauté de communes du Plateau de Lannemezan** intervient en tant que **maître d'ouvrage délégué** conformément aux dispositions prévues dans le cadre de sa délibération du

### 5.3.2 Equipe Opérationnelle

La **communauté de communes du Plateau de Lannemezan** s'engage à financer les prestations de suivi-animation mobilisées dans le cadre de la présente convention, au titre du suivi-animation, déduction faite des participations de l'Anah et du Département des Hautes-Pyrénées indiquées à la présente sur la durée de la convention.

## 5.4. Financements du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

### 5.4.1 Règles d'application

Le Conseil Départemental intervient conformément aux dispositions prévues dans le cadre de son Programme Départemental Habitat/Logement voté le 23 mars 2012 et modifié les 21 juin 2013, 6 mars 2015, 1er juillet 2016, 24 novembre 2017 et 15 décembre 2017.

## 5.4.2. Montants prévisionnels

### SUIVI ANIMATION :

Le Département s'engage, en complément de l'ANAH, à participer au cofinancement des prestations de suivi-animation mobilisées dans le cadre de la présente convention, au titre du suivi-animation, sur la durée de cette convention et au vu de la demande annuelle produite par le porteur de projet.

Sous réserve des disponibilités budgétaires, le Département s'engage à réserver une enveloppe financière correspondant à 20 % du montant HT du forfait annuel de suivi animation, soit 12 000 € par an et 60 000 € sur les 5 années d'OPAH.

### TRAVAUX :

Le Conseil Départemental s'engage à accorder ses aides financières en complément des aides de l'Anah et/ou d'autres collectivités, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement à son action en faveur des propriétaires privés (occupants et bailleurs) et dans la limite du taux d'aides publiques (toutes aides confondues) indiqué dans le tableau ci-annexé. Le montant prévisionnel des aides du Département s'élève à 108 000 €/an soit 540 000€ sur les 5 années d'OPAH.

En cas d'évolution dans la mise en œuvre du programme prévu par cette convention, toute modification d'intervention pourra être prise en compte par le Département, sur la durée de son exécution et dans la limite de l'enveloppe annuelle dédiée au logement privé, à partir du moment où elle aura fait l'objet d'un examen et d'une validation par le comité de pilotage territorial chargé d'assurer le suivi spécifique de la présente opération, et qu'elle sera conforme au Programme d'Actions de la délégation locale de l'Anah.

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent d'une part du Programme d'actions de la délégation locale de l'Anah et, d'autre part, du Programme Départemental Habitat/Logement du Conseil Départemental. Les conditions relatives aux aides du Département et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications en fonction des évolutions de la réglementation du régime d'aides de l'Anah.

## 5.5. Financements du Conseil Régional

Afin de contribuer à l'effort européen de diminution des émissions de gaz à effet de serre, et dans la continuité des objectifs inscrits dans la Loi pour la Transition énergétique et la Croissance verte de réduire de 50 % les consommations d'énergie à échéance 2050, la Région porte l'ambition de devenir la première Région à énergie positive d'Europe.

L'éco-chèque logement, dispositif de soutien aux particuliers mis en œuvre par la **Région** en matière d'amélioration énergétique de leur logement, contribue à tendre vers cet objectif ambitieux.

Dans le cadre des critères en vigueur, la Région intervient pour des travaux d'économies d'énergie dans les logements, permettant d'atteindre un gain d'au moins 25% sur les consommations énergétiques après travaux. Ces travaux doivent être réalisés par des professionnels partenaires éco-chèque et donc reconnus garant de l'environnement (RGE) à partir du 1er octobre 2016.

Pour les propriétaires occupants dont les revenus fiscaux sont inférieurs ou égal aux plafonds de revenus définis par les critères en vigueur, le montant de l'éco-chèque logement est de 1 500 €.

Pour les propriétaires bailleurs conventionnant avec l'Anah, le plafond de revenus ne s'applique pas et le montant de l'éco-chèque logement est de 1 000€.

L'éco-chèque est cumulable avec d'autres aides liées aux économies d'énergie proposées dans le cadre du Plan de rénovation énergétique de l'habitat.

Les décisions d'attribution des éco-chèques de la Région relèvent uniquement des critères en vigueur ; elles sont prises au vu des dossiers directement déposés auprès de la Région par les bénéficiaires potentiels en amont du démarrage de leurs travaux.

La communication autour du dispositif Habiter Mieux devra être élaborée en étroite collaboration avec la Région. En particulier, toute publication et support de promotion élaborés localement par ou à l'initiative d'un des partenaires de la présente convention devra comporter le logo de la Région.

La Région devra être associée pour la planification, l'organisation et la valorisation des temps forts dans le cadre de ce dispositif. La Région sera systématiquement associée à toute instance de pilotage.

## **5.6. Les engagements de la SACIVAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS**

Par convention signée avec l'Etat le 19 juin 2018, les SACICAP se sont, collectivement et pour une durée de 5 ans, engagées à poursuivre, par leur activité « Missions sociales », leur action permettant de favoriser le financement des logements des ménages très modestes, propriétaires occupants, dans le cadre de conventions fixant les modalités de leurs interventions avec leurs partenaires locaux.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS a voulu par la présente convention inscrire son intervention dans le cadre du présent programme en faveur des ménages les plus démunis.

### Objectif poursuivi par la SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS

Les parties aux présentes constatent que les ménages très modestes, propriétaires occupants visés par la présente convention n'engagent pas de projet de réhabilitation de leur logement faute de trouver une solution au financement de l'avance des subventions et /ou au coût des travaux restant à charge après versement des subventions.

Le but de la SACICAP est de favoriser le financement d'opérations où l'Etat, l'Anah, les collectivités locales ou d'autres intervenants ne peuvent intervenir seuls, les financements complémentaires indispensables étant difficiles ou impossibles à obtenir compte tenu du caractère très social des dossiers ou présentant des conditions très particulières ne répondant à aucun critère finançable par le circuit bancaire. La SACICAP propose aux populations concernées un financement adapté qui n'aurait pu aboutir dans un cadre classique avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources après mobilisation de son éventuelle faculté contributive.

Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, établies à la suite d'une étude budgétaire globale, étant entendu que la SACICAP se réserve le droit d'affecter ou non l'aide dont le montant et les conditions sont également fixées par elle.

### Les bénéficiaires

Ce sont les ménages propriétaires ou copropriétaires occupants qui sont reconnus comme « ménages nécessitant une aide » par des organismes ou services sociaux, des collectivités locales et partenaires du fait de leur situation sociale. Pour être éligible au financement « Missions Sociales » de la SACICAP, les ménages devront être bénéficiaires d'une subvention Anah.

### Engagement de la SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS apporte les financements « Missions Sociales » nécessaires pour :

- L'octroi de prêts, sans intérêt, permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire,
- Et/ou l'avance des aides et/ou subventions dans l'attente de leur déblocage sans frais. En contrepartie, les organismes et le bénéficiaire devront s'engager à verser directement à la SACICAP

le montant des subventions accordées.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS s'engage à :

- Accompagner les actions de l'opération programmée,
- À étudier les dossiers proposés par le ou les opérateurs agréés dans le cadre du présent contrat.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS, au regard des éléments transmis par le ou les opérateurs agréés, décide d'engager ou non le financement Missions Sociales, son montant, sa durée et ses modalités de remboursements.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS s'engage à informer le ou les opérateurs agréés des décisions et des caractéristiques des prêts « Missions Sociales » attribués.

## **Chapitre IV – Pilotage, animation et évaluation,**

### **Article 7 – Conduite de l'opération**

#### **7.1. Pilotage de l'opération**

##### **7.1.1. Mission du maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

##### **7.1.2. Instances de pilotage**

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par la collectivité locale, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, il est recommandé de mettre en place deux comités de pilotage.

Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. La convention précisera la composition de ce comité de pilotage stratégique.

Il est composé :

- de délégués des Communautés de communes et collectivités concernées
- des représentants de la Délégation Départementale de l'Anah (DDT 65),
- des représentants du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,
- des représentants de la Région Occitanie
- des représentants de l'équipe opérationnelle.
- Représentants de Sacicap Toulouse Pyrénées

D'autres partenaires intéressés par l'opération ou des personnes compétentes pourront être invités à participer au Comité de pilotage tels un représentant de l'ADIL, un représentant de la DSD, représentant du CLIC...

Le **comité de pilotage technique** sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira lorsque ce sera nécessaire.

Il est composé :

- de représentants du porteur de l'Opah, (Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan),
- de représentants de la Délégation Départementale de l'Anah (DDT 65),
- de représentants du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,
- de représentants de l'opérateur.

les **comités techniques ou commissions de suivi spécifiques**, notamment dans le cadre des OPAH-RR ou OPAH-RU, pourront être mis en place (insalubrité, relogement, accompagnement social...).

## **7.2. Suivi-animation de l'opération**

### **7.2.1. Équipe de suivi-animation**

La mission de suivi-animation de l'opération est confiée par le maître d'ouvrage à un bureau d'études dans le cadre d'un marché public.

### **7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation**

Le bureau d'études en charge du suivi-animation assurera les missions suivantes :

- Communication auprès des élus et des habitants
- Information et mobilisation des partenaires sociaux et des milieux professionnels : réunions thématiques, diffusion de plaquettes, courriers...
- Accueil, information et conseil auprès des propriétaires occupants et bailleurs (approche technique, administrative et financière) à travers plusieurs permanences mensuelles.
- Visites et diagnostics au domicile des propriétaires occupants éligibles, avec notamment :
  - réalisation d'un « diagnostic habitat »,
  - conseil sur les aménagements prévus ou proposition d'un programme de travaux adapté,
  - le cas échéant, réalisation d'un croquis d'aménagement ou de plans côtés,
  - le cas échéant, réalisation d'un DPE.
- Visites d'immeubles à la demande du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne accompagné ou non du maire de la commune.
- Visites d'immeubles et études de faisabilité pour les propriétaires bailleurs : conseil et assistance dans les domaines financier, technique, architectural. Le propriétaire garde la faculté de confier la mission de maîtrise d'œuvre à tout homme de l'art ou organisme spécialisé de son choix à l'exception de l'équipe opérationnelle.
- Accompagnement des propriétaires dans le montage des dossiers de demande de subvention.
- Suivi administratif des dossiers.
- Traitement des signalements par une visite systématique des logements signalés par un acteur social ou tout partenaire et proposition de traitement.

- Action de repérage : mise en place d'une action de repérage sur le terrain par l'organisation de visites et enquêtes et l'exploitation de sources d'information variées (CAF, ADIL, acteurs sociaux...).
- Assurer l'évaluation des signalements issue du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne avec un retour des diagnostics réalisés suite aux visites de logements (l'action publique prenant ensuite le relais pour déterminer le choix de la procédure à suivre). En parallèle, un diagnostic social pourra être réalisé, ceci afin d'évaluer les besoins en relogement temporaire ou définitif, et en accompagnement social.
- Pilotage et coordination opérationnelle : organisations des réunions du Comité de pilotage, organisations des groupes de pilotages spécifiques éventuels ou d'actions de coordinations si la nécessité apparaît.
- Suivi et évaluation en continu : établissement de bilans qualitatifs et quantitatifs, analyse des indicateurs de résultats et information du Comité de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération. Établir un suivi et un bilan spécifique aux actions de logements indignes ou très dégradés.
- Proposer les services du partenaire SACICAP Toulouse Pyrénées aux ménages propriétaires occupants.

### **7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle**

La mise en œuvre des actions de l'OPAH repose sur un protocole d'intervention qui permet d'apporter une « valeur ajoutée » dans la réponse aux besoins des personnes concernées en mettant en œuvre une « logique de projet » pilotée par un référent unique pour la personne : l'équipe d'animation de l'OPAH.

L'équipe d'animation est en charge de l'établissement des liens avec les partenaires techniques, financiers et sociaux concernés en fonction des projets.

Elle ne se substitue pas à eux. Elle intègre les objectifs et modalités des actions existantes développées (Conseil départemental, MDS, MDPH, PLHI, ADIL, ADEME, Caisses de retraites, CCAS ; services à la personne...)

## **7.3. Évaluation et suivi des actions engagées**

### **7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs**

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Le bureau d'études animateur du programme assurera le suivi du programme à travers :

- un tableau de bord récapitulant l'ensemble des dossiers déposés,
- une analyse statistique et qualitative du programme.

### **7.3.2. Bilans et évaluation finale**

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

#### **Bilan annuel**

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

## **Bilan final**

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants.
- Recenser les solutions mises en œuvre.
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

## **Chapitre V – Communication**

### **Article 8 – Communication**

La communauté de communes du Plateau de Lannemezan, maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'Opah.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet [anah.fr](http://anah.fr) devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

## **Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.**

### **Article 9 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2019 au 31/12/2023.

### **Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

**Article 11 – Transmission de la convention**

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 6 exemplaires à ..... , le .....

La Communauté de Communes du  
Plateau de Lannemezan  
Représentée par le Président

L'État  
Représenté par le Préfet  
des Hautes-Pyrénées

L'Anah,  
Représentée par le Délégué  
départemental adjoint

Bernard PLANO

Brice BLONDEL

Jean -Luc SAGNARD

Le Département  
des Hautes-Pyrénées  
Représenté par le Président du  
Conseil Départemental

La Région Occitanie  
Représentée par la Présidente  
du Conseil Régional

La SACICAP Toulouse  
Pyrénées - PROCIVIS  
Représentée par la Directrice  
Générale

Michel PÉLIEU

Carole DELGA

Sylvie LABESSAN

## Annexes

### Annexe 1. Périmètre de l'opération et/ ou liste des immeubles adressés

Communautés de communes du Plateau de Lannemezan	Communauté de Communes Neste Barousse
Arné	Anères
Arrodets	Anla
Artiguemy	Antichan
Asque	Aventignan
Avezac-Prat-Lahitte	Aveux
Batsere	Bertren
Bazus-Neste	Bize
<u>Benqué</u> -Molere	Bizous
Bonnemazon	Bramevaque
Bonrepos	Cantaous
Bourg-de-Bigorre	Cazarilh
Bulan	Créchets
Campistrous	Esbareich
Capvern	Ferrère
Castelbajac	Gaudent
Castillon	Gembrie
Chelle-Spou	Générest
Clarens	Hautagnet
Escala	Ilheu
Esconnets	Izaourt
Escots	Lombrès
Esparros	Loures-barousse
Espèche	Mauléon-barousse
Espieilh	Mazères de Neste
Fréchendets	Montégut
Galan	Montsérié
Galez	Nestier
Gazave	Nistos
Gourgue	Ourde
Heches	Sacoué
Houeydets	Sainte-Marie
Izaux	Saint- Laurent de Neste
La-Barthe-de-Neste	Saint Paul
Labastide	Saléchan
Laborde	Samuran
Lagrange	Sarp
Lannemezan	Siradan
Libaros	Seich
Lomne	Sost
Lortet	Thèbe
Lutilhous	Tibiran-Jaunac
Mauvezin	Troubat
Mazouau	Tuzaguet
<b>Communautés de communes</b>	

<b>du Plateau de Lannemezan</b>
Montastruc
Montousse
Péré
Pinas
Recurt
Réjaumont
Sabarros
saint-Arroman
Sarlabous
Sentous
Tajan
Tilhouse
Tournous-Devant
Uglas

## **Annexe 2. les enjeux et les objectifs des projets des « Bourgs – centres Occitanie Pyrénées Méditerranée »**

### La commune de Capvern

- Relancer l'économie locale sur le cœur de la station thermale (reprise de commerces et hôtels, cadre de vie et paysager, mobilité extra-muros, ...)
- Moderniser les infrastructures privées et publics (outil thermal, rénovation des façades, des commerces et meublés, restructuration du groupe scolaire)
- Maintenir les services de proximité
- Maintenir un cadre de vie dynamique et de qualité en axant les efforts sur l'aspect paysager avec les entrées de village, les cheminements doux à développer, l'habitat à rénover

### La Commune de Galan :

- Maintenir l'habitat traditionnel, en gardant un équilibre entre les espaces libres et les jardins tant du point de vue des usagers que de la qualité de l'air et de la lumière.
- Réhabiliter le contexte urbain, en créant de bonnes conditions d'accueil pour les commerces de proximité dans le tissu bâti ancien du centre-ville ; aménager des espaces publics, tant pour l'aspect esthétique que l'aspect fonctionnel : accessibilité, usage urbain, etc.
- Respecter le contexte environnemental riche et dense ; maintenir la trame verte et bleue.

### La commune de La Barthe de Neste :

- Maintenir l'activité agricole pour garder son caractère agreste ;
- Développer le niveau de services privés et publics à la population ;
- S'adapter aux évolutions sur le changement climatique et les coûts de l'énergie ;
- Améliorer la trame urbaine en donnant plus de « liant » entre les différents pôles de vie ;
- Réaliser les aménagements urbains qualitatifs pour améliorer le cadre de vie ;
- Consolider les activités d'intérêt général et à vocation sociale ;
- Maintenir les conditions d'attractivité économique en accompagnant et en suscitant des initiatives privées au service du développement de l'emploi local (compétence communautaire) ;
- Créer de nouveaux espaces récréatifs ;
- Favoriser la poursuite de l'installation de jeunes ménages actifs ;
- Intégrer la problématique du vieillissement d'une partie de la population dans tous les pans des projets communaux ;

### La commune de Lannemezan :

- Dynamiser l'offre commerciale de centre bourg et veiller au maintien d'une offre qualitative, de limiter l'évasion commerciale en poursuivant le développement de la zone périphérique
- Poursuivre la reconversion industrielle du pôle Peyrehitte et le développement du site du CM10
- Retraiter les entrées de ville, de valoriser les espaces ouverts (CM10, Plantade, demi-lune, etc.), d'avoir une ville fleurie et vivante
- Améliorer l'image générale dégagée par la structure urbaine de la ville : dents creuses, voiries, mobilier urbain..
- Renforcer le pôle médical de spécialistes ; l'offre ludique et de loisirs avec de nouvelles activités, ainsi que la valorisation de l'offre touristique
- attention particulière à l'urbanisme de la ville (resserrer les zones ouvertes à l'urbanisation) ; reconquérir les dents creuses pour optimiser le foncier et avoir des projets favorisant la mixité sociale
- Rendre plus attractif le territoire et proposer des conditions d'accueil intéressantes pour attirer à la fois de nouveaux ménages mais aussi de nouvelles entreprises.

### Annexe 3. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention)

			Subvention Anah délibération n 2017-31 du 29/11/2017				CD 65 au 15/12/2017 ***		
			Aide principale		Prime habiter Mieux				
<b>Propriétaires Occupants</b>			plafond des travaux subventionnables	Taux maximal de subvention	plafond des travaux subventionnables	Taux maximal de subvention	plafond des travaux subventionnables	Taux maximal de subvention	
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	Très modestes	50 000 €	50 %	10 %	2 000 €	30 000 €	30 %		
	Modeste				1 600 €				
Projet de travaux d'amélioration (autres situations)	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	Très modestes	50 %	10 %	2000 € *	20 000 €	30 %		
		Modeste			1600 € *				
	Travaux pour l'amélioration de la performance énergétique	Très modestes	20 000 €	50 %	10 %	2 000 €			
		Modeste		35 %		1 600 €			
	Travaux pour l'autonomie de la personne	Très modestes	8 000 €	50 %	10 %		6000 €**	30 %	
		Modeste		35 %					
Autres travaux	Très modestes	8 000 €	35 %						
<b>Propriétaires Bailleurs</b>			plafond des travaux subventionnables	Taux maximal de subvention	plafond des travaux subventionnables	Taux maximal de subvention	plafond des travaux subventionnables	Taux maximal de subvention Prime	
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	Logement Conventionné Très social	80000	35,00 %	1500 € par logement	30 000 €	20 %			
	Logement Conventionné Social	(Pld 1000€/ m²)					10 %		
Projet de travaux d'amélioration	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	60000	35 %	1500 € par logement	30 000 €	10 %			
	Travaux pour l'amélioration de la performance énergétique		25 %						
	Travaux pour l'autonomie de la personne		35 %					30 000 €	10 %
	Autres travaux		25 %						

\* si gain énergétique supérieur à 25 %

\*\* déplaçonnement possible à 3000 euros pour des travaux de monte-escaliers **32**

\*\*\* La subvention du Département ne pourra pas dépasser 80 % toutes aides publiques confondues sur le montant total Hors Taxes des travaux.

**Date de la convocation :** 13/02/19

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Monique LAMON à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur José MARTHE à Monsieur David LARRAZABAL

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Catherine VILLEGAS

**3 - POLITIQUES TERRITORIALES  
DISPOSITIF REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT  
ET LA VALORISATION DES BOURGS CENTRES  
CONTRATS CADRES 2019-2021 : COMMUNE D'ARGELES-GAZOST,  
TERRITOIRE DU VAL D'AZUN, COMMUNE D'AUREILHAN**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Région Occitanie a décidé de mettre en œuvre, de 2018 à 2021, une politique transversale de développement et de valorisation des Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Cette politique, ciblée en direction des communes centres des bassins de vie ruraux et d'agglomération d'Occitanie, vise à les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global d'attractivité et se traduit par la mobilisation de différents dispositifs qui s'appliqueront selon les spécificités et la nature du projet.

Concernant les Hautes-Pyrénées, une trentaine de communes ont été pré-identifiées par la Région pour bénéficier du dispositif afférent et 19 sont d'ores et déjà engagées dans la finalisation d'un projet de contrat cadre, dont le Conseil Département est co-signataire

A ce jour, et en partenariat respectivement avec la Région, le Département, la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, les communes d'Argelès-Gazost et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la commune d'Argelès-Gazost, le territoire du Val d'Azun, qui réunit les bourgs-centres d'Arrens-Marsous, Aucun et Arras-en-Lavedan ainsi que la commune d'Aureilhan ont finalisé leur projet de contrat cadre.

Ceux-ci ont pour objectif d'agir :

- sur les fonctions de centralité et en faveur du développement économique et de l'emploi,
- sur la qualité du cadre de vie,
- sur la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité sur les communes et leur bassin de vie.

A ce titre, et en cohérence avec les politiques d'intervention de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, 4 axes stratégiques de développement et de valorisation ont été retenus les contrats d'Argelès-Gazost et du Val d'Azun, déclinés en 52 actions (27 pour Argelès-Gazost et 25 pour le Val d'Azun) :

- Axe 1 : Conforter la position de pôle de services structurant pour les Vallées des Gaves et préserver les services de proximité : maintien de l'offre de soins de premier niveau, accès de la population aux services de première nécessité, modernisation et adaptation des services à l'enfance, confortation de l'offre d'équipements sportifs et de loisirs,
- Axe 2 : Préserver la qualité du cadre de vie : conception d'aménagements urbains et d'espaces publics de qualité, préservation du patrimoine local et traditionnel, adaptation du logement aux besoins de la population,
- Axe 3 : Soutenir l'économie locale : soutien à l'emploi local, au commerce local et aux projets économiques locaux, confirmation de la vocation touristique « sport, nature et patrimoine », confortation de l'activité thermale,
- Axe 4 : S'inscrire dans une dynamique d'adaptation au changement climatique et de transition énergétique : accompagner l'évolution des pratiques en matière de mobilité, réduire la facture d'énergies fossiles et nucléaire.

Concernant le contrat d'Aureilhan, 4 axes stratégiques de développement et de valorisation ont également été retenus et déclinés en 30 actions :

- Axe 1 : Développer une offre de services et de logements adaptés : combler les déficits dans le domaine de la santé, favoriser l'accès à la culture, développer une offre de logements adaptée dans les « dents creuses » et poursuivre la rénovation énergétique des logements communaux,
- Axe 2 : Requalifier le cadre de vie et promouvoir les mobilités douces : permettre de meilleurs échanges est/ouest, mettre en place des équipements de mobilité mode doux...,
- Axe 3 : Renforcer le tissu commercial local : créer une Halle, programmer l'implantation de commerces dans l'urbanisation du quartier Saint Martin, lancer une étude pour la résorption des friches commerciales,
- Axe 4 : Consolider l'offre de loisirs pour renforcer le lien social : créer des équipements sportifs, requalifier le Parc des Sports...,

Ces trois projets de contrats seront proposés à la Commission Permanente du Conseil Régional le 21 février 2019 et il convient désormais de finaliser la mise en œuvre de ce partenariat territorial avec le Département.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,  
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

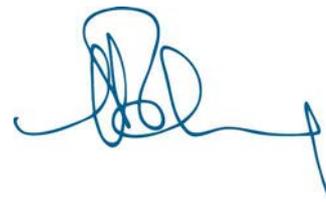
**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d’approuver les contrats cadres 2018-2021, joints à la présente délibération, relatifs au dispositif régional pour le développement et la valorisation des bourgs centres Occitanie/Pyrénées Méditerranée avec :

- la commune d’Argelès-Gazost, la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves pour ce qui concerne le contrat « Bourgs centres Argelès-Gazost »,
- les communes d’Arrens-Marsous, Aucun, Arras-en-Lavedan, la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, pour ce qui concerne le contrat « Bourgs centres Arrens-Marsous/Aucun/Arras-en-Lavedan »,
- la commune d’Aureilhan, la Communauté d’agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, pour ce qui concerne le contrat « Bourg centre d’Aureilhan »,

**Article 2** - d’autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département et à accomplir l’ensemble des formalités nécessaires à leur bonne exécution.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

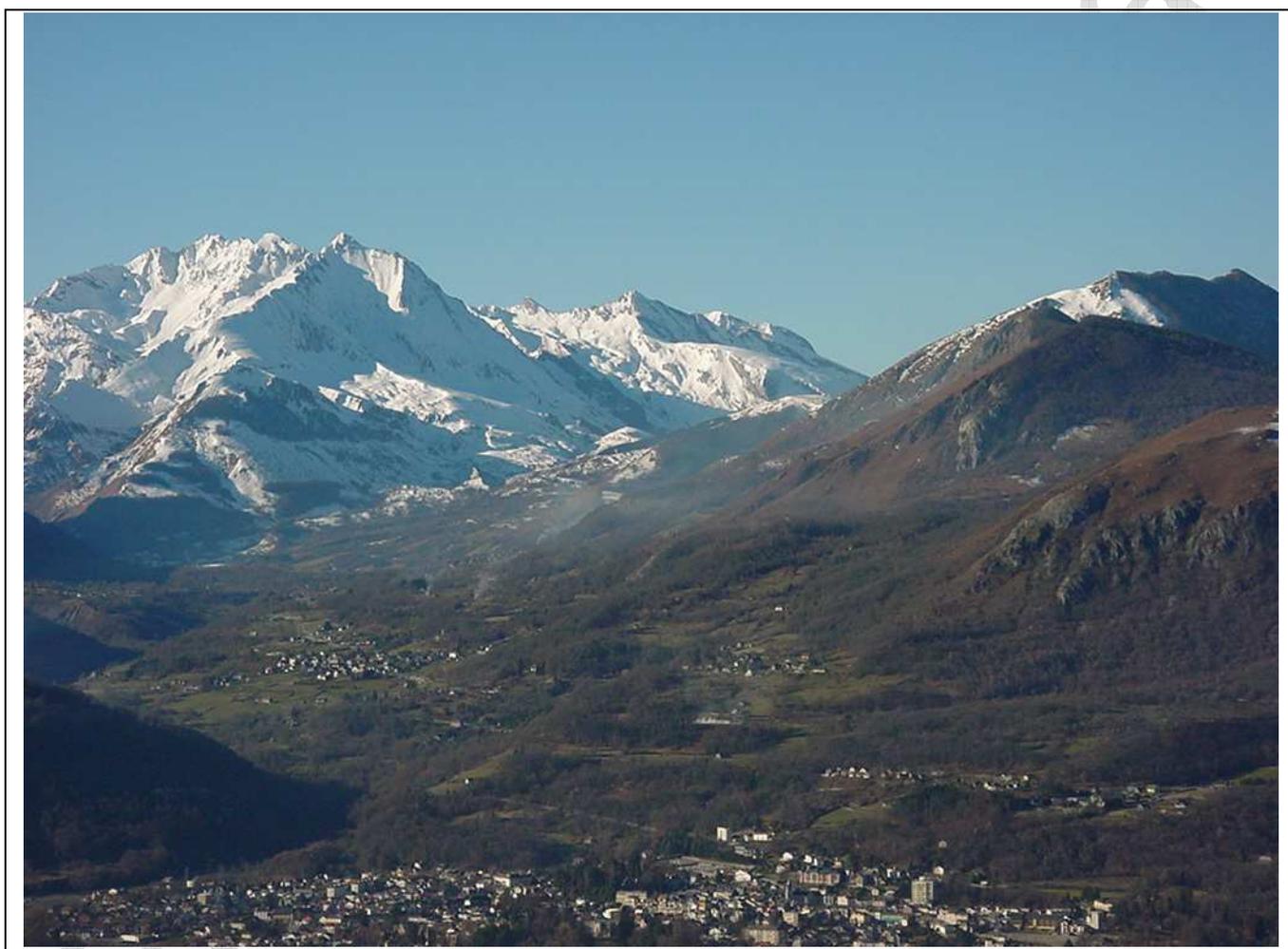
Commune d'Argelès-Gazost

Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves

PETR du Pays de Lourdes et des Vallées Gaves

# Contrat Cadre

2019 - 2021



**Entre,**

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par Michel PÉLIEU, son Président,

La Commune d'Argelès-Gazost, représentée par Dominique ROUX, Maire

La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, représentée par Noël PEREIRA DA CUNHA, son Président

Le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, représenté par Bruno VINUALES, son Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

**Vu** les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-D EC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

**Vu** la délibération n°XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune d'Argelès-Gazost,

**Vu** les délibérations n° XXX et XXX de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et du 3 novembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

**Vu** la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du XXXX, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune d'Argelès-Gazost,

**Vu** la délibération de la Commune d'Argelès-Gazost en date du XXXXXX,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves en date du XXXXX,

**Vu** la délibération du PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves en date du 29/11/18

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,... Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
  - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
  - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
  - enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

## **Article 1 : Objet**

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département des Hautes-Pyrénées, la Commune d'Argelès-Gazost, la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, en y associant notamment les services de l'Etat, le Parc National des Pyrénées et le CAUE.. :

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune d'Argelès-Gazost vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune d'Argelès-Gazost vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

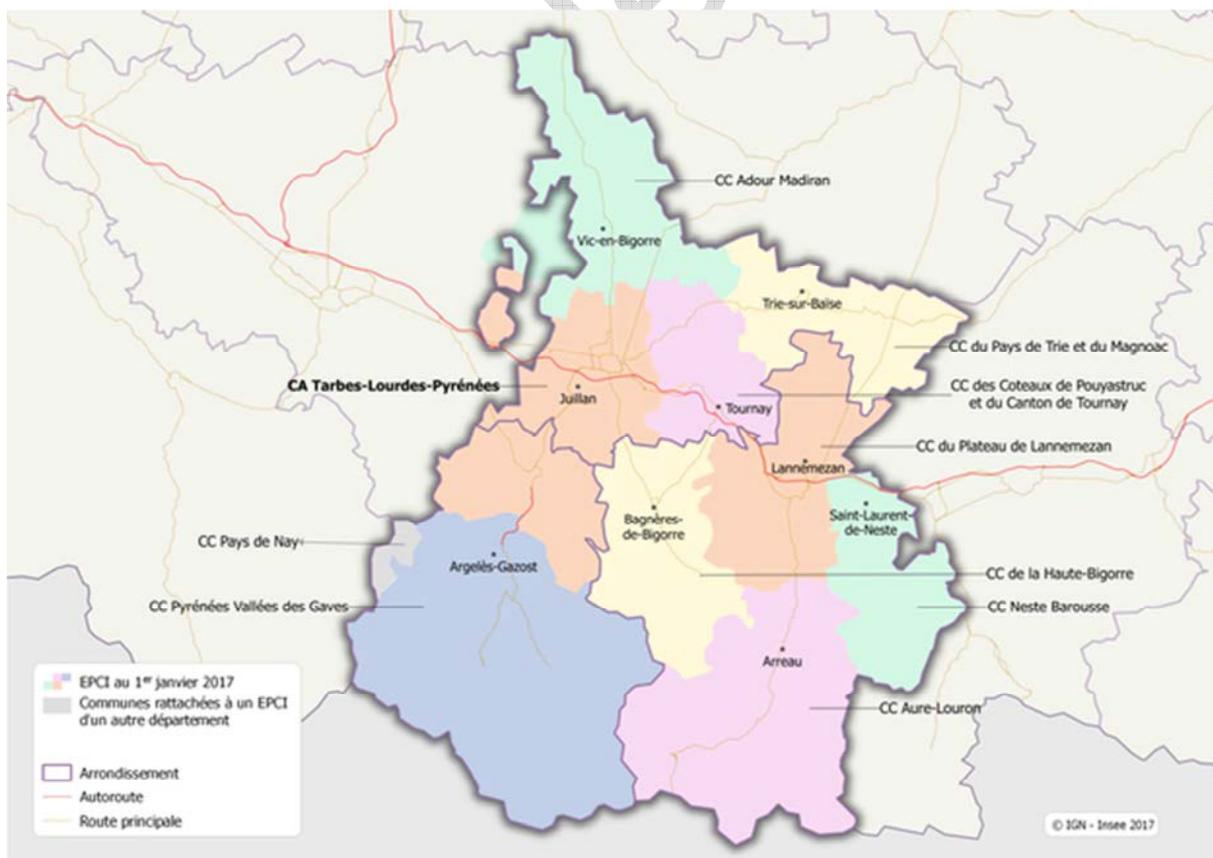
- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrivant dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

## **Article 2 : Contexte et enjeux**

### ***Présentation de la Commune et de son territoire***

La Ville d'Argelès-Gazost se situe sur le territoire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, au Sud-Ouest du Département des Hautes-Pyrénées et de la Région Occitanie.



Elle constitue le pôle d'attractivité principal du bassin de vie des Vallées des Gaves, territoire rural et de montagne de près de 15 500 habitants dont l'activité économique repose pour l'essentiel sur le tourisme (6 stations de ski, 5 établissements thermaux, 2 Grands sites Occitanie, Gavarnie-Mont Perdu – bien UNESCO, cyclotourisme...), mais également sur le pastoralisme qui joue un rôle essentiel en matière d'entretien de l'espace malgré la déprise agricole constatée.

Argelès-Gazost se trouve à la croisée des Vallées de Luz, Cauterets et d'Azun, au confluent du gave de Pau et du gave d'Azun. En fond de vallée, son territoire au relief doux de seulement 3,05 km<sup>2</sup> s'étage entre 430 et 600 mètres d'altitude.

Siège de la Sous-préfecture d'Arrondissement, il s'agit de la commune à la densité de population (3 211 habitants) la plus élevée des Vallées des Gaves avec 990 habitants par Km<sup>2</sup>. Cela tient d'une part à l'attractivité de sa situation géographique et de ses services, mais également à sa relative petite surface.

L'architecture thermale et l'urbanisation en amphithéâtre d'Argelès-Gazost témoignent d'une période dorée entre la fin du XIX<sup>ème</sup> et le début du XX<sup>ème</sup> siècle lors de laquelle les curistes, séduits par le microclimat et la littérature pyrénéistes, faisaient construire de grandes villas. Le quartier situé autour des thermes et de son majestueux parc thermal en atteste.

Le développement urbain plus récent dans la plaine n'a pas enlevé à Argelès-Gazost son charme de l'époque. Une situation au cœur des vallées des Gaves, un climat doux et ensoleillé, les qualités de son eau thermale, engendrent un attrait pour la population locale, mais également pour les curistes et nombreux visiteurs. La municipalité veille à préserver cette qualité du cadre de vie et obtient depuis plusieurs années le label 3 fleurs des « Villes et villages fleuris ».

La commune s'organise en plateaux avec notamment :

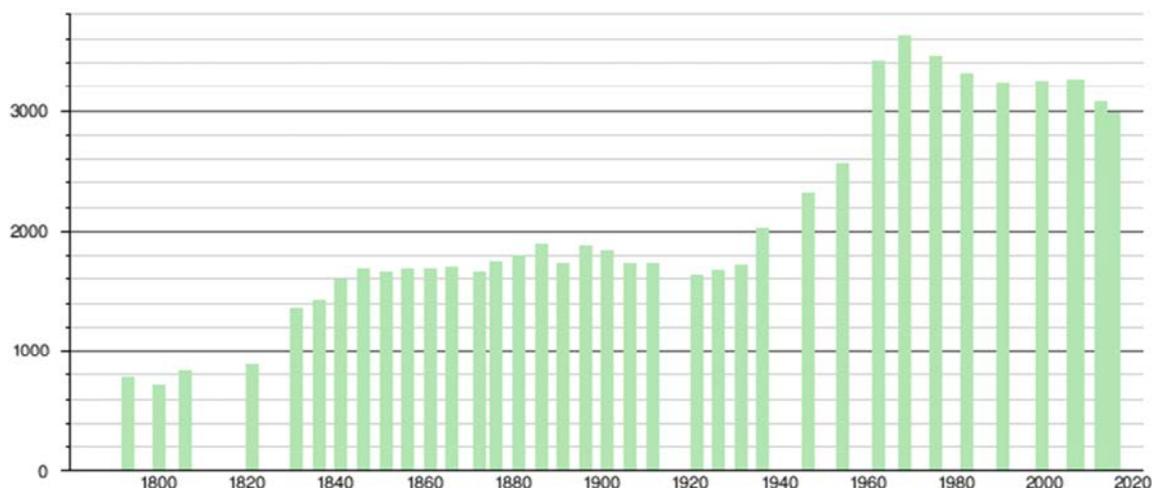
- La ville haute qui accueille le centre-ville, ses services publics (Mairie, Médiathèque, Maisons de retraites, bureau de Poste...), banques, boutiques (superette, primeur, charcutiers-bouchers, magasins de sport et de vêtements, pharmacie, coiffeurs, fleuristes, bijoutier, parfumeries, souvenirs...), cafés et restaurants. Elle s'organise en placettes autour de la Mairie et de l'Eglise qui accueillent un marché réputé tous les mardis matin.
- La ville basse qui s'est développée autour des thermes et de son parc où est implanté un Casino, puis dans la plaine anciennement agricole où se développe également les commerces de proximité (supermarchés et stations-services notamment) et services (équipements publics comme stades – gymnase/dojo, lycée-collège climatique, professions médicales et para médicales, vétérinaire...).

### **Diagnostic et identification des enjeux**

- Démographie :

Argelès-Gazost a connu une période de forte attractivité au siècle dernier, notamment du fait de la réputation de sa station thermale. Sa population a fortement augmenté au milieu du XX<sup>ème</sup> siècle passant de 2000 à 3600 habitants et connaît depuis une diminution progressive pour atteindre 3 211 habitants à ce jour. Elle connaît également un vieillissement.

## Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

## Evolution de la population par tranche d'âge

Tranche d'âge	2014		2009-2014	Réfèrent	
	Effectif	Part (%)	Taux d'évolution	Part (%)	Taux d'évolution
moins de 14 ans	353	11,70 %	-13,93 %	14,22 %	-6,96 %
de 15 à 29 ans	395	13,08 %	-13,82 %	11,68 %	-8,83 %
de 30 à 44 ans	427	14,13 %	-21,56 %	16,53 %	-15,49 %
de 45 à 59 ans	657	21,76 %	-8,72 %	23,70 %	-2,39 %
de 60 à 74 ans	586	19,41 %	1,07 %	19,88 %	10,99 %
plus de 75 ans	602	19,93 %	2,96 %	13,99 %	10,11 %

Source : INSEE recensement de la population

Argelès-Gazost reste la commune comprenant le plus grand nombre d'habitants des Vallées des Gaves et joue un rôle de centralité pour la population de l'ensemble de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves grâce aux équipements et services qu'elle peut offrir. La commune possède également une grande attractivité touristique.

- **L'activité économique :**

Le développement économique d'Argelès-Gazost s'est bâti à la fin du 18ème siècle sur l'activité thermale. La commune ne possédait pas de source, mais Hector Sassère eu l'idée de créer une conduite pour capter et conduire jusqu'à Argelès les eaux de Gazost et y construire la station thermale en 1885. Aujourd'hui encore la station accueille chaque année 1600 curistes pour un chiffre d'affaire de 1,8 M€. L'activité thermale procure 9 ETP annuels et 26 ETP saisonniers à la vallée.

La ville thermale séduit aussi par sa situation de véritable « camp de base » au cœur des vallées, des stations de ski, des Grands sites, et des cols parmi les plus réputés dans le monde du cyclisme, Argelès-Gazost bénéficie du classement Station Classée de Tourisme. Sa capacité d'hébergement (source SIT 65) se répartit comme suit :

- 9 hôtels : 6 ouverts à l'année et 3 sont saisonniers été. Sept sont classés deux étoiles et deux le sont en trois étoiles. Ce sont principalement des établissements familiaux de faible capacité d'accueil qui font face à des difficultés de reprise/cession.
- 1 camping (Les 3 Vallées) 4 étoiles de 483 emplacements dont 330 mobil home (1932 lits) ouvert d'avril à octobre
- 1 Village de vacances 3 étoiles label Cap France (164 lits)

- 13 chambres d'hôtes pour 4 propriétaires, ouvertes à l'année et labellisé Clévacances ou gîte de France (33 lits)
- Plus de 180 locations de vacances dont 155 classées et/ou labellisés (642 lits)
- Pas d'hébergements de groupe.

Soit un total de capacité d'accueil évalué à 2990 lits marchands sur la commune.

Il faut noter également la présence de 831 résidences secondaires (source Insee).

L'estimation du nombre de nuitées est de 50 000 nuitées en hiver et 130 000 en été.

Trois entreprises touristiques se distinguent en particulier par leur taille ou leur activité :

- Le Parc Animalier des Pyrénées qui présente des animaux pyrénéens en semi-liberté (marmottes, loutres, isards...) et accueille plus de 100 000 visiteurs par an ;
- Le casino appartenant au groupe Tranchant, implanté au cœur du parc thermal ;
- Le camping Les Trois Vallées, parmi les plus importants des Pyrénées.

L'économie thermale d'Argelès-Gazost est toutefois aujourd'hui suspendue à la réalisation de travaux de sécurisation de la ressource. En effet, l'alimentation en eau de l'établissement thermal se fait via une conduite de 21 km de long, depuis un captage à Gazost. Or l'Agence Régionale de Santé demande à la commune de remplacer ce captage par un forage afin de réduire le risque de contamination bactériologique par des eaux de surface. Une étude de faisabilité est en cours et doit conduire à la réalisation de cette opération qui conditionne l'avenir de l'activité thermale d'Argelès-Gazost.

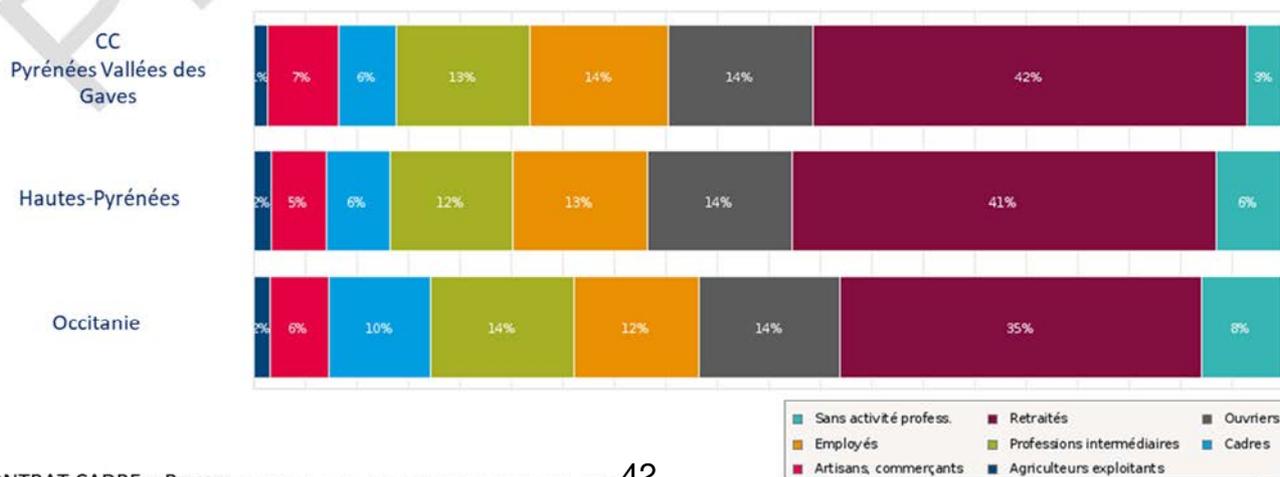
Argelès-Gazost constitue également le pôle de service structurant des Vallées des Gaves. Un Diagnostic du commerce local réalisé par la CCI pour le compte de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves a permis d'identifier 102 commerçants implantés sur la commune et 136 en élargissant le périmètre aux communes voisines.

La vacance représente 12 enseignes, ce qui reste relativement faible en proportion du nombre de commerces. Toutefois, la grande majorité de ces locaux commerciaux vacants se situe sur l'axe principal du centre-ville et pénalise l'image du bourg-centre. La vacance de ces locaux semble principalement due aux loyers élevés pratiqués par leurs propriétaires.

Une enquête menée auprès des habitants de la vallée d'Argelès-Gazost en 2017 par l'OCAS a révélé que 43% d'entre eux jugent l'offre commerciale suffisamment variée sur le village. 12% souhaiteraient une offre commerciale culturelle plus riche, 9% des produits pour les enfants et adolescents, 8% un magasin bio (une épicerie bio a fermé en 2017 après quelques années d'activité), 7% une poissonnerie et 7% une offre vestimentaire plus importante.

Le Diagnostic mené par la CCI en 2018 confirme cette tendance en identifiant un taux d'évasion commerciale de seulement 29% pour l'alimentation contre 49% pour le reste.

Argelès-Gazost dispose enfin d'une zone d'activité industrielle et artisanale qui accueille notamment une scierie et des entreprises du BTP. S'il ne s'agit pas du pôle économique le plus important du territoire, il contribue toutefois à l'emploi et au développement économique et assure une certaine diversité en la matière.



La répartition de la population par catégories professionnelles est révélatrice d'une part du vieillissement de la population et d'autre part du poids des activités tertiaires liées au tourisme et à l'économie présentielle :

Il faut souligner une structuration relativement récente des entreprises des Vallées des Gaves, avec pour objectif de prendre part au développement et à la redynamisation économique du territoire :

- Un O.C.A.S Pyrénées- Vallées des Gaves regroupant les commerçants : association créée en 2016 par les commerçants et artisans du territoire et regroupant aujourd'hui 96 entreprises. Les objectifs de l'OCAS sont de préserver et faire évoluer le tissu économique, de promouvoir les offres commerciales et artisanales présentes sur le territoire, de pérenniser les entreprises présentes, de garder les emplois existants et d'optimiser la richesse du territoire en incitant le développement du marché local.

- Un Club des entrepreneurs des Vallées des Gaves, EPYVAG, créé en 2015 avec comme objectif de créer un lieu d'échange de partage entre les entrepreneurs des Vallées des Gaves (industrie, bâtiment, TP, commerce, tourisme, ...), propice aux initiatives et projets collectifs. Le club compte aujourd'hui près de 80 membres, et organise des rendez-vous d'entrepreneurs, des échanges avec des structures existantes sur d'autres territoires tels que le GEVAL (Groupement d'Employeurs des Vallées d'Aure et du Louron), un salon des entreprises et des métiers...

Etude Tiers lieux : la CCPVG a commandité une étude au cabinet Relais d'entreprise en 2018 pour identifier les opportunités de développement de tiers lieux sur son territoire. L'ambition est double : accueillir de nouveaux entrepreneurs ou employés et leur offrir la possibilité de travailler à distance dans de bonnes conditions d'une part, permettre aux habitants des Vallées des Gaves qui travaillent à l'extérieur de réduire leurs déplacements domicile-travail en accord avec leur employeur. Cette étude a révélé un potentiel de création d'un tiers lieu pour 13 bureaux sur Argelès-Gazost.

Diagnostic du commerce local : la CCPVG a confié à la CCI la réalisation d'un diagnostic du commerce en vue d'aider les élus à déterminer l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce en 2018. Ce diagnostic a permis d'identifier un potentiel de consommation de 98 M€ (en augmentation de 7% depuis 2009), hors tourisme, et une évasion de 49%. Toutefois, cette évasion est ramenée à 29% pour le secteur alimentaire, alors que le taux d'évasion incompressible est estimé à 25%.

Le niveau d'activité des commerces observé, en légère augmentation depuis 2009 (+2%), est de 52 M€ dont 67% concerne le secteur alimentaire. Les grandes et moyennes surfaces bénéficient principalement de cette dynamique au dépend des petits commerces.

Avec 514 enseignes, nombre de commerces en proportion du nombre d'habitants est supérieur à la moyenne départementale et régionale, notamment du fait de l'activité touristique. Il est à noter qu'il y a peu d'enseignes nationales et que le taux de vacances d'environ 11% est considéré comme relativement faible. Toutefois, 21% des entreprises ont moins de trois ans et plus d'1/4 des chefs d'entreprises ont plus de 60 ans. 1/3 des entreprises se déclarent en baisse d'activité.

- L'habitat :

Si les caractéristiques principales du parc de logements en Vallées des Gaves sont la proportion très élevée de résidences secondaires et une grande majorité de maisons occupées par leurs propriétaires, Argelès-Gazost se distingue en partie :

- Le taux de résidences secondaires y est bien inférieur à ses stations voisines, vraisemblablement du fait de son attractivité vis-à-vis de la population locale en termes de services (établissements scolaires, commerces...)
- Le parc de logement est constitué à parts quasi égales de maisons et d'appartements, contrairement au reste du territoire qui comprend une grande majorité (plus de 70%) de maisons individuelles
- Argelès-Gazost compte 290 logements HLM, soit près de la moitié du parc social des Vallées des Gaves. Le taux de vacances y est inférieur à 2%.

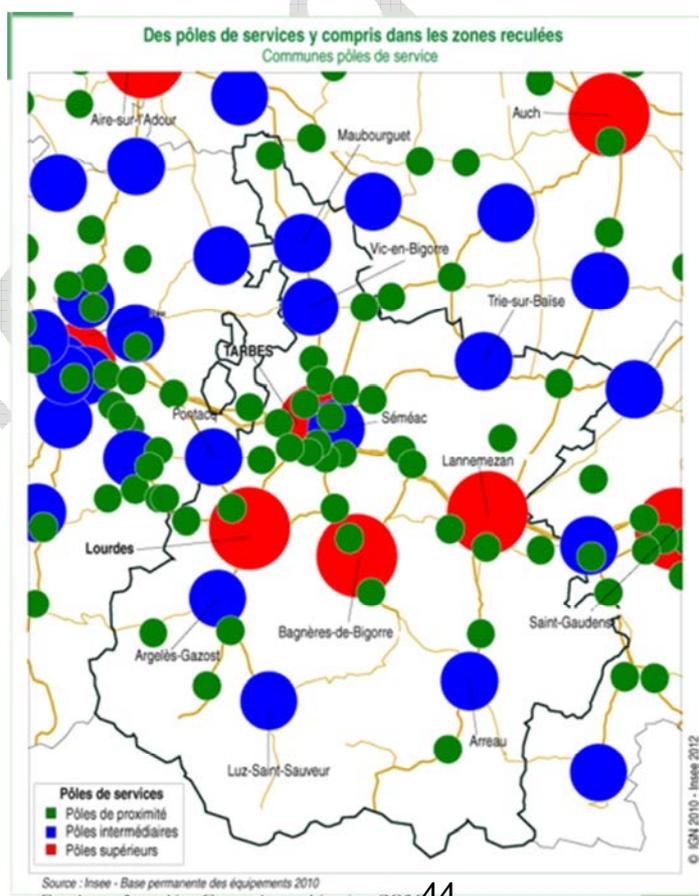
Le taux de vacances globale est cependant plus élevé (près de 10% contre environ 3%) et tend à augmenter (7% en 1999 contre 10% en 2014), sans que la cause n'en soit identifiée.

<b>Logement</b>	<b>Argelès-Gazost</b>
<u>Nombre total de logements en 2014</u>	<u>2 247</u>
<u>Part des résidences principales en 2014, en %</u>	<u>69,4</u>
<u>Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2014, en %</u>	<u>20,6</u>
<u>Part des logements vacants en 2014, en %</u>	<u>10,0</u>
<u>Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2014, en %</u>	<u>50,1</u>
<i>Source : Insee, RP2014 exploitation principale en géographie au 01/01/2016</i>	

Depuis 2008, le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves mène une politique sociale de l'habitat avec deux Programmes d'Intérêt Général conduits entre 2008 et 2013 en partenariat avec l'ANAH, la Région et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (l'un sur la réhabilitation énergétique et l'autre sur l'adaptation à la vieillesse et aux handicaps). Ces programmes ont été suivis d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pluri thématique : amélioration de la performance énergétique des logements, adaptation des logements au vieillissement et aux handicaps mais également lutte contre l'habitat indigne. Cette opération sera poursuivie jusqu'à fin 2019, puis la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves devrait prendre le relais avec une nouvelle OPAH sur son périmètre.

- L'offre de services à la population :

Les Hautes-Pyrénées comptent quatre pôles de services supérieurs : Tarbes, Lourdes, Bagnères de Bigorre, Lannemezan. Sept communes offrent ensuite au moins la moitié de la gamme de services dite intermédiaire : collège, supermarché, orthophoniste, agence du Trésor public... Parmi elles, Luz-Saint-Sauveur et surtout Argelès-Gazost desservent les Vallées des Gaves.



La Ville dispose de nombreuses présences bénéficiant souvent à la population bien au-delà de son propre territoire : siège de la sous-préfecture, siège de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, siège de l'Office du Tourisme communautaire, d'un Centre du Trésor public, du Lycée-Collège public climatique René BILLERES (avec un internat, une section ski et une section internationale) d'un Centre de secours du SDIS, d'un EHPAD regroupant trois établissements, d'un CLIC, d'un CASINO, de plusieurs services départementaux déconcentrés, d'une antenne de la Mission locale, de diverses permanences...

Plus localement, les services communaux et intercommunaux disposent de deux écoles maternelles et élémentaires publiques (plus une privée), un centre de loisirs, un relais d'assistante maternelle, et une déchetterie.

Accès aux soins : Argelès-Gazost accueille cinq médecins généralistes, des dentistes, un laboratoire d'analyse médicale, deux pharmacies, des infirmiers, kinésithérapeutes et podologue. D'autres professionnels de santé sont également implantés dans des communes voisines. Toutefois, l'âge moyen des médecins généralistes est élevé et une part importante d'entre eux prendront leur retraite d'ici à trois ans. Le territoire, dont le besoin en soin va en augmentant compte tenu du vieillissement de sa population, risque de se retrouver rapidement en difficulté. Face à ce constat, les communes bourgs-centres du territoire se mobilisent pour créer les conditions d'attractivité pour l'installation de jeunes médecins. La CCPVG va initier début 2019 un diagnostic en vue de décrire un schéma de l'accès aux soins. D'ores et déjà les professionnels de santé du territoire ont fait connaître leur volonté de travailler en lien sur un projet de territoire et se sont engagés depuis plusieurs années dans l'accueil d'internes.

- La mobilité :

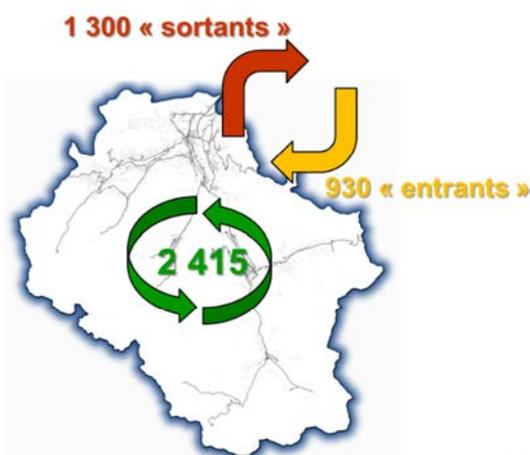
L'accès à Argelès-Gazost se fait via la 2x2 voies depuis Lourdes. On peut toutefois noter une rupture sur quelques kilomètres de la 2x2 voie en provenance de Tarbes avant et autour de Lourdes, préjudiciable au développement économique de la vallée. La RD 918 permet également d'accéder à Argelès-Gazost depuis les Pyrénées-Atlantiques via le col du Soulor et le col d'Aubisque.

Une zone de covoiturage se trouve à l'entrée de la 2X2 voies et profite aussi bien aux véhicules allant vers Lourdes-Tarbes que montant sur les stations.

Argelès-Gazost est accessible en bus depuis Tarbes et Lourdes (notamment la gare) et l'offre de transport permet également de circuler sur presque l'ensemble des Vallées. Certains secteurs sont toutefois peu accessibles (pas de ligne ou seulement en saison), comme le Val d'Azun ou Gavarnie.

Une voie verte (l'ancienne voie ferrée) reliant Lourdes jusqu'à Pierrefitte-Nestalas traverse Argelès-Gazost et offre ainsi une possibilité de déplacement à vélo ou à pied.

SCOT et mobilité : la mobilité fait partie des sujets importants qui sont traités dans le cadre du projet de SCOT Pyrénées Vallées des Gaves. Le diagnostic a déjà révélé une grande dépendance des ménages à la voiture individuelle (2/3 possèdent plus de 2 véhicules). 77% des actifs prennent leur voiture pour se rendre au travail.



- Les activités culturelles et de loisirs :

Argelès-Gazost accueille une cinquantaine d'associations sportives, culturelles, patriotiques. 40% des adhérents sont issus d'Argelès-Gazost, 60% des communes environnantes.

Argelès-Gazost dispose d'une salle de cinéma membre du réseau Parvis au sein du Casino qui est un pôle d'animation important de la vallée autour de ses machines à sous, salles de jeux, bar – restaurant et salle de concert (bâtiment communal sous délégation de service public). La Ville possède aussi une Médiathèque municipale adhérente de la MDP et un petit théâtre géré par une association.

En matière d'offre sportive, la Commune assume son rôle de centralité et s'est donc assez bien dotée en équipements : un stade de foot, un stade de rugby, un terrain synthétique accueillant des compétitions sportives et aussi ouvert à tous (écoliers, collégiens, lycéen et tout autre public), un dojo, un gymnase, un plateau multisport en accès libre, un centre thermoludique « Le Jardin des Bains », avec l'institut de Beauté et une salle de sport-remise en forme, un boulo-drome au Parc thermal, la voie verte et bien-sûr les gaves pour les pratiques en eaux vives...

De plus, une piscine couverte, des bassins extérieurs et des terrains de tennis sont implantés sur la commune mitoyenne de Lau Balagnas. Il s'agit d'équipements sportifs intercommunaux, les autres étant gérés par la municipalité.

La municipalité mène par ailleurs une politique d'animations active et possède un service Événementiel. Il faut notamment souligner la présence en septembre, depuis 17 ans, de la Fête des Chiens des Pyrénées rassemblant près de 400 races. Évènement de renommée internationale et attendu par plus de 3 000 visiteurs chaque année.

Diagnostic Social de Territoire : la CCPVG a confié à TC Conseils la réalisation d'un Diagnostic Social avec pour ambition de définir une politique de services à la population propre à rendre son territoire attractif. Les éléments de diagnostic révèlent notamment un tissu associatif et en équipements sportifs riches, des initiatives culturelles intéressantes à conforter et à structurer et des services publics encore présents mais fragilisés par des politiques de concentration vers les agglomérations.

- La transition écologique et énergétique :

Entourée par les montagnes, soucieuse d'un autre aspect de son image de ville d'eaux, traversées de canaux et de gaves alimentant des fontaines, la Commune s'est assez tôt engagée dans la pratique

de l'Agenda 21, en particulier dans la résorption des produits phytosanitaires d'entretien des espaces publics. Un jardin des abeilles a été créé entre ville haute et basse pour informer le public sur la vie de ces insectes indispensables et les plantes qui lui sont nécessaires. De plus, un « jardin partagé » a été réalisé à proximité du Gave de Pau par la Commune, puis sa gestion a été confiée à une « Association des jardins familiaux ». Les services techniques visent à modifier progressivement les plantations en utilisant des végétaux moins consommateurs d'eau et de taille. Les habitants des quartiers sont aussi associés et impliqués dans l'exercice des travaux de modifications paysagères (ex. projet en cours sur un talus place Joffre).

La ville travaille sur la réduction de ses dépenses d'énergie en avançant dans l'isolation progressive de ses bâtiments, en s'équipant en véhicule électrique et en poursuivant son programme de rénovation de son parc d'éclairage public.

Le PETR de Lourdes et des Vallées des Gaves a fait émerger un Plan de mobilisation durable de la ressource forestière sur son territoire et envisage d'une part de créer une plateforme territoriale bois-énergie et d'autre part de définir un plan de création et de rénovation des dessertes et de mise en place de techniques adaptées à l'exploitation des peuplements en zone de montagne.

Dans ce contexte, la ville d'Argelès-Gazost s'est engagée, avec l'aide du Syndicat Départemental d'Energies 65, dans l'étude d'un réseau de chaleur s'appuyant sur une chaufferie par biomasse qui pourrait bénéficier au gymnase municipal, à l'Etablissement Thermal mais aussi aux écoles maternelles et élémentaires Jean Bourdette relevant de la Communauté des Communes et au Lycée-Collège relevant de la Région et du Département.

Plan Climat Air Energie Territorial : La CCPVG s'est lancée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial volontaire. Il s'agit d'identifier les atouts et faiblesses, du territoire en matière de qualité de l'air, de consommation d'énergie et de production d'énergie renouvelable ainsi que de vulnérabilité face au changement climatique. De ce diagnostic doivent ressortir les opportunités d'avenir pour les Vallées des Gaves.

- Cadre de vie :

La commune d'Argelès-Gazost bénéficie d'une cadre de vie d'une grande qualité. Une situation géographique au cœur d'une vallée ouverte relativement bien préservé. Un patrimoine thermal important dont son parc et son quartier thermal. Un centre-bourg charmant, organisé en placettes autour de l'église, de la Mairie et de la place du marché. De nombreuses balades autour de la ville qui laissent découvrir d'anciennes châtaigneraies, les cours d'eau, le patrimoine agricole et thermal...

Argelès-Gazost est doté d'un Plan Local d'Urbanisme qui assure la maîtrise de son développement urbain. La présence de deux Monuments Historiques contribue également à conserver une certaine cohérence des formes architecturales.

Un important travail réalisé il y a environ 15 ans par Jean Salvat, architecte, a permis d'identifier la structure urbanistique d'Argelès-Gazost et d'en révéler les atouts : voir document en annexe.

Le CAUE a repris cette étude pour l'actualiser en rapport avec les mutations récentes et à venir de la ville : voir document en annexe.

Deux secteurs feront prochainement l'objet d'un travail prospectif d'aménagement urbain :

- Le secteur des Ecoles Parc et Villa Suzanne : situé à l'interface de la ville haute et de la ville basse, cette zone accueille actuellement des écoles élémentaires et maternelles qui seront regroupées avec celles de Jean Bourdette d'ici à deux ans. Les bâtiments qui l'entourent sont tous propriétés de la commune et de la CCPVG et le secteur accueillera à l'avenir différents services publics, de santé et des entreprises.
- Le secteur des écoles où se trouvent le Lycée, le collège et les écoles primaires et maternelles de Jean Bourdette qui feront prochainement l'objet d'un plan de rénovation et d'extension pour accueillir les élèves de Parc et Villa Suzanne. Un plan d'aménagement urbain et de déplacement doit être travaillé sur le quartier pour accueillir ce développement et favoriser les déplacements actifs.

Plan paysage : compte-tenu de la qualité des paysages en Vallées des Gaves et de l'enjeu stratégique comme facteur d'attractivité du territoire, la CCPVG confié au Cabinet de curiosité la réalisation d'un Plan paysage. L'ambition est ici d'orienter le projet de SCOT pour que cet outil de planification serve notamment à préserver et à mettre en valeur le paysage.

### **Synthèse du diagnostic d'Argelès-Gazost:**

<b>ATOUTS</b>	<b>FABLESSES</b>
Cadre de vie et paysages	Viellissement de la population
Situation au cœur des vallées et aux portes de Lourdes	Diminution du solde migratoire entre 2009 et 2014
Economie thermalisme et touristique	Un captage de l'eau thermale "précaire"
Présence de nombreux services et commerces	Développement urbain dans la plaine en concurrence de l'agriculture
Quelques entreprises importantes : Parc animalier des Pyrénées, Camping des 3 Vallées, scierie Sanguinet...	Des vitrines fermées sur l'axe principal du centre-bourg
Vie associative et sportive dynamique	Une moyenne d'âge élevée des chefs d'entreprises
Parc de logements diversifiés dont logements sociaux	Une moyenne d'âge élevée des médecins
Un accès à la vallée facilité par la 2X2 voies	Foncier rare et cher
	Une grande dépendance des ménages à la voiture
<b>OPPORTUNITES</b>	<b>MENACES</b>
Attractivité du cadre de vie	Inexploitabilité de la ressource thermale
Développement du travail à distance	Non remplacement des médecins retraités
Montée en puissance du sport et bien-être	Problématique de transmission d'entreprises
Structuration des services pour assurer leur maintien dans le temps	Coût des déplacements
Accompagner le développement urbain pour préserver la qualité	Prix élevé du foncier
	Disparition de services sur le territoire au profit de l'agglomération
<b>SYNTHESE DES ENJEUX</b>	
Préserver le cadre de vie par la qualité des aménagements	
Préserver la vitalité commerciale du centre-bourg	
Assurer le maintien des services au public et l'accès au soins premiers	
Accompagner le développement de l'usage du vélo dans les déplacements	
Accompagner les initiatives en faveur de la création d'emplois et d'activité économique	
Sécuriser et dynamiser l'activité thermale	

### **Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation**

Argelès-Gazost constitue le pôle principal et structurant d'attractivité du bassin de vie des Vallées des Gaves, territoire rural et de montagne. Les services en particulier y sont concentrés, ainsi que les commerces dans une moindre mesure relativement au poids des stations de ski du territoire en la matière.

La ville a connu une grande période de développement entre la fin du XIXème et le début du XXème siècle avec le thermalisme dont elle a hérité son patrimoine et son charme. Dans les années 60-70's, Argelès-Gazost était également très attractive et a accueilli de nouveaux habitants. Cette dynamique ne s'est toutefois pas poursuivie et la commune, comme l'ensemble du bassin de vie, connaît depuis un vieillissement de sa population et un léger déclin démographique.

L'équilibre socio-économique d'Argelès-Gazost est aujourd'hui fragile et doit faire l'objet d'une attention particulière. Ceci d'autant plus qu'Argelès-Gazost joue le rôle de locomotive pour l'ensemble des Vallées des Gaves. Cet équilibre peut également être mis en bascule par les changements sociétaux (tendance à la concentration des activités et services vers les agglomérations et métropoles), comportementaux (évolution des modes de consommation qui fragilisent le commerce local et des attentes des touristes) et environnementaux (évolution à anticiper des modes de déplacement et des productions énergétiques notamment).

La stratégie pour ce territoire va ainsi consister à maintenir les équilibres démographiques et économiques actuels, d'une part en préservant les facteurs d'attractivité d'Argelès-Gazost que sont la qualité du cadre de vie et la présence de nombreux services, et d'autre part en soutenant l'économie locale et en particulier le commerce et le thermalisme qui sont les principaux vecteurs d'activité de la ville.

#### **Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation**

Le projet de développement et de valorisation du bourg-centre d'Argelès-Gazost s'articule autour de 4 axes stratégiques majeurs :

- **Axe stratégique 1 : Conforter la position de pôle de services structurant pour les Vallées des Gaves**

Argelès-Gazost reste le pôle d'attractivité principal du territoire et regroupe le plus grand nombre de présences. Il s'agit de préserver cette position et de maintenir une offre de service de proximité la plus large et de qualité. Pour ce faire, le territoire va jouer la carte du regroupement pour améliorer l'attractivité du territoire vis-à-vis des professions libérales, pour améliorer la lisibilité de l'offre vis-à-vis des publics et pour favoriser les économies d'échelle pour les gestionnaires de services.

- **Axe stratégique 2 : Préserver la qualité du cadre de vie, facteur d'attractivité touristique et résidentiel essentiel**

Argelès-Gazost bénéficie d'une position géographique centrale sur un territoire dont l'atout principal est le paysage et l'environnement. C'est une ville où il fait bon vivre. La commune doit donc préserver la qualité du cadre de vie tant dans les aménagements d'espaces publics que par la maîtrise de son développement urbain.

- **Axe stratégique 3 : Soutenir l'économie locale**

Le regain d'attractivité du territoire est étroitement lié à l'économie et à l'emploi qui reposent principalement sur le thermalisme et le tourisme. Le maintien d'une activité thermale dynamique reste donc fondamental pour Argelès-Gazost et cela doit s'accompagner d'une politique de soutien aux commerces et petites entreprises qui caractérise l'économie d'un territoire touristique.

- **Axe stratégique 4 : Inscrire Argelès-Gazost dans une dynamique d'adaptation au changement climatique et de transition énergétique**

Argelès-Gazost n'échappe pas aux mutations économiques et sociétales qu'engendrent la transition écologique et le changement climatique que l'on connaît actuellement. La commune doit donc nécessairement s'inscrire dans cette dynamique de changement pour s'adapter aux nouvelles pratiques : déplacements, énergies, ...

Par ailleurs, l'équilibre entre la ville haute, constituant le cœur de ville, et la ville basse est également à surveiller. L'activité commerciale y est encore bien présente, mais l'on constate depuis quelques années l'installation de commerces et services à proximité de la grande surface et du quartier d'habitation en développement sur la plaine. Le centre-bourg reste toutefois encore bien habité et fréquenté à ce jour. Il s'agira d'une part d'observer les évolutions à venir de manière à adapter la stratégie au besoin, et d'autre part de soigner le centre-bourg pour maintenir son attractivité, notamment les espaces publics (dynamiques déjà engagées depuis de nombreuses années) et les façades et devantures commerciales.

Un certain nombre de projets en cours ou en réflexion participeront de la mise en œuvre de cette stratégie d'ici à 2021. D'autres émergeront vraisemblablement sur cette même période des travaux lancés pour asseoir la stratégie de développement à 20 ans des Vallées des Gaves : SCOT, Plan de paysage, Plan Climat Air Energie Territorial, Diagnostic de la politique locale du commerce, Diagnostic Social de territoire, Diagnostic des modes de garde de la petite enfance, Etude pour l'amélioration de la structuration territoriale des services, élaboration d'un Projet territorial d'accès aux soins...

### **Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2018/2019 - 2021**

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional du PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

<b>Axe stratégique 1 : Conforter la position de pôle de services structurant pour les Vallées des Gaves</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Action 1.1 : Assurer le maintien de l'offre de soin de premier niveau</b>	Projet 1.1.1 : Création d'une Maison de santé pluriprofessionnelle X Projet 1.1.2 : Création d'une Communauté Territoriale des Professionnels de Santé X Projet 1.1.3 : création d'une Maison d'étudiants pour l'accueil d'internes en médecine	X	X
<b>Action 1.2 : Assurer le maintien du niveau de services</b>	Projet 1.2.1 : Etude pour l'amélioration de la structuration territoriale des services publics X Projet 1.2.2 : Regroupement des services au sein d'un pôle de service sur Argelès-Gazost	X	X
<b>Action 1.3 : Moderniser et adapter les services à l'enfance</b>	Projet 1.3.1 : Regroupement des écoles et du centre de loisir au sein d'un pôle enfance unique Projet 1.3.2 : Création d'un pôle d'accueil de la petite enfance et d'accompagnement de la parentalité Projet 1.3.3 : Création d'un centre de loisirs pour adolescents		Etude Travaux Etude Travaux

<b>Action 1.4 : Conforter l'offre d'équipements sportifs et de loisirs structurants</b>	Projet 1.4.1 : Modernisation du complexe aquatique Lau Folies Projet 1.4.2 : Création d'un chapiteau au stade Bégaries	Etude X	Travaux	
<b>Axe stratégique 2 : Préserver la qualité du cadre de vie, facteur d'attractivité touristique et résidentiel essentiel</b>		<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Action 2.1 : Améliorer la qualité des espaces publics</b>	Projet 2.1.1 : Mise à jour du plan de référence urbain Projet 2.1.2 : Aménagements des espaces publics autour de Parc et Villa Suzanne – liaison ville haute/ville basse Projet 2.1.3 : Aménagement des espaces publics et redéfinition des circulations autour du pôle scolaire de Jean Bourdette Projet 2.1.4 : Aménagement de la place de la Mairie	X  Etude	Etude Travaux	Travaux  X
<b>Action 2.2 : Préservation et valorisation du patrimoine local et traditionnel</b>	Projet 2.2.1 : Reconquérir la Châtaigneraie du Balandrau	Etude	Travaux	
<b>Action 2.3 : Accompagner l'adaptation des logements aux besoins de la population</b>	Projet 2.3.1 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat		X	X
<b>Axe stratégique 3 : Soutenir l'économie locale</b>		<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Action 3.1 : Soutien au commerce local, en particulier en centre-bourg</b>	Projet 3.1.1 : Définition d'une stratégie d'urbanisme commercial Projet 3.1.2 : Opération de réhabilitation des façades	X Etude	X X	X
<b>Action 3.2 : Conforter l'activité thermale</b>	Projet 3.2.1 : Opération de fiabilisation du captage de l'eau thermale	Etude	X	
<b>Action 3.3 : Soutenir l'emploi local</b>	Projet 3.3.1 : Créer d'un tier lieu	Etude	X	
<b>Axe stratégique 4 : Inscrire Argelès-Gazost dans une dynamique d'adaptation au changement climatique et de transition énergétique</b>		<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Action 4.1 : Accompagner l'évolution des pratiques en matière de mobilité</b>	Projet 4.1.1 : Développer des liaisons piétonnes et cyclables entre les quartiers de la ville	Etude	Etude	X
<b>Action 4.2 : Réduire la facture d'énergies fossiles</b>	Projet 4.2.1 : Poursuite de la rénovation du parc d'éclairage public Projet 4.2.2 : Création d'un réseau de chaleur bois-énergie Projet 4.2.3 : Conversion du parc de véhicules communal vers de l'électrique	X Etude X	X X X	

<b>Axe 1</b>	<b>Fiche action 1.1.</b>
<b>Conforter la position d'Argelès-Gazost comme pôle de services structurant pour les Vallées des Gaves</b>	<b>Assurer le maintien de l'offre de soin de premier niveau</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves a confié au cabinet TC Conseils la réalisation d'un Diagnostic Social de Territoire en 2018. Les problématiques suivantes ont notamment été mise en exergue en matière d'accès aux soins primaires pour la population des Vallées des Gaves à court terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Une population vieillissante et un territoire attractif pour les retraités qui induisent des besoins accrus en matière de soins. Une population fluctuante sur les stations en été et en hiver et des activités accidentogènes (ski, rando, VTT...) qui induisent des besoins variables selon la saison, mais essentiels à l'activité économique (thermalisme, sports de montagne été/hiver).</li> <li>○ Une moyenne d'âge élevée des médecins en exercice avec un fort risque de non-remplacement sans nouvelle dynamique territoriale.</li> <li>○ Des disparités d'accès aux soins sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Trois secteurs géographiques déficitaires ou en situation de fragilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gavarnie-Gèdre n'a pas de médecin</li> <li>- Barèges n'a plus de médecin depuis environ 5 ans</li> <li>- Le Val d'Azun a de grandes difficultés à maintenir un médecin</li> </ul> </li> <li>➢ Deux stations de montagne qui devront rapidement faire face à des départs à la retraite quasi simultanés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur Cauterets, un cabinet médical regroupe deux médecins généralistes, une infirmière et un kinésithérapeute. Les deux médecins, propriétaires du cabinet, prendront leur retraite dans moins de deux ans.</li> <li>- Sur Luz-Saint Sauveur, un cabinet médical regroupe trois médecins généralistes, une infirmière et un kinésithérapeute. Les trois médecins prendront leur retraite dans quelques années. En 2017, le cabinet a été frappé d'un arrêté de péril à l'occasion d'une crue. Ils ne souhaitent pas réinvestir dans un nouveau bâtiment à quelques années de leur retraite. La commune étudie un projet de création de Maison de santé et les a relogés provisoirement dans un bâtiment municipal.</li> </ul> </li> <li>➢ La Vallée d'Argelès-Gazost est encore correctement pourvue en médecins généralistes qui sont pour la plupart regroupés à deux ou trois par cabinet. Il existe également un cabinet pluriprofessionnel sur la commune voisine d'Ayzac-Ost qui a été créé il y a cinq ans par un médecin. Il regroupe actuellement 4 généralistes et bientôt 5. La commune d'Argelès-Gazost compte à elle seule cinq médecins.</li> </ul> <p>La commune d'Argelès-Gazost travaille à la création d'une Maison de santé pour regrouper des médecins généralistes et autres professionnels de santé dans l'objectif d'être attractive pour l'installation de jeunes médecins à l'occasion du départ à la retraite d'un certain nombre de ceux actuellement en activité.</p> </li> <li>○ Un éloignement progressif des plateaux techniques : <p>Un hôpital sur Lourdes, soit entre 15mn et 1h de route pour la population du territoire selon les secteurs. Une maternité qui a fermé il y a 5 ans. Un projet de regroupement des hôpitaux de Tarbes et Lourdes sur le Département.</p> <p>Un laboratoire d'analyse sur Argelès-Gazost : crainte de centralisation vers Lourdes ou Tarbes.</p> <p>Un centre de radiologie (en plus de celui de l'hôpital) sur Lourdes dont le radiologue propriétaire partira à la retraite dans les prochaines années : crainte d'une fermeture.</p> </li> </ul> <p>Par ailleurs le contexte national, auquel n'échappe par le territoire des Vallées des Gaves, fait apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une tendance des jeunes médecins à l'installation au sein de maisons ou pôles de santé (mutualisation de moyens, contact avec leurs pairs, travail collaboratif, conditions pour une organisation partagée des</li> </ul>	

gardes favorisant des horaires raisonnables...),

- Un déficit de médecins qui engendre une concurrence accrue des territoires recherchant à attirer les candidats à l'installation.

Un atelier de concertation publique consacré à la problématique de l'accès aux soins a démontré l'intérêt des professionnels du territoire pour construire un projet de santé partagé. Ils se sont en effet fortement mobilisés et ont participé activement à l'atelier, mettant en avant trois axes de développement :

- Améliorer les conditions d'accueil des internes sur le territoire par la création d'une maison d'étudiants pour les loger pour répondre à deux objectifs : faire en sorte que l'hébergement ne soit pas un frein supplémentaire pour réaliser un stage d'interne sur notre territoire et offrir des conditions optimales de vie lors du stage pour créer l'envie d'installation chez les futurs jeunes médecins,
- Créer des maisons de santé répondant aux critères recherchés par les candidats à l'installation,
- Créer les conditions de collaboration entre les professionnels de santé du territoire à travers l'élaboration d'un projet territorial de santé.

### Objectifs stratégiques

La pérennité de l'accès au soin est un enjeu majeur pour le territoire, tant pour sa population vieillissante que pour son activité touristique et thermale. Il est donc primordial d'assurer le renouvellement des médecins généralistes qui partiront à la retraite dans les années qui viennent. Cela impose une stratégie renforcée visant à rendre le territoire attractif pour l'installation de jeunes médecins.

La collaboration des professionnels de santé du territoire autour d'un projet commun est en outre un facteur déterminant dans la bonne organisation des soins et notamment l'articulation avec les professionnels de santé de niveau 2 à travers des partenariats et plateaux techniques.

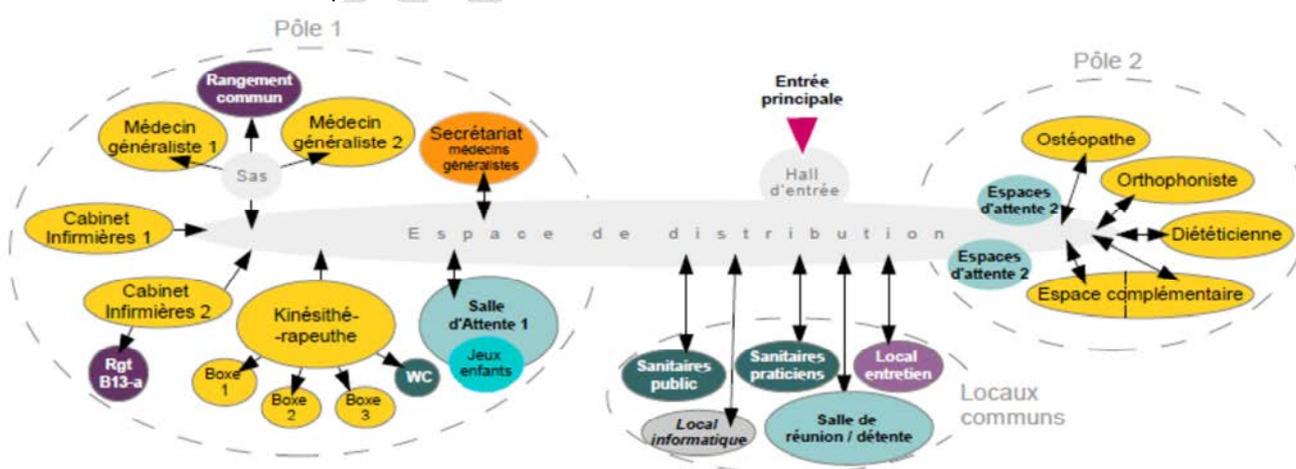
## DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

### Projet 1.1.1 : Création d'une Maison de santé pluriprofessionnelle

**Descriptif :** la commune d'Argelès-Gazost dispose actuellement de cinq médecins généralistes dont 4 prendront leur retraite dans les années à venir. La création d'une maison de santé pluriprofessionnelle est de nature à rassurer les candidats à l'installation qui recherchent notamment des conditions de travail collaboratif et une mutualisation des frais de fonctionnement.

Les professionnels de santé ont signé une convention d'engagement avec la commune d'Argelès-Gazost et s'attachent à décrire un projet de santé.

Une étude pré opérationnelle a permis de préciser les besoins et d'identifier le potentiel d'aménagement du bâtiment communal identifié pour accueillir le futur établissement.



Le Schéma d'accès au soin permettra de préciser l'articulation entre ce futur équipement et ceux en projet sur Cauterets et Luz-Saint-Sauveur : pôle principal d'une maison de santé multi-pôles ou maison de santé partenaire des cabinets médicaux et autres maisons de santé du territoire intercommunal dans le cadre d'une CPTS.

**Maitre d'ouvrage :** Commune d'Argelès-Gazost

**Coût estimatif** : 1 400 000 € HT

**Calendrier prévisionnel** : 2019

**Partenariats potentiels du projet** :

Partenariats techniques : Professionnels de santé, ARS, AFORM, CCPVG

Partenariats financiers : UE, Etat, Région, Département, Professionnels de santé

### ***Projet 1.1.2 : Création d'une Communauté Territoriale des Professionnels de Santé***

**Descriptif** : Les professionnels de santé du territoire ont exprimé leur volonté de travailler en réseau afin d'améliorer leurs pratiques et la prise en charge des patients. Cela peut passer par la création d'une CPTS.

**Maître d'ouvrage** : Association des professionnels de santé

**Coût estimatif** : 25 000 € HT

**Calendrier prévisionnel** : 2020

**Partenariats potentiels du projet** :

Partenariats techniques : ARS, AFORM, Région Occitanie, Ambition Pyrénées, communes bourgs-centres,

Partenariats financiers : UE, Etat

### ***Projet 1.1.3 : création d'une Maison d'étudiants pour l'accueil d'internes en médecine***

**Descriptif** : la majorité des médecins du territoire se sont formés pour accueillir régulièrement des internes. Il s'agit pour eux de faire connaître le territoire et les conditions d'installation aux futurs médecins. Toutefois, les étudiants en médecine sont issus des grandes agglomérations et doivent fournir un double effort financier en matière de déplacement et d'hébergement pour venir en Vallées des Gaves. De plus, trouver un logement locatif est compliqué sur ce territoire qui subit la concurrence du logement touristique. Il s'agit donc de créer une maison d'étudiants pour accueillir les internes lors de leur stage et créer ainsi des conditions favorables. Cet hébergement pourrait par ailleurs servir d'autres besoins d'accueil existant sur le territoire et notamment les travailleurs saisonniers.

**Maître d'ouvrage** : Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves

**Coût estimatif** : à déterminer

**Calendrier prévisionnel** : 2021

**Partenariats potentiels du projet** :

Partenariats techniques : Universités, professionnels de santé

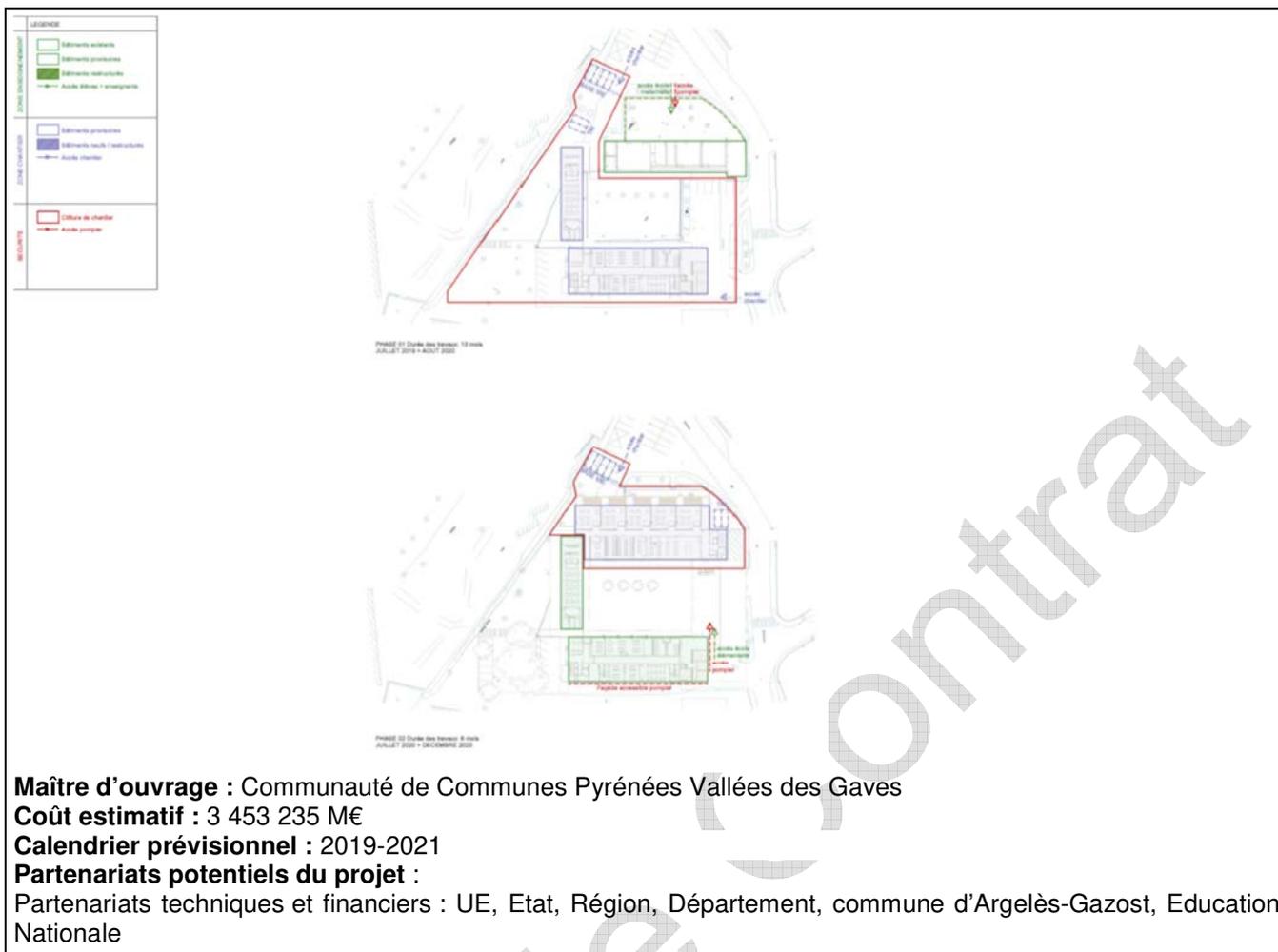
Partenariats financiers : UE, Etat, Région, Conseil Départemental

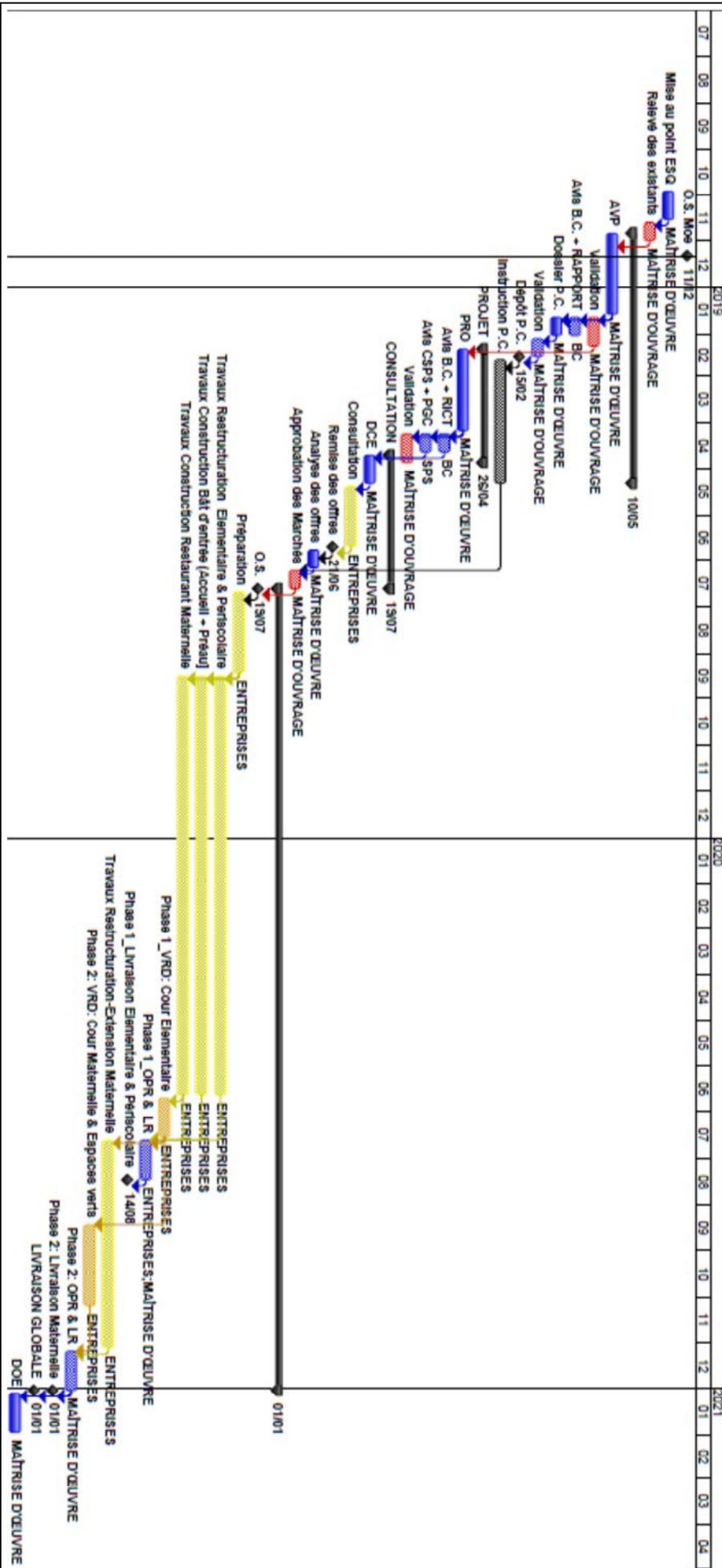
## **ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION**

- Implication des professionnels de santé pour la création de la CPTS
- Nombre d'installation de médecins / nombre de départs à la retraite
- Bonne répartition territoriale des médecins au regard des besoins en Vallée et en stations

<b>Axe 1</b>	<b>Fiche action 1.2.</b>
<b>Conforter la position de pôle de services structurant pour les Vallées des Gaves</b>	<b>Assurer le maintien du niveau de services</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves a confié la réalisation d'un Diagnostic Social de territoire au cabinet TC Conseils en 2018. Cette étude a permis d'identifier les forces et les faiblesses en matière d'accès aux services en Vallées des Gaves. Le territoire bénéficie encore de nombreuses présences. Toutefois, la tendance est au recentrage des services et l'on constate de moins en moins de présences ou permanences délocalisées sur le territoire avec une concentration sur Argelès-Gazost. De plus, certains services se sont ou vont se retirer sur Lourdes ou Tarbes.</p> <p>Par ailleurs, les services aux publics sont répartis sur différents sites des bourgs-centres et l'on constate un manque de lisibilité et de connaissance des présences.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p>Face à ce constat, il est apparu opportun d'étudier, avec les partenaires locaux, la structuration territoriale des présences. Le maillage du territoire en accueils de premier niveau pourrait permettre de préserver la proximité et le contact humains nécessaires avec le public. Les présences et permanences de services pourraient également être regroupées au sein de pôles de services sur les bourgs-centres afin d'une part d'améliorer la lisibilité de l'offre et d'autre part de générer des économies d'échelle.</p>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<b>Projet 1.2.1 : Etude pour l'amélioration de la structuration territoriale des services publics</b>	
<p><b>Descriptif :</b> Elaboration d'un schéma d'implantation des services publics, en concertation avec les communes et les partenaires sociaux (CAF, Département, CRAM, La Poste...).</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves</p> <p><b>Coût estimatif :</b> 11 000 € HT</p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b> 2019</p> <p><b>Partenariats potentiels du projet :</b>  Partenariats techniques : partenaires sociaux et de l'emploi-formation  Partenariats financiers : UE, Etat, Conseil Départemental</p>	
<b>Projet 1.2.2 : Regroupement des services au sein d'un pôle de service sur Argelès-Gazost</b>	
<p><b>Descriptif :</b> Regroupement des services présents sur Argelès-Gazost et développement de l'accueil de permanences et de consultations à distance à partir d'une Maison des services publics.</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> commune ou CCPVG</p> <p><b>Coût estimatif :</b> à déterminer</p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b> 2021</p> <p><b>Partenariats potentiels du projet :</b>  Partenariats techniques : partenaires sociaux  Partenariats financiers : Etat, UE, Région (sous réserve), Département, communes</p>	
<b>ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Amélioration de la lisibilité de l'offre de service sur le territoire</li> <li>○ Maintien des services de proximité</li> <li>○ Développement de solutions de accompagnées de consultation à distance pour étoffer l'offre sur le territoire</li> <li>○ Conventionnement avec les partenaires</li> </ul>	

<b>Axe 1</b>	<b>Fiche action 1.3.</b>
<b>Conforter la position de pôle de services structurant pour les Vallées des Gaves</b>	<b>Moderniser et adapter les services à l'enfance</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>La commune d'Argelès-Gazost dispose de services à l'enfance et à la petite enfance de compétence communautaire dont les usagers proviennent de l'ensemble de la Vallée : deux écoles élémentaires et deux écoles maternelles, un centre de loisirs, un Relais d'Assistantes Maternelles.</p> <p>Les établissements scolaires ne répondent plus aux normes d'accessibilité et d'isolation actuelles.</p> <p>Un diagnostic des modes de garde de la petite enfance réalisé en partenariat avec la CAF est en cours sur le territoire. Il doit permettre de vérifier la bonne adéquation entre l'offre actuelle et la demande pour éventuellement définir une politique de développement de nouveaux modes de gardes (de type MAM) et/ou d'incitation à l'installation de nouvelles assistantes maternelles. Ce diagnostic a également pour objectif de vérifier l'opportunité de créer un lieu de rencontre et d'échange sur la parentalité.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Offrir de bonnes conditions d'accueil des services à l'enfance</li> <li>○ Mutualiser les équipements pour l'éducation et l'accueil périscolaire et l'accueil extrascolaire</li> <li>○ Améliorer l'offre de services à la petite enfance</li> </ul>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 1.3.1 : Regroupement des écoles, centres de loisirs périscolaires et centre de loisirs extrascolaire au sein d'un pôle enfance unique</b></p> <p><b>Descriptif :</b> Le projet consiste à fusionner :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les 4 écoles existantes situées à Argelès-Gazost (école maternelle Villa Suzanne, école maternelle Jean-Bourdette, école élémentaire Parc Suzanne et école élémentaire Jean-Bourdette)</li> <li>- les deux centres de loisirs liés aux écoles de Villa et Parc Suzanne et aux écoles Jean-Bourdette élémentaire et maternelle</li> <li>- le centre de loisirs extrascolaire les Farfadets.</li> </ul> <p>Les objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- améliorer les locaux scolaires et périscolaires existants : bruit, isolation, températures des salles, accessibilité, restaurant scolaire pas adapté avec la création d'un bâtiment à performance environnementale ;</li> <li>- offrir des locaux répondant aux normes d'accessibilité</li> <li>- permettre des économies et des mutualisations sur les charges de fonctionnement</li> <li>- utiliser le potentiel d'accueil du site Jean Bourdette</li> </ul> <p>Le futur projet accueillera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'école maternelle composée des 2 classes maternelles actuelles situées à Villa Suzanne et des 3 classes maternelles situées à Jean Bourdette, soit 5 classes au total (125 élèves) ;</li> <li>- l'école élémentaire composée des 3 classes actuelles situées à l'école élémentaire Parc Suzanne et des 4 classes situées à l'école élémentaire Jean Bourdette, soit 7 classes au total (175 élèves) ;</li> <li>- l'accueil périscolaire lié à l'école et le centre de loisirs les Farfadets (actuellement situé avenue de la Gare à Argelès-Gazost) ;</li> <li>- le restaurant scolaire de l'école élémentaire.</li> </ul> <p>Le système de chauffage pourra être raccordé au réseau de chaleur bois-énergie en projet sur la commune d'Argelès-Gazost.</p>	





**Partenariats potentiels du projet :**

Partenariats techniques : Education Nationale, commune d'Argelès-Gazost, DDCSPP, PMI, CAF

Partenariats financiers : UE, Etat, Région, Conseil Départemental, CAF

### **Projet 1.3.2 : Création d'un pôle d'accueil de la petite enfance et d'accompagnement de la parentalité**

**Descriptif :** Le Relais d'Assistantes Maternelles se situe actuellement au rez-de-chaussée des locaux de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves. Le local est exigu, ne dispose pas d'extérieur et est difficilement accessible pour les assistantes maternelles accompagnées des enfants (pas de stationnement proche et ruelle étroite). La Communauté de Communes recherche donc un bâtiment mieux adapté sur la commune d'Argelès-Gazost.

Par ailleurs, ce repositionnement géographique permettra d'envisager une évolution du service à la petite enfance vers un lieu de rencontre et d'échange sur la parentalité qui fait défaut sur le territoire.

**Maître d'ouvrage :** Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves

**Coût estimatif :** à déterminer

**Calendrier prévisionnel :** étude 2020/travaux 2021

**Partenariats potentiels du projet :**

Partenariats techniques : ATSEM, CAF

Partenariats financiers : UE, Etat, Région, Conseil Départemental

### **Projet 1.3.3 : Création d'un centre de loisirs pour adolescents**

**Descriptif :** le Diagnostic social de territoire mené en 2018 sur le territoire intercommunal a révélé un réel déficit en matière d'accueil des adolescents sur le territoire. Après 12 ans, les jeunes se retrouvent vite désœuvrés hors du temps scolaire. Une enquête auprès des adolescents et des parents est en cours pour préciser leurs besoins et demandes dans l'objectif de créer un centre de loisirs adapté.

Actuellement, la CCPVG a compétence pour la petite enfance et l'enfance, la maîtrise d'ouvrage d'un tel projet relève donc de la commune.

**Maître d'ouvrage :** commune d'Argelès-Gazost

**Coût estimatif :** à déterminer

**Calendrier prévisionnel :** étude 2020 / travaux 2021

**Partenariats potentiels du projet :**

Partenariats techniques : CAF, DDCSPP

Partenariats financiers : UE, Etat, Conseil Départemental (sous réserve)

## **ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION**

- Amélioration du confort des enfants et du personnel éducatif et périscolaire
- Réduction des frais de fonctionnement, notamment de la facture énergétique
- Fréquentation du RAM et du lieu de rencontre sur la parentalité

<b>Axe 1</b>	<b>Fiche action 1.4.</b>
<b>Conforter la position de pôle de services structurant pour les Vallées des Gaves</b>	<b>Conforter l'offre d'équipements sportifs et de loisirs structurants</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves gère le complexe de loisirs du Sailhet autour des activités aquatiques de la piscine communautaire, des 6 terrains de tennis. Cette zone est actuellement le lieu support d'activités permettant la randonnée pédestre, le trail, le VTT, le cyclo-cross et le pastoralisme sans véritable structuration de l'offre.</p> <p>Cette année, le complexe aquatique a permis d'accueillir près de 83 000 nageurs avec une double activité liée à la saison estivale autour du parc aquatique Lau Folies (bassins extérieurs et toboggan) et une activité annuelle permanente à destination de la population locale (territoire de 15 000 hab).</p> <p>Elle envisage d'engager une seconde phase de travaux d'aménagement du Complexe Loisir du Sailhet. La première phase a eu lieu en 2014 avec la rénovation des bassins aquatiques, des plages de 2 bassins (intérieur et extérieur). L'accueil des différents publics est un enjeu essentiel sur cette zone non aménagée.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p>L'objectif général à l'échelle du site est de positionner ce lieu comme une véritable <b>porte d'entrée</b> vers des activités (piscine, orientation, randonnées, VTT, tennis...).</p> <p>Cette seconde phase s'inscrit dans l'ambition de poursuivre la mise aux normes des bâtiments du complexe et l'ambition de créer « une véritable porte d'entrée » au site du SAILHET, en structurant ce lieu de départ vers les différentes activités « nature » (VTT, course à pied, promenade) et la piscine ou le parc Aquatique Lau Folies en saison.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le parc aquatique Lau Folies, les objectifs sont d'améliorer ses accès et son infrastructure de façon à toucher une nouvelle clientèle annuellement, et l'été, en particulier en cas de mauvais temps en mettant aux normes les installations (vestiaires)</li> <li>• Il s'agit de profiter de ces restructurations pour mettre en œuvre une stratégie écologique et durable pour la gestion des coûts de fonctionnement énergétiques : réflexion bioclimatique, utilisation des énergies renouvelables (solaire et bois pressentis), en prenant en compte la question de la maintenance et de l'entretien des équipements.</li> </ul> <p>Le club de tennis et de la restauration rapide gérés par Lau Folies doivent être reconfigurés en lien avec les nouveaux objectifs et besoins, et relocalisés sur le site dans un nouvel équipement adapté.</p> <p>Un maillage, des interactions, mutualisations entre les différentes activités et services seront être envisagées de façon évolutive dans une structuration autour d'un accueil global, qui sera également connecté à la coulée verte et aux communes de Lau Balagnas et d'Argelès Gazost.</p> <p>Il s'agit donc d'aménager l'entrée principale de l'aire de loisir du Saihlet, soit les accès sur le site des véhicules, bus et piétons vers les différentes activités avec une signalétique claire et détaillée.</p>	

## DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

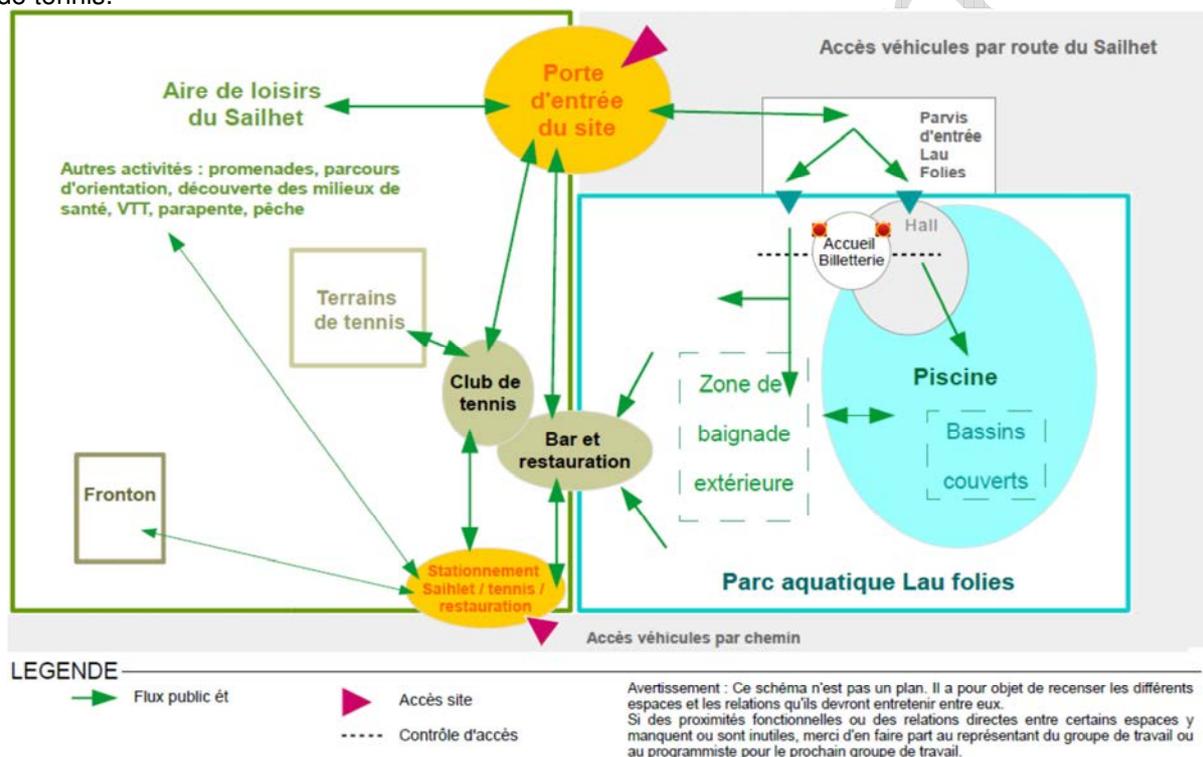
### Projet 1.4.1 : Modernisation du complexe aquatique Lau Folies

cf Contrat Régional Unique PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

Ce projet situé sur la commune de Lau Balagnas est dans l'aire urbaine d'Argelès-Gazost et participe à l'attractivité du Bourg-centre.

Les principales actions envisagées :

- Sécuriser les accès et des abords de l'équipement : parkings, voirie, entrées
- Créer des vestiaires en quantité suffisante et adaptés aux besoins des différentes saisons et type de public selon les saisons et les activités.
- Mettre aux normes du point de vue de l'accessibilité et la sécurité incendie en cas d'orage.
- Optimisation énergétique (approche bioclimatique de conception du bâtiment et stratégie à mettre en place au niveau des installations techniques), optimisation de la gestion de l'eau, ainsi que du confort des usagers et des utilisateurs.
- Mettre en place de nouvelles activités de loisirs et structurer les activités existantes. Il s'agit notamment de créer et d'aménager des parcours pour le VTT, créer des outils pour un parcours d'orientation et de découverte des milieux, améliorer l'aire d'atterrissage du parapente, couvrir deux terrains de tennis.



**Maître d'ouvrage** : Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves

**Coût estimatif** : 2 400 000€

**Calendrier prévisionnel** : démarrage des travaux septembre 2020

**Partenariats potentiels du projet** :

Partenariats techniques : ATVG, HPTE, services Etat

Partenariats financiers : UE, Etat, Région, Conseil Départemental

### **Projet 1.4.2 : Création d'un chapiteau au stade Bégaries**

**Descriptif :** La commune d'Argelès dispose notamment d'un Gymnase-dojos municipal qui a pour fonction principal d'offrir un lieu d'entraînement aux clubs et tient lieu de salle de sport pour les élèves des écoles, les collégiens, les lycéens. Mais ces utilisateurs normaux se voient régulièrement privés de cet outil pour leurs cours, entraînements et compétitions, en semaine ou le WE. En effet, la Commune ne disposant pas actuellement d'autre salle adéquate à mettre à disposition pour l'organisation de manifestations festives, est contrainte de prêter ou d'utiliser le Gymnase pour cela, les blocages pouvant aller jusqu'à 4 jours, le temps de préparer et ranger les événements.

Le but du projet de création d'une salle sous la forme d'un chapiteau dans l'enceinte du stade de rugby Jean BEGARIES est de permettre à la Commune, aux associations, voire aux particuliers d'y organiser des manifestations festives. De plus actuellement, le stade n'a pas de structure fermée et couverte capable de recevoir du public. Or, certaines manifestations sportives rassemblent beaucoup de personnes. Mais la réussite de celles-ci est aussi conditionnée par la possibilité que des structures soient disponibles pour y accueillir tant les participants que les accompagnants.

L'équipement projeté aurait ainsi vocation à profiter aux habitants de la Ville, mais aussi, notamment au travers des associations qui y sont basées, à l'ensemble des résidents de nos vallées. On peut noter par exemple que le club de rugby d'Argelès-Gazost est le 1<sup>er</sup> club de s Vallées des Gaves.

Ce chapiteau sur dalle serait situé en prolongement de la tribune de rugby actuelle, avec une longueur de 35 m sur 10 m de large, et équipé d'un dispositif de chauffage.

**Maitre d'ouvrage :** commune d'Argelès-Gazost

**Calendrier prévisionnel :** 2019

**Coût :** 202 836 €HT

**Partenaires potentiels du projet :**

Partenariats techniques : clubs de foot et de rugby des Vallées des Gaves

Partenaires financiers : Etat, Région, Département

<b>Axe 2</b>	<b>Fiche action 2.1.</b>
<b>Préserver la qualité du cadre de vie, facteur d'attractivité touristique et résidentiel essentiel</b>	<b>Améliorer la qualité des espaces publics</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>La qualité du cadre de vie est le premier facteur d'attractivité d'Argelès-Gazost comme des Vallées des Gaves. La ville s'est urbanisée en quartiers au gré des différentes époques de développement. Son architecture et son urbanisation sont fortement marquées par le thermalisme. L'aménagement des espaces verts et la place prépondérante de l'eau datent également de cette grande époque : parc thermal, balades autour de la ville dont celle de l'Arrieulat...</p> <p>La relative perte d'attractivité du territoire constatée sur la dernière décennie pousse plus que jamais à porter une attention particulière à la qualité des espaces publics pour préserver cet atout incontestable. Dans ce contexte, la commune s'est déjà dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2010 pour mieux maîtriser son développement urbain.</p> <p>L'évolution des usages en matière de déplacement, le développement urbain dans la plaine ainsi que le repositionnement d'un certain nombre de pôles de services sur la commune amènent à mettre à jour le plan de référence dont s'est doté la ville il y a près de 15 ans pour servir de fil conducteur aux aménagements à venir.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mettre à jour le plan de référence de la ville afin de disposer d'un fil rouge pour préserver la cohérence et la qualité des aménagements futurs</li> <li>○ Adapter les espaces publics et circulations autour des nouveaux pôles de services (Parc Suzanne et Jean Bourdette)</li> <li>○ Poursuite des aménagements urbains en centre-bourg dans un objectif d'embellissement et de gestion des stationnements et des circulations piétonnes pour contribuer à la redynamisation des commerces</li> </ul>	

## DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

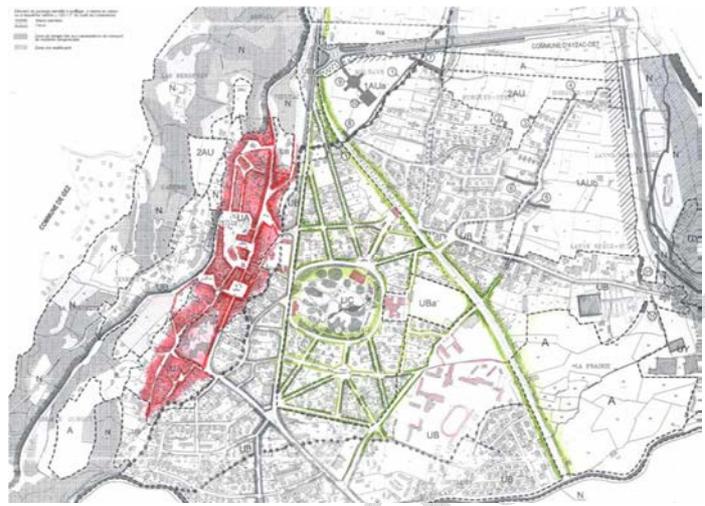
### **Projet 2.1.1 : Mise à jour du plan de référence urbain**

**Descriptif :** Le CAUE accompagne la commune d'Argelès-Gazost pour mettre à jour son plan de référence urbain définit il y a près de 15 ans au regard des fonctions actuelles et à venir des espaces publics

**Maître d'ouvrage :** commune d'Argelès-Gazost  
**Coût estimatif :** nul

**Calendrier prévisionnel :** 2018-2019

**Partenariat technique :** CAUE, DDT, CCPVG



### **Projet 2.1.2 : Aménagements des espaces publics autour de Parc et Villa Suzanne – liaison ville haute/ville basse**

**Descriptif :** Le site de Parc et Villa Suzanne accueille actuellement des écoles élémentaires et maternelles qui fusionneront prochainement avec celles de Jean Bourdette. Le bâtiment de Parc Suzanne sera réhabilité pour accueillir une Maison de santé. La vocation de Villa Suzanne reste à l'étude pour l'instant mais devrait accueillir des services et/ou entreprises. Les espaces publics qui en découleront (actuellement cours d'écoles) devront être repensés au regard des nouveaux usages. Leur traitement devra être soigné de par la situation géographique : liaison centrale entre ville haute et ville basse, au bord de l'avenue des Pyrénées (RD) et à proximité immédiate de l'entrée du Parc thermal.

**Maître d'ouvrage :** commune d'Argelès-Gazost  
**Coût estimatif :** à déterminer

**Calendrier prévisionnel :** 2020-2021

#### **Partenariats potentiels du projet :**

Partenariats techniques : CAUE, DDT, CCPVG

Partenariats financiers : Etat, Région, Conseil Départemental



### **Projet 2.1.3 : Aménagement des espaces publics et redéfinition des circulations autour du pôle scolaire de Jean Bourdette**

**Descriptif :** Le regroupement des groupes scolaires et du centre de loisirs sur le site de Jean Bourdette va accentuer la fréquentation du quartier. Par ailleurs, l'emprise au sol du nouveau groupe scolaire va impliquer un réaménagement des espaces publics et des circulations périphériques. Ce projet est enfin l'occasion de repenser les sens de circulation des véhicules pour améliorer la fluidité et sécuriser les abords des établissements scolaires, mais également d'améliorer les liaisons piétonnes et cyclistes avec les quartiers d'habitation pour favoriser les déplacements doux.

**Maître d'ouvrage :** commune d'Argelès-Gazost

**Coût estimatif :** à déterminer

**Calendrier prévisionnel :**

- Etude en 2019
- Travaux en 2020

**Partenariats potentiels du projet :**

Partenariats techniques : CAUE, DDT, CCPVG

Partenariats financiers : Etat, Région, Conseil Départemental

### **Projet 2.1.4 : Aménagement de la place de la Mairie**

**Descriptif :** Le centre-bourg d'Argelès-Gazost a fait l'objet de plusieurs phases de réaménagement des espaces publics au cours des 10 dernières années dont la plus notable a été la restauration de la place de la Terrasse, véritable balcon ouvert sur la vallée. L'ambition de ces aménagements est de redonner sa splendeur au cœur de ville pour asseoir son attractivité et soutenir le commerce local. La ville est organisée en placettes autour de la Mairie, de l'église, de la place du marché. La place de la Mairie est aujourd'hui scindée en plusieurs espaces et encombrée par la circulation et le stationnement des véhicules. Un premier réaménagement, sans travaux lourds, a été réalisé il y a deux ans pour élargir le parvis de la Mairie et permettre le développement des terrasses du café et du salon de thé voisins. Le confort des piétons (PMR en particulier) et la fréquentation des commerces en ont été nettement améliorés et cela encourage la commune à aller plus loin avec un réaménagement qualitatif de cet espace.

**Maître d'ouvrage :** commune d'Argelès-Gazost

**Coût estimatif :** à déterminer

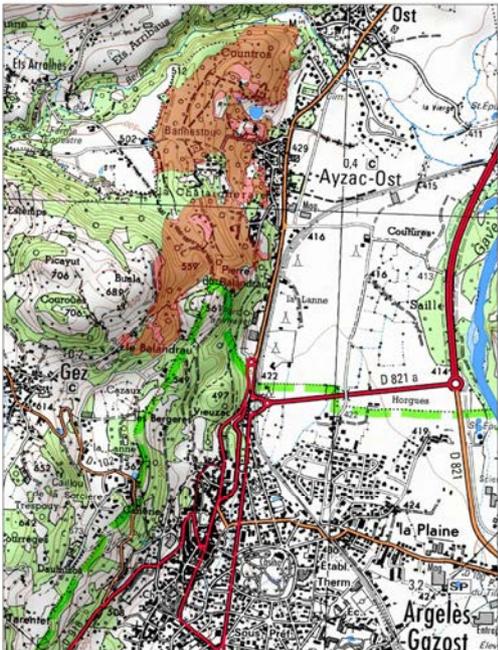
**Calendrier prévisionnel :** 2021

**Partenariats potentiels du projet :**

Partenariats techniques : CAUE, DDT, CCPVG

Partenariats financiers : Etat, Région, Conseil Départemental



<b>Axe 2</b>	<b>Fiche action 2.2.</b>
<b>Préserver la qualité du cadre de vie, facteur d'attractivité touristique et résidentiel essentiel</b>	<b>Préservation et valorisation du patrimoine local et traditionnel</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>Le territoire des Vallées des Gaves et la commune d'Argelès-Gazost en particulier dispose d'un patrimoine historique, paysager et architectural important et relativement bien préservé.</p> <p>L'urbanisme et l'architecture de la ville sont fortement empreint de l'époque thermale, qui a également engendré l'aménagement et la mise en valeur de promenades aux abords de la ville.</p> <p>L'activité agricole, le pastoralisme, a également façonné les paysages en maintenant des prairies ouvertes. L'une des particularités de la commune d'Argelès-Gazost réside dans la présence d'une ancienne châtaigneraie aux portes de la ville.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Entretien des sentiers de proximité et du patrimoine thermique et vernaculaire</li> <li>○ Remise en état de la châtaigneraie du Balandrau à des fins de conservation, pédagogique et d'attractivité touristique</li> </ul>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<b>Projet 2.2.1 : Reconquérir la Châtaigneraie du Balandrau</b>	
<p><b>Descriptif :</b> Réalisation de travaux d'entretien de la châtaigneraie, à travers des tailles de rénovation, abattage d'arbres et débroussaillage, afin de sauvegarder et de mettre en valeur ce patrimoine rural, naturel et culturel.</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> Association syndicale libre des propriétaires de la Châtaigneraie du Balandrau</p> <p><b>Coût estimatif :</b> 104 931 €</p> <p>Travaux sylvicoles : 103 880 €</p> <p>Communication : 1 051 €</p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <p><i>x 2019 Démarche d'accompagnement ADEPFO (Co-construction du projet en commun avec les acteurs du territoire) ; démarrage des travaux</i></p> <p><i>X 2020 Conventions avec les usagers ; finalisation des travaux</i></p> <p><i>X 2021 Travaux d'entretien</i></p> <p><b>Partenariat technique et financier :</b></p> <p>Accompagnement technique : PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, Chambre d'Agriculture, Association « Châtaigne des Pyrénées »</p> <p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil départemental des Hautes Pyrénées</li> <li>- Communauté de Communes Pyrénées- Vallées des Gaves</li> <li>- Etat (Comité de Massif Pyrénées)</li> </ul> <p><i>Localisation de la châtaigneraie sur les communes d'Ayzac-Ost, Gez et Ouzous, au nord de la ville d'Argelès-Gazost</i></p>	
	



*Dégradation des arbres vieillissants/ Parcelle rénovée et entretenue*



*Murets de pierre le long des chemins ruraux*

- Surface de châtaigneraie rénovée et mise en gestion (récolte, pâturage) : objectif de rénovation de 4,20 ha
- Nombre d'arbres travaillés (élagage, abattage) : objectif de 336 arbres
- Volume de bois valorisé sous forme de bois-énergie : 500 T
- Nombre et surface de nouveaux adhérents (actuellement 10 propriétaires sur 15 ha)
- Conventions établies (nombre, surface) avec des éleveurs/ entreprises/ organismes pour l'utilisation des terrains (pâturage, récolte de fruit, entretien de sentiers, parcours sportifs) ; objectif au-delà de 4,20 ha
- Actions de communication et diffusion : caractère patrimonial et ethnographique, activités pédagogiques, chantiers de rénovation vitrine (récolte, taille, greffage)
- Public bénéficiaire : écoles, clubs sportifs, associations

<b>Axe 2</b>	<b>Fiche action 2.3.</b>
<b>Préserver la qualité du cadre de vie, facteur d'attractivité touristique et résidentiel essentiel</b>	<b>Accompagner l'adaptation des logements aux besoins de la population</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>Depuis 2008, le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves mène une politique sociale de l'habitat avec deux Programmes d'Intérêt Général conduits entre 2008 et 2013 en partenariat avec l'ANAH, la Région et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées : l'un sur la réhabilitation énergétique et l'autre sur l'adaptation à la vieillesse et aux handicaps. Ces programmes ont été suivis d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pluri thématique pour la période 2014-2019 : amélioration de la performance énergétique des logements, adaptation des logements au vieillissement et aux handicaps, mais également lutte contre l'habitat indigne.</p> <p>Le découpage territorial en EPCI et la répartition des compétences issus de la Loi NOTRe positionnent l'Agglomération Tarbes- Lourdes Pyrénées et la CCPVG pour poursuivre cette politique.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Accompagner l'adaptation du parc de logements privés aux besoins de la population</li> <li>○ Améliorer la performance énergétique des logements</li> </ul>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<b>Projet 2.3.1. : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat</b>	
<p><b>Descriptif :</b> Il s'agira de dresser le bilan de l'OPAH en cours pour identifier le volume et le types de travaux qui méritent d'être soutenus en fonction des besoins du territoire.</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves</p> <p><b>Coût estimatif :</b> à déterminer</p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b> 2019-2021</p> <p><b>Partenariats potentiels du projet :</b></p> <p>Partenariats techniques : CAUE, CLIC</p> <p>Partenariats financiers : ANAH, Région (Eco-chèque), Département</p>	
<b>ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de projet soutenus</li> <li>○ Volume d'investissement généré</li> </ul>	

<b>Axe 3</b>	<b>Fiche action 3.1.</b>
<b>Soutenir l'économie locale</b>	<b>Soutien au commerce local, en particulier en centre-bourg</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>La CCPVG a confié à la CCI la réalisation d'un diagnostic du commerce en vue d'aider les élus à déterminer l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce en 2018. Ce diagnostic a permis d'identifier un potentiel de consommation de 98 M€ (en augmentation de 7% depuis 2009), hors tourisme, et une évansion de 49%. Toutefois, cette évansion est ramenée à 29% pour le secteur alimentaire, alors que le taux d'évansion incompressible est estimé à 25%.</p> <p>Le niveau d'activité des commerces observé, en légère augmentation depuis 2009 (+2%), est de 52 M€ dont 67% concerne le secteur alimentaire. Les grandes et moyennes surfaces bénéficient principalement de cette dynamique au dépend des petits commerces.</p> <p>Avec 514 enseignes, le nombre de commerces en proportion du nombre d'habitants est supérieur à la moyenne départementale et régionale, notamment du fait de l'activité touristique. Il est à noter qu'il y a peu d'enseignes nationales et que le taux de vacances d'environ 11% est considéré comme relativement faible. Toutefois, 21% des entreprises ont moins de trois ans et plus d'1/4 des chefs d'entreprises ont plus de 60 ans. 1/3 des entreprises se déclarent en baisse d'activité.</p> <p>On comptabilise 141 commerces sur Argelès-Gazost dont 102 en centre-ville. Parmi ces derniers, 12 vacants. Le taux de vacance reste donc raisonnable et mérite à ce stade une simple vigilance. Le positionnement central de vitrines fermées pénalise toutefois l'image du centre-bourg.</p> <p>On peut souligner la création de l'O.C.A.S Pyrénées- Vallées des Gaves en 2016 par les commerçants et artisans du territoire et regroupant aujourd'hui 96 entreprises. Les objectifs de l'OCAS sont de préserver et faire évoluer le tissu économique, de promouvoir les offres commerciales et artisanales présentes sur le territoire, de pérenniser les entreprises présentes, de garder les emplois existants et d'optimiser la richesse du territoire en incitant le développement du marché local.</p> <p>La CCPVG soutient l'OCAS en lui apportant une aide au fonctionnement et contribue également au financement de certaines actions décrites dans son programme annuel.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Privilégier les installations de commerces dans les centres-bourgs</li> <li>○ Soutenir les actions visant à renforcer l'attractivité du centre-bourg et de ses commerces</li> </ul>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<b>Projet 3.1.1 : Définition d'une stratégie d'urbanisme commercial</b>	
<p><b>Descriptif :</b> L'implantation de commerces en périphérie du centre-bourg, à proximité de la grande surface commerciale et/ou le long des axes routiers peut avoir pour conséquence de vider le centre-ville de ses commerces. L'un des moyens de lutter contre ce phénomène se trouve dans la définition d'une stratégie d'urbanisme commercial. Il s'agira dans un premier temps de d'inscrire un objectif visant à privilégier les installations de commerces en centre-bourg dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT en cours d'élaboration sur le territoire de la CCPVG.</p> <p>Cette première étape pourra être complétée si nécessaire par la définition d'un périmètre d'implantation des commerces dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.</p>	

**Maître d'ouvrage** : Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves  
**Coût estimatif** : compris dans la prestation d'accompagnement à l'élaboration du SCOT  
**Calendrier prévisionnel** : 2019-2020

**Partenaires potentiels du projet** :

Partenariats techniques : 46 communes, EPYVAG, OCAS, CCI, CMA, Initiatives Pyrénées

### **Projet 3.1.2 : Opération de réhabilitation des façades**

**Descriptif** : Le diagnostic des commerces réalisé par la CCI en 2018 a permis d'identifier un déficit de qualité d'une part relativement importante des vitrines des Vallées des Gaves et l'opportunité d'accompagner les commerçants à requalifier leurs façades et devantures commerciales.

Une opération collective visant à conseiller les commerçants dans leurs travaux et à apporter un soutien financier sera de nature à inciter à l'action.

**Maître d'ouvrage** : commune

**Coût estimatif** : enveloppe annuelle à déterminer

**Partenaires potentiels du projet** :

Partenariats techniques : OCAS, CAUE, ABF, CCI,

Partenariats financiers : Région Occitanie, Initiatives Pyrénées (prêts d'honneur pour l'ancrage local des artisans/commerçants)

## **ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION**

- Maintien du nombre de commerces en centre-ville
- Réimplantation de commerces dans les locaux vacants
- Maintien, voire augmentation du chiffre d'affaire des commerces

<b>Axe 3</b>	<b>Fiche action 3.2.</b>
<b>Soutenir l'économie locale</b>	<b>Conforter l'activité thermique</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>La commune d'Argelès-Gazost a connu son essor entre la fin du XIXème et le début du XXème siècle grâce au thermalisme. C'est une activité qui reste importante tant en termes d'emplois et de développement économique que d'image pour ce territoire. Argelès-Gazost accueille en effet chaque année plus de 1500 curistes dans son établissement.</p> <p>Cette activité est toutefois fragilisée par deux facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une concurrence accrue des villes thermales en France et une baisse régulière du chiffre d'affaire global</li> <li>- Un captage de l'eau thermique qui présente des faiblesses</li> </ul> <p>Les Vallées des Gaves comptent par ailleurs cinq établissements thermaux dont quatre sont en activité : Argelès-Gazost, Cauterets, Luz, Barèges. Chacun, de compétence communale ou géré par plusieurs communes en indivision, a fait l'objet d'un plan de développement dans les années 2010. Les établissements de cure sont désormais relativement modernes et y sont adossés des équipements thermoludiques. L'activité thermique est toutefois hautement concurrentielle et les établissements des Vallées des Gaves subissent la concurrence de territoires qui se sont organisés et ont bâti une stratégie visant à renforcer leur attractivité.</p> <p>Le territoire dispose de nombreux atouts et de marges de progrès incontestables. Il s'agit désormais de rassembler les acteurs du thermalisme pour définir une stratégie de développement et de mutualiser les efforts et les moyens pour la mettre en œuvre et ainsi essayer de gagner de nouvelles clientèles.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Fiabiliser le captage de la source thermique</li> <li>○ Inscrire les thermes d'Argelès-Gazost dans une dynamique territoriale de développement</li> </ul>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 3.2.1 : Opération de fiabilisation du captage de l'eau thermique</b></p> <p><b>Descriptif :</b> Les thermes d'Argelès-Gazost sont alimentés en eau thermique par une source captée à Gazost, à plusieurs kilomètres de l'établissement. Ce captage présente la caractéristique de s'opérer sur une résurgence de surface, ce qui génère un risque de pollution par mélange d'eaux profondes et d'eaux de surface. L'ARS impose désormais à la commune de réaliser un nouveau captage en profondeur pour autoriser le maintien de l'activité.</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> Commune d'Argelès-Gazost</p> <p><b>Coût estimatif :</b> à déterminer (études en cours)</p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b> 2019 à 2021</p> <p><b>Partenaires potentiels du projet :</b>  Partenariats techniques : ARS  Partenariats financiers : Etat, Région, Département</p>	
<b>ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Définition d'une stratégie territoriale efficace de développement de l'activité thermique</li> <li>○ Augmentation du nombre de cures thermales</li> <li>○ Augmentation du chiffre d'affaire</li> </ul>	

<b>Axe 3</b>	<b>Fiche action 3.3.</b>
<b>Soutenir l'économie locale</b>	<b>Soutenir l'emploi local</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>L'analyse de l'évolution de la démographie des Vallées des Gaves et d'Argelès-Gazost fait apparaître un déclin de l'attractivité du territoire pour les actifs, en particulier sur la dernière décennie. Le territoire reste relativement attractif pour l'installation de retraités, souvent anciens résidents secondaires. Mais il reste complexe de trouver un emploi, en particulier qualifié, sur le territoire et cela a pour conséquence une perte d'attractivité.</p> <p>Dans ce contexte, le soutien au développement économique, l'accueil d'entreprises et l'aide à la recherche d'emploi et à la formation seront des leviers prioritaires.</p> <p>Une expérience menée sur Luz-Saint-Sauveur menée depuis plus de 10 ans a montré son efficacité en matière de dynamisation de l'emploi local. Un travail social accueille les demandeurs d'emplois et les met en relation avec les entreprises du territoire dont il connaît les besoins en fonction de leur profil. La connaissance fine du territoire, des entreprises et de la saisonnalité de l'activité économique permet un accompagnement efficace, propre à fidéliser les actifs sur le territoire. L'ambition politique vise notamment à déployer cette expérimentation sur l'ensemble des bourgs-centres pour en faire bénéficier l'ensemble des demandeurs d'emploi, dynamiser le tissu économique local et favoriser l'implantation durable d'actifs sur le territoire.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p>Il restera difficile pour les Vallées des Gaves d'attirer de grosses entreprises génératrices d'emplois. La stratégie consiste essentiellement à soutenir les petites et moyennes entreprises pour assurer leur maintien, voire leur développement.</p> <p>Par ailleurs, un accompagnement de proximité et s'appuyant sur les atouts du territoire peut être générateur d'emplois</p>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 3.3 .1 : Créer d'un tiers lieu</b></p> <p><b>Descriptif :</b> Une étude confiée à Relais d'entreprises en 2018 a permis d'identifier un potentiel de création de 13 bureaux au sein d'un tier lieux sur Argelès-Gazost pour accueillir des entrepreneurs ou employés désireux de travailler à distance. La position géographique d'Argelès-Gazost au cœur des Vallées conjuguée à un offre de service permettant le travail à distance dans de bonnes conditions peut effectivement être génératrice d'opportunité pour les employés dont les entreprises sont basées à Lourdes, Tarbes, Pau ou plus loin.</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves  <b>Coût estimatif :</b> à déterminer  <b>Calendrier prévisionnel :</b> 2020-2021  <b>Partenaires potentiels du projet :</b>  Partenariats techniques : EPYVAG, MADELI, Initiatives Pyrénées  Partenariats financiers : UE, Etat, Région, Département, commune d'Argelès-Gazost</p>	
<b>ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Augmentation du poids des actifs dans la population locale</li> </ul>	

<b>Axe 4</b>	<b>Fiche action 4.1.</b>
<b>Inscrire Argelès-Gazost dans une dynamique d'adaptation au changement climatique et de transition énergétique</b>	<b>Accompagner l'évolution des pratiques en matière de mobilité</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial volontaire qui doit aboutir à la définition d'une stratégie en 2019. Le territoire se donne ainsi l'ambition d'inscrire son développement dans une perspective d'avenir, tenant compte en particulier du changement climatique et de la transition énergétique en cours.  Sans attendre la finalisation de ce PCAET, les collectivités ont engagé des actions de bon sens.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réduire les dépenses énergétiques des collectivités</li> <li>○ Inscrire le territoire dans la trajectoire de l'adaptation au changement climatique et de la transition énergétique</li> <li>○ Accompagner l'évolution des pratiques</li> </ul>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 4.1.1 : Développer des liaisons piétonnes et cyclables entre les quartiers de la ville</b>  <b>Descriptif :</b> Les déplacements sur un territoire rural et de montagne comme les Vallées des Gaves sont rendus compliqués par les distances, le relief et le climat. Les habitants sont extrêmement dépendant de la voiture individuelle (2/3 des ménages possèdent plus de deux véhicules) et les solutions alternatives sont quasi inexistantes. Ce constat appelle une mobilisation des pouvoirs publics pour accompagner le bouleversement qui est en cours sur les modes de déplacement rendu nécessaire par l'impact des véhicules à énergie fossile sur le réchauffement climatique. Dans ce contexte, identifier les pistes d'actions possibles pour offrir aux habitants et visiteurs des Vallées des Gaves des possibilités de se déplacer autrement qu'en voiture individuelle sera un des enjeux du SCOT et du PCAET des Vallées des Gaves.  Il est déjà identifiable que l'évolution de la technologie en matière de cyclo ouvre des perspectives à court terme y compris en territoire de montagne. La configuration et la superficie d'Argelès-Gazost permettent naturellement d'envisager un développement de l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens des habitants. La vallée est par ailleurs traversée par une Voie verte qui relie Lourdes à Pierrefitte en passant par Argelès-Gazost et qui est à ce jour exclusivement utilisée pour les loisirs. Cette colonne vertébrale pourrait toutefois servir les déplacements domicile-travail à l'heure du développement du vélo électrique.  Un plan de développement d'un réseau de liaisons piétonnes et cyclables est à décrire sur la commune d'Argelès-Gazost pour la réalisation d'aménagements en tranches opérationnelles cohérentes dans les années à venir.  <b>Maître d'ouvrage :</b> commune d'Argelès-Gazost  <b>Coût estimatif :</b> à déterminer  <b>Calendrier prévisionnel :</b> étude 2019-2020 / phase 1 travaux 2021  <b>Partenariats potentiels du projet :</b>  Partenariats techniques : CAUE, CCPVG  Partenariats financiers : UE, Etat, Région, Département</p>	
<b>ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Elaboration d'une stratégie de développement de solutions de déplacement décarbonées répondant aux besoins de la population et des visiteurs du territoire</li> <li>○ Développement de l'usage du vélo dans les déplacements sur Argelès-Gazost</li> </ul>	

<b>Axe 4</b>	<b>Fiche action 4.2</b>
<b>Inscrire Argelès-Gazost dans une dynamique d'adaptation au changement climatique et de transition énergétique</b>	<b>Réduire la facture d'énergies fossiles</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial volontaire qui doit aboutir à la définition d'une stratégie en 2019. Le territoire se donne ainsi l'ambition d'inscrire son développement dans une perspective d'avenir, tenant compte en particulier du changement climatique et de la transition énergétique en cours.</p> <p>Sans attendre la finalisation de ce PCAET, les collectivités ont engagé des actions de bon sens</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réduire les dépenses énergétiques des collectivités</li> <li>○ Inscrire le territoire dans la trajectoire de l'adaptation au changement climatique et de la transition énergétique</li> </ul>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 4.2.1 : Poursuite de la rénovation du parc d'éclairage public</b></p> <p><b>Descriptif :</b> la commune d'Argelès-Gazost et le SDE ont engagé un plan de rénovation du parc d'éclairage public avec pour double ambition de réduire la consommation d'énergie et la pollution lumineuse. Argelès-Gazost est en effet située au cœur de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Pic du Midi. Il s'agit de poursuivre les programmes réalisés depuis 2015.</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> SDE 65  <b>Coût estimatif :</b> 100 000 € par an  <b>Calendrier prévisionnel :</b> 2019 à 2021  <b>Partenariat technique et financier :</b> Commune</p>	
<p><b>Projet 4.2.2 : Création d'un réseau de chaleur bois-énergie</b></p> <p><b>Descriptif :</b> la commune d'Argelès-Gazost, le PLVG et le SDE 65 collaborent pour la mise en œuvre d'un projet de réseau de chaleur bois-énergie sur le quartier où se situent les groupes scolaires et équipements sportifs.</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> SDE 65  <b>Coût estimatif :</b> 1 800 000 €  <b>Calendrier prévisionnel :</b> 2020-2021  <b>Partenaires potentiels du projet :</b>  Partenariats techniques : PLVG, Région (Lycée), Département (Collège), CCPVG (Ecoles), Commune (Gymnase et Thermes)  Partenariats financiers : UE, Etat, Région, Département</p>	

### Projet 4.2.3 : Conversion du parc de véhicules communal vers de l'électrique

**Descriptif :** La Commune a acquis un véhicule électrique pour l'entretien du Parc thermal. Elle poursuivra son renouvellement de véhicules légers en véhicule « propre » au fur et à mesure des besoins à venir.

**Maître d'ouvrage :** Commune d'Argelès-Gazost

**Coût estimatif :** à déterminer

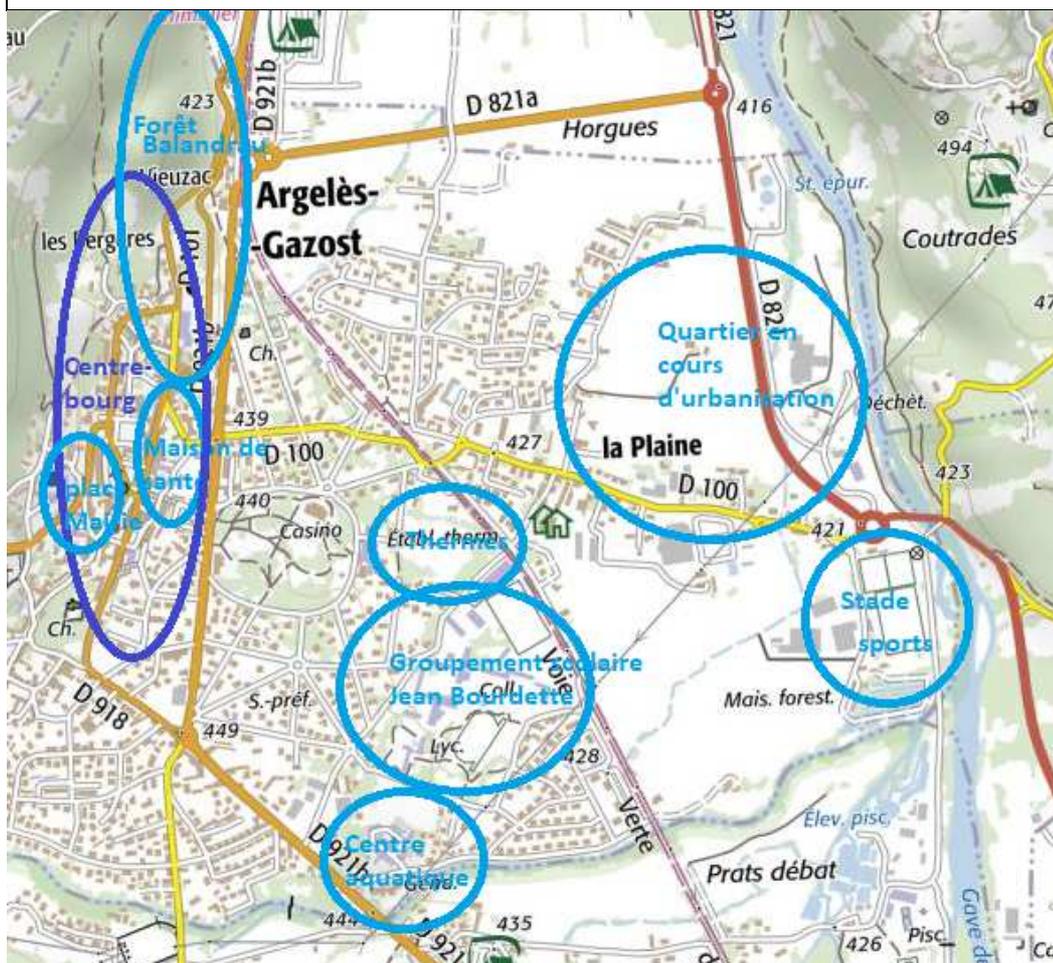
**Calendrier prévisionnel :** 2019-2020

**Partenaires potentiels du projet :**

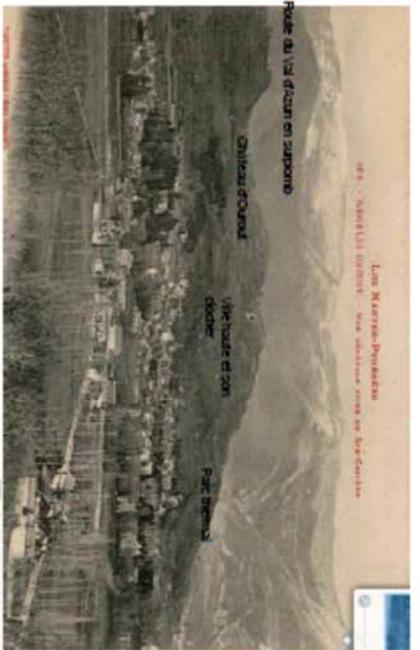
Partenariats techniques : SDE

### ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- Réduction des dépenses en énergie
- Développement de la production d'énergies renouvelables



**Cartographie des projets (extrait Géoportail)**

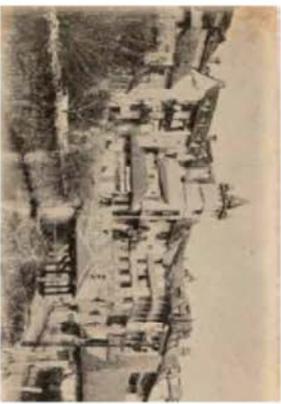


La ville dans le grand paysage (routes, antennes de ville, repères...)



URBANISME

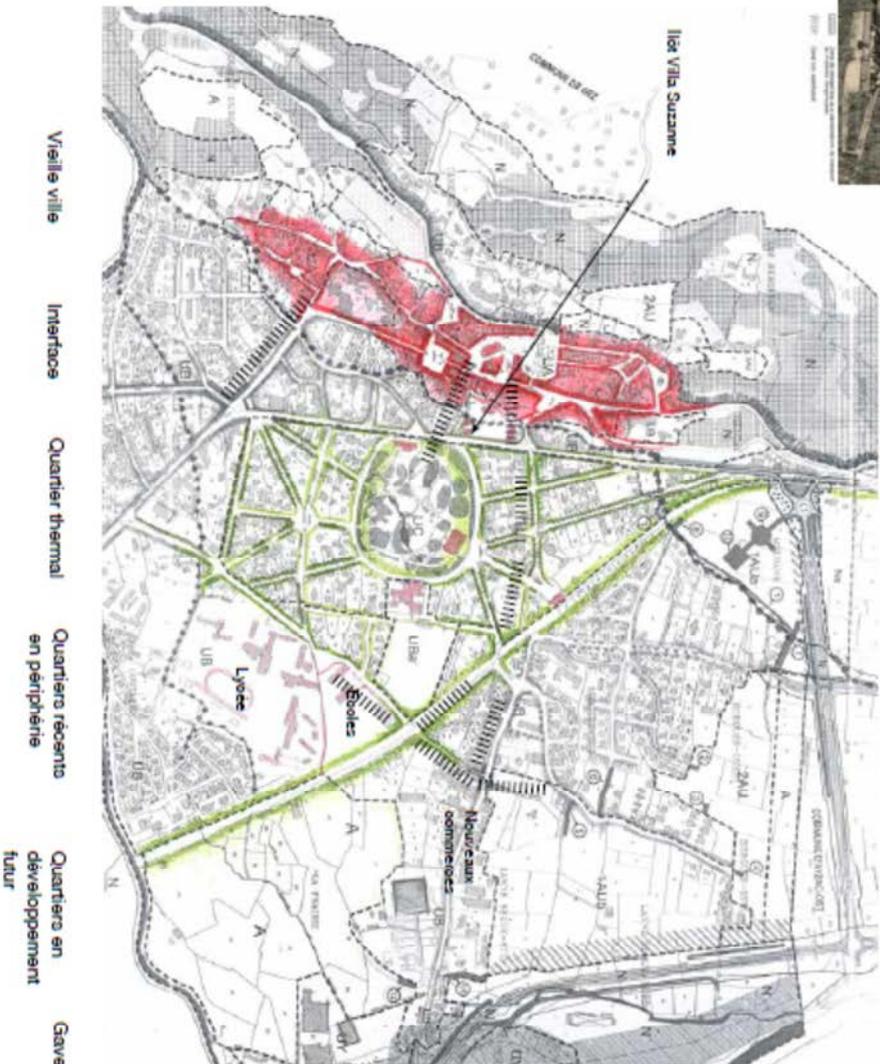
Des lieux publics formés par l'architecture qui la compose aux activités diverses: habitat, commerces, services, équipements.....



ARCHITECTURE

Interfaces vieille ville et ville thermale : eau, jardins, emmarchements...  
Façades avec galeries en surplomb

- |   |  |  |
|---|--|--|
| Interfaces ville haute/ville basse.   | Entrées de ville   | Amélioration des conditions d'habitat et du cadre de vie des habitants   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>lieu Villa Suzanne</li> <li>- foncier public sur l'ensemble de l'ilot.</li> <li>- reconversion patrimoine public</li> <li>- aménagement d'un lieu public et non "le parking de la maison médicale future"</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Diversifiées selon la paysage traversé:</li> <li>- zones d'activités et habitat : Sallat, Ayzac Ost</li> <li>- zones agricoles : sortie 2x2 voies Lourdes</li> <li>- route en surplomb Val d'Azun, accès ville haute</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- logement social ou résidentiel: rénovation énergétique, rénovation façades, restructuration immobilière ..... diminuer la vacance</li> <li>voir étude SCOT</li> </ul>               |
| Stationnements ponctuant la route nationale: structurer et payer les sites  | Paysager selon des motifs naturels ou urbains, à développer lors de la journée paysage.  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- valorisation ou reconversion du patrimoine public</li> <li>- valorisation, requalification, aménagements d'espaces publics</li> <li>point sur foncier communal réalisés.</li> </ul> |



- |   |  |  |
|---|--|--|
| <p>Stationnements ponctuant la route nationale: structurer et payer les sites</p> | <p>Paysager selon des motifs naturels ou urbains, à développer lors de la journée paysage.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- valorisation ou reconversion du patrimoine public</li> <li>- valorisation, requalification, aménagements d'espaces publics</li> <li>point sur foncier communal réalisés.</li> </ul> |
| <p>Stationnements ponctuant la route nationale: structurer et payer les sites</p> | <p>Paysager selon des motifs naturels ou urbains, à développer lors de la journée paysage.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- valorisation ou reconversion du patrimoine public</li> <li>- valorisation, requalification, aménagements d'espaces publics</li> <li>point sur foncier communal réalisés.</li> </ul> |

## Zoom sur les sites «villa Suzanne» et «Lanne Sèque»



Suite à la déambulation, les élus ont présenté les projets envisagés sur Lanne Sèque. Le CAUE a présenté l'état des lieux du site Suzanne. Le site Suzanne, comme également le site du « lycée climatique », témoigne d'une architecture remarquable, qui exige de la part des aménageurs des projets de haute qualité, notamment concernant l'aménagement des espaces publics, stationnement, végétation... Le secteur de Lanne Sèque n'a pas de valeur patrimoniale mais il s'agit d'un vaste espace agricole. Il se situe au gré d'opportunités privées. L'absence de finalité urbaine génère une dégradation du cadre de vie pourtant si caractéristique d'Argelès. Pour ce secteur, l'aménagement doit se faire dans un cadre englobant l'intégrité des parcelles, et cela même si les propriétaires sont multiples. Cela nécessite une veille et une réflexion attentive sur tous les projets d'aménagements futurs. Le PLU datant de 2010 n'a pas suffisamment défini les attendus relatifs aux futurs aménagements. Une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation pourrait le prévoir : cela consisterait à réaliser une étude urbaine, architecturale et paysagère de la totalité du secteur, puis de la traduire dans le PLU par une modification de celui-ci.



## La Trame Verte et Bleue (TVB), un des grands éléments du paysage



La TVB est omniprésente sur la commune d'Argelès-Gazost et participe à la qualité du cadre de vie des habitants et des touristes. Dans le tissu bâti, cette trame repose sur un maillage hiérarchisé : chemins, cours d'eau, jardins privés, espaces publics, bordures de voiries... La ville thermale organisée autour de son parc a introduit une grande densité végétale, tant dans l'espace public que dans les parcelles privées. Ce passé prestigieux a laissé de beaux sujets que les tempêtes et le grand âge mettent à mal. Que sera la ville d'Argelès quand tous ces vieux arbres disparaîtront ? Comment renouveler ? Où planter les prochains arbres centenaires ? Aujourd'hui, ce patrimoine contribue encore largement à la trame verte à laquelle s'ajoute la trame bleue. La Trame Verte et Bleue a un lien direct avec la qualité des paysages, le cadre de vie mais surtout la fonctionnalité écologique, c'est-à-dire la capacité des milieux naturels à assurer la maintien des populations animales et végétales sur le long terme. Les leviers d'actions sont nombreux en ville : le foncier, l'éclairage, la gestion des espaces verts, la circulation, les clôtures, l'imperméabilisation... et mobilisables à tout moment : lors d'un aménagement, dans la gestion quotidienne, et la mobilité des habitants et usagers. La commune peut avoir un rôle de veille et d'information sur les plantes invasives, comme par exemple la maîtrise de la Renouée du Japon qui prospère le long des canaux.

## Argelès-Gazost, centralité de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves

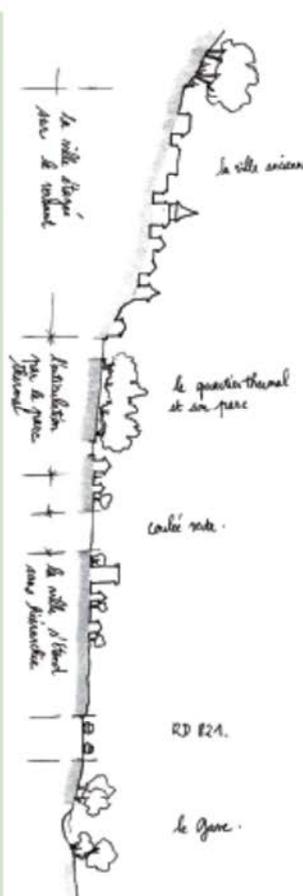


Par son patrimoine bâti et environnemental, par sa taille et sa localisation, la commune d'Argelès-Gazost peut être considérée comme la « capitale » valéenne, drainant la population des vallées des Gaves et les touristes. Ainsi, sa responsabilité est forte dans l'aménagement du territoire « villa Suzanne » et de l'agencement du pôle scolaire. Ces équipements et services au public feront partie des éléments majeurs du projet de territoire de la COPVG en cours d'élaboration du SCOT, tant par leur fonction structurante du territoire que par leur situation patrimoniale de haute qualité.

## Ce qu'il faut retenir de la journée :

Le paysage est ce que l'on voit : à la fois vue d'un espace avec ses propres caractéristiques comme le relief, l'eau, la végétation, l'habitat... mais aussi ce que l'on vit, l'espace que l'on perçoit, que l'on sent, dans lequel on se déplace, et cela, chacun de manière différente... et chacun de manière légitime ! C'est la raison pour laquelle chaque projet de territoire, permis de construire ou permis d'aménager, nécessite de se déplacer sur le terrain. Appréhender un terrain permet d'identifier le paysage perçu et vécu, et donc de réfléchir et anticiper les impacts des futurs choix d'aménagement.

Decembre -2018- rédactrices et contacts : DDT 65P, Lasserre, H. Siriey, CAUE (J. Magne, V. Rallie), CPTE (A. Benoist)



## Argelès-Gazost Retour sur la journée «Paysage et projets urbains» 20 novembre 2018

Malgré un temps très nuageux et une visibilité limitée, les élus (4) de la commune et les techniciens (maîtrise, COPVG, Argelia, CPTE, CAUE et DDT) ont débattus dans le centre d'Argelès-Gazost avec l'objectif de partager la notion de paysage urbain dans un contexte de projets publics ou privés à court ou moyen terme.

Trois axes stratégiques par leur situation, vocation ou autres évolutions ont fait l'objet de stations de manière à faciliter les échanges tant sur les enjeux que sur les projets : le secteur « villa Suzanne », les extensions résidentielles de « Lanne Sèque » et le pôle scolaire « lycée climatique ».

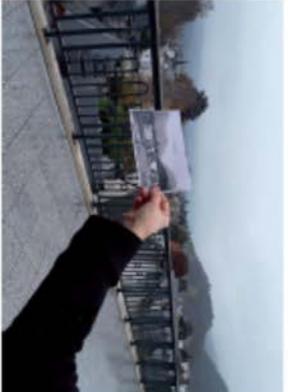
Le fil rouge de la déambulation a été les déplacements, si importants dans cette ville où de nombreux modes de transport cohabitent : voiture, vélo, piétons. Aujourd'hui, les déplacements s'appuient soit sur le système viaire de la ville ancienne entre rue à flanc de versant et escaliers de traverses, soit sur le système viaire rayonnant de la ville thermale avec des emprises larges et plantées.

Comment adapter ces tracés pour les liaisons douces, et quels tracés inventer pour les nouveaux quartiers ?

Durant ce cheminement, Josiane Magne et Viviane Rallie (architectes conseil du CAUE) et Hélène Sirieys (paysagiste conseil de l'Etat) ont encouragé chaque participant à s'exprimer librement, à laisser agir leurs sens, à se questionner sur les évolutions paysagères, passées, en cours et futures sur le territoire.

Stéphanie Benoist, chargée de mission au Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE), est également intervenue sur la thématique de la biodiversité, une des grandes composantes du paysage.

Ainsi, collectivement, le groupe a commencé à s'interroger sur les futures évolutions de la commune.



### 1 Villa Suzanne

Une architecture thermique emblématique, un signal fort à l'interface entre la ville ancienne et la ville thermique, îlot de près de 6000m<sup>2</sup> aménagé en terrasse et bordé par des architectures d'époques diverses, témoins de l'histoire de la ville. **Projet à court terme de déplacement de l'école Suzanne vers le pôle du lycée climatique et aménagement dans les locaux libérés d'un pôle santé**

- Comment ouvrir cet espace pour rendre visible sa vocation équipement et services au public?
- Quels rôles pour la villa Suzanne, les bâtiments publics qui organisent les contours de l'îlot : utilité à l'échelle de la commune, du territoire? Pôle de services publics? culturels?
- Comment faciliter l'accès et le stationnement au pôle de santé sans renoncer à une qualité paysagère tant pour la vision depuis le FDO21 B que depuis la villa Suzanne?
- Comment "verdir" cet espace? Retrouver le fil de l'eau. Pourquoi ne pas ré-ouvrir le canal comme nouvelle limite? Un nouveau mallon dans les continuités écologiques?
- Comment traiter la pente et les abords? Proposer une promenade pour : relier les différents services sur la parcelle, rejoindre la villa haute depuis les stationnements du pôle médical?



### ★ Place de la République

Coeur historique et administratif d'Argelès-Gazost, place urbaine traditionnelle avec son prolongement : la terrasse dominant la ville thermique et la place du Gave saints par les montagnes.

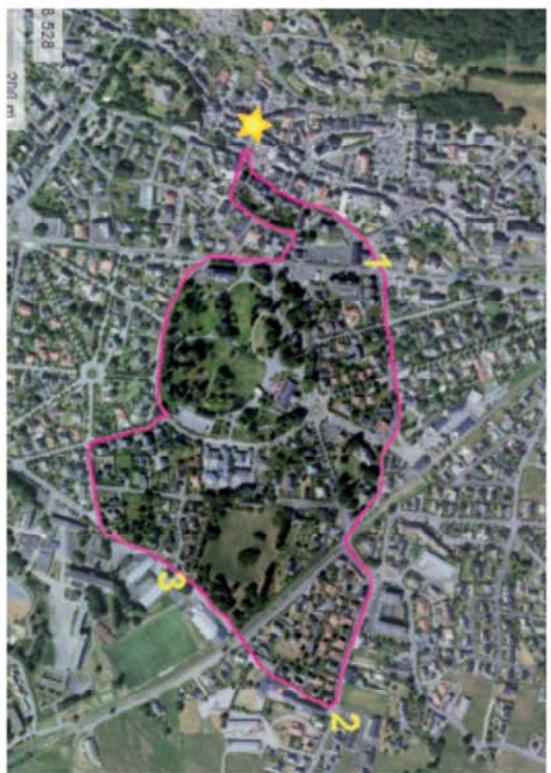
- Comprendre et définir l'identité de la place dans l'ensemble urbain de la villa haute
- Comment concilier les différents usages de l'espace public, le marché, le stationnement, la circulation des véhicules, les flux cyclistes et piétonniers, les habitudes des habitants, les attentes des visiteurs?
- Comment valoriser les belles terrasses touffées sur cette place carrée, si unique sur le territoire (échelle humaine, proportions harmonieuses, perspective sur les montagnes entre les maisons...)?
- Quel est le rôle de la végétation?



### Vers Lanne Sèque

Les anciens villa haute villa basse

- Comment requalifier le paysage de l'ancienne route nationale, ligne d'articulation entre ville haute et ville thermique?
- Comment relier les 2 villes par des circulations douces? Faut-il utiliser les sur-tageurs des nac thermales? Faut-il créer des allées latérales au parc thermal pour permettre la circulation des vélos?



### 2 Extension récente Lanne Sèque

Vaste zone à urbaniser, où des opérations immobilières se sont réalisées au gré des opportunités, accompagnées par un déplacement des commerces de la ville haute vers la ville basse.

- Quelle identité urbaine pour ces nouveaux quartiers? La ville thermique qui s'étend?
- Une trame végétale forte peut-elle assurer la cohérence?
- Se considère Ton comme un habitant d'Argelès dans ces nouveaux quartiers?
- Comment accompagner l'urbanisation du secteur?
- Comment poursuivre la trame urbaine, quel choix de formes urbaines pour les nouveaux quartiers? Comment prolonger des trames existantes pour plus de cohérence urbaine?
- Quelle vie pour le quartier et ses habitants (chaos ou chez soi, des espaces publics de partages, de rencontre...)? Quel public accueillir? quelles surtapes de paroisies?
- Du tout béton et bitume ou des espaces plus respectueux de l'environnement, plus verts? Quelle gestion pour l'entretien?
- S'inspirer d'études déjà réalisées (exemple du plan de référence Atelier d'architecture Hallier/ Guillou/Salvat-2002)



### 3 Pôle scolaire du lycée climatique

Le lycée climatique construit en 1955 est un ensemble exceptionnel inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques par la qualité de son architecture, ses décors et son parc. La totalité de l'emprise est protégée. L'école élémentaire « Villa Suzanne» rejoindra prochainement ce pôle éducatif.

- Comment aménager les espaces publics dans ce contexte qualitatif sensible?
- Quel plan de déplacements urbains pour fluidifier et assurer un bon fonctionnement des divers utilisateurs (bus, voitures, vélo, pénéon à l'échelle de la commune et du territoire-lycée)? Circulation et stationnement?
- Comment sécuriser les espaces publics en tenant compte de tous les usagers, tout en garantissant un environnement agréable?



## **Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :**

### **- du territoire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves :**

Constituée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves est née de la fusion de 4 EPCI, d'une commune nouvelle et de deux syndicats. Son territoire prend naissance aux portes de Lourdes pour s'ouvrir sur la Vallée d'Argelès-Gazost depuis laquelle il se scinde en trois vallées (Val d'Azun, Cauterets et Pays Toy). La CCPVG regroupe ainsi 46 communes et compte près de 15 500 habitants. Sa population DGF monte toutefois à près de 39 000 habitants compte-tenu de son attractivité touristique qui lui assure une grande partie de son activité économique.

Le territoire connaît une certaine stagnation de sa démographie et la dernière décennie est marquée par un vieillissement qui tend à s'accroître ainsi qu'une diminution du solde migratoire. Son économie repose principalement sur le tourisme (blanc et de montagne, cyclotourisme et thermalisme) et est donc marquée par une forte présence des activités de services et de commerces. L'agriculture est en déclin, malgré une production d'ovins et bovins de qualité, mais reste essentielle à l'entretien de l'espace. Il faut également souligner la présence d'EDF avec de nombreuses centrale hydroélectriques.

Un certain nombre de travaux structurants ont été lancés pour asseoir la stratégie de développement à 20 ans des Vallées des Gaves qui constituera le Projet de territoire de la CCPVG : SCOT, Plan de paysage, Plan Climat Air Energie Territorial, Diagnostic de la politique locale du commerce, Diagnostic Social de territoire, Diagnostic des modes de garde de la petite enfance, Etude pour l'amélioration de la structuration territoriale des services, élaboration d'un Projet territorial d'accès aux soins...

Toutefois, sans attendre l'issue de cette réflexion, il apparaît déjà évident que le territoire des Vallées des Gaves devra définir et mettre en œuvre une stratégie de développement qui lui permettra de maintenir, voire de développer le nombre d'emplois pour regagner en attractivité. Cela passera vraisemblablement d'une part par une adaptation de l'offre touristique aux attentes des clientèles de demain ainsi qu'au changement climatique, mais également par une politique active pour soutenir et développer le tissu de petites entreprises locales. La préservation de la qualité du cadre de vie et du niveau de services fera également partie de la stratégie à mettre en œuvre pour que le territoire puisse regagner en attractivité.

### **- du territoire de projet du PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**

Suite à la transformation du syndicat mixte PLVG en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, un projet de territoire a été validé en 2016. Sur la base d'un diagnostic partagé, dont les conclusions recourent le diagnostic réalisé sur le territoire de la commune d'Argelès-Gazost, le PETR a déterminé une feuille de route visant à répondre aux grands enjeux pour les 10 années à venir.

Dans un premier temps, ce projet de territoire a permis de questionner le positionnement du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves dans un contexte de métropolisation et de création de grandes régions.

Le territoire présente un positionnement unique dans les Pyrénées et à plusieurs titres :

- Un complexe urbain (Pau-Tarbes-Lourdes) de près de 360 000 habitants aux portes du territoire porteur d'un enjeu de territoires de villes moyennes éloignés d'une métropole ;
- Une accessibilité unique pour un territoire des Pyrénées (aéroports, 2X2 voies, TGV, autoroute)

- Une offre et des lieux de notoriété majeure au niveau régional, national et international.

Ces enjeux supposent d'initier ou de renforcer des inter-territorialités :

- un pôle urbain et d'équipements structurants au pied des Pyrénées ;
- lisibilité et renforcement d'une offre économique située sur un axe Tarbes-Ossun et Lourdes ;
- développement d'une offre touristique montagne 4 saisons à l'échelle du PETR s'appuyant notamment sur un lien entre Lourdes et les Vallées.

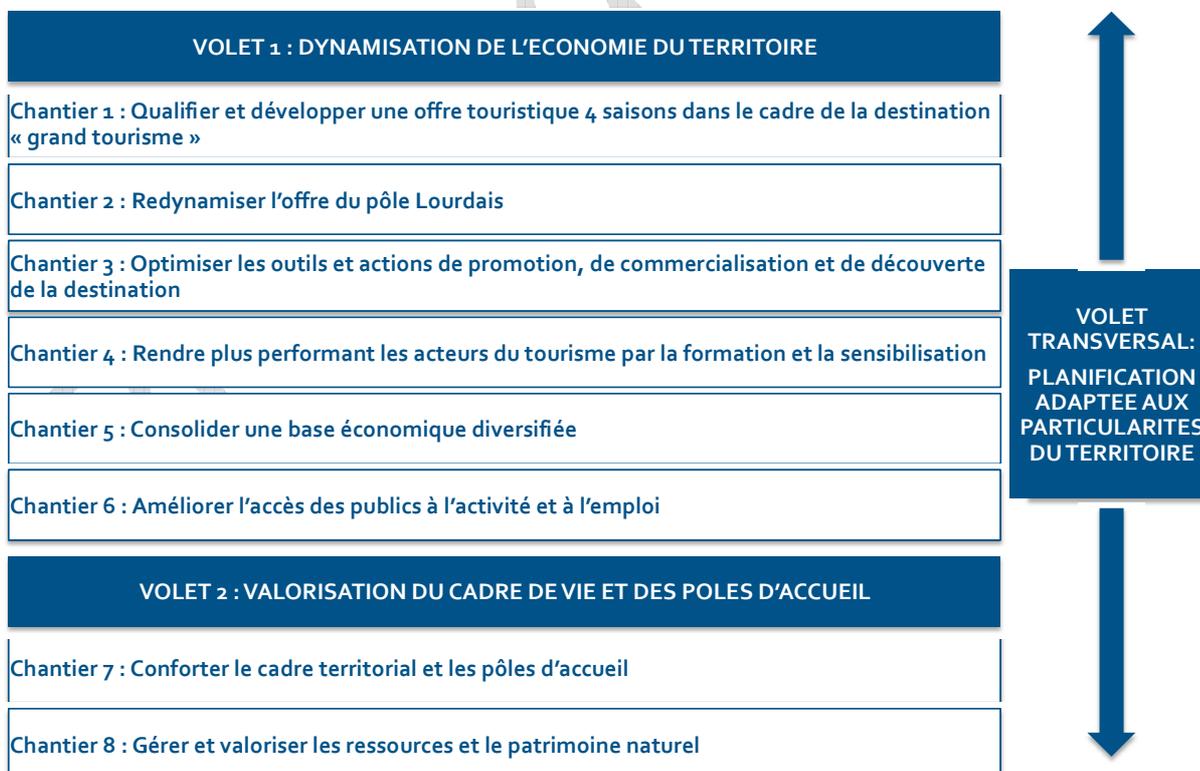
Le projet de territoire du PLVG a identifié comme défi prioritaire la dynamisation du modèle économique qui permettra au territoire de reconquérir des habitants et de mettre en œuvre un développement durable et équilibré. Ainsi, pour ces dix prochaines années, les acteurs du territoire affichent la volonté de répondre au défi prioritaire de la dynamisation économique au service de la création de richesses et d'emplois. Cette dynamisation est un préalable indispensable à la reconquête démographique.

Si cette priorité interpelle prioritairement les offres touristiques et culturelles, elle n'empêche pas en complément d'aborder la qualification de l'offre d'accueil de populations autour notamment de logiques de mutualisations d'équipements et de services.

Enfin, trois grands niveaux d'enjeux ont été fixés pour le territoire à 10 ans :

- Une évolution du modèle de développement économique ;
- Un territoire solidaire et ouvert ;
- La transition écologique et énergétique comme opportunité de dynamisation de l'offre économique, touristique et d'accueil de populations.

Sur la base du diagnostic et des enjeux déterminés, le PLVG avait élaboré la feuille de route suivante qui est aujourd'hui mise en œuvre dans le cadre de différents outils et à différentes échelles, de la commune, au PETR en passant par l'intercommunalité :



## **Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région**

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre d'Argelès-Gazost et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- Transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics,...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune d'Argelès-Gazost et la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial du PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves pour la période 2018/2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial du PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

## **Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département des Hautes-Pyrénées**

Le Conseil Départemental mobilisera, en faveur de la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation du bourg-centre d'Argelès-Gazost, ses crédits sectoriels ou ses crédits spécifiquement dédiés aux politiques territoriales. Dans ce cadre, les projets relevant de la présente convention seront examinés dans le respect de ses dispositifs d'intervention en vigueur, des dates de dépôt des dossiers correspondants et dans la limite des engagements inscrits à son budget annuel.

## **Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves accompagnera la mise en œuvre de la stratégie de développement du bourg-centre d'Argelès-Gazost par la conduite d'opérations qui relèvent de ses compétences statutaires.

La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves participera par ailleurs à affiner et conforter la stratégie de développement du bourg-centre d'Argelès-Gazost au travers l'élaboration de son Projet de territoire.

## **Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**

Le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves accompagnera la mise en œuvre de la stratégie de développement du bourg-centre d'Argelès-Gazost par un accompagnement technique dans la définition des actions, notamment en cohérence avec ses missions, et par un appui à l'ingénierie financière dans le cadre des politiques contractuelles qu'il porte (contrat territorial, contrat de ruralité, programme Leader).

## **Article 11 : Gouvernance**

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est composé des signataires du présent contrat :

- la Commune Bourg-Centre d'Argelès-Gazost
- la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves
- le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
- la Région Occitanie,
- le Département des Hautes-Pyrénées

Ce Comité de Pilotage associera les partenaires contribuant à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune d'Argelès Gazost et notamment :

- les services de l'Etat
- le CAUE
- Le PNP

Il associera également les Communes Bourgs Centres du territoire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves : Cauterets, Luz-Saint Sauveur, Arrens Marsous, Arras en Lavedan et Aucun.

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves,
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

**Article 12 : Durée**

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à XXXXXXXXXXXX le XXXXXX

Présidente du Conseil  
Régional Occitanie  
Carole DELGA

Président du Conseil  
départemental des Hautes-  
Pyrénées  
Michel PÉLIEU

Maire d'Argelès-Gazost  
Dominique ROUX

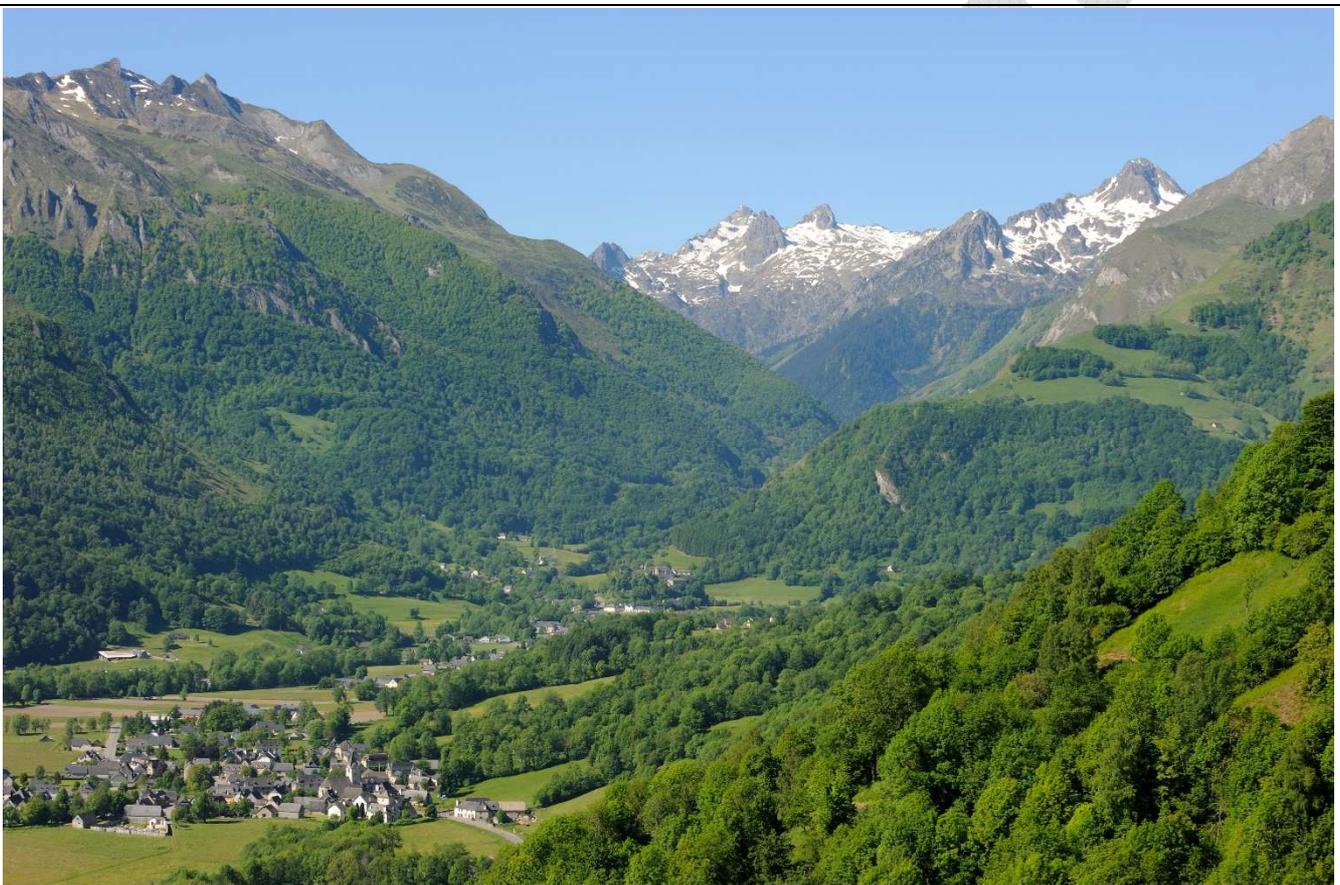
Présidente de la  
Communauté de Communes  
Pyrénées Vallées des Gaves  
Noël PEREIRA DA CUNHA

Président du PETR du Pays  
de Lourdes et des Vallées  
des Gaves  
Bruno VINUALES

Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée  
Bourgs-centres Arrens-Marsous, Aucun et Arras-en-Lavedan  
Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves  
PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

# Contrat Cadre

2019 - 2021



**Entre,**

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par Michel PÉLIEU, son Président,

La Commune d'Arrens-Marsous, représentée par Jean-Pierre CAZAUX, Maire,

La Commune d'Aucun, représentée par Corinne GALEY, Mairesse,

La Commune d'Arras-en-Lavedan, représentée par Charles LEGRAND, Maire,

La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, représentée par Noël PEREIRA DA CUNHA, son Président,

Le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, représenté par Bruno VINUALES, son Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

**Vu** les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-D EC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

**Vu** la délibération n°XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du XXXX,

**Vu** la délibération de la Commune d'Arrens-Marsous en date du XXXXXX,

**Vu** la délibération de la Commune d'Aucun en date du XXXXXX,

**Vu** la délibération de la Commune d'Arras-en-Lavedan en date du XXXXXX,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves en date du XXXXX,

**Vu** la délibération du PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves en date du 29/11/18

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
  - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
  - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
  - enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

## Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département des Hautes-Pyrénées, la Commune d'Argelès-Gazost, la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, en y associant notamment les services de l'Etat, le Parc National des Pyrénées et le CAUE.. :

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité des Communes d'Arrens-Marsous, d'Aucun et d'Arras-en-Lavedan vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

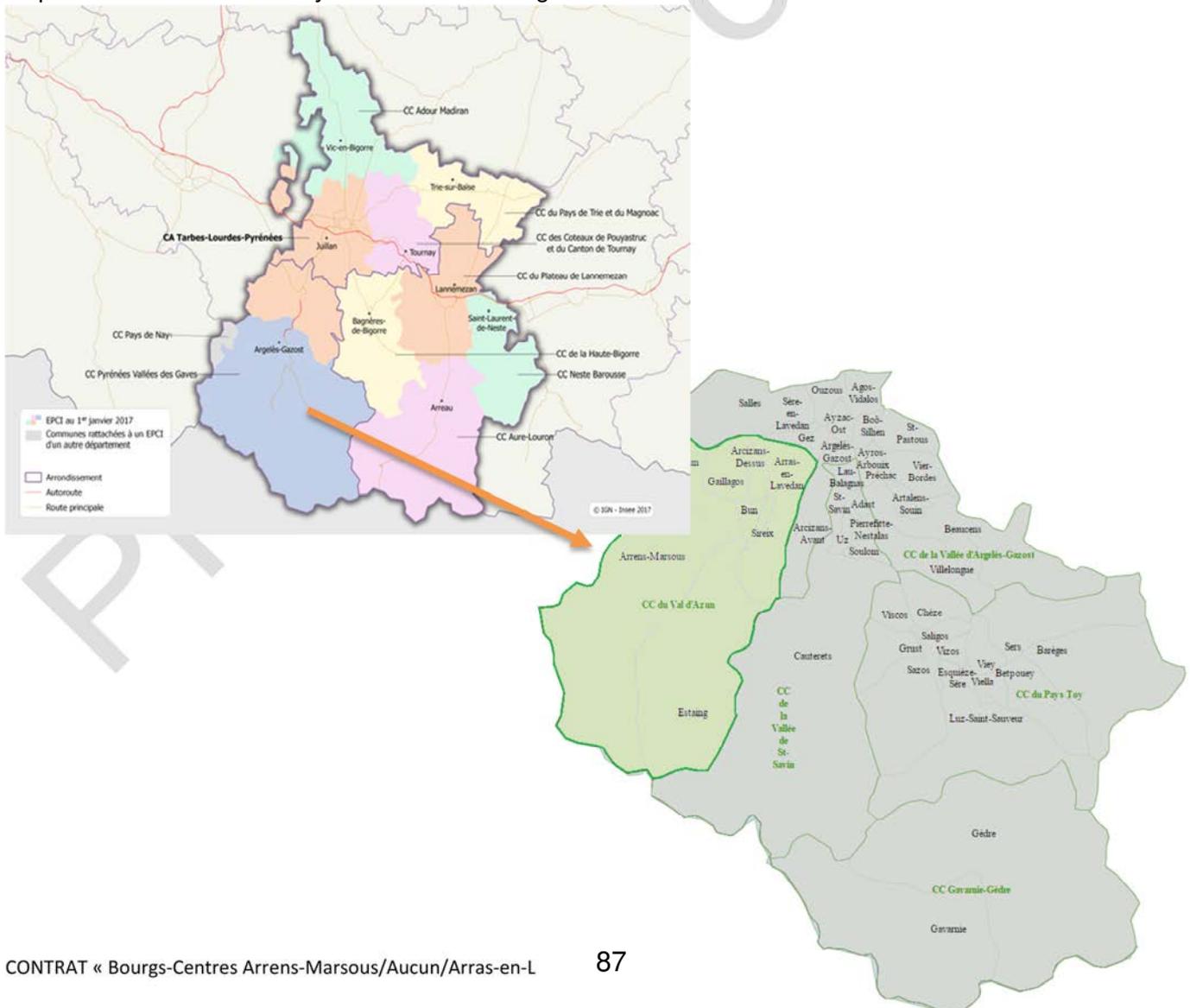
- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrivant dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

## Article 2 : Contexte et enjeux

### **Présentation des communes d'Arrens-Marsous, Aucun et Arras-en-Lavedan au sein du territoire du Val d'Azun et des Vallées des Gaves :**

Le Val d'Azun se situe au Sud-Ouest de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, du Département des Hautes-Pyrénées et de la Région Occitanie.



Le Val d'Azun regroupe 10 communes en quatre hautes vallées bordées au nord par le pays de Lourdes, à l'est par la vallée de l'Adour, au sud par l'Aragon (Espagne) et à l'ouest par Béarn. Deux d'entre elles, Arbéost et Ferrières, appartiennent à la CC du Pays de Nay, alors que les huit autres font parties de la CC Pyrénées Vallées des Gaves.

Au cœur du Parc National des Pyrénées, le Val d'Azun est avant tout un territoire de montagne particulièrement bien préservé. Sa vocation première reste l'agropastoralisme, ce qui contribue grandement à assurer l'entretien de l'espace et des paysages, ainsi que le patrimoine bâti rural.

Son réseau hydrographique a conduit au développement d'équipements de production d'hydroélectricité après la seconde guerre mondiale pour faire face à la demande croissante en énergie.

Le tourisme y est également bien implanté, avec un réseau important de sentiers de randonnées, notamment le GR10, et une station de ski de fond. Le Val d'Azun ne dispose toutefois pas d'établissement thermal ni de station de ski alpin comme les vallées voisines, et s'est davantage tourné vers le tourisme vert.

Le Val d'Azun s'étend sur 260 km<sup>2</sup> et s'étage entre 450m et près de 3 000 m d'altitude avec le Balaïtous. La vallée reste cependant relativement accessible et peu éloignée des pôles de Lourdes et Tarbes (à respectivement 30 min et 1h du bourg d'Arrens-Marsous). Elle est traversée par la RD 918 depuis Argelès-Gazost jusqu'en Espagne, route très fréquentée en été tant par les voitures (1,5M de véhicules/an) que par les cyclistes.

Les communes d'Arras-en-Lavedan, Aucun et Arrens-Marsous se sont naturellement développées le long de cette colonne vertébrale et concentrent les pôles de vie et de services de proximité du territoire. Elles constituent les pôles d'attractivité et de service pour la population du Val d'Azun et ses visiteurs.

Relativement bien préservés, les villages ont conservé leur forme et architecture traditionnelle, notamment les fermes et maisons bigourdanes.

Village d'Arrens-Marsous (extrait Géoportail) :

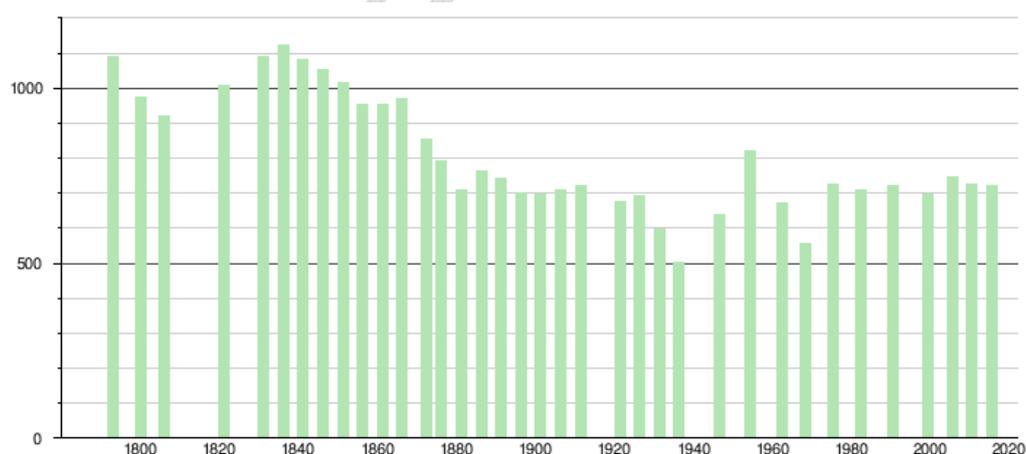


### Diagnostic et identification des enjeux

- Démographie :

Le Val d'Azun compte 2 275 habitants pour une densité de population de 8,8 habitants au km<sup>2</sup> (contre 51,3 pour les Hautes-Pyrénées). Arrens-Marsous regroupe près de 750 habitants, Aucun 270 et Arras-en-Lavedan 500, soit près de 70% de la population totale du territoire.

La population d'Arrens-Marsous, caractéristique de celle du territoire, a connu un pic au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle à 1 100 habitants pour ensuite diminuer progressivement et stagner jusqu'à aujourd'hui autour de 750 habitants.



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Cette stagnation s'accompagne par ailleurs d'un vieillissement de la population qui va en s'accroissant.

**POP G2 - Population par grandes tranches d'âges**



Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

- L'activité économique :

Le Val d'Azun bénéficie d'un développement économique équilibré, ce qui a sans aucun doute contribué à la préservation de son environnement et à la qualité du cadre de vie :

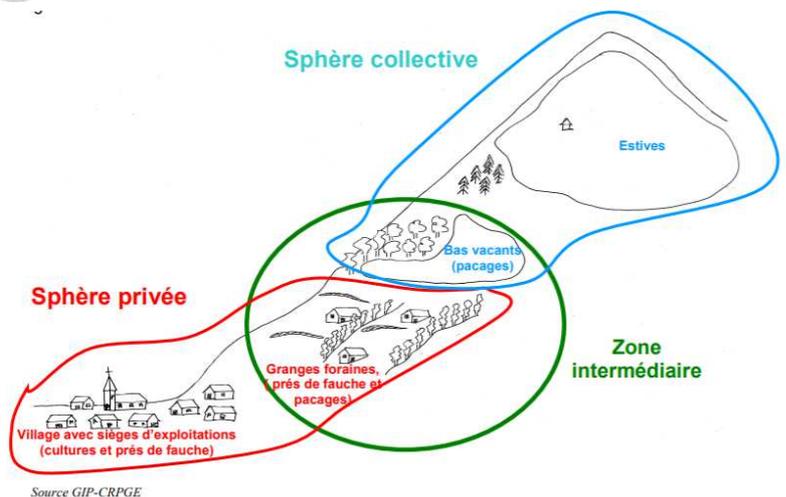
- **L'agriculture**

Le Val d'Azun est la vallée la plus agreste des Hautes-Pyrénées. Ce sont 70 agriculteurs qui y vivent de leur production et façonnent le paysage : brebis basco-béarnaise pour la production fromagère et tarasconnaise pour la viande, vaches et chèvres pour la viande, le fromage et le lait. Une marque Val d'Azun a été créée en 2012 à l'initiative des producteurs de fromage, signe d'une dynamique locale bien réelle.

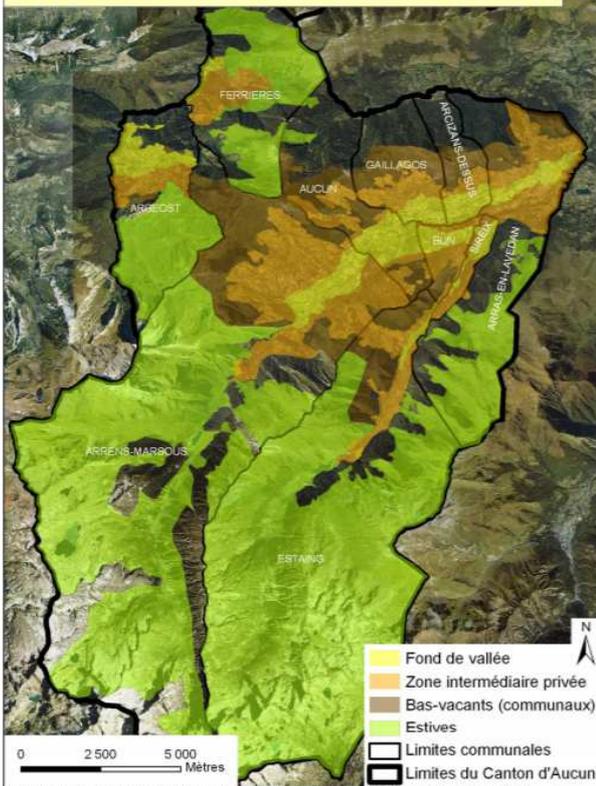
En marge des activités traditionnelles, de nombreux apiculteurs transhumants installent leurs ruches en montagne, notamment en fin d'été sur la bruyère.

Un dispositif de visite des fermes et de vente directe s'est également développé ces dernières années.

L'activité agropastorale reste la plus importante et garantit l'entretien de l'espace et la qualité des paysages de montagne. Traditionnellement, l'espace agricole se découpe en quatre étages ayant chacun sa vocation, et son usage saisonnier : les bêtes sont accueillies en fond de vallée l'hiver, puis montent en zone intermédiaire au printemps et à l'automne, puis en estive l'été. Les terres de fond de vallée et d'estive sont alors fauchées pour constituer les stocks de l'hiver.



## ORGANISATION DE L'ESPACE SUR LE TERRITOIRE DU VAL D'AZUN



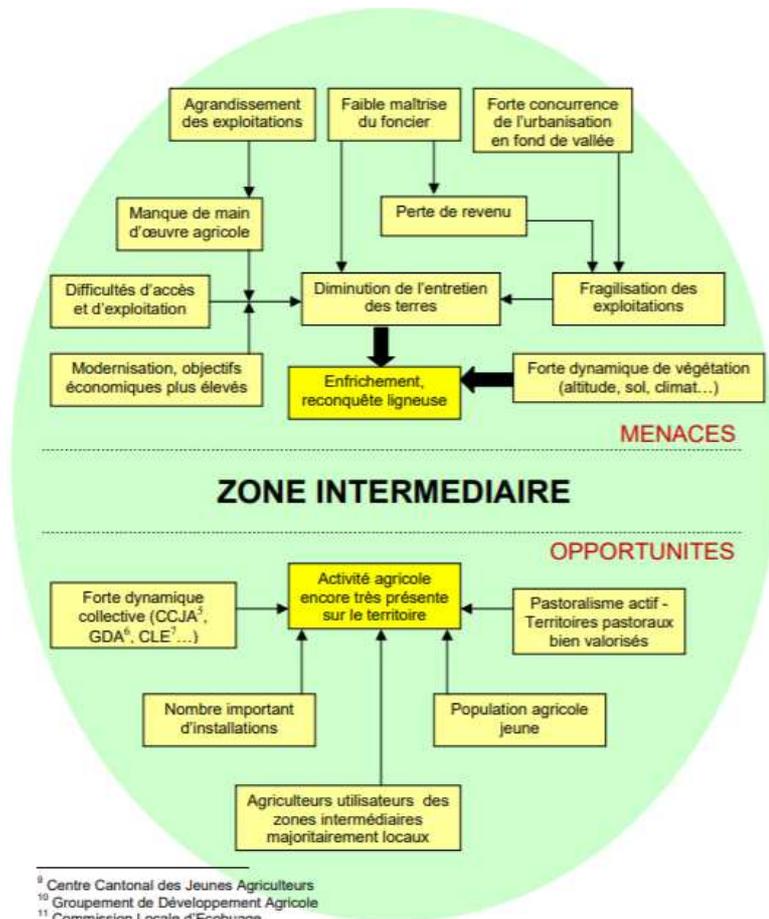
Source : données CA65 et GIP-CRPGÉ - Traitement SIG Chambre d'Agriculture 65/IAK - BD Cartho IGN

Ces pratiques agropastorales persistent encore aujourd'hui. Toutefois, la maîtrise du foncier échappe de plus en plus aux agriculteurs : morcellement de la propriété foncière et changement d'usage des granges foraines en résidences secondaires.

Les agriculteurs hésitent à s'investir durablement sur l'entretien des parcelles dont ils n'ont pas la maîtrise durable, avec pour conséquences une fragilisation de l'économie agricole et un enrichissement de l'espace.

Par ailleurs, le Val d'Azun n'échappe pas à la déprise agricole qui touche l'ensemble du monde rural. En 30 ans, le territoire a perdu plus de la moitié de ses exploitations.

Toutefois, l'activité y reste encore dynamique grâce à une moyenne d'âge encore jeunes des chefs d'exploitation, à la pluriactivité qui concerne plus d'1/3 des exploitants, ainsi qu'au développement de la filière fromagère.



<sup>9</sup> Centre Cantonal des Jeunes Agriculteurs

<sup>10</sup> Groupement de Développement Agricole

<sup>11</sup> Commission Locale d'Ecobuage

Action Agricole LEADER Vallées des Gaves « Gestion des Zones Intermédiaires »  
- Diagnostic du Canton d'Aucun - Document de synthèse de l'état des lieux agricole  
Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées - AK - 2011.

### - **L'hydroélectricité**

Le Val d'Azun est l'une des vallées les plus équipées pour la production d'hydroélectricité des Hautes-Pyrénées. Deux barrages (Migouélou et Tech), deux retenues plus modestes (Lassiédouat, Suyen) et quatre centrales (Migouélou, Tucoy, Plan du Tech, Arrens) ont été construits dans les années 1945 à 1960. Tout un réseau de prises d'eau, de galeries et de conduites forcées permet de capter et de transporter l'eau vers les barrages et les centrales.

Actuellement, le groupement d'usines du Val d'Azun, basé à Arrens et dépendant du GEH Adour et Gaves, exploite de façon coordonnée ces installations, ainsi que d'autres équipements situés en aval, dont les quatre centrales d'Aucun, Nouaux, Lau Balagnas et Peyrouse.

### - **Le tourisme**

Le Val d'Azun, vallée de montagne, est connu pour son image d'espace préservé : environnement naturel, environnement architectural et son activité économique multiple.

Un des principaux atouts du Val d'Azun est la richesse et l'authenticité de son patrimoine naturel, parmi ses sites les plus célèbres on trouve :

- Le lac d'Estaing, accessible en voiture qui propose des aménagements de qualité (aire de pique-nique, sentiers balisés et accessibles aux personnes handicapées...) ainsi que de nombreuses activités comme la pêche, le VTT, les randonnées équestres et pédestres.
- Le barrage du Tech à Arrens-Marsous, lieu de tranquillité, idéal pour profiter de la nature et des paysages de montagne. Ce site a fait l'objet d'un aménagement pilote en matière d'accessibilité et de découverte du patrimoine naturel pour tous par le Parc National des Pyrénées en 2012.
- Le col du Soulor à Arrens-Marsous à une altitude de 1 474 mètres, où le Tour de France passe assez régulièrement, bien connu des cyclotouristes ainsi que des amateurs de vélo.
- Le lac de Suyen situé dans le Parc National des Pyrénées à Arrens-Marsous, est un lac naturel très fréquenté en été par les familles.

L'été, il est possible de pratiquer bon nombre d'activités physiques et sportives en Val d'Azun comme la randonnée pédestre avec un réseau de 400 km de sentiers balisés et entretenus, le VTT dans le cadre de l'espace VTT FFC, la pêche, le parapente, le tennis, le mini-golf.

Mais il est aussi possible de découvrir d'autres activités plus insolites :

- Déval' Câble à Arrens-Marsous, une tyrolienne longue de 300 mètres qui permet de découvrir les paysages d'une autre manière.
- Mont'n'roll à Aucun propose de dévaler les montagnes avec des trottinettes tout terrain.

L'hiver, l'espace nordique du Val d'Azun-Soulor-Couraduque est composé de deux sites : au col de Couraduque à Aucun, et au col du Soulor à Arrens-Marsous. C'est la plus grande station de ski de fond des Hautes Pyrénées, mais c'est surtout un espace de loisirs dédié à la neige et aux familles.

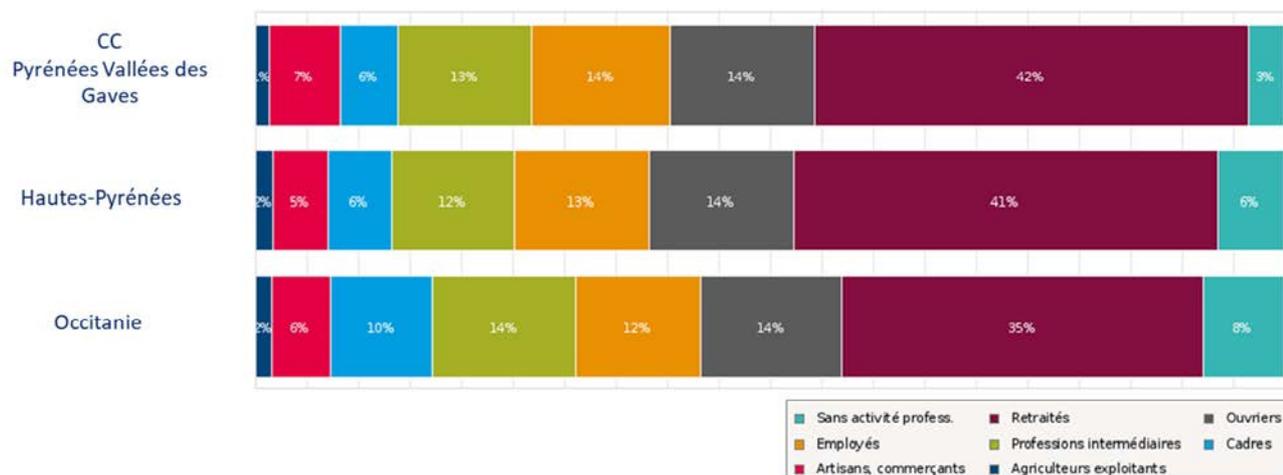
Le Val d'Azun dispose de 289 hébergements touristiques marchands, soit 5 117 lits. Arrens-Marsous concentre le plus grand nombre d'hébergements dont 6 campings, 82 meublés et un hôtel.

### - **Le social**

L'Association des Paralysés de France (A.P.F.) compte à Arrens-Marsous quatre structures médico-sociales pour personnes handicapées et représente le principal employeur avec près de 200 salariés ;

Le Val d'Azun compte 91 entreprises, dont 61 hors hébergements touristiques.

La répartition de la population par catégories professionnelles est révélatrice d'une part du vieillissement de la population et d'autre part du poids des activités tertiaires liées au tourisme et à l'économie présentielle :



Il faut souligner une structuration relativement récente des entreprises des Vallées des Gaves, avec pour objectif de prendre part au développement et à la redynamisation économique du territoire. Un Club des entrepreneurs des Vallées des Gaves, EPYVAG, constitué en 2015, a pour objet d'être un lieu d'échange de partage entre les entrepreneurs des Vallées des Gaves (industrie, bâtiment, TP, commerce, tourisme, ...), propice aux initiatives et projets collectifs. Le club compte aujourd'hui près de 80 membres, et organise des rendez-vous d'entrepreneurs, des échanges avec des structures existantes sur d'autres territoires tels que le GEVAL (Groupement d'Employeurs des Vallées d'Aure et du Louron), un salon des entreprises et des métiers...

**Etude Tiers lieux :** la CCPVG a commandité une étude au cabinet Relais d'entreprise en 2018 pour identifier les opportunités de développement de tiers lieux sur son territoire. L'ambition est double : accueillir de nouveaux entrepreneurs ou employés et leurs offrir la possibilité de travailler à distance dans de bonnes conditions d'une part, permettre aux habitants des Vallées des Gaves qui travaillent à l'extérieur de réduire leurs déplacements domicile-travail en accord avec leur employeur.

La commune d'Aucun s'était déjà engagée dans cette dynamique en offrant un lieu de coworking au sein de la Mairie. Son succès amène la commune à envisager son aménagement dans l'ancienne école.

La commune d'Arrens-Marsous dispose, au sein de la Maison du Val d'Azun, de 3 bureaux, dont 1 est équipé de 2 postes informatiques, et d'une salle de réunion, anciennement occupés par la Communauté de Commune du Val d'Azun. Ces locaux neufs et fonctionnels, équipés de la fibre optique, peuvent être immédiatement mis à disposition dans le cadre des tiers-lieux.

• **L'habitat :**

Le Val d'Azun se caractérise par un taux de résidences secondaires importants : 65 % sur Aucun et 58,5 sur Arrens-Marsous, et 40% sur Arras-en-Lavedan (attractivité d'Argelès-Gazost). Les villages subissent de ce fait un effet « volets-clos » sur certaines périodes de l'année.

Le parc de logement se compose à 80% de maisons individuelles et de logements occupés par leur propriétaire. Le taux de vacances est relativement faible, oscillant entre 3,5 et 6%.

Le parc de logements sociaux est composé :

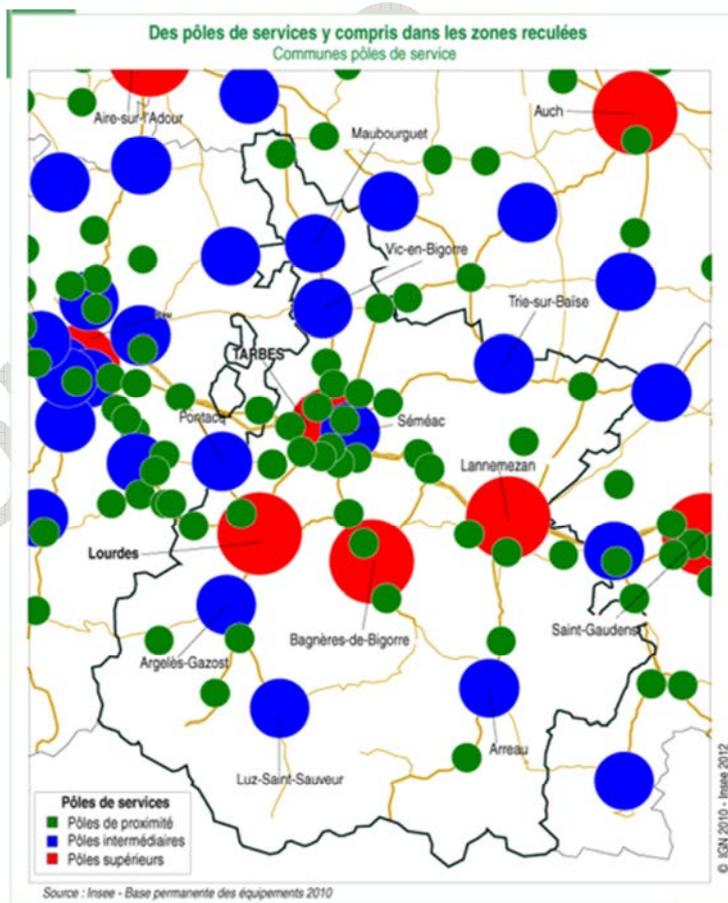
- De 14 logements locatifs, 8 communaux sur Aucun. Six logements créés par le bailleur social Promologis sont mis en location depuis mars 2018
- 13 logements communaux sur Arras en Lavedan et un projet de transformation de la Mairie en 4 appartements
- 4 logements communaux sur Arrens-Marsous et près de 20 appartenant au bailleur social l'OPH 65

L'accueil de nouveaux habitants est un enjeu majeur pour le renouvellement de la population du Val d'Azun. Les communes d'Aucun, Arrens-Marsous et Arras-en-Lavedan cherchent donc les moyens pour le territoire de regagner en attractivité et de développer une offre de logement locatif et surtout d'accès à la propriété pour de jeunes ménages.

**OPAH :** Depuis 2008, le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves mène une politique sociale de l'habitat avec deux Programmes d'Intérêt Général conduits entre 2008 et 2013 en partenariat avec l'ANAH, la Région et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (l'un sur la réhabilitation énergétique et l'autre sur l'adaptation à la vieillesse et aux handicaps). Ces programmes ont été suivis d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pluri thématique : amélioration de la performance énergétique des logements, adaptation des logements au vieillissement et aux handicaps mais également lutte contre l'habitat indigne. Cette opération sera poursuivie jusqu'à fin 2019, puis la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves devrait prendre le relais avec une nouvelle OPAH sur son périmètre.

- L'offre de services à la population :

Les Hautes-Pyrénées comptent quatre pôles de services supérieurs : Tarbes, Lourdes, Bagnères de Bigorre, Lannemezan. Sept communes offrent ensuite au moins la moitié de la gamme de services dite intermédiaire : collège, supermarché, orthophoniste, agence du Trésor public... Parmi elles, Luz-Saint-Sauveur et Argelès-Gazost desservent les Vallées des Gaves. Arrens-Marsous et Aucun constituent un pôle de service de proximité pour la population (permanente et secondaire) et les séjournant du Val d'Azun.



Les trois villages d'Arras-en-Lavedan, Aucun et Arrens-Marsous tiennent une place centrale en Val d'Azun : ils ponctuent l'axe traversant constitué par la RD 918 et assurent une offre de services de première nécessité à plus d'1 million de véhicules voyageant vers les cols et l'Espagne chaque année : pharmacie, boulangerie, boucherie, superette... Il faut également souligner que les productions locales sont mises en avant à travers une boutique au cœur du bourg d'Arrens-Marsous et via des dispositifs de vente directe.

L'offre commerciale est toutefois fragile, d'une part du fait d'une activité trop saisonnière et d'autre part parce que les villages sont traversés par les automobilistes qui s'y arrêtent peu :

La commune d'Arrens-Marsous doit intervenir en soutien pour le maintien de l'unique superette du territoire. Sur Arras-en-Lavedan, la boulangerie est menacée de fermeture.

Quelques hôtels, cafés, restaurants ont fermés ces dernières années ou ont des difficultés à trouver un équilibre économique.

Le marché d'Arrens-Marsous du dimanche matin fonctionne bien, mais reste uniquement estival.

Si les villages disposent encore de services de proximité (écoles, centres de loisirs, agences postales, pharmacie), certains services essentiels font défaut ou sont en péril : il n'existe par exemple plus de station-service depuis près de 30 ans.

La commune d'Arrens-Marsous dispose d'un centre de secours qui couvre les secteurs d'Estaing, Bun, Gaillagos, Aucun et Arizans-Dessus.

Elle dispose également d'un cabinet médical actuellement occupé par des infirmières libérales. Il était utilisé, jusqu'à la fin de l'année 2012, par un médecin.

Le soutien au maintien d'une offre commerciale et de services de proximité est dans ce contexte la seule garantie au maintien d'une population locale et d'une activité touristique en Val d'Azun :

- La commune d'Aucun mène un projet de pôle de santé, en liaison avec le projet de Maison de santé d'Argelès-Gazost, afin d'implanter un médecin généraliste sur le territoire.
- Le projet de regroupement des écoles élémentaires et maternelles est également en cours afin de pérenniser ce service sur le territoire.
- La commune d'Arrens-Marsous construit une nouvelle superette avec station-service.
- La commune d'Arras-en-Lavedan a racheté un camping lors de sa fermeture, profitant ainsi de son emplacement privilégié pour créer un cœur de village qui lui fait défaut et dans l'objectif de tisser du lien social au sein de sa population.
- Enfin, il faut souligner l'existence d'une base de loisirs sur Arrens-Marsous composée d'une piscine extérieure et autres équipements sportifs. Il s'agit d'un pôle d'attractivité essentiel, pour la population locale comme pour les vacanciers, qui doit faire l'objet d'un programme de modernisation.

A noter : un O.C.A.S Pyrénées- Vallées des Gaves regroupant les commerçants : association créée en 2016 par les commerçants et artisans du territoire et regroupant aujourd'hui 96 entreprises. Les objectifs de l'OCAS sont de préserver et faire évoluer le tissu économique, de promouvoir les offres commerciales et artisanales présentes sur le territoire, de pérenniser les entreprises présentes, de garder les emplois existants et d'optimiser la richesse du territoire en incitant le développement du marché local.

**Diagnostic du commerce local** : la CCPVG a confié à la CCI la réalisation d'un diagnostic du commerce en vue d'aider les élus à déterminer l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce en 2018. Ce diagnostic a permis d'identifier un potentiel de consommation de 98 M€ (en augmentation de 7% depuis 2009), hors tourisme, et une évasion de 49%. Toutefois, cette évasion est ramenée à 29% pour le secteur alimentaire, alors que le taux d'évasion incompressible est estimé à 25%.

Le niveau d'activité des commerces observé, en légère augmentation depuis 2009 (+2%), est de 52 M€ dont 67% concerne le secteur alimentaire. Les grandes et moyennes surfaces bénéficient principalement de cette dynamique au dépend des petits commerces.

Avec 514 enseignes, nombre de commerces en proportion du nombre d'habitants est supérieur à la moyenne départementale et régionale, notamment du fait de l'activité touristique. Il est à noter qu'il y a peu d'enseignes nationales et que le taux de vacances d'environ 11% est considéré comme relativement faible. Toutefois, 21% des entreprises ont moins de trois ans et plus d'1/4 des chefs d'entreprises ont plus de 60 ans. 1/3 des entreprises se déclarent en baisse d'activité.

- La mobilité :

Le Val d'Azun est très mal desservi en transport en commun. Seule existe une liaison en bus à la demande entre Lourdes et Arrens-Marsous. L'utilisation du car de ramassage scolaire par d'autres publics est actuellement à l'étude.

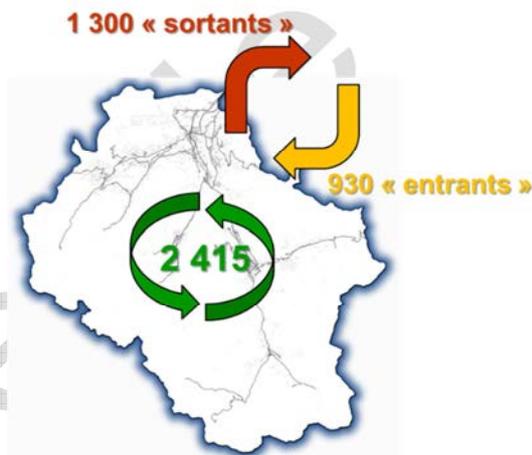
Il n'existe pas non plus de maillage cohérent par des sentiers piétons et cyclistes entre les villages. La voiture reste donc la seule possibilité réelle de se déplacer sur ce territoire.

Dans ce contexte, deux pistes d'amélioration sont à étudier :

- L'organisation du covoiturage : zone aménagée, Rézopouce...
- Le développement de l'usage du vélo électrique ouvre de nouvelles perspectives, sous réserve que les collectivités s'emparent de cette opportunité et créent les aménagements nécessaires à la sécurité et au confort des usagers.

Il faut également souligner la forte présence de la RD 918 traversant les trois villages. Cela génère d'importantes nuisances (près de 1 million de véhicules par an) et des problèmes de sécurité qui pèsent sur la vie locale. Les communes cherchent à diminuer l'impact des flux de véhicules par des aménagements urbains. Arras-en-Lavedan, par exemple, a saisi une opportunité foncière pour recréer un pôle de vie et de service en développant un nouveau quartier.

SCOT et mobilité : la mobilité fait partie des sujets importants qui sont traités dans le cadre du projet de SCOT Pyrénées Vallées des Gaves. Le diagnostic a déjà révélé une grande dépendance des ménages à la voiture individuelle (2/3 possèdent plus de 2 véhicules). 77% des actifs prennent leur voiture pour se rendre au travail.



- Les activités culturelles et de loisirs :

Arrens-Marsous regroupe l'essentiel de l'offre d'équipements qui servent à la population du Val d'Azun et à ses vacanciers :

- une salle de cinéma membre du réseau Parvis au sein de la Maison de la Vallée et du Parc National des Pyrénées,
- une base de loisirs regroupant une piscine, un mini-golf, deux courts de tennis, un petit plan d'eau, une aire de jeux pour enfants et un terrain de football avec ses vestiaires.

Arras-en-Lavedan a développé une véritable identité culturelle et artistique autour de l'art contemporain depuis près de 15 ans pour devenir un village d'« Artitude ». Le presbytère a été restauré pour devenir Maison des arts et du patrimoine, accueillant œuvres d'artistes du territoire et expositions temporaires.

L'organisation de symposiums et d'évènements



la

artistiques ont donné lieu à la création d'un parcours-balade dans le village donnant à découvrir des œuvres d'art contemporain.

Et en 2017, une initiative privée a donné lieu à l'ouverture du Kairn, une librairie-bistrot où s'organisent également des ateliers, des rencontres, des concerts... et un marché de producteurs tous les seconds dimanches du mois.

Aucun a installé dans le cadre de l'action menée par le PLVG « Patrimoine en balade » un sentier de l'oralité « Chemin de mémoires » retraçant l'histoire contemporaine du village à travers le témoignage des aînés, en utilisant les nouvelles technologies (appli en ligne, MP3).

Actuellement la commune porte le projet de la création d'un jardin de l'oralité autour des moulins du Boularic, espace d'écoute et valorisation des langues autochtones.

Diagnostic Social de Territoire : la CCPVG a confié à TC Conseils la réalisation d'un Diagnostic Social avec pour ambition de définir une politique de services à la population propre à rendre son territoire attractif. Les éléments de diagnostic révèlent notamment un tissu associatif et en équipements sportifs riches, des initiatives culturelles intéressantes à conforter et à structurer et des services publics encore présents mais fragilisés par des politiques de concentration vers les agglomérations.

- La transition écologique et énergétique :

Les communes du Val d'Azun sont engagées depuis plusieurs années dans un plan de rénovation de l'éclairage public avec le SDE 65 dans le cadre du programme de valorisation de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé.

Les communes du Parc National des Pyrénées sont engagées dans une démarche 0 produit phytosanitaire qui implique gestion alternative des espaces, de repenser l'aménagement paysager, quartier par quartier, et de façon progressive et durable.

La commune d'Aucun, à travers son projet d'Ecoquartier, cherche à intégrer le développement d'un nouveau quartier, pour favoriser l'installation de nouvelles populations, au tissu bâti existant et dans une logique de maîtrise de la consommation foncière et de partage de ressources locales : jardins familiaux, espaces communs...

Le PETR de Lourdes et des Vallées des Gaves a par ailleurs fait émerger un Plan de mobilisation durable de la ressource forestière sur son territoire et envisage d'une part de créer une plateforme territoriale bois-énergie et d'autre part de définir un plan de création et de rénovation des dessertes et de mise en place de techniques adaptées à l'exploitation des peuplements en zone de montagne.

Plan Climat Air Energie Territorial : La CCPVG s'est lancée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial volontaire. Il s'agit d'identifier les atouts et faiblesses, du territoire en matière de qualité de l'air, de consommation d'énergie et de production d'énergie renouvelable ainsi que de vulnérabilité face au changement climatique. De ce diagnostic doivent ressortir les opportunités d'avenir pour les Vallées des Gaves.

- Cadre de vie :

Territoire de montagne et de pastoralisme, le Val d'Azun fait figure de montagne vivante et de vallée préservée dans les Hautes-Pyrénées, aux portes d'Argelès-Gazost et ouvrant sur les Pyrénées Atlantique et l'Espagne.

Son patrimoine naturel et paysager est sans aucun doute son atout majeur : une urbanisation modérée et concertée autour du bourg et des hameaux, mise en valeur par une architecture traditionnelle. Une activité pastorale bien présente permet l'entretien des paysages et notamment des zones intermédiaires

et estives, lesquelles sont parsemées de granges foraines spécifiques aux Pyrénées. Une vallée ouverte, offrant des points de vue imprenables sur de hauts sommets tels que le Balaïtous.

Ce patrimoine rural et paysager fonde l'identité et l'attractivité du Val d'Azun. Les activités économiques s'appuient en effet toutes sur les richesses naturelles de la vallée : cadre de vie pour les résidents de l'APF, estives pour l'agriculture, milieu naturel pour le tourisme, ressource en eau pour l'hydroélectricité et plus largement attractivité du cadre de vie pour les actifs qui y résident.

Conscients de la nécessité de préserver la qualité de ce cadre de vie, les élus du Val d'Azun se sont rapidement dotés des outils de planification nécessaires : Arrens-Marsous et Aucun disposent de PLU et Arras-en-Lavedan avait jusqu'en 2017 un POS.

La commune d'Aras-en-Lavedan a en outre bénéficié d'un plan de référence élaboré il y a environ 15 ans par l'architecte Jean Salvat, en collaboration avec le CAUE. Il restitue une analyse du développement urbain et architectural du village et donne un cadre pour assurer la bonne intégration des constructions à venir.

Compte-tenu des projets d'aménagement urbain de la municipalité d'Arrens-Marsous (sens de circulation en centre-bourg, création d'une supérette, modernisation de la base de loisirs, aménagement visant à sécuriser le village vis-à-vis du risque inondation...), le CAUE vient en accompagnement des réflexions et va définir un plan de référence afin de préserver l'unité architecturale et urbaine du village.

Plan paysage : compte-tenu de la qualité des paysages en Vallées des Gaves et de l'enjeu stratégique comme facteur d'attractivité du territoire, la CCPVG confié au Cabinet de curiosité la réalisation d'un Plan paysage. L'ambition est ici d'orienter le projet de SCOT pour que cet outil de planification serve notamment à préserver et à mettre en valeur le paysage.

### **Synthèse AFOM et des enjeux pour le territoire :**

<b>ATOUS</b>	<b>FAIBLESSES</b>
Cadre de vie et paysages	Viellissement de la population
Des activités économiques diversifiées	Difficultés à maintenir les services de proximité
Agropastoralisme encore dynamique	Une moyenne d'âge élevée des chefs d'entreprises
Sites naturels préservés et renommés	
Hydroélectricité	Un territoire dépendant de la voiture pour les déplacements
Réseau de sentiers pédestres et VTT	
Présence de l'AFP	
<b>OPPORTUNITES</b>	<b>MENACES</b>
Attractivité du cadre de vie	Disparition de services sur le territoire
Développement du travail à distance	Perte d'attractivité du territoire
Montée en puissance du sport et bien-être	Problématique de transmission d'entreprises
Structuration des services, en lien avec la vallée d'Argelès-Gazost, pour assurer leur maintien dans le temps	Coût des déplacements
Accompagner le développement urbain pour préserver la qualité	Une maîtrise du foncier qui échappe de plus en plus aux agriculteurs
Développement du tourisme vert	Fermeture des paysages
<b>SYNTHESE DES ENJEUX</b>	
Préserver le cadre de vie par la qualité des aménagements	
Maintenir les services de première nécessité (médecin, pharmacie, superette...)	
Développer des solutions de déplacement alternatives à la voiture	
Soutenir la dynamique agropastorale	
Accompagner les initiatives en faveur de la création d'emplois et d'activité économique	
Affirmer l'identité culturelle et patrimoniale du Val d'Azun	
Montée en game de l'offre d'hébergements et de services touristiques	
Accueillir de nouvelles populations par le développement d'une offre de logements adaptée	

### **Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation**

La stratégie de développement et de valorisation des communes d'Arrens-Marsous, Aucun et Arras-en-Lavedan vise à affirmer le positionnement du territoire dans l'espace Pyrénées : un territoire où l'activité pastorale est encore bien vivante, bénéficiant d'un cadre de vie préservé aux portes d'Argelès-Gazost et profitant de la proximité des grands sites et stations touristiques pyrénéens.

Le territoire dispose d'atouts certains, et notamment :

- Un cadre de vie exceptionnel, soigné au fil des décennies par le pastoralisme, qui n'a été impacté ni par le développement touristique ni par l'industrie,
- Un équilibre économique remarquable entre agropastoralisme, tourisme, activités présentielle, mais aussi permis par les activités d'hydroélectricité et la présence de l'Association des Paralysés de France.

Le défi va toutefois consister à lutter contre les menaces qui pèsent aujourd'hui sur les territoires ruraux - éloignements des services et déprise agricole - pour maintenir son attractivité et préserver l'équilibre territorial. Cela passera nécessairement par une mobilisation forte des acteurs locaux pour trouver des solutions innovantes et adaptées au territoire dans chaque domaine, avec comme fil rouge la recherche de la qualité de vie et du bien vivre ensemble qui fait la distinction des communes du Val d'Azun.

### **Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation**

Le projet de territoire s'articulera ainsi autour de piliers :

- **Conforter l'ancrage territorial comme garantie d'un développement économique équilibré :**
  - Soutenir les dynamiques agricoles collectives et piloter une stratégie foncière agricole (notamment à travers le SCOT),
  - Confirmer la vocation touristique « sport, nature et patrimoine » du Val d'Azun et accompagner la montée en qualité de l'offre,
  - Soutenir l'économie présentielle, maillon essentiel pour le maintien et l'accueil de nouvelles populations et de visiteurs.
- **Soigner le cadre de vie, image de marque du Val d'Azun :**
  - Par des aménagements urbains de qualité
  - Par le développement d'une offre de logement adaptée aux besoins contemporains de la population
- **Préserver les services de proximité :**
  - En soutenant la présence des services de première nécessité sur le territoire
  - En développant des solutions innovantes fondées sur les solidarités territoriales
- **Inscrire le territoire dans une dynamique d'adaptation au changement climatique et de transition énergétique :**
  - En accompagnant le développement de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle,
  - En poursuivant les efforts entrepris en matière de réduction des dépenses énergétiques des collectivités.

## Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2018/2019 - 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves. Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional du PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

<b>Axe stratégique 1 : Préserver les services de proximité</b>		<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Action 1.1 : Assurer l'accès de la population aux services de première nécessité</b>	Projet 1.1.1 : Construction d'un site complémentaire d'une Maison de Santé en Vallée des Gaves	X		
	Projet 1.1.2 : Création d'une Communauté Territoriale des Professionnels de Santé		X	
	Projet 1.1.3 : Etude pour l'amélioration de la structuration territoriale des services public	X		
<b>Action 1.2 : Soutenir le commerce local et maintenir une offre de première nécessité</b>	Projet 1.2.1 : création d'une supérette et station-service	X		X
	Projet 1.2.2 : aide à l'installation du dernier commerce à Arras-en-Lavedan	X		
	Projet 1.2.3 : Définition d'une stratégie d'urbanisme commercial	X	X	
<b>Action 1.3 : Moderniser et adapter les services à l'enfance</b>	Projet 1.3.1 : Création d'un groupement scolaire à Aucun	X		
	Projet 1.3.2 : Etude pour la création d'une MAM à Arras-en-Lavedan		X	X

<b>Axe stratégique 2 : Soigner le cadre de vie, image de marque du Val d'Azun</b>		<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Action 2.1 : Concevoir des aménagements urbains de qualité</b>	Projet 2.1.1 : Définition d'un plan de référence pour Arrens-Marsous	X		
	Projet 2.1.2 : Aménagement de l'entrée de village et du centre-bourg à Arrens-Marsous	X	X	
	Projet 2.1.3 : Aménagement d'un nouveau pôle de vie et de service à Arras-en-Lavedan	X	X	
	Projet 2.1.4 : Aménagement de l'entrée Est du village d'Aucun	X	X	
<b>Action 2.2 : Développer une offre de logement adaptée aux besoins de la population</b>	Projet 2.3.1 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat		X	X
	Projet 2.3.2 : Aménagement d'un écoquartier à Aucun	X	X	X
	Projet 2.3.3 : Aménagement d'un nouveau pôle de vie et de service à Arras-en-Lavedan	X	X	

<b>Axe stratégique 3 : Conforter l'ancrage territorial comme garantie d'un développement économique équilibré</b>		<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Action 3.1 : Confirmer la vocation touristique « sport, nature et patrimoine »</b>	Projet 3.1.1 : Requalification et développement d'une offre 4 saisons pour le col de Couraduque	X	X	
	Projet 3.1.2 : Aménagement du Valorisation du Col du Soulor	X	X	
	Projet 3.1.3 : Modernisation de la base de loisirs d'Arrens-Marsous	X	X	
<b>Action 3.2 : Soutenir l'emploi et les projets économiques locaux</b>	Projet 3.2.1 : Etude pour le repositionnement du site de Pouey-Laün	X		
	Projet 3.2.2 : Développer l'offre de tiers lieux	X	X	

<b>Axe stratégique 4 : Inscrire le Val d'Azun dans une dynamique d'adaptation au changement climatique et de transition énergétique</b>		<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Action 4.1 : Accompagner l'évolution des pratiques en matière de mobilité</b>	Projet 4.1.1 : Définir une stratégie territoriale pour la mobilité	X	X	
	Projet 4.1.2 : Développer une traversée centrale du Val d'Azun depuis Argelès-Gazost pour marcheurs et cyclistes	X	X	X
<b>Action 4.2 : Réduire la facture d'énergies fossiles et nucléaire</b>	Projet 4.2.1 : Poursuite de la rénovation du parc d'éclairage public	X		

<b>Axe 1</b>	<b>Fiche action 1.1.</b>
<b>Préserver les services de proximité en Val d'Azun</b>	<b>Assurer l'accès de la population aux services de première nécessité</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>L'équilibre socio-économique du Val d'Azun est fragile et peut être remis en question par la disparition de certains services essentiels à la population, notamment l'accès aux soins premiers.</p> <p>Le maintien du niveau de services au public est ainsi un enjeu majeur pour le territoire.</p> <p>Deux types de réponses peuvent être apportées sur un territoire rural en la matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une politique publique de maintien des services de proximité : la tendance actuelle est toutefois à la réduction des dépenses publiques et a pour conséquence la concentration des services vers les agglomérations, au plus près des bassins importants de population. Dans ce contexte, un territoire rural doit faire preuve de ténacité pour maintenir un minimum de services localement.</li> <li>- Une stratégie territoriale d'accès aux services par le déploiement de solutions innovantes basées sur les solidarités territoriales : les solutions de télé-services, le maillage du territoire en accueils de premiers niveaux et le développement de partenariats avec les institutions pour assurer des permanences ou rendez-vous sur les territoires sont autant de solutions qui devront être recherchées pour garantir l'accès aux services aux populations des territoires ruraux.</li> </ul>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>o Garantir l'accès aux soins de premier niveau à la population du Val d'Azun et à ses visiteurs</li> <li>o Offrir un bon niveau de services au public par le déploiement de partenariats et de solutions innovantes</li> </ul>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p>La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves a confié au cabinet TC Conseils la réalisation d'un Diagnostic Social de Territoire en 2018. Les problématiques suivantes ont notamment été mise en exergue en matière d'accès aux soins primaires pour la population des Vallées des Gaves à court terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Une population vieillissante et un territoire attractif pour les retraités qui induisent des besoins accrus en matière de soins. Une population fluctuante sur les stations en été et en hiver et des activités accidentogènes (ski, rando, VTT...) qui induisent des besoins variables selon la saison, mais essentiels à l'activité économique (thermalisme, sports de montagne été/hiver).</li> <li>o Une moyenne d'âge élevée des médecins en exercice avec un fort risque de non-remplacement sans nouvelle dynamique territoriale.</li> <li>o Des disparités d'accès aux soins sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Trois secteurs géographiques déficitaires ou en situation de fragilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gavarnie-Gèdre n'a pas de médecin</li> <li>- Barèges n'a plus de médecin depuis environ 5 ans</li> <li>- Le Val d'Azun a de grandes difficultés à maintenir un médecin</li> </ul> </li> <li>➤ Deux stations de montagne qui devront rapidement faire face à des départs à la retraite quasi simultanés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur Cauterets, un cabinet médical regroupe deux médecins généralistes, une infirmière et un kinésithérapeute. Les deux médecins, propriétaires du cabinet, prendront leur retraite dans moins de deux ans.</li> <li>- Sur Luz-Saint Sauveur, un cabinet médical regroupe trois médecins généralistes, une infirmière et un kinésithérapeute. Les trois médecins prendront leur retraite dans quelques années. En 2017, le cabinet a été frappé d'un arrêté de péril à l'occasion d'une crue. Ils ne souhaitent pas réinvestir dans un nouveau bâtiment à quelques années de leur retraite. La commune étudie un projet de création de Maison de santé et les a relogés provisoirement dans un bâtiment municipal.</li> </ul> </li> <li>➤ La Vallée d'Argelès-Gazost est encore correctement pourvue en médecins généralistes qui sont pour la</li> </ul> </li> </ul>	

plupart regroupés à deux ou trois par cabinet. Il existe également un cabinet pluriprofessionnel sur la commune voisine d'Ayzac-Ost qui a été créé il y a cinq ans par un médecin. Il regroupe actuellement 4 généralistes et bientôt 5. La commune d'Argelès-Gazost compte à elle seule cinq médecins.

La commune d'Argelès-Gazost travaille à la création d'une Maison de santé pour regrouper des médecins généralistes et autres professionnels de santé dans l'objectif d'être attractive pour l'installation de jeunes médecins à l'occasion du départ à la retraite d'un certain nombre de ceux actuellement en activité.

○ Un éloignement progressif des plateaux techniques :

Un hôpital sur Lourdes, soit entre 15mn et 1h de route pour la population du territoire selon les secteurs. Une maternité qui a fermé il y a 5 ans. Un projet de regroupement des hôpitaux de Tarbes et Lourdes sur le Département.

Un laboratoire d'analyse sur Argelès-Gazost : crainte de centralisation vers Lourdes ou Tarbes.

Un centre de radiologie (en plus de celui de l'hôpital) sur Lourdes dont le radiologue propriétaire partira à la retraite dans les prochaines années : crainte d'une fermeture.

Par ailleurs le contexte national, auquel n'échappe par le territoire des Vallées des Gaves, fait apparaître :

- Une tendance des jeunes médecins à l'installation au sein de maisons ou pôles de santé (mutualisation de moyens, contact avec leurs pairs, travail collaboratif, conditions pour une organisation partagée des gardes favorisant des horaires raisonnables...),
- Un déficit de médecins qui engendre une concurrence accrue des territoires recherchant à attirer les candidats à l'installation.

Un atelier de concertation publique consacré à la problématique de l'accès aux soins a démontré l'intérêt des professionnels du territoire pour construire un projet de santé partagé. Ils se sont en effet fortement mobilisés et ont participé activement à l'atelier, mettant en avant trois axes de développement :

- Améliorer les conditions d'accueil des internes sur le territoire par la création d'une maison d'étudiants pour les loger pour répondre à deux objectifs : faire en sorte que l'hébergement ne soit pas un frein supplémentaire pour réaliser un stage d'interne sur notre territoire et offrir des conditions optimales de vie lors du stage pour créer l'envie d'installation chez les futurs jeunes médecins,
- Créer des maisons de santé répondant aux critères recherchés par les candidats à l'installation,
- Créer les conditions de collaboration entre les professionnels de santé du territoire à travers l'élaboration d'un projet territorial de santé.

La pérennité de l'accès au soin est un enjeu majeur pour le territoire, tant pour sa population vieillissante que pour son activité touristique et thermale. Il est donc primordial d'assurer le renouvellement des médecins généralistes qui partiront à la retraite dans les années qui viennent. Cela impose une stratégie renforcée visant à rendre le territoire attractif pour l'installation de jeunes médecins. La collaboration des professionnels de santé du territoire autour d'un projet commun est en outre un facteur déterminant dans la bonne organisation des soins et notamment l'articulation avec les professionnels de santé de niveau 2 à travers des partenariats et plateaux techniques.

### ***Projet 1.1.1 : Construction d'un site complémentaire d'une Maison de Santé en Vallée des Gaves***

**Descriptif :** Le Val d'Azun est le territoire des Vallées des Gaves le plus touché par la « pénurie » d'offre de soins premiers. La commune d'Aucun a donc pris l'initiative de construire un pôle de santé qui sera en lien avec la future maison de santé d'Argelès-Gazost afin d'accueillir un médecin généraliste.

**Maître d'ouvrage :** commune d'Aucun

**Coût estimatif :** 615 000 € HT

**Calendrier prévisionnel :** ouverture en 2019

**Partenaires potentiels du projet :**

Partenariats techniques : ARS

Partenariats financiers : Leader, Etat, Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

### ***Projet 1.1.2 : Création d'une Communauté Territoriale des Professionnels de Santé***

**Descriptif :** Les professionnels de santé du territoire ont exprimé leur volonté de travailler en réseau afin d'améliorer leurs pratiques et la prise en charge des patients. Dans le contexte évoqué, la création d'une CTPS peut apporter la transversalité nécessaire à la prise en charge des patientèles des Vallées des Gaves.

**Maître d'ouvrage :** Association des professionnels de santé

**Coût estimatif :** 25 000 € HT

**Calendrier prévisionnel :** 2020

**Partenariats potentiels du projet :**

- Partenariats techniques : ARS, AFORM, Région Occitanie, Ambition Pyrénées, communes bourgs-centres,
- Partenariats financiers : UE, Etat

### **Projet 1.1.3 : Etude pour l'amélioration de la structuration territoriale des services public**

**Descriptif :** La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves a confié la réalisation d'un Diagnostic Social de territoire au cabinet TC Conseils en 2018. Cette étude a permis d'identifier les forces et les faiblesses en matière d'accès aux services en Vallées des Gaves. Le territoire bénéficie encore de nombreuses présences. Toutefois, la tendance est au recentrage des services et l'on constate de moins en moins de présences ou permanences délocalisées sur le territoire avec une concentration sur Argelès-Gazost. De plus, certains services se sont ou vont se retirer sur Lourdes ou Tarbes.

Par ailleurs, les services aux publics sont répartis sur différents sites des bourgs-centres et l'on constate un manque de lisibilité et de connaissance des présences.

Face à ce constat, il est apparu opportun d'étudier, avec les partenaires locaux, la structuration territoriale des présences. Le maillage du territoire en accueils de premier niveau pourrait permettre de préserver la proximité et le contact humain nécessaires avec le public. Les présences et permanences de services pourraient également être regroupées au sein de pôles de services sur les bourgs-centres afin d'une part d'améliorer la lisibilité de l'offre et d'autre part de générer des économies d'échelle.

Le projet vise donc à l'élaboration d'un schéma d'implantation des services publics, en concertation avec les communes et les partenaires sociaux (CAF, Département, CRAM, La Poste...).

**Maître d'ouvrage :** Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves

**Coût estimatif :** 11 000 € HT

**Calendrier prévisionnel :** 2019

**Partenariats potentiels du projet :**

Partenariats techniques : partenaires sociaux et de l'emploi-formation

Partenariats financiers : UE, Etat, Conseil Départemental

### **ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION**

- o Maintien d'un médecin généraliste sur le Val d'Azun
- o Maintien du niveau de services au public

<b>Axe 1</b>	<b>Fiche action 1.2.</b>
<b>Préserver les services de proximité</b>	<b>Soutenir le commerce local et maintenir une offre de première nécessité</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>La CCPVG a confié à la CCI la réalisation d'un diagnostic du commerce en vue d'aider les élus à déterminer l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce en 2018. Ce diagnostic a permis d'identifier un potentiel de consommation de 98 M€ (en augmentation de 7% depuis 2009), hors tourisme, et une évasion de 49%. Toutefois, cette évasion est ramenée à 29% pour le secteur alimentaire, alors que le taux d'évasion incompressible est estimé à 25%.</p> <p>Le niveau d'activité des commerces observé, en légère augmentation depuis 2009 (+2%), est de 52 M€ dont 67% concerne le secteur alimentaire. Les grandes et moyennes surfaces bénéficient principalement de cette dynamique au dépend des petits commerces.</p> <p>Avec 514 enseignes, le nombre de commerces en proportion du nombre d'habitants est supérieur à la moyenne départementale et régionale, notamment du fait de l'activité touristique. Il est à noter qu'il y a peu d'enseignes nationales et que le taux de vacances d'environ 11% est considéré comme relativement faible. Toutefois, 21% des entreprises ont moins de trois ans et plus d'1/4 des chefs d'entreprises ont plus de 60 ans. 1/3 des entreprises se déclarent en baisse d'activité.</p> <p>On comptabilise 18 commerces sur le Val d'Azun et l'analyse des devantures commerciales fait ressortir une problématique de qualité.</p> <p>On peut souligner la création de l'O.C.A.S Pyrénées- Vallées des Gaves en 2016 par les commerçants et artisans du territoire et regroupant aujourd'hui 96 entreprises. Les objectifs de l'OCAS sont de préserver et faire évoluer le tissu économique, de promouvoir les offres commerciales et artisanales présentes sur le territoire, de pérenniser les entreprises présentes, de garder les emplois existants et d'optimiser la richesse du territoire en incitant le développement du marché local.</p> <p>La CCPVG soutient l'OCAS en lui apportant une aide au fonctionnement et contribue également au financement de certaines actions décrites dans son programme annuel.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Soutenir le maintien et/ou l'installation de commerces de première nécessité</li> <li>○ Accompagner les projets d'amélioration des vitrines</li> </ul>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<b>Projet 1.2.1 : création d'une supérette et station-service</b>	
<p><b>Descriptif :</b> création d'un pôle commercial à proximité du cœur du village composé d'une supérette et d'une station-service. Cette opération est la garantie du maintien d'un service de première nécessité en Val d'Azun. Elle s'accompagne d'un aménagement urbain permettant l'accès au pôle commercial.</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> Commune d'Arrens-Marsous  <b>Coût estimatif :</b> 940 000 € HT  <b>Calendrier prévisionnel :</b> construction de la superette en 2018-2019 / station-service en 2021  <b>Partenaires potentiels du projet :</b>  Partenariat technique : Initiatives Pyrénées, CCI, ADAC  Partenariat financier : DETR, Région, Département, PNP et CCPVG</p>	

### **Projet 1.2.2 : Aide à l'installation du dernier commerce à Arras-en-Lavedan**

**Descriptif :** afin d'accompagner un projet d'installation d'un commerce sur son territoire, la commune d'Arras-en-Lavedan a pour projet de construire un local commercial de 250m<sup>2</sup> en cœur de village. Ce local sera ensuite mis en location auprès d'un artisan-commerçant pour une activité de conserverie et épicerie.

**Maître d'ouvrage :** commune d'Arras-en-Lavedan

**Coût estimatif :** 386 682 €

**Calendrier prévisionnel :** 2019

**Partenaires potentiels du projet :**

Partenariat technique : Initiatives Pyrénées, CCI, ADAC, CCPVG

Partenariat financier : Etat, UE, Région, Département

### **Projet 1.2.3 : Définition d'une stratégie d'urbanisme commercial**

**Descriptif :** L'implantation de commerces en périphérie du centre-bourg, à proximité de la grande surface commerciale et/ou le long des axes routiers peut avoir pour conséquence de vider le centre-ville de ses commerces. L'un des moyens de lutter contre ce phénomène se trouve dans la définition d'une stratégie d'urbanisme commercial. Il s'agira dans un premier temps de d'inscrire un objectif visant à privilégier les installations de commerces en centre-bourg dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT en cours d'élaboration sur le territoire de la CCPVG.

Cette première étape pourra être complétée si nécessaire par la définition d'un périmètre d'implantation des commerces dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

**Maître d'ouvrage :** Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves

**Coût estimatif :** compris dans la prestation d'accompagnement à l'élaboration du SCOT

**Calendrier prévisionnel :** 2019-2020

**Partenariat technique :** Initiatives Pyrénées, CCI, CMA, Région

## **ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION**

- Pérennisation de l'offre commerciale de proximité

<b>Axe 1</b>	<b>Fiche action 1.3.</b>
<b>Préserver les services de proximité</b>	<b>Moderniser et adapter les services à l'enfance</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>Les communes du Val d'Azun ont gardé la compétence scolaire et la CCPVG dispose de la compétence périscolaire.</p> <p>Les communes de Bun, Aucun, Arras-en-Lavedan et Arrens-Marsous disposent d'écoles maternelles et élémentaires.</p> <p>Il existe deux centres de loisirs dont la gestion est déléguée à des associations : le CPA à Arras-en-Lavedan et le Gabizos à Aucun.</p> <p>Enfin, la garde des jeunes enfants est assurée par des assistantes maternelles uniquement. Un diagnostic des modes de gardes est en cours de réalisation sur la CCPVG pour préciser les besoins.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Offrir de bonnes conditions d'accueil des services à l'enfance</li> <li>○ Mutualiser les équipements pour l'éducation et l'accueil périscolaire</li> <li>○ Améliorer l'offre de services à la petite enfance</li> </ul>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<b>Projet 1.3.1 : Création d'un groupement scolaire à Aucun</b>	
<p><b>Descriptif :</b> Profitant de l'opportunité de la fermeture de la gendarmerie d'Aucun, la commune d'Aucun a souhaité réhabiliter le site de l'ancienne gendarmerie en groupe scolaire recentré du RPI d'Aucun/ Bun/ Gaillagos/ Sireix d'une part, et logements locations sociaux d'autre part. Le groupe scolaire comprendra les 3 classes du RPI, regroupant ainsi la classe de maternelle actuellement sur le village de Bun, le service périscolaire, et le restaurant scolaire. Ce projet permet à la fois d'envisager une meilleure sécurité des enfants par des locaux neufs, adaptés et d'un meilleur confort thermique, une école éloignée de la route départementale, en même temps qu'il propose un outil de travail adapté à la communauté éducative.</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> Commune d'Aucun</p> <p><b>Coût estimatif :</b> 574 000 €</p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b> 2018-2019</p> <p><b>Partenaires potentiels du projet :</b></p> <p>Partenariats techniques : ADAC, Education Nationale</p> <p>Partenariats financiers : Etat, Département</p>	
<b>Projet 1.3.2 : Création d'une MAM à Arras-en-Lavedan</b>	
<p><b>Descriptif :</b> construction d'un équipement au cœur du nouveau quartier au centre du village par la commune et location à un groupement d'assistantes maternelles. Ce projet fait suite à un déficit en garde de jeunes enfants révélé par le Diagnostic de l'accueil de la petite enfance réalisé sur la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et qui va s'accroître si le projet de supprimer la possibilité de scolariser les enfants de 2 à 3 ans est confirmé par l'Etat.</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> Commune d'Arras-en-Lavedan</p> <p><b>Coût estimatif :</b> à déterminer</p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b> 2020-2021</p> <p><b>Partenaires potentiels du projet :</b></p> <p>Partenariats techniques : ADAC, CAF, Assistantes Maternelles</p> <p>Partenariats financiers : UE, Etat, Région, Département</p>	
<b>ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Amélioration du confort des enfants et du personnel éducatif et périscolaire</li> <li>○ Réduction des frais de fonctionnement, notamment de la facture énergétique</li> <li>○ Fréquentation de la MAM</li> </ul>	

<b>Axe 2</b>	<b>Fiche action 2.1.</b>
<b>Soigner le cadre de vie, image de marque du Val d'Azun</b>	<b>Concevoir des aménagement urbains de qualité</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>La qualité du cadre de vie est le point fort du Val d'Azun. La vallée a en effet été particulièrement bien préservée en raison d'une tradition agropastorale encore très présente et d'un développement touristique mesuré. L'entretien de l'espace régulier assure le maintien de paysages de montagne ouverts et le bâti rural est relativement bien conservé et entretenu. Le développement urbain est resté mesuré et n'a pas remis en cause ni l'urbanisme ni l'architecture traditionnelle globale du territoire.</p> <p>Aucun et Arrens-Marsous disposent d'un Plan Local d'Urbanisme et de périmètres de protection autour de Monuments Historiques. Le développement urbain et le caractère de l'architecture des villages est ainsi encadré.</p> <p>Arras-en-Lavedan a perdu son Plan d'Occupation du Sol sous l'effet de la Loi ALUR et ne dispose désormais plus de document d'urbanisme. La commune avait toutefois fait l'objet d'un plan de référence réalisé en partenariat avec le CAUE en 2010 et dispose également d'un périmètre de protection autour d'un Monument Historique, ce qui permet d'encadrer l'évolution du bâti sur une grande partie du village.</p> <p>En outre, la Loi Montagne est un outil de préservation des territoires de montagne et s'applique sur l'ensemble du Val d'Azun. Le développement urbain y est donc nécessairement limité et ne peut se faire qu'en continuité des bourgs et hameaux.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Préserver l'identité architecturale et urbanistique rurale et de montagne</li> <li>○ Assurer la qualité des aménagements d'espaces publics</li> </ul>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 2.1 .1 : Elaboration d'un plan de référence urbain pour Arrens-Marsous</b></p> <p><b>Descriptif :</b> La commune d'Arrens-Marsous mène une réflexion visant à dynamiser son centre-bourg, notamment en captant mieux les clientèles de passage, et à assurer la liaison entre les équipements en entrées de villages (supérette et base de loisirs) avec les secteurs d'habitation et le centre-bourg. Des travaux d'aménagements urbains sont par ailleurs en projet sur certains secteurs du village.</p> <p>Le CAUE accompagne la commune dans sa réflexion et travaille sur l'élaboration d'un plan de référence urbain qui a pour ambition de favoriser la cohérence dans les principes d'aménagements et le même niveau de qualité des espaces publics.</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> commune d'Arrens-Marsous  <b>Coût estimatif :</b> nul  <b>Calendrier prévisionnel :</b> 2018-2019  <b>Partenariats techniques :</b> CAUE, ADAC, CCPVG</p>	

## Concevoir un plan d'ensemble, référence pour le nouveau quartier



### **Projet 2.1.2 : Opération d'aménagements de l'entrée de village et du centre-bourg d'Arrens-Marsous**

**Descriptif :** le cœur du village d'Arrens-Marsous consiste en une circulation autour de la Maison de la Vallée et du Parc National des Pyrénées, comme en lieu et place d'une place de village. Cette organisation est un frein à la lisibilité de l'offre commerciale et n'incite pas les piétons à la déambulation. Le projet vise à retravailler le sens de circulation automobile et le stationnement, tout en réaménageant l'espace public et en travaillant les liaisons piétonnes depuis l'entrée du village et le secteur de l'école vers le cœur de village.

La rue du Bourg sera également retravaillée en vue d'améliorer la liaison piétonne vers le village d'Aucun.

**Maître d'ouvrage :** commune d'Arrens-Marsous

**Coût estimatif :** à déterminer

**Calendrier prévisionnel :** 2019-21

**Partenaires potentiels du projet :**

Partenaires techniques : ADAC, CAUE

Partenaires financiers : Etat, Région, Département, Parc National des Pyrénées



### **Projet 2.1.3 : Aménagement d'un nouveau pôle de vie et de services à Arras-en-Lavedan**

**Descriptif :** la municipalité d'Arras-en-Lavedan a saisi l'opportunité foncière de la vente d'un ancien terrain de camping en cœur de village pour créer le cœur de village qui lui fait défaut. En effet, Arras-en-Lavedan est traversé par la RD 918 et l'urbanisation, relativement lâche, s'est faite de part et d'autre de la route. La Mairie, la boulangerie et le café bordent cette route départementale. Ce type d'urbanisation n'est pas favorable à la vie de village et aux liens sociaux.

Il s'agit donc de déplacer le pôle de services dans un cadre naturel et paysager tenant lieu de place-parc public et d'offrir ainsi un lieu de rencontre, de détente et de services aux habitants et visiteurs. La municipalité souhaite également favoriser la mixité, notamment en permettant à des commerçants (conserverie, boulangerie) et des services (MAM, infirmiers...) de s'implanter sur cet espace, et en développant de l'habitat locatif et en accession pour des familles mais aussi pour des personnes en situation de dépendance.



L'opération se déroulera en trois phases :

- Phase 1 : travaux de viabilisation et aménagement d'espaces publics
- Phase 2 : aménagement de l'accès piétons et d'une zone de stationnement, traversée
- Phase 3 : acquisition d'un terrain à proximité de l'école et aménagement paysager d'une zone de stationnement

**Maître d'ouvrage :** commune d'Arras-en-Lavedan

**Coût estimatif :**

- Phase 1 = 539 253 €
- Phase 2 = 98 840 €
- Phase 3 = 250 851 €

**Calendrier prévisionnel :** 2019-2020

**Partenaires potentiels du projet :**

Partenaires techniques : ADAC, CAUE, ABF

Partenaires financiers : Etat, Région, Département, Parc National des Pyrénées

### Projet 2.1.4 : Aménagement de l'entrée Est d'Aucun

**Descriptif de l'opération :** le développement urbain de la commune d'Aucun s'est fait de part et d'autre de la RD980 qui la traverse. Cette forme urbaine génère des problématiques de sécurité. Des travaux menés en 2018 ont permis d'améliorer la sécurité des habitants et l'intégration paysagère de l'entrée Ouest de la commune. La Mairie souhaite désormais résorber ces difficultés sur l'entrée Est.

**Maître d'ouvrage :** commune d'Aucun

**Coût estimatif :** à déterminer

**Calendrier prévisionnel :** 2019-2020

**Partenaires potentiels du projet :**

Partenaires techniques : ADAC, CAUE

Partenaires financiers : Etat, Région, Département, Parc National des Pyrénées

## ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- Maîtrise du développement urbain
- Qualité des aménagements publics

<b>Axe 2</b>	<b>Fiche action 2.2</b>
<b>Soigner le cadre de vie, image de marque du Val d'Azun</b>	<b>Développer une offre de logement adaptée aux besoins de la population</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
Le taux de résidences secondaires du Val d'Azun est relativement élevé (entre 60 et 75% selon les communes) et pèse sur l'attractivité résidentielle du territoire. Les communes sont par ailleurs régulièrement sollicitées par des ménages recherchant un bien à acquérir pour s'installer sur le territoire. L'offre est toutefois limitée et les prix élevés.	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Créer une offre d'accession à la propriété pour les candidats à l'installation en Val d'Azun</li> <li>○ Accompagner l'adaptation du parc de logements privés aux besoins de la population</li> <li>○ Améliorer la performance énergétique des logements</li> </ul>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<b>Projet 2.2.1 : Aménagement d'un écoquartier à Aucun</b>	
<p><b>Descriptif :</b> Situé en partie basse du centre bourg d'Aucun, l'éco quartier de la Lande Carrieu est un projet d'aménagement coconstruit avec les habitants et futurs habitants dans le cadre d'ateliers publics. Ce nouveau quartier en lien et maillé avec le centre bourg s'inscrit dans la continuité de l'urbanisation traditionnelle d'Aucun tout en proposant des aménagements adaptés aux attentes de la population et dans le respect du développement durable.</p> <p>L'éco-quartier comprendra un éco lotissement de 1,4 ha, la nouvelle école communale d'Aucun, la Maison de Santé du Val d'Azun, un espace jardin partagé, un espace public type placette.</p> <p>L'EPF Occitanie partenaire du projet et la commune d'Aucun ont posé les bases de la création d'une maison partagée sénior. L'éco quartier jouera un rôle essentiel dans la mixité sociale et les relations intergénérationnelles sur la commune.</p>	
	



**Maître d'ouvrage :** Commune d'Aucun

**Coût estimatif :** 850 000 €HT

**Calendrier prévisionnel :** 2019-2021

**Partenaires potentiels du projet :**

Partenariats techniques : DDT, Parc National des Pyrénées, CAUE, EPF

Partenariats financiers : Etat, Région (espaces publics, jardins partagés), Département, Parc National des Pyrénées

### **Projet 2.2.2 : Aménagement d'un nouveau quartier d'habitation intergénérationnel à Arras-en-Lavedan**

**Descriptif :** La commune d'Arras-en-Lavedan a pour projet d'intégrer à son nouveau pôle de centralité du village un quartier d'habitation intergénérationnel. L'opération d'aménagement envisagée comprendra des lots à bâtir pour favoriser l'implantation de nouveaux ménages sur la commune, ainsi qu'un lieu de vie pour personnes âgées. Intégré au cœur de village et à proximité de la MAM et du nouveau commerce, ce quartier devrait favoriser les liens sociaux entre générations.

**Maître d'ouvrage :** Commune d'Arras-en-Lavedan

**Coût estimatif :** 539 000 € (cf fiche 2.1)

**Calendrier prévisionnel :** 2019-2020

**Partenaires potentiels du projet :**

Partenaires techniques : ADAC, CAUE, ABF

Partenaires financiers : Etat, Région, Département, Parc National des Pyrénées

### **Projet 2.2.3. : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat**

**Descriptif :** Depuis 2008, le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves mène une politique sociale de l'habitat avec deux Programmes d'Intérêt Général conduits entre 2008 et 2013 en partenariat avec l'ANAH, la Région et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées : l'un sur la réhabilitation énergétique et l'autre sur l'adaptation à la vieillesse et aux handicaps. Ces programmes ont été suivis d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pluri thématique pour la période 2014-2019 : amélioration de la performance énergétique des logements, adaptation des logements au vieillissement et aux handicaps, mais également lutte contre l'habitat indigne.

Le découpage territorial en EPCI et la répartition des compétences issus de la Loi NOTRe positionnent l'Agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées et la CCPVG pour poursuivre cette politique.

**Maître d'ouvrage :** Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves

**Coût estimatif :** à déterminer

**Calendrier prévisionnel :** 2019-2021

**Partenaires potentiels du projet :**

Partenaires techniques : PLVG, ANAH, Département

Partenaires financiers : Etat, Région (Ecochèque), Département

## **ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION**

- Nombre de nouveaux ménages installés en Val d'Azun
- Nombre de projet d'adaptation des logements soutenus
- Volume d'investissement généré

## Axe 3

## Fiche action 3.1

Conforter l'ancrage territorial comme garantie d'un développement économique équilibré

Confirmer la vocation touristique « sport, nature et patrimoine »

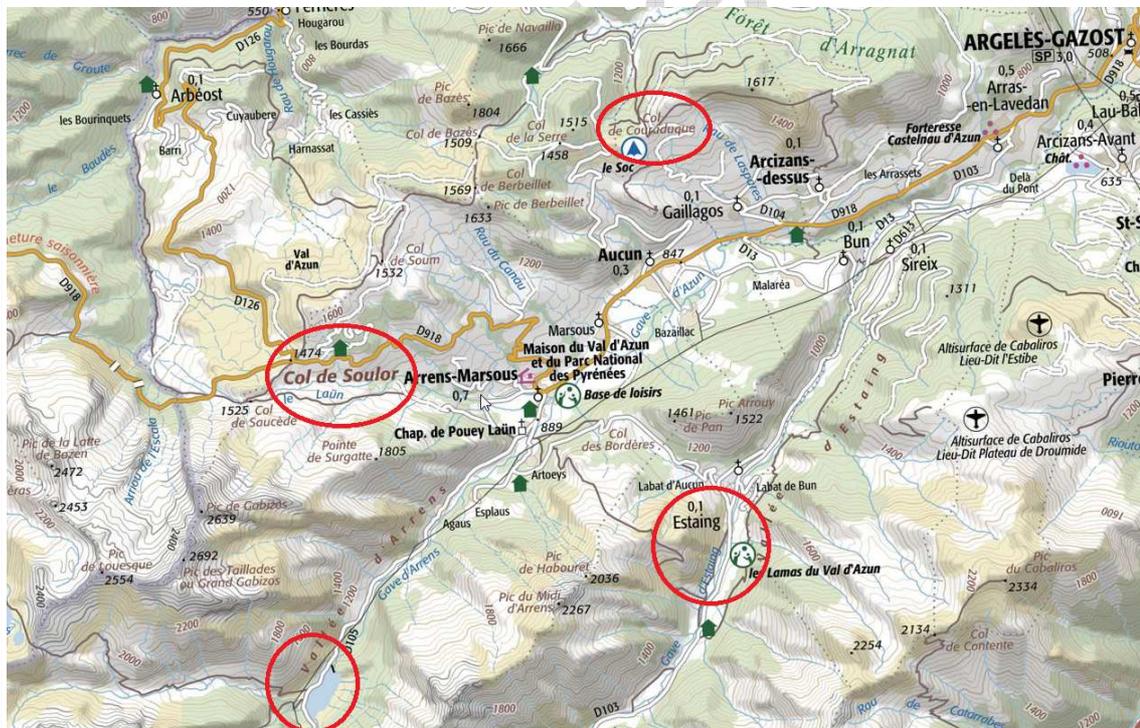
### PRESENTATION DE L'ACTION

#### Contexte

Le Val d'Azun figure parmi les vallées les mieux préservées des Pyrénées et constitue un formidable terrain de jeu et de découverte pour de nombreuses pratiques de sports de plein air. Son positionnement « Grand site de randonnée » est ainsi né d'une offre structurée et pour tous les niveaux de pratiques de sentiers de randonnée à pied ou à VTT. Le Val d'Azun dispose également d'une station de ski Nordique renommée de qualité et offre de nombreuses autres possibilités : vol libre, trail, randonnée équestre...

Un travail est engagé depuis plusieurs années pour améliorer l'accueil des visiteurs et pratiquants sur les sites les plus fréquentés tout en respectant leur caractère naturel. Le secteur du Tech a ainsi fait l'objet d'un aménagement réalisé en partenariat entre la commune d'Arrens-Marsous et le Parc National des Pyrénées et offre des équipements d'accueil et de découverte des richesses naturelles du site, accessibles à tous les publics et respectueux du caractère des lieux. Des réflexions et projets sont initiés sur d'autres sites afin de concilier préservation du cadre environnemental et paysager avec les usages sportifs et touristiques : Lac d'Estaing, Col du Soulor et Col de Couraduque.

#### Principaux sites d'intérêt touristique :



#### Objectifs stratégiques

- Affirmer la vocation d'un tourisme de sport de nature du territoire

- Développer et structurer l'offre de sports et loisirs de nature
- Améliorer la qualité de l'accueil, notamment sur les cols qui sont des lieux très fréquentés.
- Moderniser les équipements structurants

## DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

### **Projet 3.1.1 : Requalification et développement d'une offre 4 saisons pour le col de Couraduque**

**Descriptif :** Le col de Couraduque compte parmi les sites touristiques du Val d'Azun. Il fait partie de la station de ski nordique auxquels sont dédiés les équipements d'accueil : restaurant, location de matériels, bâtiment d'accueil et parking. La Station Sport de Nature du Val d'Azun s'organise selon les 4 saisons :

- en hiver, la station est le lieu d'activités : ski de fond, raquettes, luges... (34 000 journées pratiquants sur 90 jours d'exploitation)
- en été, la station est le site de départ des parapentes, de randonnées, de circuits de VTT et le lieu d'arrivée de nombreux cyclistes qui grimpent le col de Couraduque
- automne et printemps sur des activités de cueillettes et de découverte des activités de pleine nature (randonnée, Vtt, promenade...contemplation)

Les équipements sont largement sous dimensionnés par rapport à l'affluence du site en hiver, ce qui génère des problématiques de gestion des flux (conflits d'usagers et insécurité) et de l'insatisfaction des clientèles en période de forte affluence touristique. L'espace de location, trop restreint, ne permet pas de stocker le matériel nécessaire pour répondre à la demande et l'outil n'est pas fonctionnel pour la gestion des flux de circulation.

Le bâtiment de restauration date de la création de la station en 1988 et ne peut plus absorber la fréquentation actuelle du domaine. Le projet consiste à étendre la surface d'accueil des clients et à moderniser l'offre.

L'évolution du col de Couraduque doit également être envisagée de façon plus globale avec comme objectif la diversification des activités et la structuration d'une offre 4 saisons. En effet, l'altitude de la station du Val d'Azun ne garantit pas un bon enneigement tout au long de la saison d'hiver et le territoire doit être en capacité d'apporter d'autres propositions aux clientèles en séjour. Un positionnement Sport et Nature, adapté au cadre naturel et aux atouts du Val d'Azun, devrait être de nature à renforcer l'attractivité du site toute l'année.

De façon à répondre aux besoins présents, mais également à conduire une réflexion pour l'avenir de ce site, le projet se déroulera en trois phases :

#### ○ **Phase 1 : restructuration et qualification des équipements d'accueil**

Objectifs :

- Améliorer l'accueil et le confort des clientèles à leur arrivée sur le domaine
- Eviter les conflits d'usage sur les différents espaces d'accueil
- Améliorer les flux de circulation (piétons, routiers...bus et voiture) sur et entre les parkings
- Améliorer la sécurité des clientèles entre les deux parkings (cheminement piéton sécurisé)
- Reconnecter les itinéraires pédestres et VTT vers le village d'Aucun
- Agrandir les espaces de restauration et de location pour répondre aux attentes des clientèles.



L'opération se décompose comme suivant :

- Création d'une nouvelle boucle rejoignant les deux parkings et permettant de faire évoluer la voie existante pour la dédier aux piétons et cyclistes. Cette nouvelle voirie permet l'hiver de proposer une aire de retournement et de dépose pour les usagers, et invite l'été les clients à se garer sur le parking et non sur les pistes. En outre, le projet offre un vrai parvis de col et ouvre le bâtiment de restauration vers le col de Couraduque afin de faire un ensemble cohérent.
- Transformation de la voie en maillage doux piéton/ cycle, avec aménagement paysager d'une aire de pique-nique à proximité du futur Ludic Park
- Requalification paysagère des deux parkings et liaisons piétonnes
- Agrandissement des surfaces de location

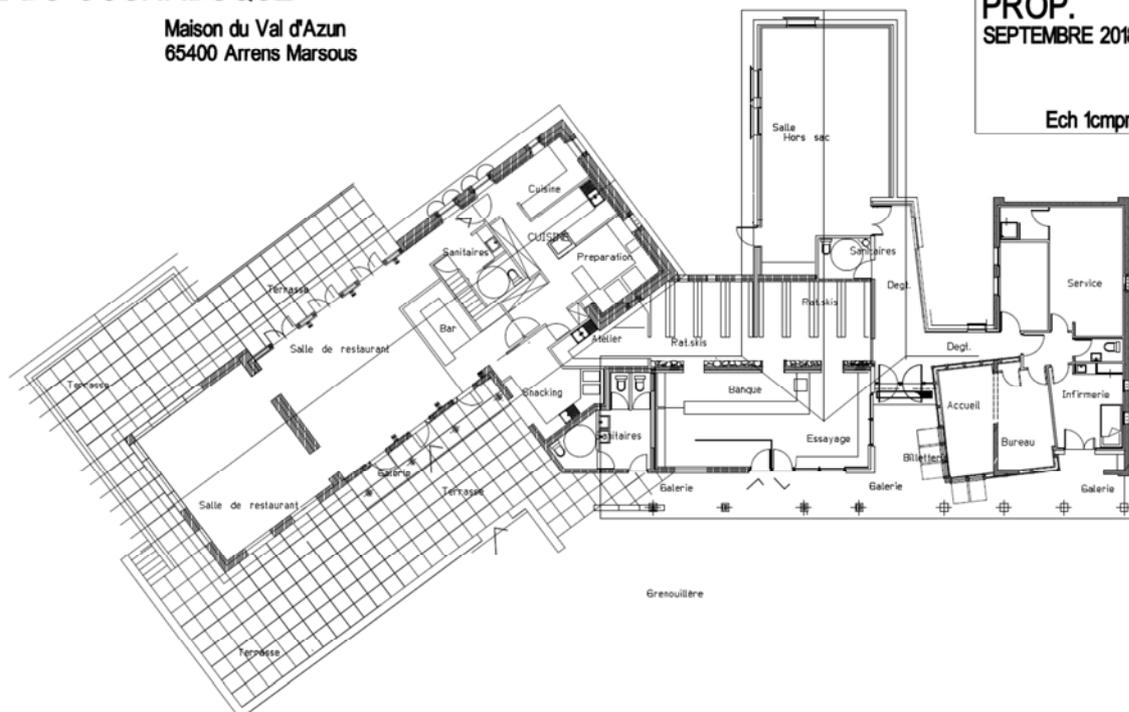
## COL DU COURADUQUE

Maison du Val d'Azun  
65400 Arrens Marsous

PROP.  
SEPTEMBRE 2018

Ech 1cm/pm

aménagement bâtiment d'accueil restaurant



**Maitres d'ouvrage :** Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves + commune d'Aucun

**Coût estimatif :** à déterminer

**Calendrier prévisionnel :** 2019-2020

**Partenaires potentiels de l'opération :**

Partenariats techniques : HPTE

Partenariats financiers : UE, Etat, Région, Département

o **Phase 2 : Création d'un offre ludique 4 saison, un Ludic Park**

Le projet consiste à renforcer l'offre 4 saisons sur le site de Couraduque en faisant évoluer le Nordic Park hiver en Ludic park 4 saisons par l'intégration de produits ludiques :

- luge 4 saisons
- Xraycer
- parcours de boules



**Maitre d'ouvrage :** Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves

**Coût estimatif :** à déterminer

**Calendrier prévisionnel :** 2019-2020

**Partenariat technique et financier :** UE, Etat, Région, Département

o **Phase 3 : Etude pour le renforcement du positionnement Sport et Nature 4 saisons du site**

Il s'agit de capitaliser sur l'image et l'offre déjà solide de sports de pleine nature du Val d'Azun en la structurant et en la développant pour faire un véritable pôle d'attractivité en capacité de capter de nouvelles clientèles et de prolonger la durée des séjours. Le Col de Couraduque sera le point de centralité de l'offre, lieu de connexions entre encadrants, lieux de pratique, et pratiquants. Pour cela, le projet s'attachera à créer une ambiance, une harmonie, un état d'esprit... Il s'agit par ailleurs de concilier pratique sportive, découverte de l'environnement et préservation des espaces et des espèces. Cela sous-entend une intégration de l'environnement dans l'aménagement, l'offre et le fonctionnement du pôle.

Le projet consiste à structurer l'offre et à la développer pour qu'elle soit étoffée, ludique, accessibles à tous les publics et tous les niveaux de pratique, toute l'année.

Une programmation d'activités doit permettre de rendre l'offre accessible et attractives, notamment pour des activités de découvertes.

**Maitre d'ouvrage :** à déterminer

**Coût estimatif :** à déterminer

**Calendrier prévisionnel :** à déterminer

**Partenaires potentiels de l'opération :**

Partenariats techniques : HPTE

Partenariats financiers : UE, Etat, Région, Département

**Projet 3.1.2 : Projet d'aménagement et de valorisation du Col du Soulor**

**Descriptif :** Le Col du Soulor est un site touristique majeur du Val d'Azun, station de ski, de loisirs et lieu de passage des itinérants et cyclistes vers l'Espagne.

Le projet vise à requalifier architecturalement et paysagèrement le col du Soulor.

- Changer de perception : faire évoluer le site en une étape de montagne familiale et accueillante à la journée.
- Optimiser l'accueil et la structuration des différentes activités sur le site
- Créer une porte d'entrée qualitative vers les territoires et vers d'autres pôles de découverte
- Soigner et réparer les caractéristiques de ce site pastoral pyrénéen de grande qualité paysagère
- Développer la notoriété du territoire :

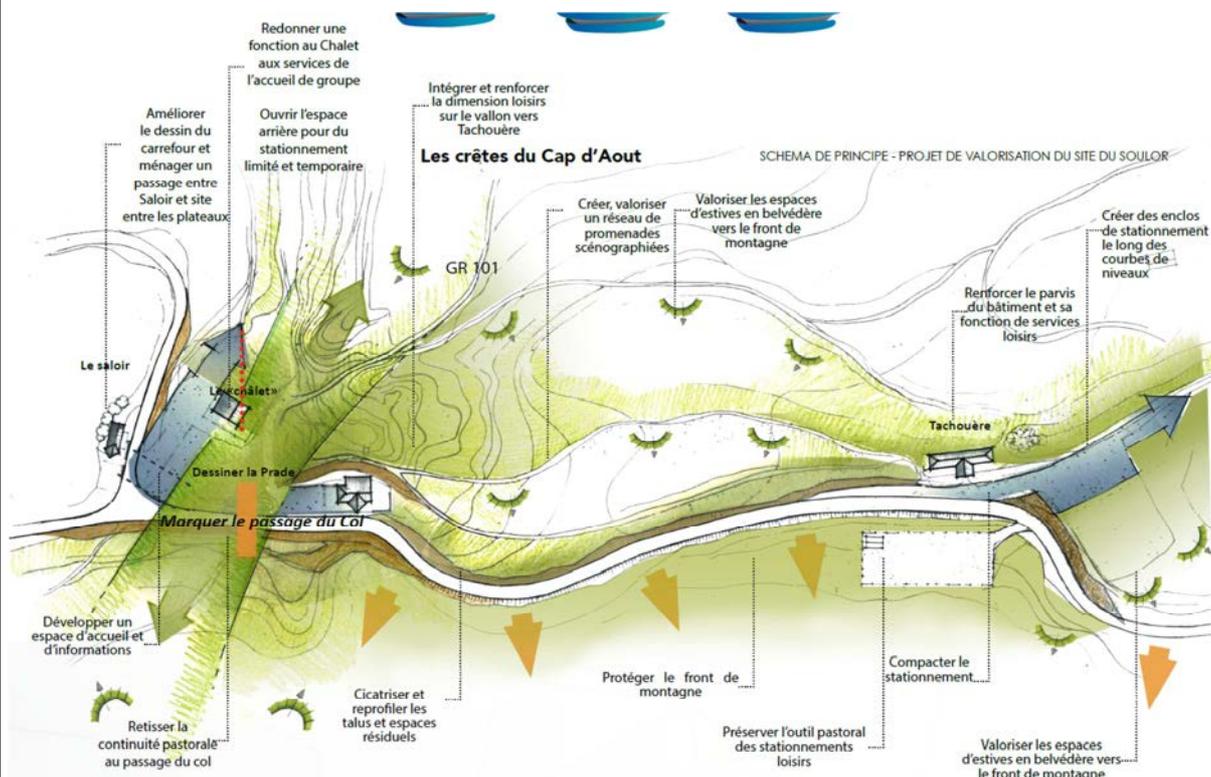
- en s'appuyant sur la dimension montagne Pyrénées

- en s'appuyant sur la notoriété des sites naturels et grands sites à proximité et les réseaux thématiques à créer avec eux,

- en travaillant l'aspect qualitatif du site, vitrine des territoires tout en veillant à la modestie des aménagements.

Les travaux envisagés sont :

- La réparation paysagère des espaces sur le col et sur le site de Tachouère
- La requalification architecturale des bâtiments
- La gestion des stationnements sur le col et le site de Tachouère
- La mise en scène touristique et la scénographie des espaces de visites
- La qualification d'une offre de loisirs et de découverte 4 saisons



**Maître d'ouvrage :** Communauté de communes du Pays de Nay

**Coût estimatif :** 3 millions d'Euros

**Calendrier prévisionnel :** à déterminer

**Partenaires potentiels de l'opération :**

Partenariats techniques : HPTE, CCPVG, communes Val d'Azun

Partenariats financiers : UE, Etat, Région, Département

### **Projet 3.1.4 : Modernisation de la base de loisirs d'Arrens-Marsous**

**Descriptif :** la base de loisirs a été créée dans les années 90, à proximité du cœur de village. Elle constitue une offre de services sportifs et de loisirs appréciée de la population locale et des vacanciers et contribue à conférer une offre de loisirs sportifs diversifié en Val d'Azun. Le projet consiste à moderniser l'équipement et à étoffer l'offre.

**Maître d'ouvrage :** Commune d'Arrens-Marsous

**Coût estimatif :** 600 000 €HT

**Calendrier prévisionnel :** étude 2019 / travaux 2020

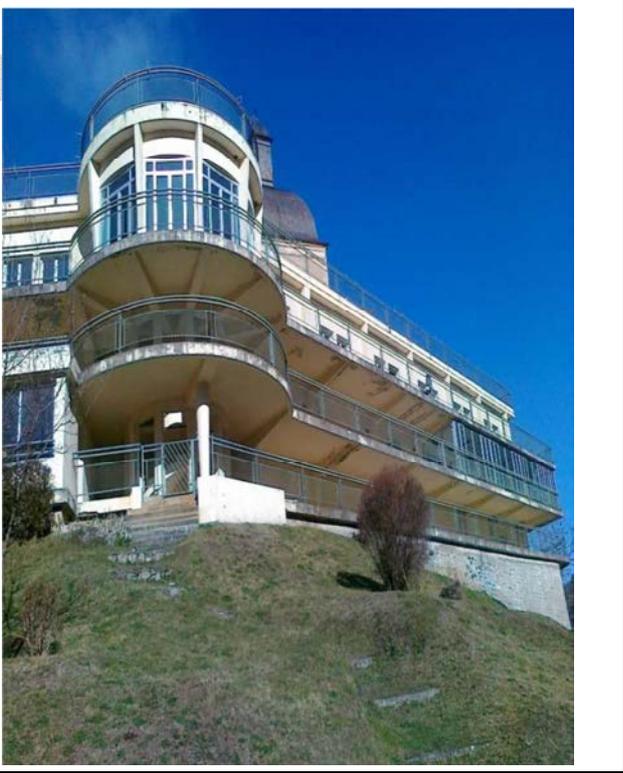
**Partenaires potentiels de l'opération :**

Partenariats techniques : HPTE

Partenariats financiers : UE, Etat, Région, Département

### **ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION**

- Renforcement de l'offre 4 saisons
- Amélioration de la qualité paysagère et d'accueil sur les sites et équipements touristiques
- Réduction de l'impact de la fréquentation touristique sur les sites naturels

<b>Axe 3</b>	<b>Fiche action 3.2</b>
<b>Conforter l'ancrage territorial comme garantie d'un développement économique équilibré</b>	<b>Soutenir l'emploi et les projets économiques locaux</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>L'analyse de l'évolution de la démographie des Vallées des Gaves et d'Argelès-Gazost fait apparaître un déclin de l'attractivité du territoire pour les actifs, en particulier sur la dernière décennie. Le territoire reste relativement attractif pour l'installation de retraités, souvent anciens résidents secondaires. Mais il reste complexe de trouver un emploi, en particulier qualifié, sur le territoire et cela a pour conséquence une perte d'attractivité.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p>Il restera difficile pour les Vallées des Gaves d'attirer de grosses entreprises génératrices d'emplois. La stratégie consiste essentiellement à soutenir les petites et moyennes entreprises pour assurer leur maintien, voire leur développement. Par ailleurs, un accompagnement de proximité et s'appuyant sur les atouts du territoire peut être générateur d'emplois</p>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 3.2.1 : Etude pour le repositionnement du site de Pouey-Laün</b></p>	
<p><b>Descriptif :</b> Situé sur la commune d'Arrens-Marsous, le site de Pouey Laün a pour élément central la chapelle Notre-Dame de Pouey-Laün, nommée également « chapelle dorée », classée monument historique. Accolés à la chapelle, les bâtiments de l'ancien centre médical Jean Thébaud, propriété du Conseil Départemental, sont inoccupés depuis le départ l'Association des Paralysés de France en décembre 2012.</p> <p>Un état des lieux du site, réalisé par le CAUE en 2015, a permis aux élus de prendre conscience du potentiel du bâtiment : sa structure est de qualité et il présente 10 000 m<sup>2</sup> valorisables. Le Conseil Départemental pourrait le céder pour 1€ symbolique, sous condition d'un projet de valorisation défini pour ce site.</p> <p>Une réflexion est engagée sur la valorisation de ce bâtiment et le portage du projet, et là encore les acteurs du Val d'Azun devront se démarquer en faisant preuve d'originalité pour construire un projet pérenne qui profite au développement économique et social de leur territoire.</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> Mairie d'Arrens-Marsous (étude)  <b>Coût estimatif :</b> à déterminer  <b>Calendrier prévisionnel :</b> 2020-2021  <b>Partenaires potentiels du projet :</b>  <b>Partenariats techniques :</b> CAUE, Association Pouey Laün Avenir, communes du Val d'Azun, CCPVG, Département (DSD)  <b>Partenariats financiers :</b> UE, Etat, Région, Département</p>	
<p><b>Projet 3.2.2 : Développer l'offre de tiers lieux</b></p>	
<p><b>Descriptif :</b> Une étude confiée à Relais d'entreprises en 2018 a permis d'identifier le potentiel de création de tiers lieux sur les Vallées des Gaves pour accueillir des entrepreneurs ou employés désireux de travailler à distance. Le seul tiers lieux préexistant à cette étude sur le territoire intercommunal est celui d'Aucun, basé dans les locaux de la Mairie. Après une année de fonctionnement, l'expérience est positive puisque cet espace est occupé en permanence tout d'abord par des professionnels habitants le territoire ou de passage trouvant là un lieu équipé et connecté leur permettant de poursuivre leurs activités professionnelles en vacances. Ce tiers lieux à Aucun fera l'objet d'un développement et d'un aménagement pour plus de confort des utilisateurs et sera</p>	

repositionné au cœur du futur écoquartier.

Par ailleurs, la Maison du Val d'Azun, qui accueillait jusqu'en 2017 les services de la Communauté de Communes du Val d'Azun, dispose depuis la fusion intercommunale de bureaux et salles de réunion vacants tout à fait adapté à l'accueil de professionnels en recherche d'un tier lieu.

**Maître d'ouvrage** : à déterminer

**Coût estimatif** : à déterminer

**Calendrier prévisionnel** : 2019-2020

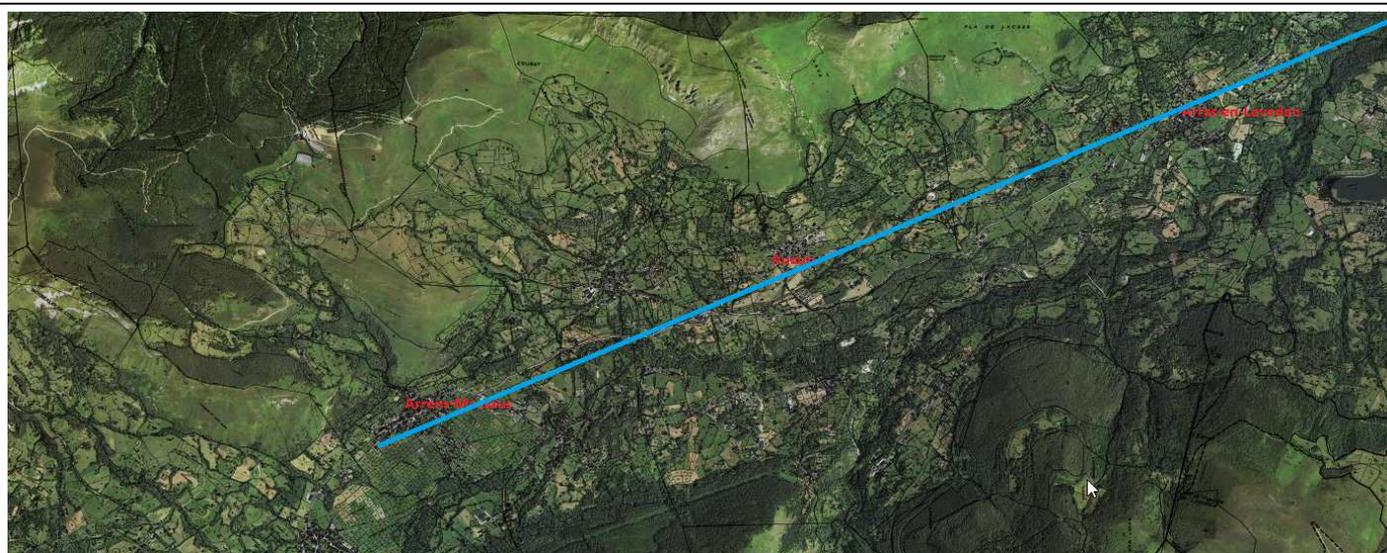
**Partenariats techniques** : EPYVAG, Initiative Pyrénées

**Partenariats financiers** : UE, Etat, Région, Département

### ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- Augmentation du poids des actifs dans la population locale
- Attractivité du territoire

<b>Axe 4</b>	<b>Fiche action 4.1.</b>
<b>Inscrire le Val d'Azun dans une dynamique d'adaptation au changement climatique et de transition énergétique</b>	<b>Accompagner l'évolution des pratiques en matière de mobilité</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial volontaire qui doit aboutir à la définition d'une stratégie en 2019. Le territoire se donne ainsi l'ambition d'inscrire son développement dans une perspective d'avenir, tenant compte en particulier du changement climatique et de la transition énergétique en cours.</p> <p>Sans attendre la finalisation de ce PCAET, les collectivités ont engagé des actions de bon sens.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réduire les dépenses énergétiques des collectivités</li> <li>○ Inscrire le territoire dans la trajectoire de l'adaptation au changement climatique et de la transition énergétique</li> <li>○ Accompagner l'évolution des pratiques</li> </ul>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<b>Projet 4.1.1 : Définir une stratégie territoriale pour la mobilité</b>	
<p><b>Descriptif :</b> les déplacements sur un territoire rural et de montagne comme les Vallées des Gaves sont rendus compliqués par les distances, le relief et le climat. Les habitants sont extrêmement dépendant de la voiture individuelle (2/3 des ménages possèdent plus de deux véhicules) et les solutions alternatives sont quasi inexistantes. Ce constat appelle une mobilisation des pouvoirs publics pour accompagner le bouleversement qui est en cours sur les modes de déplacement rendu nécessaire par l'impact des véhicules à énergie fossile sur le réchauffement climatique. Il s'agit donc d'identifier les pistes d'actions possibles pour offrir aux habitants et visiteurs des Vallées des Gaves des possibilités de se déplacer autrement qu'en voiture individuelle.</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves  <b>Coût estimatif :</b> à déterminer  <b>Calendrier prévisionnel :</b> 2019-2020  <b>Partenaires potentiels du projet :</b>  Partenariats techniques : Région, Département, communes  Partenariats financiers : UE, Etat, Région, Département</p>	
<b>Projet 4.1.2 : Développer une traversée centrale du Val d'Azun depuis Argelès-Gazost pour marcheurs et cyclistes</b>	
<p><b>Descriptif :</b> face au constat selon lequel le Val d'Azun est très mal desservi en offre de transport et avec le développement du vélo électrique, l'aménagement d'un axe piéton/vélo de type voie verte partant d'Argelès-Gazost (en prolongement de la voie verte partant de Lourdes) et reliant les villages d'Arras-en-Lavedan, Aucun et Arrens-Marsous apparait comme une évidence : "colonne vertébrale" du Val d'Azun qui pourrait être un support pour tous les types de déplacement et renvoyer vers les sites de randonnée. Les sentiers entre village sont également un lieu de rencontre et d'échange entre les habitants, pourrait répondre aux attentes d'une clientèle famille, et être utilisés pour les activités et déplacements des 120 résidents du Centre APF. Ce projet structurant nécessite au préalable une étude de faisabilité visant à identifier le tracé et les problématiques foncières ainsi que les coûts prévisionnels.</p>	



**Maître d'ouvrage :** Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves

**Coût estimatif :** étude = 22 780 € HT

**Partenaires potentiels du projet :**

Partenariats techniques : communes

Partenariats financiers : UE, Etat, Région, Département

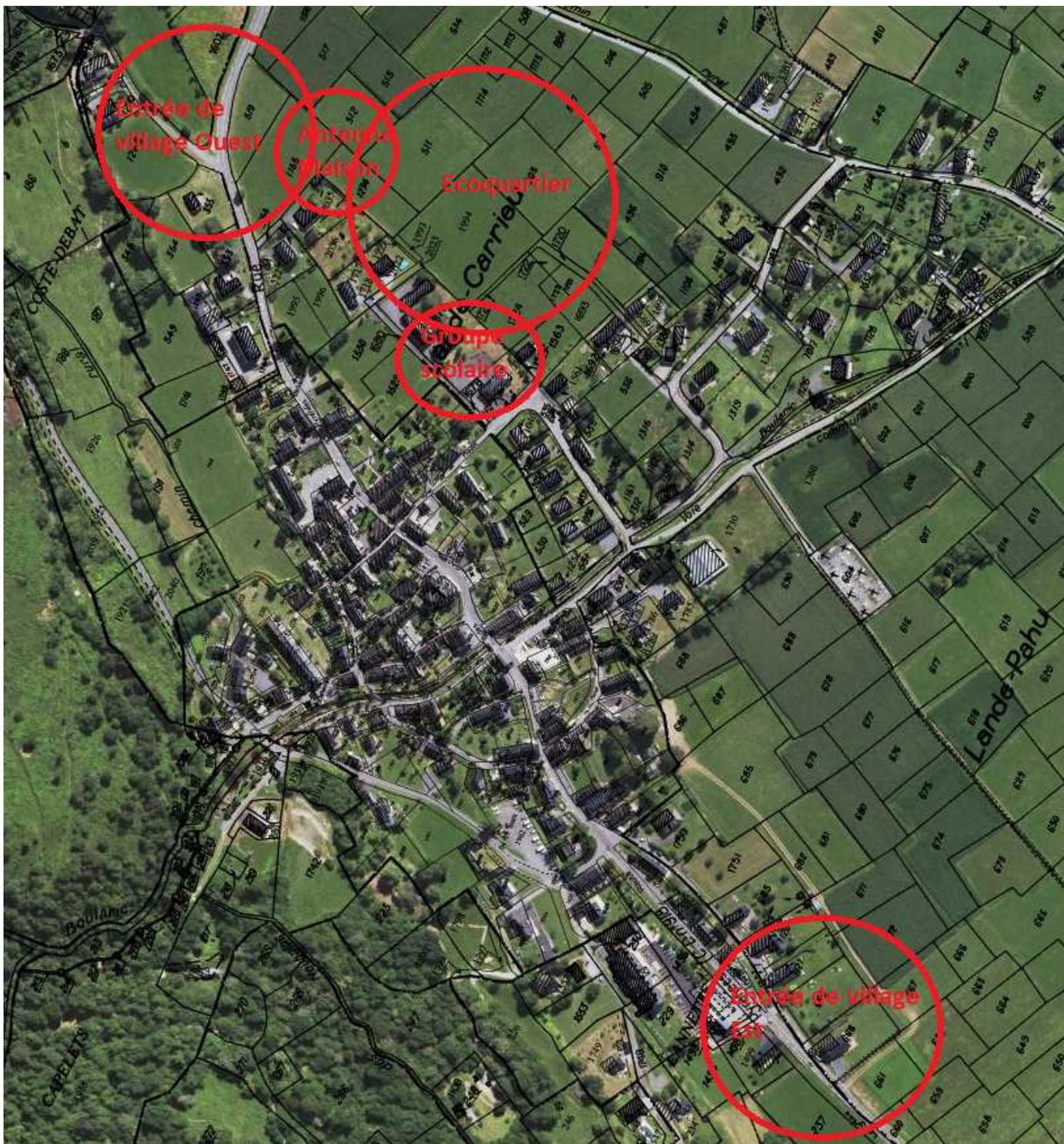
### ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- Elaboration d'une stratégie de développement de solutions de déplacement décarbonées répondant aux besoins de la population et des visiteurs du territoire
- Développement de l'usage du vélo dans les déplacements entre Argelès-Gazost et le Val d'Azun

<b>Axe 4</b>	<b>Fiche action 4.2</b>
<b>Inscrire le Val d'Azun dans une dynamique d'adaptation au changement climatique et de transition énergétique</b>	<b>Réduire la facture d'énergies fossiles</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial volontaire qui doit aboutir à la définition d'une stratégie en 2019. Le territoire se donne ainsi l'ambition d'inscrire son développement dans une perspective d'avenir, tenant compte en particulier du changement climatique et de la transition énergétique en cours.</p> <p>Sans attendre la finalisation de ce PCAET, les collectivités ont engagé des actions de bon sens.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réduire les dépenses énergétiques des collectivités</li> <li>○ Inscrire le territoire dans la trajectoire de l'adaptation au changement climatique et de la transition énergétique</li> </ul>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 4.2.1 : Poursuite de la rénovation du parc d'éclairage public</b></p> <p><b>Descriptif :</b> les communes du Val d'Azun et le SDE ont engagé un plan de rénovation du parc d'éclairage public avec pour double ambition de réduire la consommation d'énergie et la pollution lumineuse. Le Val d'Azun est en effet située au cœur de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Pic du Midi. Il s'agit de poursuivre les programmes réalisés depuis 2015. Les travaux sont en grande partie réalisés et il reste une tranche de remplacement des éclairages et d'enfouissement des lignes à mener sur Arrens-Marsous.</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> SDE 65  <b>Coût estimatif :</b>  <b>Calendrier prévisionnel :</b> 2019 à 2021  <b>Partenariat technique et financier :</b> SDE et Commune d'Arrens-Marsous</p>	
<b>ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réduction des dépenses en énergie</li> <li>○ Développement de la production d'énergies renouvelables</li> </ul>	



## Cartographie des projets sur Arrens-Marsous



## Cartographie des projets sur Aucun



**Cartographie des projets sur Arras-en-Lavedan**

## **Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :**

### **- du territoire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves :**

Constituée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves est née de la fusion de 4 EPCI, d'une commune nouvelle et de deux syndicats. Son territoire prend naissance aux portes de Lourdes pour s'ouvrir sur la Vallée d'Argelès-Gazost depuis laquelle il se scinde en trois vallées (Val d'Azun, Cauterets et Pays Toy). La CCPVG regroupe ainsi 46 communes et compte près de 15 500 habitants. Sa population DGF monte toutefois à près de 39 000 habitants compte-tenu de son attractivité touristique qui lui assure une grande partie de son activité économique.

Le territoire connaît une certaine stagnation de sa démographie et la dernière décennie est marquée par un vieillissement qui tend à s'accroître ainsi qu'une diminution du solde migratoire. Son économie repose principalement sur le tourisme (blanc et de montagne, cyclotourisme et thermalisme) et est donc marquée par une forte présence des activités de services et de commerces. L'agriculture est en déclin, malgré une production d'ovins et bovins de qualité, mais reste essentielle à l'entretien de l'espace. Il faut également souligner la présence d'EDF avec de nombreuses centrale hydroélectriques.

Un certain nombre de travaux structurants ont été lancés pour asseoir la stratégie de développement à 20 ans des Vallées des Gaves qui constituera le Projet de territoire de la CCPVG : SCOT, Plan de paysage, Plan Climat Air Energie Territorial, Diagnostic de la politique locale du commerce, Diagnostic Social de territoire, Diagnostic des modes de garde de la petite enfance, Etude pour l'amélioration de la structuration territoriale des services, élaboration d'un Projet territorial d'accès aux soins...

Toutefois, sans attendre l'issue de cette réflexion, il apparaît déjà évident que le territoire des Vallées des Gaves devra définir et mettre en œuvre une stratégie de développement qui lui permettra de maintenir, voire de développer le nombre d'emplois pour regagner en attractivité. Cela passera vraisemblablement d'une part par une adaptation de l'offre touristique aux attentes des clientèles de demain ainsi qu'au changement climatique, mais également par une politique active pour soutenir et développer le tissu de petites entreprises locales. La préservation de la qualité du cadre de vie et du niveau de services fera également partie de la stratégie à mettre en œuvre pour que le territoire puisse regagner en attractivité.

### **- du territoire de projet du PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**

Suite à la transformation du syndicat mixte PLVG en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, un projet de territoire a été validé en 2016. Sur la base d'un diagnostic partagé, le PETR a déterminé une feuille de route visant à répondre aux grands enjeux pour les 10 années à venir.

Dans un premier temps, ce projet de territoire a permis de questionner le positionnement du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves dans un contexte de métropolisation et de création de grandes régions.

Le territoire présente un positionnement unique dans les Pyrénées et à plusieurs titres :

- Un complexe urbain (Pau-Tarbes-Lourdes) de près de 360 000 habitants aux portes du territoire porteur d'un enjeu de territoires de villes moyennes éloignés d'une métropole ;
- Une accessibilité unique pour un territoire des Pyrénées (aéroports, 2X2 voies, TGV, autoroute)
- Une offre et des lieux de notoriété majeure au niveau régional, national et international.

Ces enjeux supposent d'initier ou de renforcer des inter-territorialités :

- un pôle urbain et d'équipements structurants au pied des Pyrénées ;
- lisibilité et renforcement d'une offre économique située sur un axe Tarbes-Ossun et Lourdes ;
- développement d'une offre touristique montagne 4 saisons à l'échelle du PETR s'appuyant notamment sur un lien entre Lourdes et les Vallées.

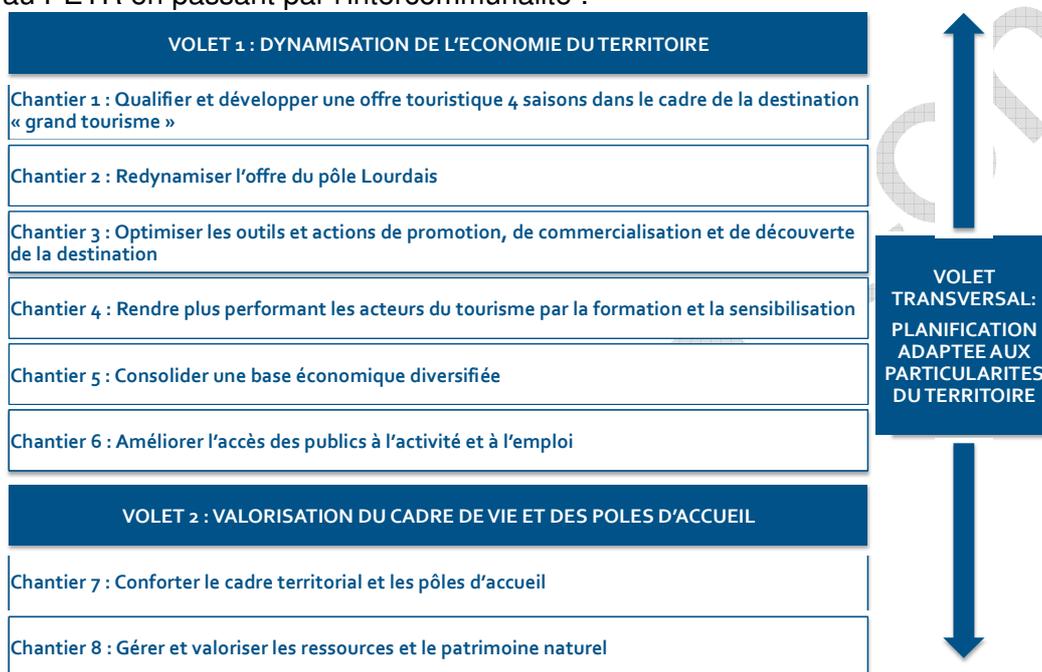
Le projet de territoire du PLVG a identifié comme défi prioritaire la dynamisation du modèle économique qui permettra au territoire de reconquérir des habitants et de mettre en œuvre un développement durable et équilibré. Ainsi, pour ces dix prochaines années, les acteurs du territoire affichent la volonté de répondre au défi prioritaire de la dynamisation économique au service de la création de richesses et d'emplois. Cette dynamisation est un préalable indispensable à la reconquête démographique.

Si cette priorité interpelle prioritairement les offres touristiques et culturelles, elle n'empêche pas en complément d'aborder la qualification de l'offre d'accueil de populations autour notamment de logiques de mutualisations d'équipements et de services.

Enfin, trois grands niveaux d'enjeux ont été fixés pour le territoire à 10 ans :

- Une évolution du modèle de développement économique ;
- Un territoire solidaire et ouvert ;
- La transition écologique et énergétique comme opportunité de dynamisation de l'offre économique, touristique et d'accueil de populations.

Sur la base du diagnostic et des enjeux déterminés, le PLVG avait élaboré la feuille de route suivante qui est aujourd'hui mise en œuvre dans le cadre de différents outils et à différentes échelles, de la commune, au PETR en passant par l'intercommunalité :



### **Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région**

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre du Val d'Azun et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- Transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ...)

- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune d'Argelès-Gazost et la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial du PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves pour la période 2018/2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial du PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

### **Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département des Hautes-Pyrénées**

Le Conseil Départemental mobilisera, en faveur de la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation du bourg-centre du Val d'Azun, ses crédits sectoriels ou ses crédits spécifiquement dédiés aux politiques territoriales. Dans ce cadre, les projets relevant de la présente convention seront examinés dans le respect de ses dispositifs d'intervention en vigueur, des dates de dépôt des dossiers correspondants et dans la limite des engagements inscrits à son budget annuel. »

### **Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves accompagnera la mise en œuvre de la stratégie de développement du bourg-centre d'Argelès-Gazost par la conduite d'opérations qui relèvent de ses compétences statutaires.

La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves participera par ailleurs à affiner et conforter la stratégie de développement du bourg-centre du Val d'Azun au travers l'élaboration de son Projet de territoire.

### **Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**

Le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves accompagnera la mise en œuvre de la stratégie de développement du bourg-centre du Val d'Azun par un accompagnement technique dans la définition des actions, notamment en cohérence avec ses missions, et par un appui à l'ingénierie financière dans le cadre des politiques contractuelles qu'il porte (contrat territorial, contrat de ruralité, programme Leader).

### **Article 11 : Gouvernance**

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est composé des signataires du présent contrat :

- les Communes Bourgs-Centres : Arrens-Marsous, Arras-en-Lavedan, Aucun.
- la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves
- le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
- la Région Occitanie,
- le Département des Hautes-Pyrénées

Ce Comité de Pilotage associera les partenaires contribuant à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation des communes d'Arrens-Marsous, d'Aucun et d'Arras-en-Lavedan et notamment :

- les services de l'Etat
- le CAUE
- Le PNP

Il associera également les Communes Bourgs Centres du territoire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves : Cauterets, Luz-Saint Sauveur et Argelès-Gazost.

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves,
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

#### **Article 12 : Durée**

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à XXXXXXXXXXXX le XXXXXX

Présidente du Conseil  
Régional Occitanie  
Carole DELGA

Président du Conseil  
départemental des Hautes-  
Pyrénées  
Michel PÉLIEU

Présidente de la  
Communauté de Communes  
Pyrénées Vallées des Gaves  
Noël PEREIRA DA CUNHA

Président du PETR du Pays  
de Lourdes et des Vallées  
des Gaves  
Bruno VINUALES

Maire d'Arrens-Marsous  
Jean-Pierre CAZAUX

Mairesse d'Aucun  
Corinne GALEY

Maire d'Arras-en-Lavedan  
Charles LEGRAND

Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune d'AUREILHAN

Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES

# Contrat Cadre

2018/2019 - 2021



**Entre,**

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par Michel PÉLIEU, son Président,

La Commune d'AUREILHAN, représentée par Yannick BOUBÉE, son Maire

La Communauté d'Agglomération de TARBES LOURDES PYRENEES, représentée par Gérard TREMEGE, son Président

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017- MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

**Vu** la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune d'Aureilhan,

**Vu** les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DE C/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 *et* de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

**Vu** la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du XXXX,

**Vu** la délibération de la Commune d'AUREILHAN en date du 7 décembre 2018,

**Vu** la délibération n°7 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de TARBES LOURDES PYRENEES en date du 19 décembre 2018,

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,... Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
  - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
  - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
  - enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

## **Article 1 : Objet**

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département des Hautes-Pyrénées, la Commune d'AUREILHAN, la Communauté d'Agglomération de TARBES LOURDES PYRENEES en y associant les services de l'Etat, le CAUE, les Chambres consulaires.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune d'AUREILHAN vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

## **Article 2 : Contexte et enjeux**

### ***Présentation de la Commune et de son territoire***

La Commune d'Aureilhan, chef-lieu de canton, est membre de la Communauté d'Agglomération TARBES-LOURDES-PYRENEES qui regroupe 86 Communes et se situe dans la première ceinture de l'agglomération au nord-est de la Commune de Tarbes.

Il s'agit de la troisième Ville de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et du Département des Hautes-Pyrénées après Tarbes et Lourdes avec 8 063 habitants.

La population DGF est en très légère diminution, de 8 295 habitants en 2015 à 8 165 en 2017.

Si plus de 30 % de la population a moins de 30 ans, le tiers des habitants est âgé de 65 ans et plus. Le nombre de naissances domiciliées sur Aureilhan est en légère augmentation depuis quelques années.

La Commune s'étend sur une superficie de 944 hectares, du ruisseau de l'Ousse à l'Est jusqu'à l'Adour à l'Ouest, et c'est sur son territoire que s'opère la transition entre l'urbain et le rural de la zone Nord-Est de l'agglomération tarbaise. Au Sud et à l'Ouest se situe le front bâti, alors que s'étalent à l'Est et au Nord de la Commune des espaces boisés ou dédiés à l'agriculture.

La Commune est traversée du Nord au Sud par la route nationale 21 (Avenue Jean Jaurès) qui coupe la partie urbanisée et la sépare en deux secteurs, entraînant de fortes nuisances dues à l'important trafic routier constaté sur cette voie (plus de 11 000 véhicules/jour).

Le bourg centre est situé de part et d'autre de cette route nationale, allant du centre-ville proprement dit (Mairie) jusqu'au Parc des Sports de l'Adour, à l'extrême Ouest de la Cité.

La Commune d'AUREILHAN a plutôt une vocation résidentielle.

L'habitat de la Commune d'AUREILHAN est caractérisé par la très forte proportion de résidences principales. Sur 4 016 logements comptabilisés en 2014, 91 % sont des résidences principales, 1,3 % des résidences secondaires et 7,7 des logements vacants.

Il s'agit majoritairement de logements individuels : 3 077 maisons et 923 appartements. Les immeubles collectifs sont situés au quartier des Cèdres dans des immeubles de taille moyenne à caractère social, ainsi qu'au centre-ville.

La Commune d'Aureilhan dispose de 621 logements sociaux dont 484 logements HLM, 62 logements conventionnés et 75 logements foyers. Les logements HLM sont répartis entre deux bailleurs sociaux : l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées et la Société Anonyme PROMOLOGIS.

PROMOLOGIS vient de construire 16 logements qui seront habités à compter du mois de mars et est en train de commercialiser 20 lots dans le cadre d'un programme d'accession à la propriété.

Une structure privée d'accueil des personnes âgées (75 logements foyers) dénommée « La Pyrénéenne » est implantée sur la Commune. Un nouvel établissement comprenant 12 hébergements doit être livré en 2018.

Enfin l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées a mis en service en décembre dernier une résidence senior de 47 logements.

Au niveau économique, au 31 décembre 2015, la Commune comptabilisait 440 établissements actifs, dont 75% n'ont aucun salarié.

L'activité économique s'est développée notamment aux abords directs de la route nationale 21 et dans la zone artisanale de la rue de l'Industrie.

Trois pôles de commerce de proximité existent également, situés dans le quartier du Bout du Pont, en centre-ville à proximité de la Mairie, et à l'Ouest, sur la Route Départementale n°8. Certains de ces commerces de proximité ont cessé leur activité récemment, sans trouver de repreneur à ce jour.

Le tissu économique local a fortement besoin d'être soutenu, en particulier les commerces et services de proximité situés en Centre Bourg.

La Commune ne dispose pas d'offre touristique (aucun établissement d'hébergement).

Un centre postal est installé en centre-ville (Mairie), une déchetterie intercommunale est également implantée sur le territoire communal, aux abords directs du Centre de Secours des Rives de l'Adour mis en service en 2005. De plus, des consultations réalisées par le Département des Hautes-Pyrénées dans le cadre de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) sont assurées au sein du dispensaire départemental situé à proximité de l'école Marcel Pagnol et de la Maison « Pomes ».

En matière de santé, le nombre de médecins généralistes installés sur la commune est largement insuffisant pour couvrir les besoins de la population. Seuls deux médecins exercent actuellement.

L'offre relative à d'autres activités médicales, de soins paramédicaux et de pharmacies est plus satisfaisante : 4 dentistes, 21 infirmières, 5 kinésithérapeutes, 4 pharmacies, 2 podologues, 1 ergothérapeute.

Dans le secteur de la petite enfance, 30 assistantes maternelles exercent sur AUREILHAN et peuvent être accompagnées par le relais d'assistantes maternelles intercommunal SEMEAC- AUREILHAN.

Quatre écoles publiques accueillent les élèves aureilhanais (2 écoles élémentaires et 2 écoles maternelles). Cette année scolaire 2017/2018, 526 élèves sont scolarisés.

La Commune assure le service de restauration scolaire en fabrication sur place pour environ 300 élèves par jour. Des services de garderie et d'ALAE (accueil de loisirs associés à l'école) sont également proposés par la Commune et par la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan.

Un Centre de Loisirs est ouvert les mercredis et pendant les vacances scolaires, animé par la Maison des Jeunes et de la Culture.

Les élèves peuvent poursuivre leur scolarité au collège de Séméac, situé en limite de la Commune d'Aureilhan sur l'avenue des Sports. A noter également que le Lycée professionnel Sixte Vignon est situé sur la Commune.

La Ville d'Aureilhan est desservie par le réseau de transport de la Communauté d'Agglomération TARBES-LOURDES-PYRENEES qui permet de relier la Commune à l'ensemble de l'offre de transport de l'agglomération : gare routière, gare ferroviaire, aéroport international Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

La Ville d'Aureilhan est également desservie par la ligne SNCF Tarbes-Auch.

Les activités culturelles de la Commune se déroulent principalement au sein de l'Espace Culture et Loisirs d'Aureilhan (ECLA), ancienne maison de maître réhabilitée située au 24 avenue Jean Jaurès et inscrite avec son jardin à l'inventaire des Monuments Historiques. Suite à la convention signée en 2004 avec l'ancienne Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, l'ECLA abrite également une école de musique et une bibliothèque communautaires. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées participe aux frais de fonctionnement et d'investissement du bâtiment.

La programmation culturelle de la Ville d'Aureilhan est assurée par la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan qui propose une trentaine de spectacles au cours de l'année (théâtre, concert, programmation théâtrale scolaire, ciné-goûter,...).

Cette association compte plus de 30 clubs d'activité à vocation culturelle ou de loisirs destinés au plus grand nombre ; 330 adhérents pour différentes langues, différentes danses, informatique, théâtre, travaux manuels, ..... .

La Commune organise également un Salon d'expression d'arts plastiques (au sein du Centre Jean Jaurès) ainsi qu'un Concours Littéraire.

Le Centre Jean Jaurès situé à côté de la Mairie permet également d'accueillir différentes manifestations de loisirs (traditionnelle Cavalcade, rencontre des associations aureilhanaises, cérémonie des trophées sportifs, fêtes communales, ...) mais également sportives.

La Commune possède un tissu associatif particulièrement riche composé d'une cinquantaine d'associations qui interviennent dans des domaines très variés aussi bien sportif que culturel, ou bien de loisirs.

La Commune met à disposition de ces associations différents espaces et bâtiments communaux : le Centre Jean Jaurès, l'ECLA, l'Espace Multisports d'Aureilhan (EMSA), le Parc des Sports de l'Adour (terrains de football, terrains de rugby, courts de tennis, boulodrome découvert, terrains de boules lyonnaises, vestiaires et clubs houses associés), le stade Jules Ferry, le stade des Pompons Verts, la Maison associative « Pomes », la Maison du Temps Libre, et diverses autres salles.

La Commune s'est engagée depuis quelques années dans une démarche de transition écologique et énergétique.

Tout d'abord, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2013, a défini les quatre axes majeurs suivants :

- Renforcer la vitalité du territoire
- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain
- Garantir la diversification des fonctions urbaines et l'équilibre du territoire
- Préserver et mettre en valeur les ressources du territoire.

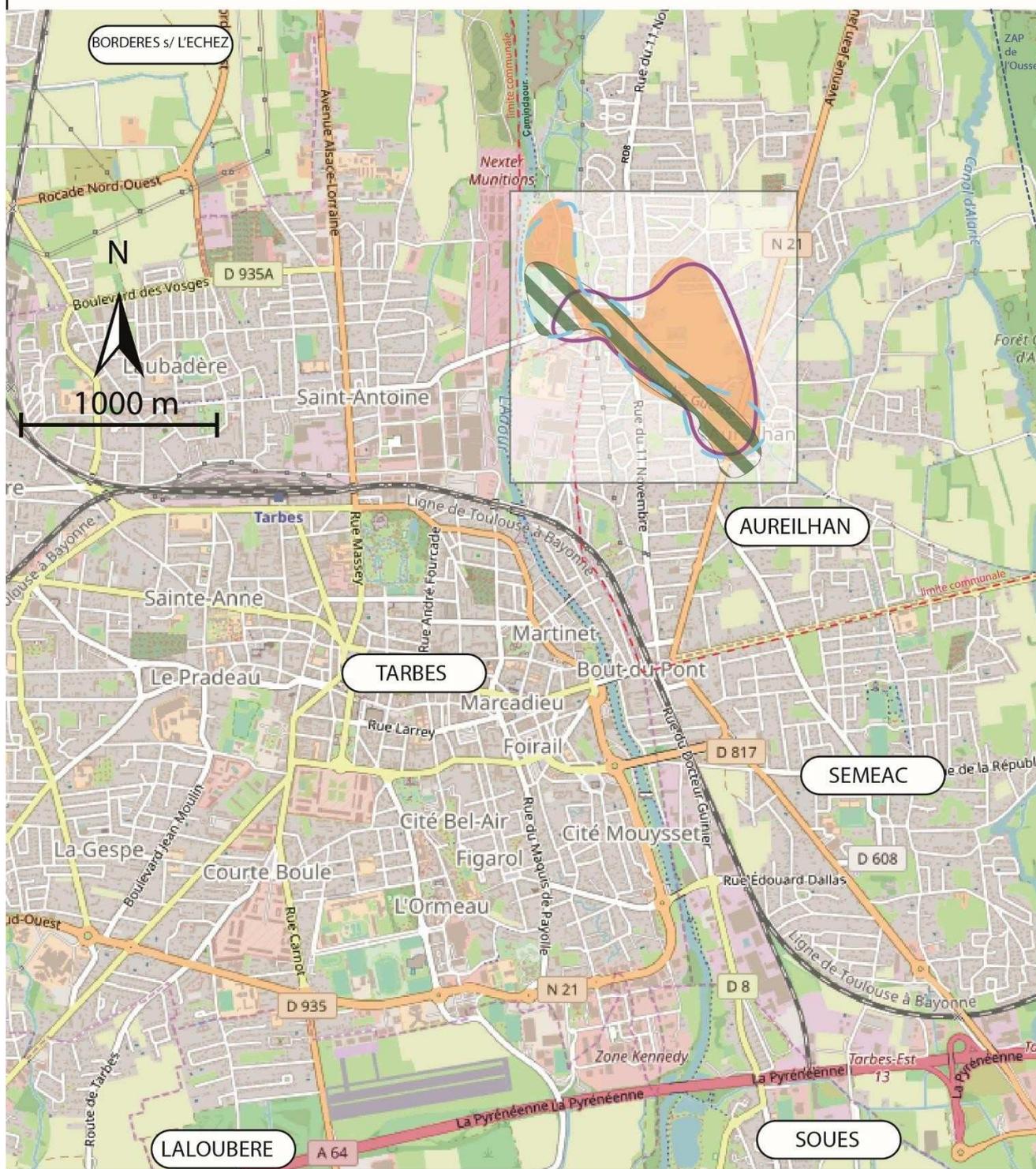
Puis, la première Zone Agricole Protégée (ZAP) d'Occitanie a été initiée par les Conseils Municipaux des Communes d'ORLEIX et d'AUREILHAN, dans la Plaine de l'Ousse, et créée par un arrêté Préfectoral en date du 30/06/2016, afin de préserver ce territoire périurbain dédié à l'agriculture.

De nombreux travaux de rénovation énergétique ont été réalisés dans les bâtiments communaux depuis quelques années (toutes les écoles, Centre Jean Jaurès, Mairie, ...).

La Commune s'est engagée avec la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et le Syndicat Départemental d'Energie dans un programme labellisé « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) pour la rénovation de l'éclairage public.

PROJET DE CONTRAT

# Le contrat bourg-centre d'Aureilhan



## Diagnostic et identification des enjeux

La population	
ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appartenance à l'agglomération Tarbaise : proximité du bassin d'emploi et des services</li> <li>- Offres scolaire et périscolaire complètes</li> <li>- Tissu associatif tant sportif que culturel dense</li> <li>- Capacité d'accueil des personnes âgées agrandie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation de l'offre commerciale de proximité</li> <li>- Commune a vocation résidentielle (importance des déplacements) peu d'alternative à la voiture</li> <li>- Désaffectation de l'habitat résidentiel le long des deux voies structurantes (RN21 et RD8)</li> </ul>
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction de nouvelles polarités (urbanisation de dents creuses), dont la zone Saint Martin (13 hectares) objet d'un plan de référence</li> <li>- Diversité de l'offre de logements favorable aux mixités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminution et vieillissement de la population</li> <li>- Altération du lien social</li> </ul>
<p><i>Enjeu identifié : Rééquilibrer la relation ville et habitants pour favoriser le lien social et développer des offres de services et de logements adaptées</i></p>	

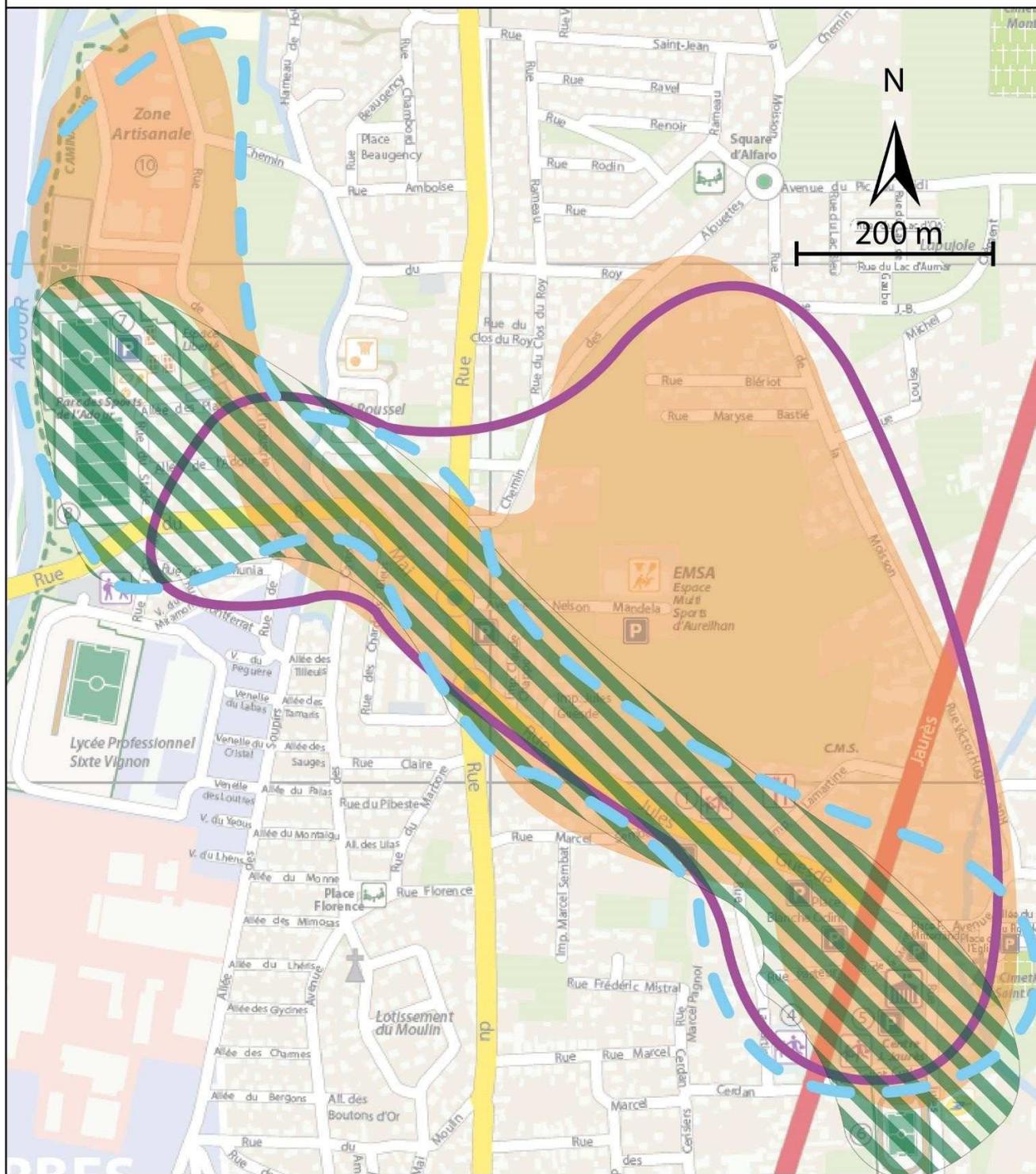
Equipements publics et services de proximité	
ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tissu associatif dense</li> <li>- Equipements sportifs de qualité</li> <li>- Manifestations culturelles ancrées en centre-bourg</li> <li>- Des services au public pérennes (Poste, DAB, Mairie, ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déficit important de médecins généralistes</li> <li>- Une centralité à conforter autour de la Mairie</li> <li>- Vieillissement de certains équipements utilisés par la population</li> </ul>
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de réserves foncières stratégiques en centre bourg</li> <li>- Projets en cours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affaiblissement du tissu associatif</li> <li>- Insatisfaction de la population</li> </ul>
<p><i>Enjeu identifié : Renforcer l'installation en centre bourg des équipements répondant aux besoins de la population</i></p>	

Economie	
ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Offres commerciales de moyenne surface alimentaire</li> <li>- Marché de producteurs locaux</li> <li>- Existence de plusieurs petits pôles commerciaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Forte diminution du nombre de commerces de proximité en centre bourg</li> <li>- Manque d'emplacements de stationnement</li> <li>- Espaces publics peu qualifiés pour l'activité commerciale</li> </ul>
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaménagement des espaces et voies publics contribuant à la visibilité et à l'accessibilité</li> <li>- Partenariat à envisager avec la Communauté d'Agglomération et les chambres consulaires pour déterminer une offre adaptée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Erosion de l'activité commerciale de proximité</li> <li>- Perte d'attractivité de la Commune</li> </ul>
<p><i>Enjeu identifié : Renforcer le dynamisme économique local</i></p>	

<b>Analyse urbaine et des mobilités</b>	
<b>ATOUPS</b>	<b>FAIBLESSES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Forte identification des quartiers favorisant un sentiment d'appartenance</li> <li>- Existence d'espaces publics dédiés à chaque quartier</li> <li>- Espaces récréatifs périphériques (espaces boisés et ZAP à l'est et Caminadour à l'Ouest)</li> <li>- Desserte par le réseau de transport en commun de l'agglomération</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- RN 21, RD 8 césures qui fracturent le territoire</li> <li>- Tâche urbaine étalée</li> <li>- Perméabilités est-ouest insuffisantes</li> <li>- Réseau viaire historique en centre bourg inadapté aux nouveaux flux</li> </ul>
<b>OPPORTUNITES</b>	<b>MENACES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'outils de planification et de programmation adaptés aux enjeux à venir</li> <li>- Emergence possible de nouveaux quartiers (urbanisation de dents creuses)</li> <li>- Maillage cohérent inter quartiers pouvant favoriser les modes de déplacement doux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fractionnement de la ville en unités cloisonnées</li> <li>- Uniformisation de l'habitat et du cadre de vie</li> </ul>
<p><i>Enjeu identifié : Valoriser les atouts par un rééquilibrage est-ouest de l'habitat et des mobilités</i></p>	

**La Municipalité souhaite engager une stratégie de reconquête du Centre-Bourg afin d'ancrer et de développer son attractivité.**

# Le contrat bourg-centre d'Aureilhan



## Les 4 enjeux identifiés :

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: purple; margin-right: 5px;"></span> 1 Rééquilibrer la relation ville et habitants pour favoriser, le lien social et développer des offres de services et de logements adaptés</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 2px dashed blue; margin-right: 5px;"></span> 2 Renforcer l'installation en centre-bourg des équipements répondant aux besoins de la population</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: orange; margin-right: 5px;"></span> 3 Renforcer le dynamisme économique local</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background: repeating-linear-gradient(45deg, transparent, transparent 2px, green 2px, green 4px); margin-right: 5px;"></span> 4 Valoriser les atouts par un rééquilibrage est-ouest de l'habitat et des mibilités</li> </ul> |
|--|--|

### **Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation**

La Commune a souhaité établir un diagnostic afin de mener une nouvelle réflexion sur la cohérence de l'aménagement et du développement futur de la cité aureilhanaise et ancrer sa fonction de bourg centre en tant que commune péri-urbaine « pôle de services ». Ce diagnostic sera intégré dans l'élaboration du PLUi.

Cette stratégie de développement de la commune permettra de s'inscrire dans la dynamique de la Communauté d'Agglomération pour le maintien de l'équilibre urbain-rural des services au sein du territoire pour préserver le cadre de vie et l'équilibre des populations.

Elle permettra de favoriser la complémentarité entre les mutualisations/centralisations de services dans les pôles urbains ou bourgs centres (dynamique démographique, culturelle, formation, accès aux soins)

Il apparaît aujourd'hui nécessaire que la Commune retrouve sa fonction de centralité pour qu'elle puisse faire face aux mutations actuelles et à venir (démographique, économique et environnementale). Il s'agit de répondre aux besoins des habitants et des acteurs locaux dans toutes les dimensions de la vie quotidienne et dans leur espace de vie.

La reconquête du centre bourg d'AUREILHAN doit s'intéresser aux thématiques suivantes :

- la population,
- l'analyse urbaine et des mobilités,
- l'économie
- les équipements publics et services de proximité.

Le développement communal s'est opéré le long des axes Nord Sud (RN21 et RD8), en particulier les commerces. La structuration selon ces axes est aujourd'hui hypertrophiée, à l'inverse des déplacements Est/Ouest dans la commune hypotrophiés. Ces axes peu nombreux, hérités de 3 siècles d'urbanisme au fil de l'eau sont donc partiels et inadaptés aux flux actuels.

Les enjeux de ce rééquilibrage sont nombreux : fluidifier et sécuriser les déplacements, se réapproprier la ville dans toutes ses composantes (commerces, espaces de détente, services, ...) en favorisant l'accessibilité.

La stratégie de ce projet repose sur le nécessaire rééquilibrage de la dimension longitudinale (d'est en ouest) de la commune. Rejoindre les lieux de détente tout en reliant les activités de services, c'est favoriser l'accessibilité, aménager les espaces disponibles (voirie, trottoirs, parking, urbanisation, réhabilitation ou création de bâtiments, ...). Proposer aux habitants une réelle alternative, à dimension humaine et vivable est au cœur de ce projet qui changera la ville et les rapports des habitants à celle-ci. C'est une formidable opportunité de renouveler l'identité du bourg centre d'Aureilhan. Les axes de cette stratégie sont les suivants :

- Développer une offre de services et de logements adaptés. Une attention particulière devra être apportée à l'urbanisation future de la Commune et à la qualité des services proposés à la population afin d'optimiser la configuration du centre bourg. Il s'agit d'offrir un parc de logements qualitatifs pour maintenir et accueillir de nouvelles populations et disposer d'un socle minimal de services pour assurer la fonction de centralité et d'attractivité.
- Requalifier le cadre de vie et promouvoir les mobilités douces. La facilitation et la fluidification de la circulation multimodale des habitants dans la ville. L'adaptation aux modes doux de déplacements est à la croisée d'enjeux du développement durable et favorise le lien social par une connexion améliorée de l'ensemble des quartiers, la requalification des voies et espaces publics stratégiques.

- Renforcer le tissu commercial local ; en constante réduction, et aujourd'hui quasiment limité aux besoins alimentaires, ce tissu gagnerait à être renforcé et diversifié autour de services et de commerces adaptés aux besoins d'une commune périurbaine. Il manque des services et des commerces, faute de lieux adaptés à leur installation ; peu d'espaces de rencontre (place, square) agréable, à l'écart de nuisances sonores,
- Consolider l'offre de loisirs pour renforcer le lien social. L'accueil en centre bourg d'équipements répondant aux besoins de la population par la création et la valorisation d'équipements de services à la population et sportifs. Un des objectifs est de consolider le lien social permettant aux habitants de s'épanouir dans leur ville et de devenir de véritables acteurs de la cité.

Ces axes stratégiques, déclinent également ceux du développement durable (économique, social et environnemental) qui permet d'atteindre une dynamique de projet équilibrée, répondant aux aspirations des habitants et contribuant au mieux vivre dans la cité.

#### **Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation**

Le projet de développement opérationnel de la Commune d'Aureilhan se décline selon les quatre axes stratégiques principaux suivants :

<b>Axe stratégique 1. : Développer une offre de services et de logements adaptés</b>	
Action 1.1 : Agir dans le domaine de la santé pour combler les déficits et offrir des services complémentaires	Projet envisagé : 1.1.1. Construction d'une Maison de Santé pluri professionnelle
Action 1.2 : Favoriser le lien social et l'accès à la culture	Projets envisagés : 1.2.1. Construction d'une Maison Associative 1.2.2. Construction d'un espace mutualisé à usage prioritaire de boulodrome
Action 1.3 : Développer une offre de logements adaptée, en priorité dans les « dents creuses »	Projet envisagé : 1.3.1. Constitution de réserves foncières 1.3.2. Urbanisation du quartier Saint Martin
Action 1.4 : Poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments communaux	Projet envisagé : 1.4.1. Rénovation énergétique de l'ensemble des logements communaux

<b>Axe stratégique 2. : Requalifier le cadre de vie et promouvoir les mobilités douces</b>	
Action 2.1 : Requalification des espaces publics	Projets envisagés : 2.1.1. Réaménagement des espaces publics devant Eglise, cimetière, salles communales et ateliers municipaux 2.1.2. Création d'espaces de vie et de circulations entre la Mairie, la Maison de Santé et le centre Jean Jaurès 2.1.3. Aménagement du carrefour rues Jules Guesde/Marcel Sembat 2.1.4. Aménagements d'espaces verts entre la cité Roussel et la rue du 8 Mai
Action 2.2 : Requalification des voies publiques afin de permettre de meilleurs échanges est/ouest	Projets envisagés : 2.2.1. Aménagements rue Jules Guesde (élargissement notamment piétonnier) 2.2.2. Etudes d'aménagement pour partager la voirie
Action 2.3 : Mise en place d'équipements de mobilité mode doux	Projets envisagés :

	<p>2.3.1. Mise en œuvre d'une voie mode doux rue du 8 Mai</p> <p>2.3.2. Amélioration des accès au Caminadour</p> <p>2.3.3. Maillage mobilité mode doux entre la rue du 11 Novembre et la rue du 8 Mai</p> <p>2.3.4. Maillage mobilité mode doux entre la rue Jules Guesde et la rue Frédéric Mistral</p>
--	--

<b>Axe stratégique 3. : Renforcer le tissu commercial local</b>	
<p>Action 3.1 : Interventions immobilières en centre bourg</p>	<p>Projets envisagés :</p> <p>3.1.1. Aménagement d'un emplacement stratégique acquis par la Commune en bordure de RN21 à proximité des commerces existants et de la future Maison de Santé</p> <p>3.1.2. Création d'une Halle</p> <p>3.1.3. Programmation de l'implantation de commerces dans l'urbanisation du quartier Saint Martin</p>
<p>Action 3.2 : Mise en place d'une ingénierie commerciale</p>	<p>Projets envisagés :</p> <p>3.2.1. Etude pour résorption des friches commerciales</p> <p>3.2.2. Mise en place d'un marché local à proximité de la Mairie</p>
<p>Action 3.3 : Amélioration des accès</p>	<p>Projets envisagés :</p> <p>3.3.1. Requalification de la rue de l'Industrie</p> <p>3.3.2. Renforcement du pôle commercial de la rue du XI Novembre</p>

<b>Axe stratégique 4. : Consolider l'offre de loisirs pour renforcer le lien social</b>	
<p>Action 4.1 : Création d'équipements sportifs</p>	<p>Projets envisagés :</p> <p>4.1.1. Construction d'un boulodrome couvert au parc des Sports de l'Adour</p> <p>4.1.2. Création d'une aire de jeux à l'Espace Liberté du Parc des Sports en complément d'autres aires réparties sur la Commune</p> <p>4.1.3. Création d'une piste d'athlétisme au stade Jules Ferry</p>
<p>Action 4.2 : Requalification du Parc des Sports</p>	<p>Projets envisagés :</p> <p>4.2.1. Réaménagement de l'entrée du stade de Rugby</p> <p>4.2.2. Mise en place de sanitaires automatiques</p> <p>4.2.3. Aménagement de l'accès au Parc des Sports</p> <p>4.2.4. Augmentation de la capacité d'accueil avec création de stationnements sur un terrain jouxtant le Parc des Sports situé rue de l'Industrie</p>

### **Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2018/2019 - 2021**

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional 2018-2021 de la Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional de la Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2018	2019	2020	2021
<b>AXE 1 / Développer une offre de services et de logements adaptée</b>					
<b>ACTION 1.1</b> Agir dans le domaine de la santé pour combler les déficits et offrir des services complémentaires	<i>Projet 1.1.1</i> Construction d'une Maison de Santé pluri professionnelle				
<b>ACTION 1.2</b> Favoriser le lien social et l'accès à la culture	<i>Projet 1.2.1</i> Construction d'une Maison Associative				
	<i>Projet 1.2.2</i> Construction d'un espace mutualisé à usage prioritaire de boulodrome				
<b>ACTION 1.3</b> Développer une offre de logements adaptée, en priorité dans les « dents creuses »	<i>Projet 1.3.1</i> Constitution de réserves foncières				
	<i>Projet 1.3.2</i> Urbanisation du quartier Saint Martin				
<b>ACTION 1.4</b> Poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments communaux	<i>Projet 1.4.1</i> Rénovation énergétique de l'ensemble des logements communaux				
<b>AXE 2 / Requalifier le cadre de vie et promouvoir les mobilités douces</b>					
<b>ACTION 2.1</b> Requalification des espaces publics	<i>Projet 2.1.1</i> Réaménagement des espaces publics devant Eglise, cimetière, salles communales et ateliers municipaux				
	<i>Projet 2.1.2</i> Création d'espaces de vie et de circulations entre la Mairie, la Maison de Santé et le centre Jean Jaurès				
	<i>Projet 2.1.3</i> Aménagement du carrefour rues Jules Guesde/Marcel Sembat				
	<i>Projet 2.1.4</i> Aménagements d'espaces verts entre la cité Roussel et la rue du 8 Mai				
<b>ACTION 2.2</b> Requalification des voies publiques afin de permettre de meilleurs échanges est/ouest	<i>Projet 2.2.1</i> Aménagements rue Jules Guesde (élargissement notamment piétonnier)				
	<i>Projet 2.2.2</i> Etudes et aménagements pour partager la voirie				
<b>ACTION 2.3</b> Mise en place d'équipements de mobilité mode doux	<i>Projet 2.3.1</i> Mise en œuvre d'une voie mode doux rue du 8 Mai				
	<i>Projet 2.3.2</i> Amélioration des accès au Caminadour				
	<i>Projet 2.3.3</i> Maillage mobilité mode doux entre la rue du 11 Novembre et la rue du 8 Mai				

	<i>Projet 2.3.4</i> Maillage mobilité mode doux entre la rue Jules Guesde et la rue Frédéric Mistral				
<b>AXE 3 / Renforcer le tissu commercial local</b>					
<b>ACTION 3.1</b> Interventions immobilières en centre bourg	<i>Projet 3.1.1</i> Aménagement d'un emplacement stratégique acquis par la Commune en bordure de RN21 à proximité des commerces existants et de la future Maison de Santé				
	<i>Projet 3.1.2</i> Création d'une Halle				
	<i>Projet 3.1.3</i> Programmation de l'implantation de commerces dans l'urbanisation du quartier Saint Martin				
<b>ACTION 3.2</b> Mise en place d'une ingénierie commerciale	<i>Projet 3.2.1</i> Etude pour résorption des friches commerciales				
	<i>Projet 3.2.2</i> Mise en place d'un marché local à proximité de la Mairie				
	<i>Projet 3.2.3</i> Prospective commerciale liée à l'implantation de nouveaux commerces au quartier Saint Martin				
<b>ACTION 3.3</b> Amélioration des accès	<i>Projet 3.3.1</i> Requalification de la rue de l'Industrie				
	<i>Projet 3.3.2</i> Renforcement du pôle commercial de la rue du XI Novembre				
<b>AXE 4 / Consolider l'offre de loisirs pour renforcer le lien social</b>					
<b>ACTION 4.1</b> Création d'équipements sportifs	<i>Projet 4.1.1</i> Construction d'un boulodrome couvert au parc des Sports de l'Adour				
	<i>Projet 4.1.2</i> Création d'une aire de jeux à l'Espace Liberté du Parc des Sports en complément d'autres aires réparties sur la Commune				
	<i>Projet 4.1.3</i> Création d'une piste d'athlétisme au stade Jules Ferry				
<b>ACTION 4.2</b> Requalification du Parc des Sports	<i>Projet 4.2.1</i> Réaménagement de l'entrée du stade de Rugby				
	<i>Projet 4.2.2</i> Mise en place de sanitaires automatiques				
	<i>Projet 4.2.3</i> Aménagement de l'accès au Parc des Sports				
	<i>Projet 4.2.4</i> Augmentation de la capacité d'accueil avec création de stationnements sur un terrain jouxtant le Parc des Sports situé rue de l'Industrie				

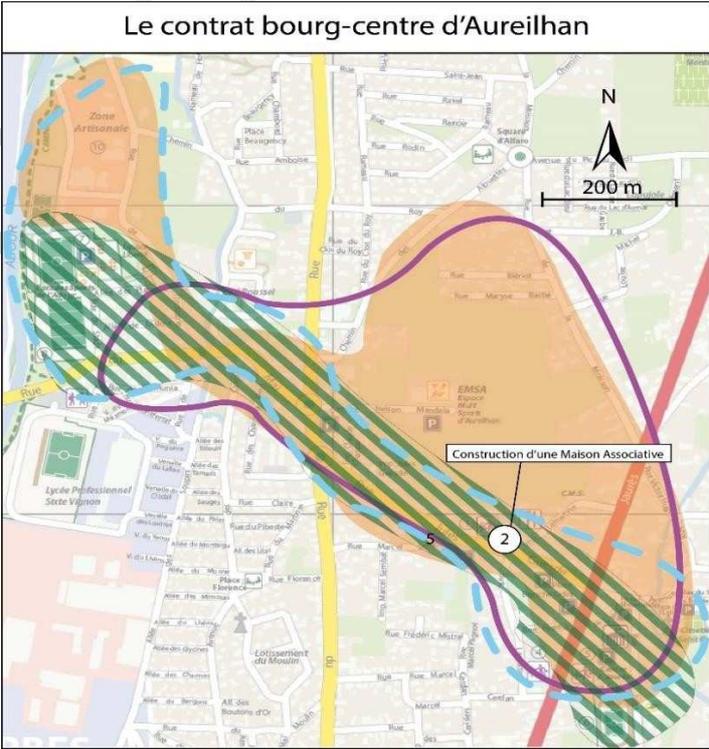
Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

<b>Axe 1</b>	<b>Fiche action 1.1.</b>
<b>Intitulé de l'axe stratégique</b> <b>Développer une offre de services et de logements adaptée</b>	<b>Titre de l'action :</b> <b>Agir dans le domaine de la santé pour combler les déficits et offrir des services complémentaires</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>Pour faire face à la diminution de l'effectif de médecins généralistes exerçant à AUREILHAN, la Commune a décidé de construire une Maison de Santé permettant d'accueillir quatre praticiens et des étudiants en médecine et d'œuvrer également à la pérennisation du tissu paramédical.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p>Disposer d'un socle minimal de services pour assurer la fonction de centralité.</p>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 1.1.1. : Construction d'une Maison de Santé pluri professionnelle</b></p> <p><b>Descriptif :</b> Il s'agit d'une construction modulaire permettant l'évolution en fonction des besoins. Elle accueillera les médecins généralistes. Le bâtiment « Poumerol » situé à proximité sera aménagé en plusieurs cellules pour accueillir des cabinets paramédicaux qui seront loués à des professionnels de santé afin de créer un pôle médical pluridisciplinaire en centre bourg.</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> Commune d'AUREILHAN</p> <p><b>Coût estimatif :</b> 545 000 € HT</p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020</p> <p><input type="checkbox"/> 2021</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b></p> <p>Partenariat technique : ARS, AFORM, Professionnels de santé, Ambition Pyrénées</p> <p>Partenariat financier : Etat, Région, Département, Professionnels de santé, Communauté d'Agglomération</p>	<p style="text-align: center;"><b>Le contrat bourg-centre d'Aureilhan</b></p>

**ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION**

Nombre d'installation de professionnels de santé

PROJET DE CONTRAT

<b>Axe 1</b>	<b>Fiche action 1.2.</b>
<b>Intitulé de l'axe stratégique</b>  <b>Développer une offre de services et de logements adaptée</b>	<b>Titre de l'action :</b>  <b>Favoriser le lien social et l'accès à la culture</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>En raison du vieillissement d'équipements utilisés par la population, il s'agit de renforcer en centre-bourg des équipements répondant aux besoins de la population pour éviter notamment l'affaiblissement du tissu associatif.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p>L'un des objectifs est de consolider le lien social permettant aux habitants de s'épanouir dans leur ville et de devenir de véritables acteurs de la cité.</p>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 1.2.1. :</b> Construction d'une Maison Associative</p> <p><b>Descriptif :</b> Construction d'une Maison Associative en lieu et place de l'actuelle Maison « Pomès » actuellement utilisée par la Maison des Jeunes et de la Culture d'AUREILHAN pour les accueils de loisirs et les clubs d'activité.</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> Commune d'AUREILHAN Coût estimatif : 860 000 € HT</p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b>  <input checked="" type="checkbox"/> 2018  <input checked="" type="checkbox"/> 2019  <input type="checkbox"/> 2020  <input type="checkbox"/> 2021</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b>  Partenariat technique : / Partenariat financier : <b>Etat, Région, Département, Communauté d'Agglomération, Caisse d'Allocations Familiales.</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Le contrat bourg-centre d'Aureilhan</b></p> 

**Projet 1.2.2. : Construction d'un espace mutualisé à usage prioritaire de bouldrome.**

**Descriptif :** La construction du bouldrome au sein du Parc des Sports de l'Adour inclut la réalisation d'une salle de convivialité qui pourra être mise à disposition des associations aureilhanaises.

**Maître d'ouvrage :** Commune d'AUREILHAN

**Coût estimatif :** 90 000 € HT.

**Calendrier prévisionnel :**

2018

2019

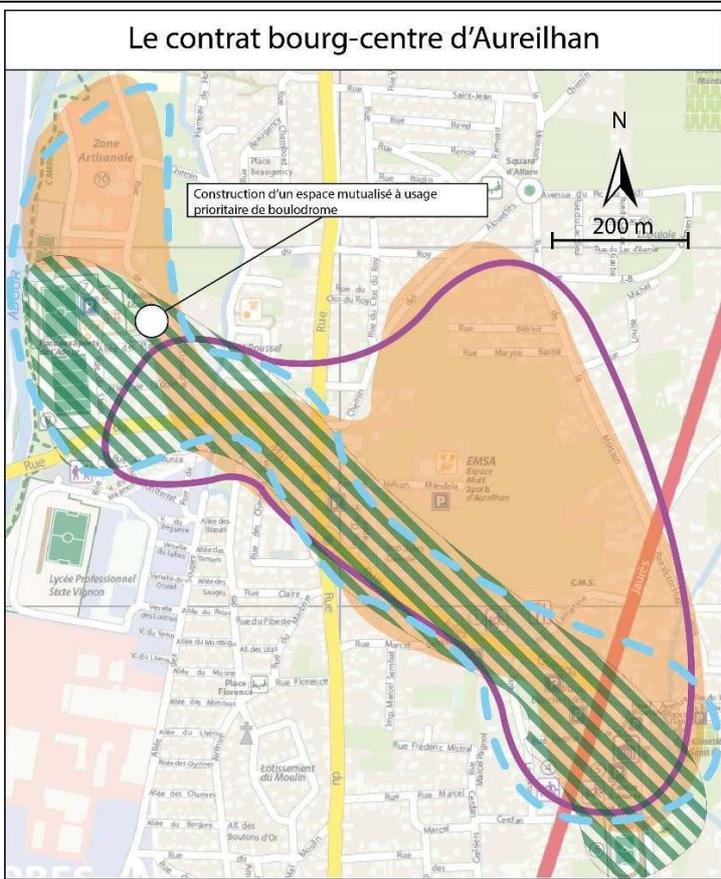
2020

2021

**Partenaires potentiellement concernés :**

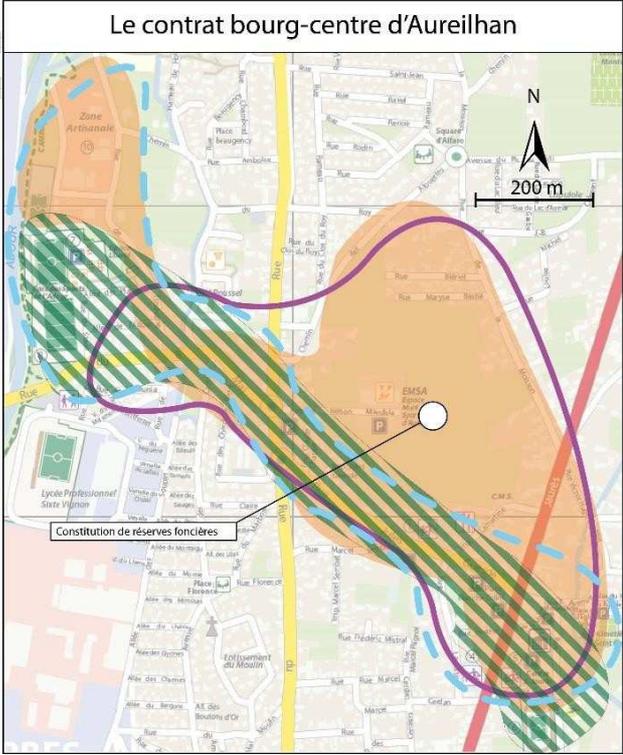
Partenariat technique : / Partenariat

financier : **Etat, Région, Communauté d'Agglomération.**



**ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION**

Nombre d'adhérent des associations utilisatrices de ces lieux.

<b>Axe 1</b>	<b>Fiche action 1.3.</b>
<p style="text-align: center;"><b>Intitulé de l'axe stratégique</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Développer une offre de services et de logements adaptée</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Titre de l'action :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Développer une offre de logements adaptée en priorité dans les dents creuses</b></p>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>Rééquilibrer la relation ville et habitants pour favoriser le lien social et développer des offres de services et de logements adaptés.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p>Il s'agit d'offrir un parc de logements qualitatifs pour maintenir et accueillir de nouvelles populations et disposer d'un socle minimal de services pour assurer la fonction de centralité et d'attractivité.</p>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 1.3.1. : Constitution de réserves foncières.</b></p> <p><b>Descriptif :</b> Afin de développer l'offre de logements et de services en centre bourg et notamment au sein du quartier Saint Martin des réserves foncières doivent être constituées.</p> <p><b>Maître d'ouvrage : Commune d'AUREILHAN</b></p> <p><b>Coût estimatif :</b> en cours d'estimation.</p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <p><input type="checkbox"/> 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b></p> <p>Partenariat technique : Etat, EPFE et CAUE.</p> <p>Partenariat financier : EPFE</p>	<p style="text-align: center;"><b>Le contrat bourg-centre d'Aureilhan</b></p> 

### Projet 1.3.2. : Urbanisation du quartier Saint Martin

**Descriptif :** Urbanisation d'une dent creuse de 15ha. Il s'agit d'établir un projet structurant pour la ville en cohérence avec le tissu urbain environnant et avec une vocation multi fonctionnelle dont des logements qui renforcent la centralité.

**Maître d'ouvrage :** Commune d'AUREILHAN

**Coût estimatif :** en cours d'estimation.

**Calendrier prévisionnel :**

2018

2019

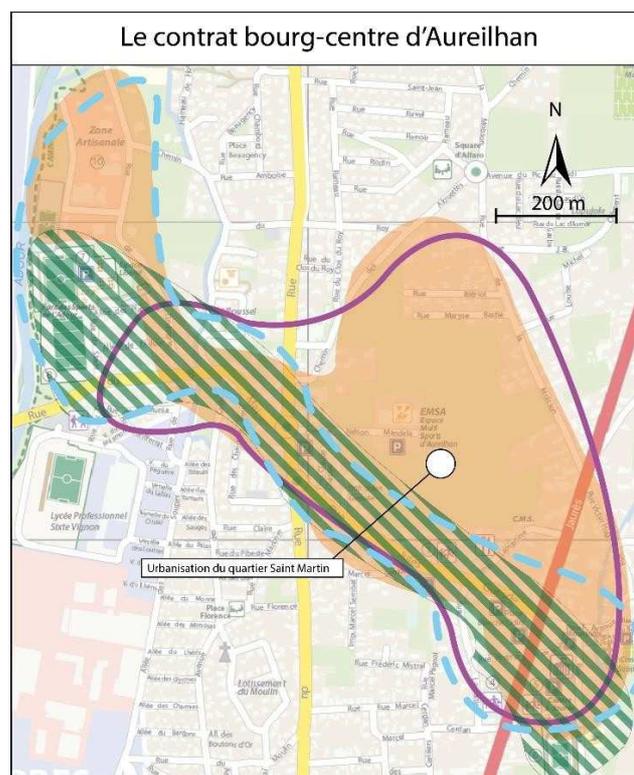
2020

2021

**Partenaires potentiellement concernés :**

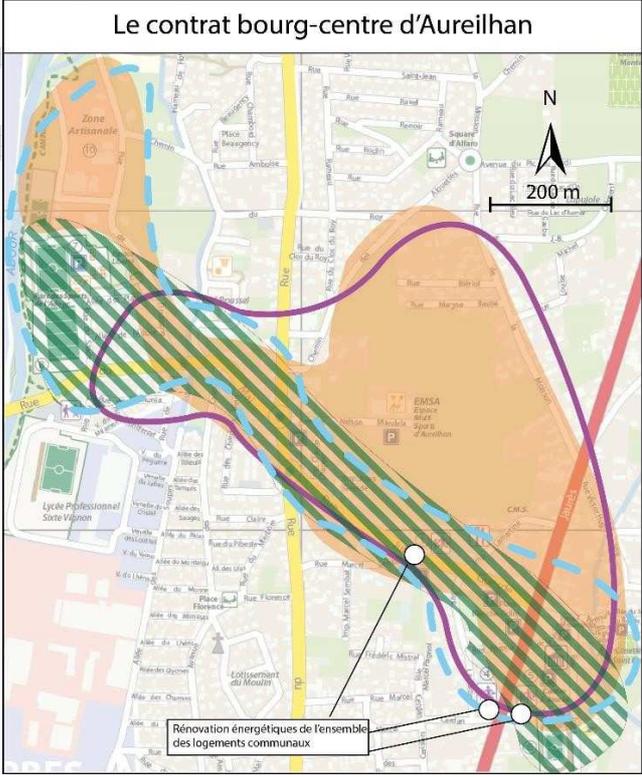
Partenariat technique : CAUE, Département (DSD - Logement)

Partenariat financier : à déterminer



## ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre de logements créés

<b>Axe 1</b>	<b>Fiche action 1.4.</b>
<p style="text-align: center;"><b>Intitulé de l'axe stratégique</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Développer une offre de services et de logements adaptée</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Titre de l'action :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments communaux</b></p>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>Le parc de logements communaux est vieillissant et nécessite pour rester attractif une rénovation notamment énergétique. Cette opération vient compléter l'effort de la Commune engagé depuis plusieurs années en faveur de l'amélioration énergétique.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p>Il s'agit d'offrir un parc de logements de qualité pour maintenir et accueillir de nouvelles populations en centre bourg.</p>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 1.4.1. : Rénovation énergétique de l'ensemble des logements communaux</b></p> <p><b>Descriptif :</b> La Commune est propriétaire de 12 logements en centre bourg qui nécessitent une rénovation énergétique permettant un meilleur confort des locataires et une baisse de leurs charges par une diminution des consommations de fluides.</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> Commune d'AUREILHAN</p> <p><b>Coût estimatif :</b> en cours d'estimation.</p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <p><input type="checkbox"/> 2018</p> <p><input type="checkbox"/> 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b></p> <p>Partenariat technique : Département (DSD-Logement)</p> <p>Partenariat financier : Région et autres partenaires à déterminer.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Le contrat bourg-centre d'Aureilhan</b></p> 
<b>ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION</b>	
<p>Nombre de logements réhabilités</p>	

<b>Axe 2</b>	<b>Fiche action 2.1.</b>
<b>Intitulé de l'axe stratégique</b> <b>Requalifier le cadre de vie et promouvoir les mobilités douces</b>	<b>Titre de l'action :</b> <b>Requalification des espaces publics</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
La centralité autour de l'axe est/ouest est à conforter par une requalification du cadre de vie.	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
Favoriser le lien social et l'attractivité du centre-bourg en créant des espaces publics à partager.	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 2.1.1. : Réaménagement des espaces publics devant Eglise, cimetière, salles communales et ateliers municipaux.</b></p> <p><b>Descriptif :</b> Réaménager ces espaces partagés en distinguant circulations, stationnements et lieux de détente.</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> Commune d'AUREILHAN Coût</p> <p><b>estimatif :</b> en cours d'estimation.</p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <p><input type="checkbox"/> 2018</p> <p><input type="checkbox"/> 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020</p> <p><input type="checkbox"/> 2021</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b></p> <p>Partenariat technique : CAUE</p> <p>Partenariat financier : Etat, Région, Département (hors voirie, éclairage public)</p>	<p style="text-align: center;"><b>Le contrat bourg-centre d'Aureilhan</b></p> <p style="text-align: center;">Réaménagement des espaces publics devant Eglise, cimetière, salles communales et ateliers municipaux</p>

**Projet 2.1.2. : Créations d'espaces de vie et de circulations entre la Mairie, la Maison de Santé et le centre Jean Jaurès.**

**Descriptif :** Suite à la construction de la Maison de Santé, l'espace public aux abords immédiats de la Mairie est à redéfinir et à requalifier. Des travaux d'aménagements urbains devront être entrepris.

**Maître d'ouvrage :** Commune d'AUREILHAN Coût

**estimatif :** en cours d'estimation.

**Calendrier prévisionnel :**

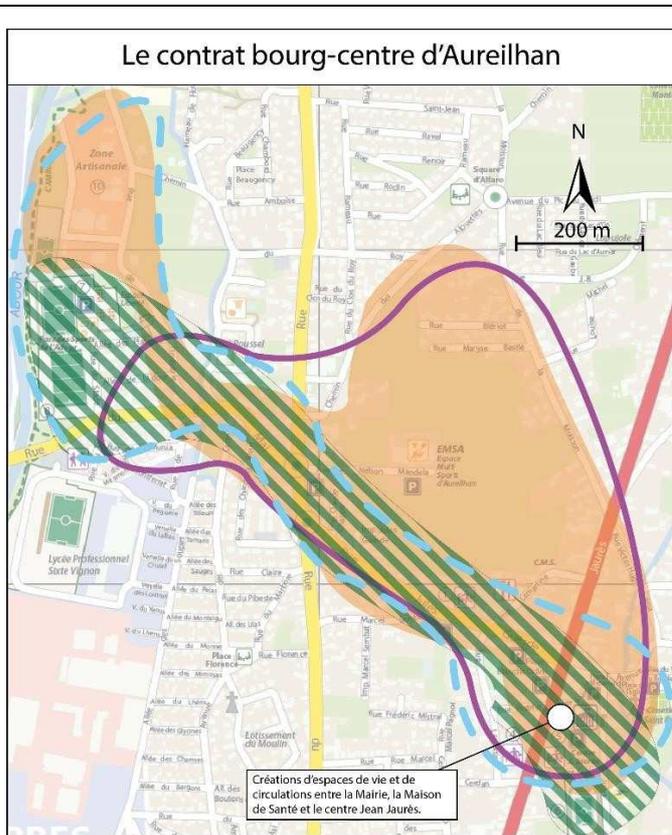
- 2018
- 2019
- 2020
- 2021

**Partenaires potentiellement concernés :**

Partenariat technique : CAUE

Partenariat financier : Etat, Région,

Département (hors voirie, éclairage public)



**Projet 2.1.3. : Aménagement du carrefour rues Jules Guesde/Marcel Sembat.**

**Descriptif :** Travaux de réaménagement du carrefour permettant de sécuriser la circulation de tous types d'utilisateurs, de créer du stationnement à proximité d'équipements publics.

**Maître d'ouvrage :** Commune d'AUREILHAN

**Coût estimatif :** 120 000 € HT.

**Calendrier prévisionnel :**

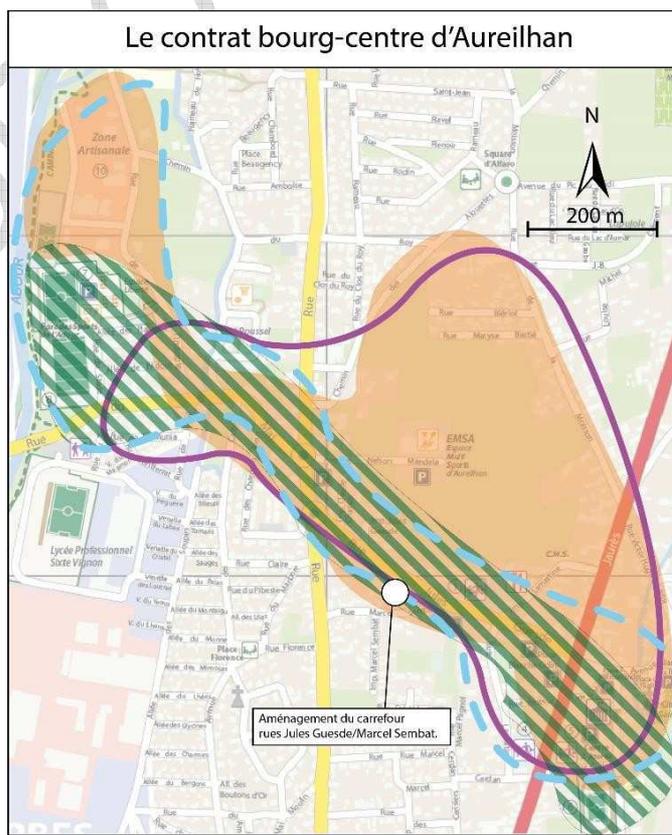
- 2018
- 2019
- 2020
- 2021

**Partenaires potentiellement concernés :**

Partenariat technique : Département, CAUE.

Partenariat financier : Etat, Région, Département (hors

voirie, éclairage public)



**Projet 2.1.4. : Aménagements d'espaces verts entre la cité Roussel et la rue du 8 Mai.**

**Descriptif :** Travaux d'aménagement afin de mieux identifier ces espaces verts, de leur permettre de retrouver leur vocation initiale et de relier le quartier à l'axe est-ouest.

**Maître d'ouvrage :** Commune d'AUREILHAN

**Coût estimatif :** en cours d'estimation.

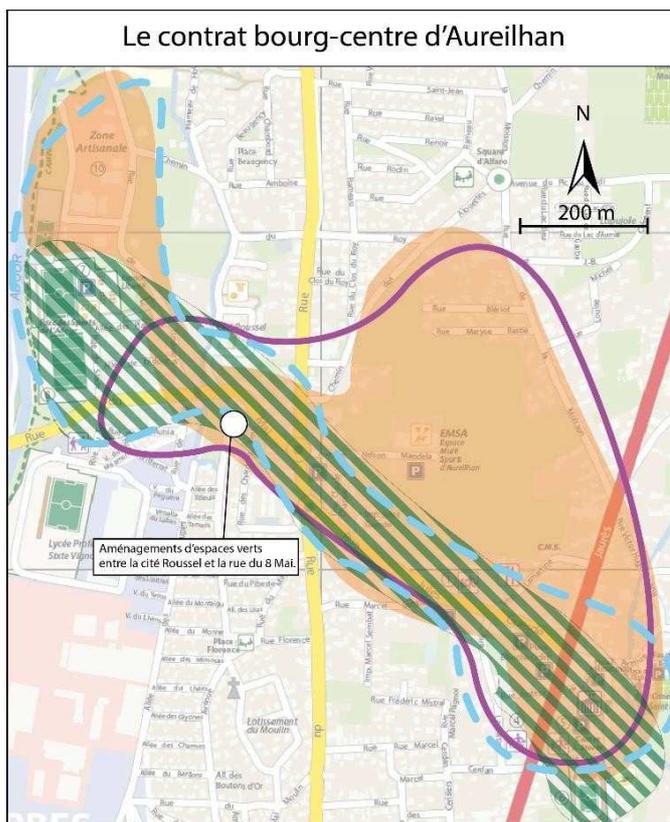
**Calendrier prévisionnel :**

- 2018
- 2019
- 2020
- 2021

**Partenaires potentiellement concernés :**

Partenariat technique : CAUE

Partenariat financier : Département (hors voirie, éclairage public) autres partenariat à déterminer



**ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION**

Pourcentage de réalisation des aménagements

<b>Axe 2</b>	<b>Fiche action 2.2.</b>
<b>Intitulé de l'axe stratégique</b> Requalifier le cadre de vie et promouvoir les mobilités douces	<b>Titre de l'action :</b> Requalification des voies publiques afin de mieux fluidifier et sécuriser les échanges est/ouest
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
Valoriser les atouts par un rééquilibrage est/ouest des mobilités.	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
Améliorer la circulation des voies existantes pour permettre de relier le centre bourg d'est en ouest.	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 2.2.1. : Aménagements rue Jules Guesde (élargissement notamment piétonnier).</b></p> <p><b>Descriptif :</b> Il s'agit de procéder à des acquisitions foncières sur deux secteurs différents de la rue afin d'effectuer des travaux d'élargissement qui permettront de sécuriser et de favoriser les circulations piétonnière et cycliste.</p> <p><b>Maître d'ouvrage : Commune d'AUREILHAN</b></p> <p><b>Coût estimatif : 120 000 € HT</b></p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 2018</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> 2019</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> 2020</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> 2021</li> </ul> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b></p> <p>Partenariat technique : Département.</p> <p>Partenariat financier : Département (hors voirie, éclairage public), Région (hors VRD).</p>	<p style="text-align: center;"><b>Le contrat bourg-centre d'Aureilhan</b></p>

**Projet 2.2.2. : Etudes et aménagements pour partager la voirie.**

**Descriptif :** Lancement d'une étude principalement sur les voies du centre bourg (axe est-ouest) permettant de phaser des travaux d'aménagements qui favoriseront un partage de la circulation entre véhicules, cyclistes et piétons.

**Maître d'ouvrage :** Commune d'AUREILHAN

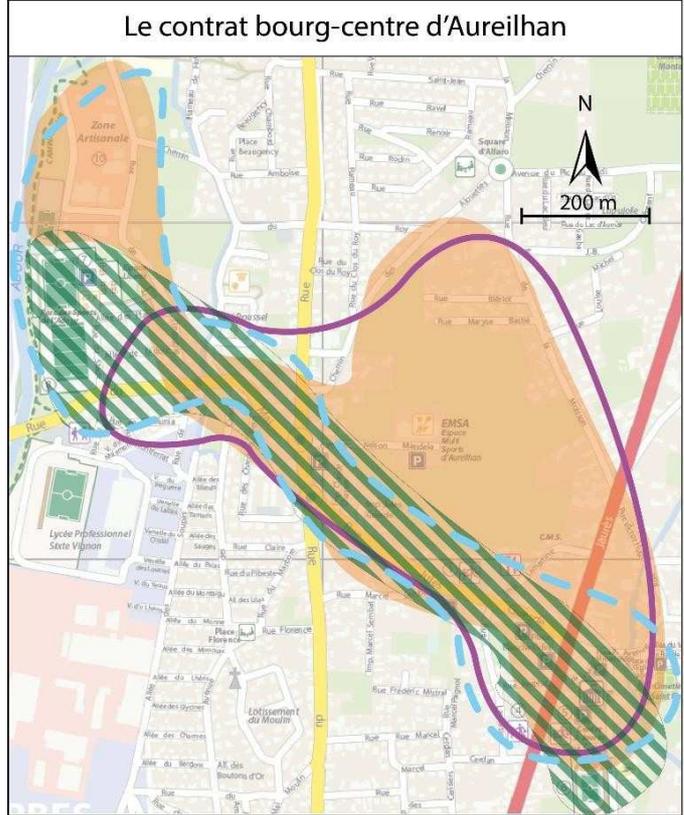
**Coût estimatif :** en cours d'estimation.

**Calendrier prévisionnel :**

- 2018
- 2019
- 2020
- 2021

**Partenaires potentiellement concernés :**

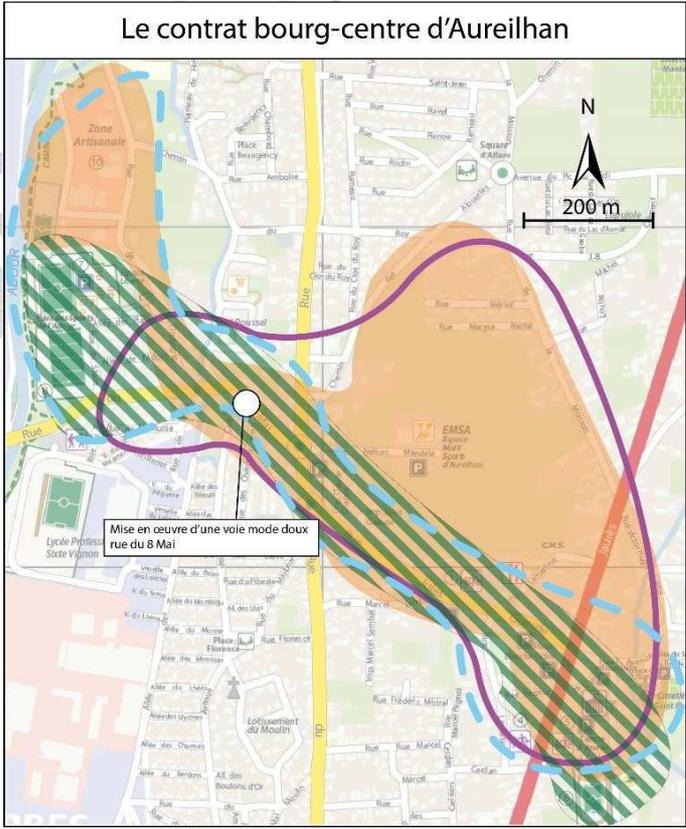
Partenariat technique : à déterminer  
Partenariat financier : Département,  
autres partenariats à déterminer



**ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION**

Réalisation concrète de ces deux actions.

PROJET DE

<b>Axe 2</b>	<b>Fiche action 2.3.</b>
<b>Intitulé de l'axe stratégique</b> Requalifier le cadre de vie et promouvoir les mobilités douces	<b>Titre de l'action :</b> <b>Mise en place d'équipements de mobilité mode doux</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
Une accessibilité en mode doux à améliorer en centre-bourg car actuellement très limitée.	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
Permettre aux habitants de se réappropriier le centre bourg notamment par des circulations piétonnières et cyclistes sécurisées permettant d'accéder aux services et activités de loisirs.	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 2.3.1. : Mise en œuvre d'une voie mode doux rue du 8 Mai.</b></p> <p><b>Descriptif :</b> Création d'une voie mode doux pour piétons et cyclistes.</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> Commune d'AUREILHAN</p> <p><b>Coût estimatif :</b> en cours d'estimation.</p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <p><input type="checkbox"/> 2018</p> <p><input type="checkbox"/> 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020</p> <p><input type="checkbox"/> 2021</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b>  Partenariat technique : Département, CAUE.  Partenariat financier : Région, Département</p>	<p style="text-align: center;"><b>Le contrat bourg-centre d'Aureilhan</b></p> 

**Projet 2.3.2. : Amélioration des accès au Caminadour, cheminement pédestre en rive droite de l'Adour.**

**Descriptif :** Il s'agit de travaux d'aménagements pour faciliter des accès existants et éventuellement d'acquisitions foncières permettant de créer de nouveaux accès.

**Maître d'ouvrage :** Commune d'AUREILHAN

**Coût estimatif :** en cours d'estimation.

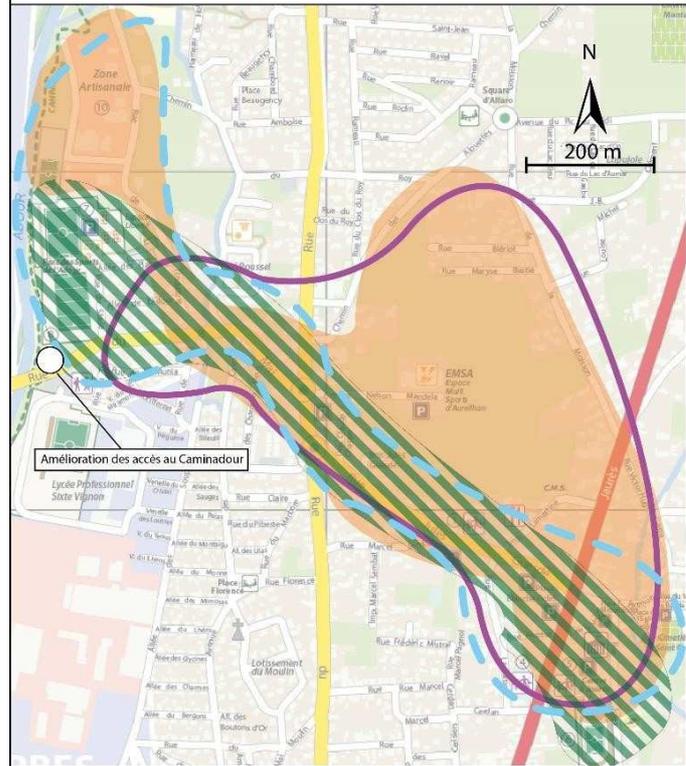
**Calendrier prévisionnel :**

- 2018
- 2019
- 2020
- 2021

**Partenaires potentiellement concernés :**

Partenariat technique : CAUE  
Partenariat financier : Département, autres partenariats à déterminer

Le contrat bourg-centre d'Aureilhan



**Projet 2.3.3. : Maillage mobilité mode doux entre la rue du 11 Novembre et la rue du 8 Mai.**

**Descriptif :** Acquisition foncière et création d'une voie mode doux sur cette emprise permettant de relier les deux voies, améliorant sur ce secteur la perméabilité est - ouest.

**Maître d'ouvrage :** Commune d'AUREILHAN

**Coût estimatif :** en cours d'estimation.

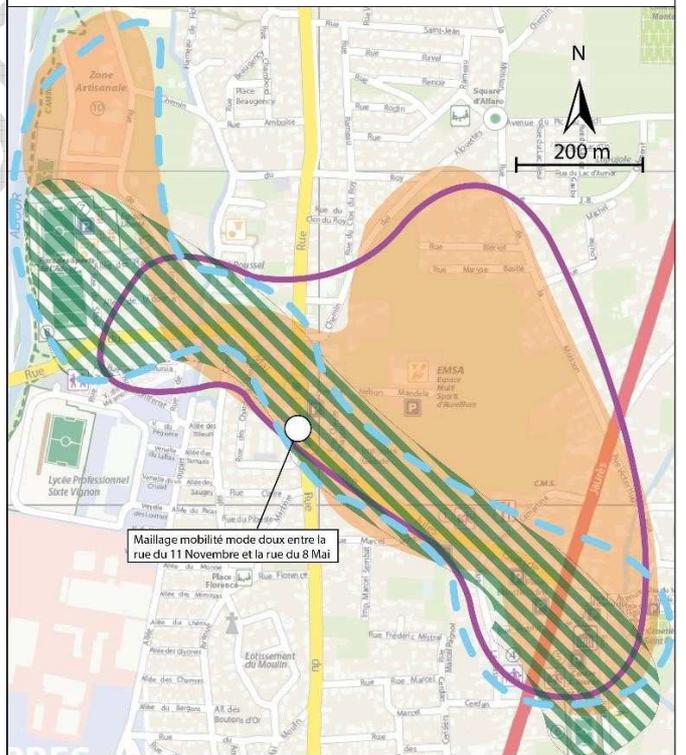
**Calendrier prévisionnel :**

- 2018
- 2019
- 2020
- 2021

**Partenaires potentiellement concernés :**

Partenariat technique : CAUE  
Partenariat financier : Département, autres partenariats à déterminer

Le contrat bourg-centre d'Aureilhan



**Projet 2.3.4. : Maillage mobilité mode doux entre la rue Jules Guesde et la rue Frédéric Mistral.**

**Descriptif :** Acquisition foncière et création d'une voie mode doux sur cette emprise permettant d'améliorer l'accès au centre-bourg et le maillage du réseau des mobilités douces.

**Maître d'ouvrage :** Commune d'AUREILHAN

**Coût estimatif :** en cours d'estimation.

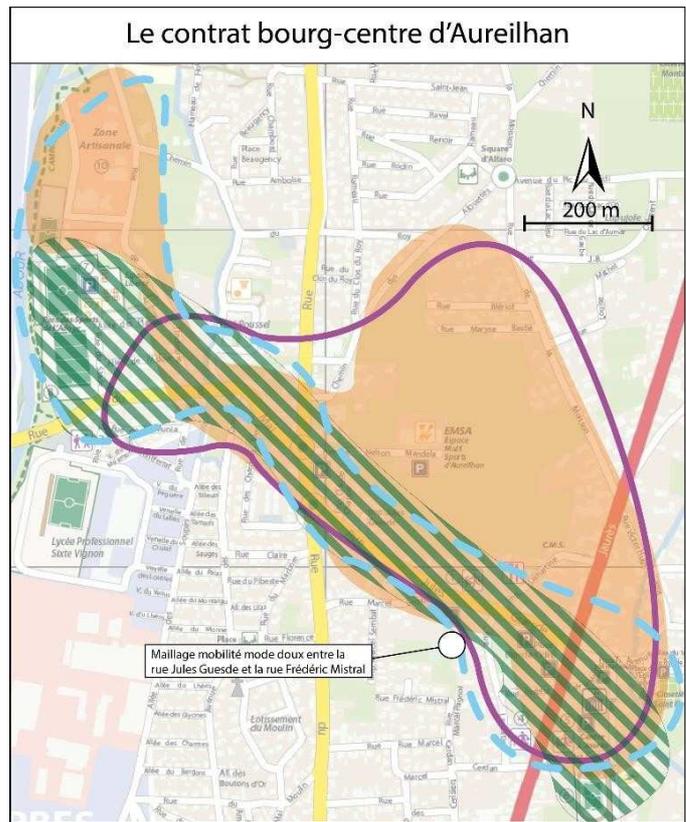
**Calendrier prévisionnel :**

- 2018
- 2019
- 2020
- 2021

**Partenaires potentiellement concernés :**

Partenariat technique : CAUE

Partenariat financier : Département, autres partenariats à déterminer



**ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION**

Linéaire de voies mode doux créé.

PROJET DE

<b>Axe 3</b>	<b>Fiche action 3.1.</b>
<b>Intitulé de l'axe stratégique</b>  <b>Renforcer le tissu commercial local</b>	<b>Titre de l'action :</b>  <b>Interventions immobilières en centre bourg</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
Face à la diminution importante du nombre de commerces de proximité en centre-bourg, il convient de redynamiser le tissu économique local.	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
Il s'agit d'intervenir sur l'immobilier pour créer une nouvelle dynamique.	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 3.1.1. : Aménagement d'un emplacement stratégique acquis par la Commune en bordure de RN 21 à proximité des commerces existants et de la future Maison de Santé.</b></p> <p><b>Descriptif :</b> La démolition des constructions existantes sur le terrain est achevée, il convient donc de réaliser des travaux d'aménagements urbains qui permettront une meilleure visibilité des commerces existants et une amélioration de leur accès.</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> Commune d'AUREILHAN</p> <p><b>Coût estimatif :</b> en cours d'estimation.</p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <p><input type="checkbox"/> 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2019</p> <p><input type="checkbox"/> 2020</p> <p><input type="checkbox"/> 2021</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b></p> <p>Partenariat technique : CAUE</p> <p>Partenariat financier : à déterminer</p>	<p style="text-align: center;"><b>Le contrat bourg-centre d'Aureilhan</b></p>

### Projet 3.1.2. : Création d'une Halle.

**Descriptif :** Construction d'une halle couverte à proximité immédiate de la Mairie et de la Maison de Santé qui pourrait permettre d'accueillir un marché hebdomadaire de producteurs locaux.

**Maître d'ouvrage :** Commune d'AUREILHAN

**Coût estimatif :** en cours d'estimation.

**Calendrier prévisionnel :**

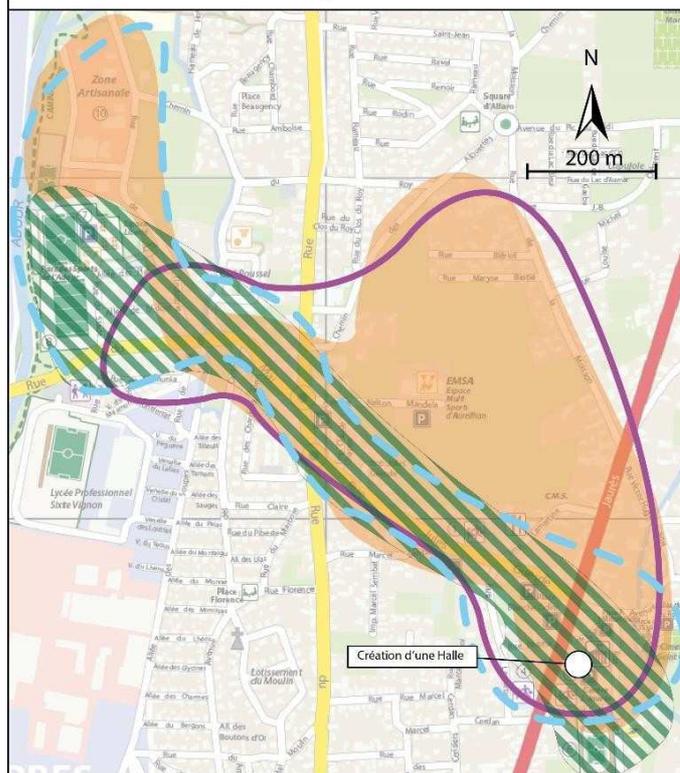
- 2018
- 2019
- 2020
- 2021

**Partenaires potentiellement concernés :**

Partenariat technique : CAUE, CCI, Initiatives Pyrénées

Partenariat financier : Etat, Région, Département (hors voirie, éclairage public)

### Le contrat bourg-centre d'Aureilhan



### Projet 3.1.3. : Programmation de l'implantation de commerces dans l'urbanisation du quartier Saint Martin.

**Descriptif :** Dans le cadre de l'étude visant à établir un projet structurant pour le centre-bourg au sein du quartier Saint-Martin, il s'agit de prévoir dans le règlement d'urbanisme applicable l'implantation de commerces de proximité pour diversifier et enrichir l'offre de services.

**Maître d'ouvrage :** Commune d'AUREILHAN

**Coût estimatif :** en cours d'estimation.

**Calendrier prévisionnel :**

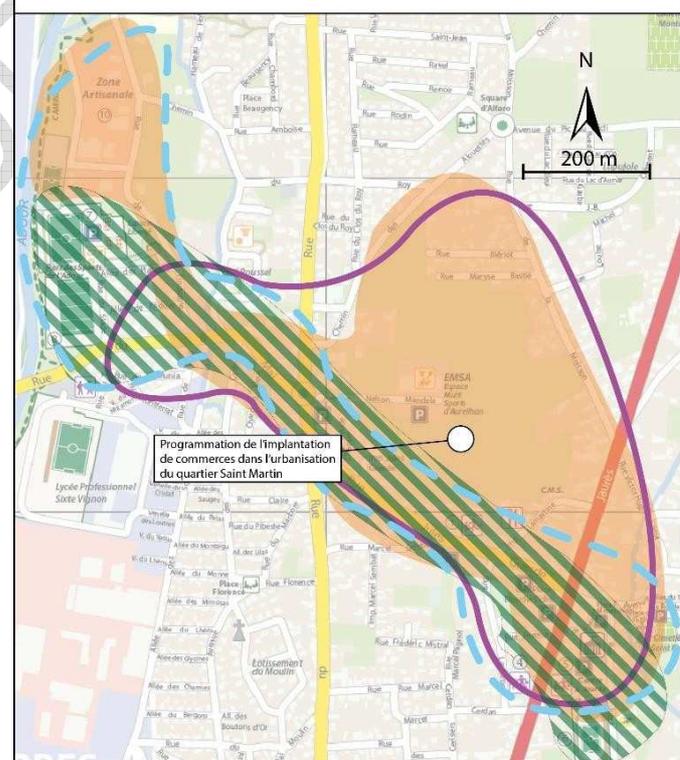
- 2018
- 2019
- 2020
- 2021

**Partenaires potentiellement concernés :**

Partenariat technique : CCI, CAUE, Initiatives Pyrénées

Partenariat financier : à déterminer

### Le contrat bourg-centre d'Aureilhan



## ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

A déterminer.

<b>Axe 3</b>	<b>Fiche action 3.2.</b>
<b>Intitulé de l'axe stratégique</b>  <b>Renforcer le tissu commercial local</b>	<b>Titre de l'action :</b>  <b>Mise en place d'une ingénierie commerciale</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
Face à la diminution importante du nombre de commerces de proximité en centre-bourg, il convient de redynamiser le tissu économique local.	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
Suite aux interventions immobilières, il convient de mettre en place des stratégies permettant l'implantation de nouveaux commerces au sein des espaces dédiés.	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 3.2.1. : Etude pour résorption des friches commerciales.</b></p> <p><b>Descriptif :</b> Lancement d'une étude visant à mettre en place des stratégies avec tous les acteurs concernés afin de trouver des repreneurs pour les commerces du centre-bourg actuellement vacants et de diversifier l'offre.</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> Commune d'AUREILHAN</p> <p><b>Coût estimatif :</b> en cours d'estimation.</p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 2018</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> 2019</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> 2020</li> <li><input type="checkbox"/> 2021</li> </ul> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b></p> <p>Partenariat technique : CCI, Communauté d'Agglomération, Initiatives Pyrénées, Chambre des Métiers</p> <p>Partenariat financier : à déterminer</p>	<p style="text-align: center;"><b>Le contrat bourg-centre d'Aureilhan</b></p>

**Projet 3.2.2. : Mise en place d'un marché local à proximité de la Mairie.**

**Descriptif :** Il s'agit de rechercher des producteurs locaux désireux d'écouler leur production sur un marché hebdomadaire qui pourrait être abrité à terme par la Halle.

**Maître d'ouvrage :** Commune d'AUREILHAN

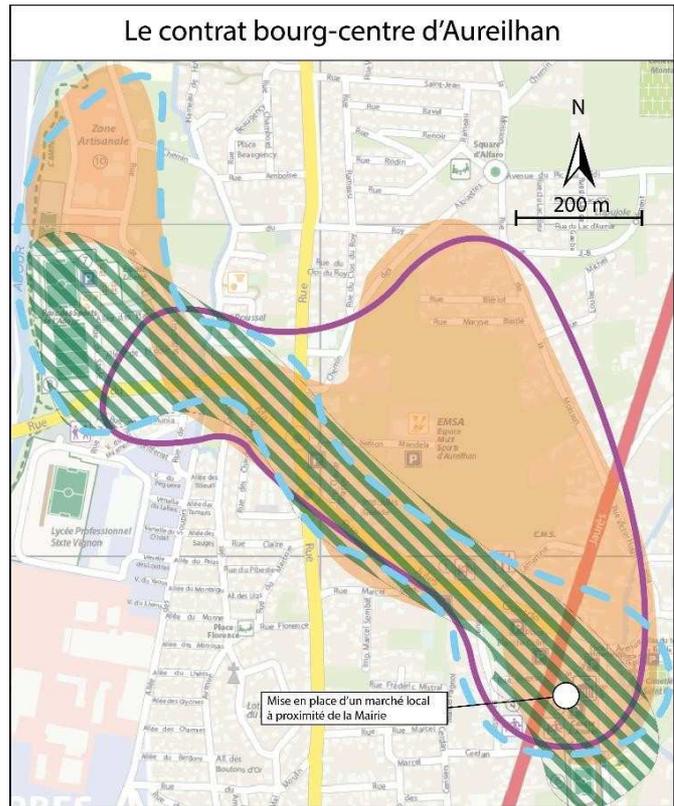
**Coût estimatif :** en cours d'estimation.

**Calendrier prévisionnel :**

- 2018
- 2019
- 2020
- 2021

**Partenaires potentiellement concernés :**

Partenariat technique : CCI, Chambre d'agriculture, Ambition Pyrénées, Initiatives Pyrénées, Communauté d'Agglomération  
Partenariat financier : à déterminer



**Projet 3.2.3. : Prospective commerciale liée à l'implantation de nouveaux commerces au quartier Saint Martin.**

**Descriptif :** Il s'agit de rechercher des commerçants souhaitant s'installer dans les locaux commerciaux prévus au sein du quartier Saint-Martin.

**Maître d'ouvrage :** Commune d'AUREILHAN

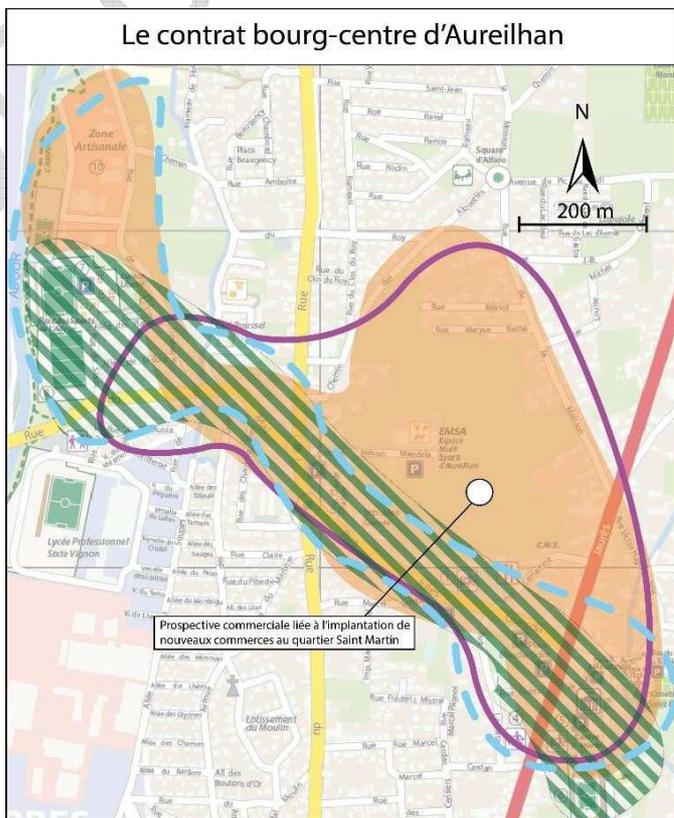
**Coût estimatif :** en cours d'estimation.

**Calendrier prévisionnel :**

- 2018
- 2019
- 2020
- 2021

**Partenaires potentiellement concernés :**

Partenariat technique : CCI, Communauté d'Agglomération, Initiatives Pyrénées  
Partenariat financier : à déterminer



**ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION**

Nombre de commerces ouverts ou réouverts.

<b>Axe 3</b>	<b>Fiche action 3.3.</b>
Intitulé de l'axe stratégique <b>Renforcer le tissu commercial local</b>	Titre de l'action : <b>Amélioration des accès</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
Des activités économiques existent mais doivent être soutenues pour pouvoir évoluer favorablement.	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
Favoriser les accès aux commerces et à la zone artisanale afin de développer les activités existantes.	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 3.3.1. : Requalification de la rue de l'Industrie.</b></p> <p><b>Descriptif :</b> Il s'agit de réaménager la rue de l'Industrie qui traverse la zone artisanale afin de dynamiser le secteur, sécuriser la circulation, faciliter les accès et le stationnement.</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> Commune d'AUREILHAN</p> <p><b>Coût estimatif :</b> en cours d'estimation.</p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <p><input type="checkbox"/> 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b></p> <p>Partenariat technique : CAUE</p> <p>Partenariat financier : Etat, Région.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Le contrat bourg-centre d'Aureilhan</b></p>

**Projet 3.3.2. : Renforcement du pôle commercial de la rue du 11 Novembre.**

**Descriptif** : Il s'agit d'étudier l'aménagement des accès et stationnements du pôle commercial existant afin de les optimiser pour développer l'activité.

**Maître d'ouvrage** : Commune d'AUREILHAN

**Coût estimatif** : en cours d'estimation.

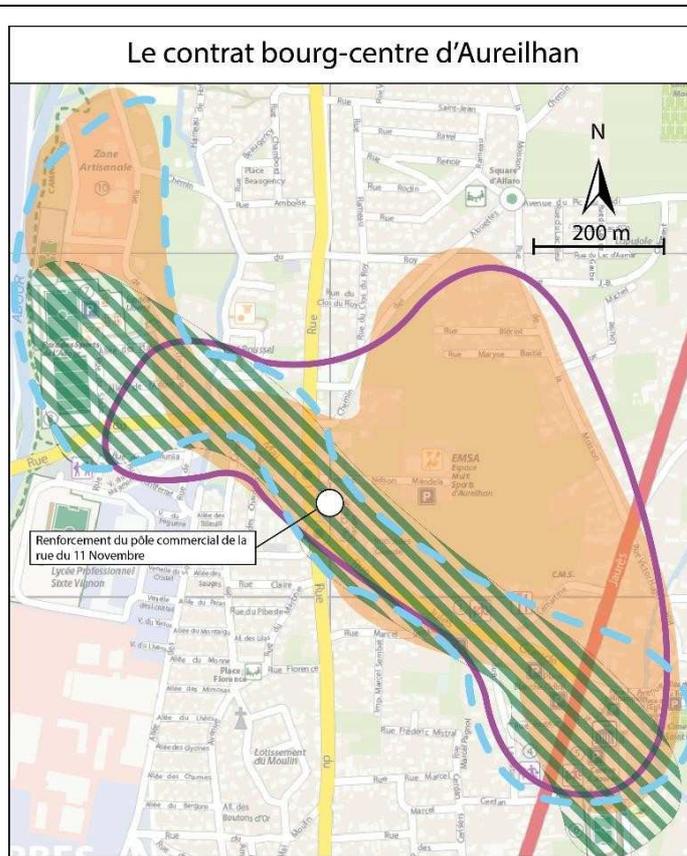
**Calendrier prévisionnel :**

- 2018
- 2019
- 2020
- 2021

**Partenaires potentiellement concernés :**

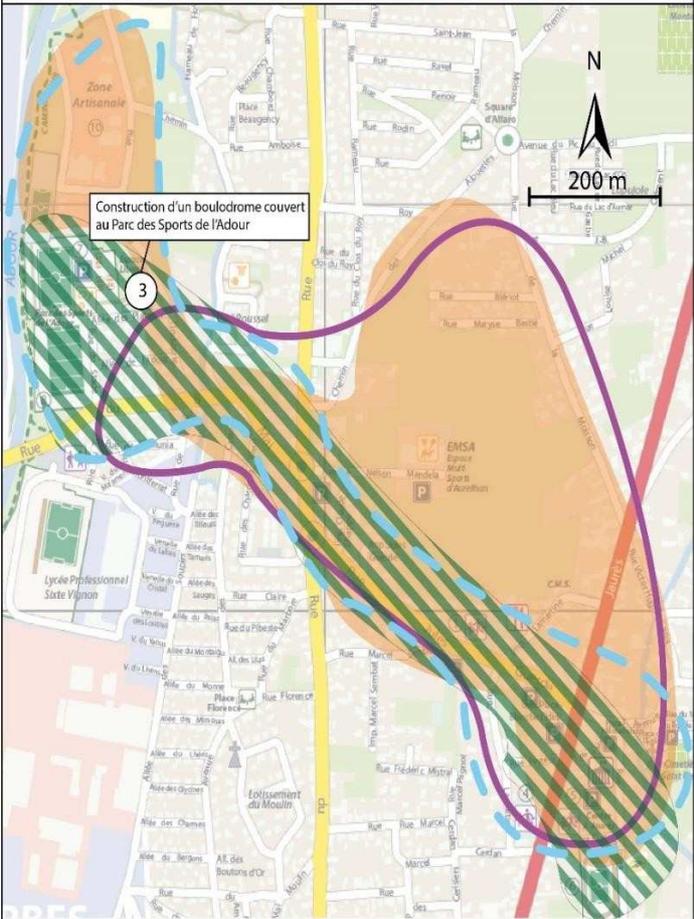
Partenariat technique : CCI, CAUE, Chambre des Métiers.

Partenariat financier : à déterminer



**ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION**

A déterminer.

<b>Axe 4</b>	<b>Fiche action 4.1.</b>
<p style="text-align: center;"><b>Intitulé de l'axe stratégique</b></p> <p style="text-align: center;">Consolider l'offre de loisirs pour renforcer le lien social</p>	<p><b>Titre de l'action :</b></p> <p><b>Création d'équipements sportifs</b></p>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>Renforcer les équipements en centre bourg répondant aux besoins de la population par la création d'équipements sportifs et de services à la population.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p>Consolider le lien social en permettant aux habitants de s'épanouir dans leur ville.</p>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 4.1.1 : Construction d'un boulodrome couvert au Parc des Sports de l'Adour</b></p> <p><b>Descriptif :</b> L'opération consiste en la construction d'un boulodrome couvert au Parc des Sports de l'Adour. Cet équipement aura une triple fonction : sportive, ludique et festive.</p> <p><b>Maître d'ouvrage : Commune d'AUREILHAN</b></p> <p><b>Coût estimatif : 291 346 € HT</b></p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2019</p> <p><input type="checkbox"/> 2020</p> <p><input type="checkbox"/> 2021</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b></p> <p>Partenariat technique : /</p> <p>Partenariat financier : Etat, Région, Département.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Le contrat bourg-centre d'Aureilhan</b></p> 

**Projet 4.1.2. : Création d'une aire de jeux à l'espace Liberté du Parc des Sports en complément d'autres aires réparties sur l'ensemble de la Commune.**

**Descriptif :** Mise en place de plusieurs agrès à caractère sportif accessibles à toutes les générations et aux personnes à mobilité réduite au sein du Parc des Sports de l'Adour.

**Maître d'ouvrage :** Commune d'AUREILHAN

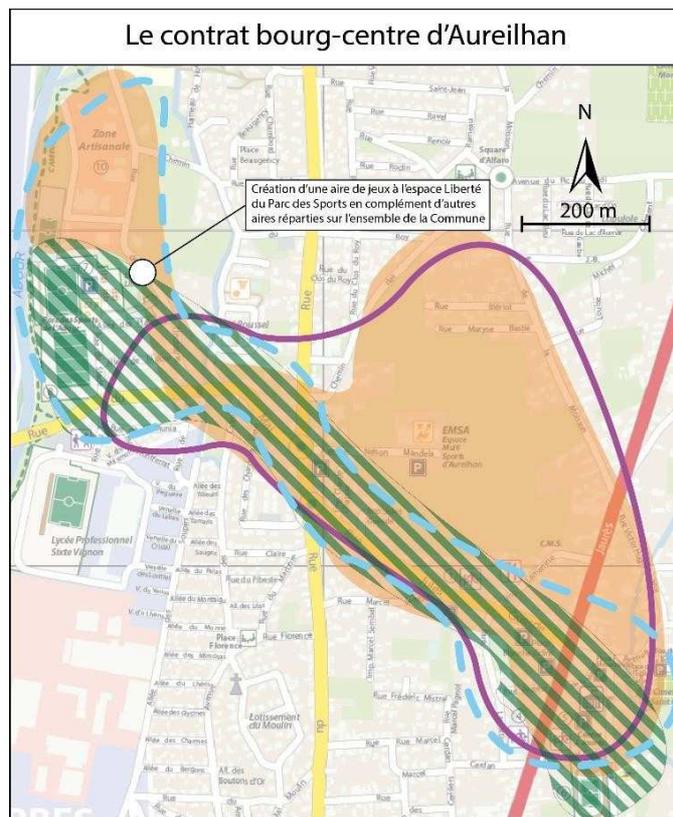
**Coût estimatif :** 20 000 € HT.

**Calendrier prévisionnel :**

- 2018
- 2019
- 2020
- 2021

**Partenaires potentiellement concernés :**

Partenariat technique : /  
Partenariat financier : à déterminer.



**Projet 4.1.3. : Création d'une piste d'athlétisme au stade Jules Ferry.**

**Descriptif :** Au sein du stade situé à proximité du Centre Jean Jaurès, il convient de recréer une piste d'athlétisme permettant aux élèves des écoles et aux associations locales de pratiquer cette discipline. Cet équipement pourrait être utilisé par les élèves du Lycée Sixte Vignon.

**Maître d'ouvrage :** Commune d'AUREILHAN

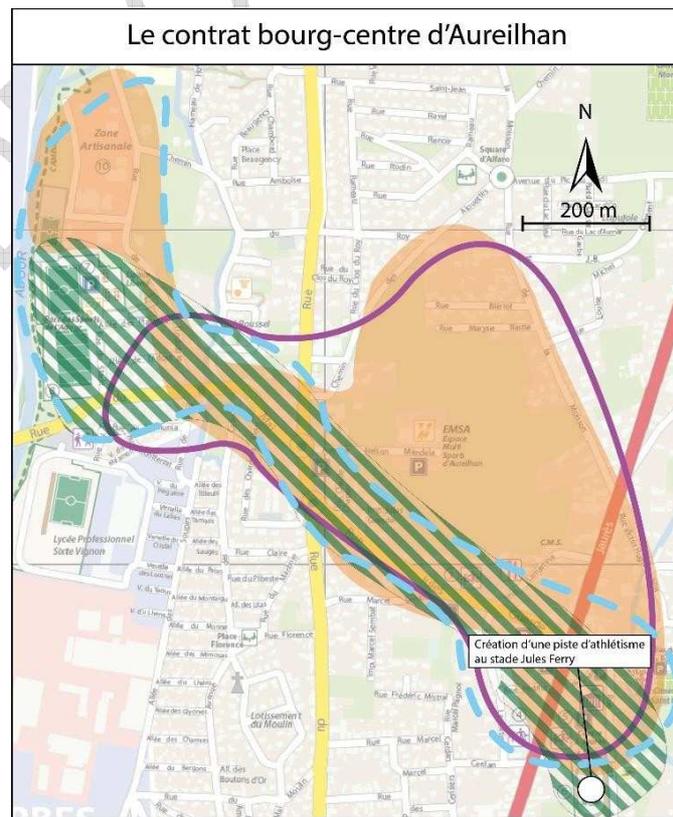
**Coût estimatif :** en cours d'estimation.

**Calendrier prévisionnel :**

- 2018
- 2019
- 2020
- 2021

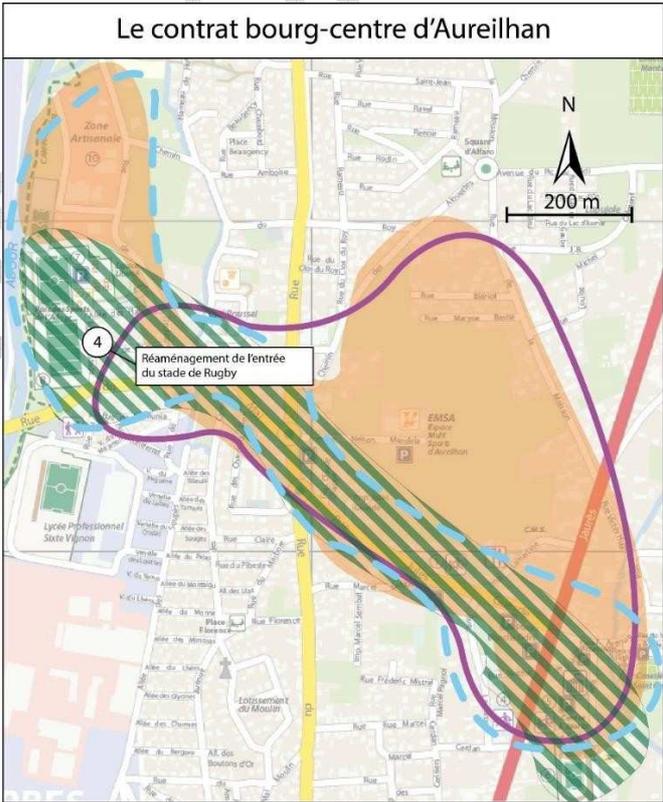
**Partenaires potentiellement concernés :**

Partenariat technique : /  
Partenariat financier : Région.



**ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION**

Fréquentation des installations.

<b>Axe 4</b>	<b>Fiche action 4.2.</b>
<b>Intitulé de l'axe stratégique</b> <b>Consolider l'offre de loisirs pour renforcer le lien social</b>	<b>Titre de l'action :</b> <b>Requalification du Parc des Sports</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
Renforcer les équipements en centre bourg répondant aux besoins de la population par la création d'équipements sportifs.	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
Consolider le lien social en permettant aux habitants de s'épanouir dans leur ville.	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 4.2.1. : Réaménagement de l'entrée du stade de rugby</b></p> <p><b>Descriptif :</b> Modification de l'entrée du stade pour respecter les normes d'accessibilité, construire un guichet et dénommer le stade.</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> Commune d'AUREILHAN</p> <p><b>Coût :</b></p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b> <i>pour mémoire, opération réalisée</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2019</p> <p><input type="checkbox"/> 2020</p> <p><input type="checkbox"/> 2021</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b></p> <p>Partenariat technique : /</p> <p>Partenariat financier : /</p>	<div style="text-align: center;"> <p><b>Le contrat bourg-centre d'Aureilhan</b></p>  </div>

**Projet 4.2.2. : Mise en place de sanitaires automatiques.**

**Descriptif :** Installation de sanitaires automatisés après création des alimentations et évacuations nécessaires et d'une dalle béton.

**Maître d'ouvrage :** Commune d'AUREILHAN

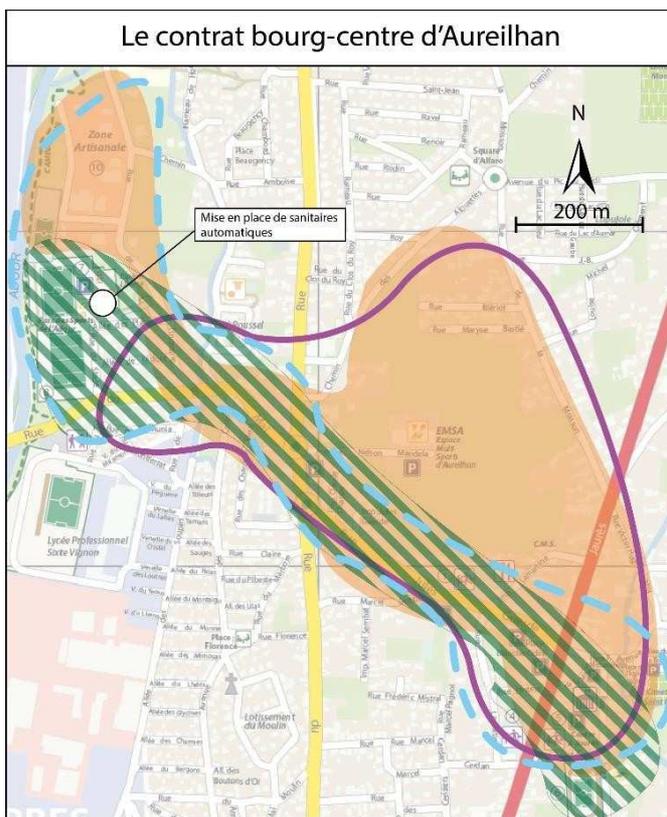
**Coût estimatif :** 50 000 € HT.

**Calendrier prévisionnel :**

- 2018
- 2019
- 2020
- 2021

**Partenaires potentiellement concernés :**

Partenariat technique : /  
Partenariat financier : /



**Projet 4.2.3. : Aménagement de l'accès au Parc des Sports.**

**Descriptif :** Il s'agit de déplacer la clôture existante le long du terrain de rugby pour créer du stationnement réglementaire et faciliter ainsi l'accessibilité du Parc des Sports.

**Maître d'ouvrage :** Commune d'AUREILHAN

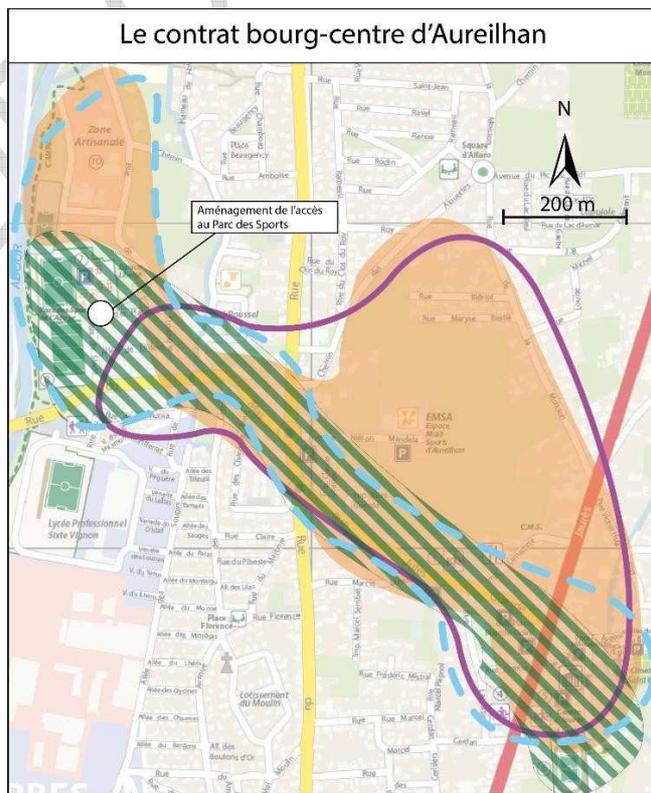
**Coût estimatif :** en cours d'estimation.

**Calendrier prévisionnel :**

- 2018
- 2019
- 2020
- 2021

**Partenaires potentiellement concernés :**

Partenariat technique : /  
Partenariat financier : /



**Projet 4.2.4. : Augmentation de la capacité d'accueil avec création de stationnements sur un terrain jouxtant le Parc des Sports situé rue de l'Industrie.**

**Descriptif :** Il s'agit d'aménager un terrain acquis par la Commune à proximité immédiate du Parc des Sports et de l'espace « Liberté » pour créer des stationnements.

**Maître d'ouvrage :** Commune d'AUREILHAN

**Coût estimatif :** en cours d'estimation.

**Calendrier prévisionnel :**

2018

2019

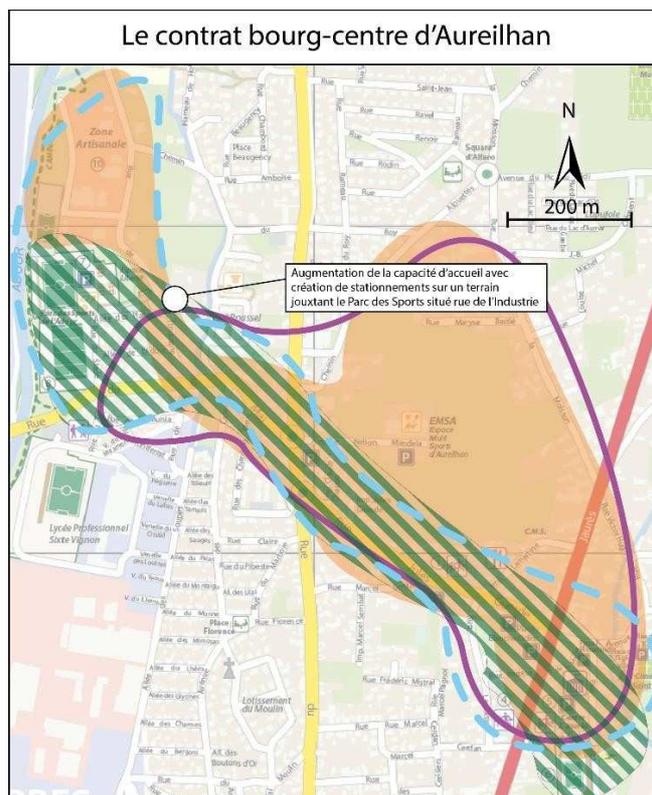
2020

2021

**Partenaires potentiellement concernés :**

Partenariat technique : /

Partenariat financier : /



## ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Fréquentation des installations.

### **Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du territoire communautaire de l'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES**

Les enjeux stratégiques de développement de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées présentés dans le cadre du contrat territorial sont les suivants :

- Favoriser l'attractivité économique pour un développement territorial équilibré
- Accueillir et améliorer les conditions de vie des habitants
- Faire face aux changements climatiques : transition énergétique et mobilités
- Favoriser la complémentarité des territoires interdépendants

Ils se déclinent en objectifs stratégiques et mesures opérationnelles suivantes :

Enjeux	Objectifs stratégiques	Mesures opérationnelles	Numéro Fiche mesure
1- Favoriser l'attractivité économique pour un développement territorial équilibré	1.1- Mettre en place une stratégie de développement économique, agricole et agro-alimentaire	1.1.1- Soutenir les filières agricoles et agro-alimentaires	1
	1.2- Renforcer la place du pôle universitaire de Tarbes	1.2.1- Anticiper et former	2
		1.2.2- Soutien à l'immobilier et à l'aménagement du pôle universitaire pour en faire un campus vert	3
		1.3- Accueillir et accompagner	1.3.1- Requalifier et traiter les espaces publics dans les ZAE
	1.3.2- Créer de nouveaux espaces économiques (incubateurs, espaces artisanaux, tiers lieux ...)		5
	1.3.3- Soutenir le développement touristique du territoire		6
	1.3.4- Contrat Grand Site de Lourdes		7
2- Accueillir et améliorer des conditions de vie des habitants	2.1- Améliorer le cadre de vie	2.1.1- Habitat : développer une politique de l'habitat volontariste et accessible et créer les conditions pour des centres villes habités	8
		2.1.2- Espaces publics : aménager les espaces publics et les rendre accessible	9
		2.1.3- Equipements structurants : doter le territoire d'équipements structurants pour le sport, les loisirs et la culture	10
	2.2- Renforcer le rôle de centralité des pôles de services intermédiaires	2.2.1- Contrats bourg-centre	11
	2.3-Développer les services de proximité, accessibles à tous	2.3.1- Services : garantir une offre de santé et l'accès à des soins de proximité	12
		2.3.2- Services :Maintenance et création de services de proximité	13
	3- Faire face aux changements climatique : transition énergétique et mobilités	3.1- Développer la mobilité en limitant l'usage de la voiture	3.1.1- Favoriser les mobilités douces et les modes de transport alternatifs
3.1.2- Proposer une offre de déplacement et développer le maillage du territoire			15
3.2- Mettre en œuvre la transition énergétique		3.2.1- Favoriser l'amélioration énergétique des bâtiments	16
		3.2.2- Développer la production des énergies renouvelables	17
4- Favoriser les complémentarités des territoires interdépendants			18

Les actions de développement et de valorisation de la commune d'Aureilhan présentés dans ce contrat bourg-centre s'intègrent dans la stratégie de développement de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, au travers des fiches mesures du Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 et plus précisément :

- Développer une politique de l'habitat volontariste et accessible et créer les conditions pour des centres villes habités
- Espaces publics : aménager les espaces publics et les rendre accessibles
- Equipements structurants : doter le territoire d'équipements structurants pour le sport, les loisirs et la culture

- Contrats Bourg-centre
- Services : garantir une offre de santé et l'accès à des soins de proximité
- Maintien et création de services de proximité
- Mobilité : Favoriser les mobilités douces et les modes de transports alternatifs
- Favoriser l'amélioration énergétique des bâtiments
- Favoriser les complémentarités des territoires interdépendants

La stratégie de développement de la commune permettra de s'inscrire dans la dynamique de la Communauté d'Agglomération pour le maintien de l'équilibre urbain-rural des services au sein du territoire pour préserver le cadre de vie et l'équilibre des populations.

### **Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région**

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de AUREILHAN et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune d'AUREILHAN et la Communauté d'agglomération de TARBES LOURDES PYRENEES, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial de la Communauté d'Agglomération pour la période 2018/2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial de la Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES.

### **Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département des Hautes-Pyrénées**

Le Conseil Départemental mobilisera, en faveur de la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation du bourg-centre d'AUREILHAN, ses crédits sectoriels ou ses crédits spécifiquement dédiés aux politiques territoriales. Dans ce cadre, les projets relevant de la présente convention seront examinés dans le respect de ses dispositifs d'intervention en vigueur, des dates de dépôt des dossiers correspondants et dans la limite des engagements inscrits à son budget annuel.

## **Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté d'Agglomération**

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées intervient au titre d'un fonds d'aide aux communes de moins de 5 000 habitants pour les travaux d'investissement et d'équipements supérieurs à 5 000 € et prioritairement sur :

- les équipements structurants concourant à la dynamique de vitalisation de la commune y compris équipements numériques et équipements pouvant avoir un caractère supra communal,
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine communal,
- la valorisation et la réhabilitation des bâtiments communaux et des cœurs de villages,
- l'aménagement de circulations douces (voies cyclables et piétonnières).

Elle intervient également par l'attribution de fonds de concours aux communes qui sont maîtres d'ouvrage de travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt de bus prioritaires, dans la limite d'un plafond correspondant à 50% du coût HT des travaux prévus par le SDA-ADAP.

Dans le cadre du Contrat Territorial 2018-2021, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées intervient en complément des crédits Régionaux pour les projets communaux relatifs aux infrastructures culturelles, touristiques, patrimoniales, sportives et aux projets de reconquête de requalification urbaine.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'est engagée en faveur du développement économique, de l'emploi, de l'innovation et de l'attractivité, pour cela elle a mis en place un fonds d'intervention communautaire économique qui se traduit par les dispositifs d'aides suivants :

- Aide à l'immobilier d'entreprises artisanales et industrielles,
- Dispositif de soutien aux commerces de proximité en milieu rural,
- Dispositif de soutien aux commerces de proximité dans les bourg-centre,
- Dispositif de soutien aux commerces de proximité dans les centres villes
- Appel à projet annuel pour le soutien des entreprises de structuration et de transformation de la filière agricole et agro-alimentaire,
- Appel à projet annuel pour le soutien des entreprises de l'économie sociale et solidaire,
- Dispositif d'aides à destination des start-up,
- Soutien à l'évènementiel à rayonnement régional, national et international
- Soutien aux allocations de recherches doctorales

## **Article 10 : Contributions d'organismes extérieurs à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation, il est envisagé de solliciter notamment le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et l'Etablissement Public Foncier d'Etat (EPFE).

## **Article 11 : Gouvernance**

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la Commune Bourg-Centre
- la Communauté d'Agglomération TARBES-LOURDES-PYRENEES
- la Région,
- le Département

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune d'Aureilhan.

- les services de l'Etat
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hautes Pyrénées
- L'Etablissement Public Foncier Occitanie
- Les Chambres Consulaires,

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en concertation avec la Commune d'AUREILHAN.

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional de la Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES,
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

### **Article 12 : Durée**

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à Aureilhan, le XXXXXX

Le Maire de la  
Commune d'Aureilhan

Le Président de la  
Communauté  
d'Agglomération Tarbes-  
 Lourdes-Pyrénées

La Présidente de la  
Région Occitanie

Le Président du  
Département des  
Hautes-Pyrénées

Yannick BOUBÉE

Gérard TRÉMÈGE

Carole DELGA

Michel PELIEU

**Date de la convocation :** 13/02/19

**Etaients présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Monique LAMON à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur José MARTHE à Monsieur David LARRAZABAL

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Catherine VILLEGAS

**4 - CONVENTIONNEMENT DE LOGEMENTS  
AIDÉS AU TITRE DU FAR  
ENTRE le DÉPARTEMENT des HAUTES-PYRENES  
ET LES COMMUNES DE ARCIZAC-EZ-ANGLES et GRÉZIAN  
4-1 Commune d'Arcizac-ez-Angles**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de la réunion du 23 octobre 2015, le Département a adopté un règlement en matière d'aide au logement dans le cadre du Fonds d'Aménagement Rural (F.A.R.).

En ce qui concerne la création ou la réhabilitation de logements communaux non conventionnés par l'Etat, il a été décidé de conditionner l'aide du FAR à la signature d'un contrat entre la commune et le Département.

Ce contrat prévoit un plafonnement du loyer en référence au barème PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Utilisation Locative et à Occupation Sociale) HLM majoré de 20 % et la location à des ménages dont les ressources ne dépassent pas 130 % du plafond de ressources HLM, en vigueur.

La commune d'Arcizac-ez-Angles a bénéficié par délibération de la Commission Permanente du 27 mai 2016 de l'aide du FAR 2016 d'un montant de 21 600 € pour la création d'un logement dans l'ancienne école.

Il convient donc de passer une convention qui a pour objet de fixer en partie les conditions de location d'un logement communal.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

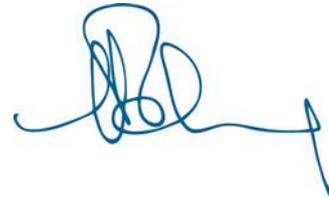
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d’approuver la convention avec la commune d’Arcizac-ez-Angles ayant pour objet de fixer en partie les conditions de location du logement communal ayant fait l’objet d’une subvention du Département au titre du FAR, jointe à la présente délibération ;

**Article 2** – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

# **CONVENTION**

**entre**

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES HAUTES-PYRENEES**

**et**

**la Commune  
d'ARCIZAC-EZ-ANGLES**

**CONVENTION**

**RELATIVE A LA LOCATION**

**D'UN LOGEMENT COMMUNAL**

**SUBVENTIONNE PAR LE CONSEIL**  
**DÉPARTEMENTAL**

**ET NON CONVENTIONNE PAR L'ÉTAT**

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015- 201 du 23 octobre 2015,  
Vu la délibération du Conseil Départemental n°2016- 6 du 27 mai 2016,

Entre **le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, son Président, dûment habilité par une délibération de la Commission Permanente en date du 22 février 2019, désigné ci-après par le terme "le Conseil Départemental", d'une part,

et

**la commune d’Arcizac-ez-Angles** représentée par Monsieur Paul Habatjou, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018, dénommée ci-après la "Commune", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :
------------------------------

### **Article 1 : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de fixer en partie les conditions de location du logement communal décrit plus précisément en annexe, logement ayant bénéficié d'une subvention du Conseil Départemental, selon le règlement adopté par l'Assemblée Départementale le 23 octobre 2015, concernant la nouvelle politique de l'habitat.

### **Article 2 : Durée du contrat**

Le présent contrat est conclu pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Les conditions de location sont applicables dès la mise en location des logements réhabilités ou créés.

Il expire le 31 août 2027 (9 ans après)

### **Article 3 : Montant du loyer maximum et modalités d'évolution**

Durant toute la durée du contrat, le prix maximum du loyer ne peut excéder le prix de référence des loyers HLM de l'année en cours majoré de 20% (barème des logements HLM subventionnés par l'Etat au titre de la « PALULOS Communale »). Ce loyer est réactualisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le prix mensuel du loyer hors charges est plafonné, à la date de signature du présent contrat, à **6.22 €** (prix plafond) par mètre carré de surface utile. Le loyer effectif sera établi d'un commun accord entre le Président du Conseil Départemental et le Maire.

#### **Article 4 : Plafond des ressources maximum du ménage locataire à l'entrée dans le logement**

Le logement réhabilité ou créé, bénéficiaire de l'aide du Conseil Départemental est réservé à des ménages dont les ressources imposables de l'année N-2 à l'entrée dans le logement sont inférieures ou égales à **130%** au plafond de ressources HLM (Barème PLUS autres régions) réactualisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et défini comme il suit au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **Plafond de Ressources Annuelles Imposables applicables au 1<sup>er</sup> JANVIER 2018**

<b>CATEGORIE DE MENAGES</b>	<b>RESSOURCES 130 % des plafonds HLM</b>
1	<b>26 395 €</b>
2	<b>34 248 €</b>
3	<b>42 389 €</b>
4	<b>50 173 €</b>
5	<b>60 200 €</b>
6	<b>67 846 €</b>
Par personne supplémentaire	<b>7 567 €</b>

Le montant des ressources à prendre en considération pour l'attribution d'un logement est égal à la somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au titre de l'année n-2

#### **CATEGORIES DE MENAGES :**

- 1 : Personne seule
- 2 : Deux personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages (1)
- 3 : Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge
- 4 : Quatre personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge
- 5 : Cinq personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge
- 6 : Six personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge

(1) : **Jeune Ménage** : couple marié dont la somme des âges des deux conjoints est au plus égale à 55 ans.

### **Article 5 : Obligations de la Commune**

La Commune s'engage à informer le Conseil Départemental de toute modification pouvant intervenir, concernant la variation du montant du loyer ou le changement de locataire.

Le Maire s'engage à fournir au Conseil Départemental une photocopie du « bail de location » du logement ainsi qu'une photocopie du certificat d'imposition du preneur.

### **Article 6 : Modalités de révision**

Au cas où la Commune ne respecte pas les engagements pris, ce contrat est révisable de plein droit et entraîne le remboursement par la Commune des subventions perçues du Conseil Départemental.

### **Article 7 : Règlement des litiges**

En cas de désaccord et après échec de la conciliation, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de PAU par le site Télérecours.fr

Fait à ..... , le .....

LE MAIRE DE LA  
COMMUNE D'ARCIZAC-EZ-ANGLES

LE PRÉSIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Paul HABATJOU

Michel PÉLIEU

<b>DESCRIPTIF DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU LOGEMENT COMMUNAL</b>
---

### **1 - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE**

Ancienne école

### **2 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

Montant de l'aide du FAR 2016 : 21 600 euros

Date d'octroi de la subvention : Commission Permanente du 27 mai 2016

### **3 - COMPOSITION DU PROGRAMME**

1 logement

#### LOGEMENT :

- Type : T3

- Surface habitable (S.H.) : 84 m<sup>2</sup>

- Surface utile (S.U.) : 95 m<sup>2</sup>  
(base de calcul du montant du loyer)

- Coefficient de structure =  $0.77 \times ( 1 + ( n \times 20 / \text{somme S.U.} ) ) = 0.9321$

- Montant maximum du loyer mensuel en € hors charges : 551€  
(surface utile x prix maximum/m<sup>2</sup> x coefficient de structure)

Loyer mensuel effectivement appliqué (hors charges) : 550 €

Date de début de location : 1<sup>er</sup> septembre 2018

**Date de la convocation :** 13/02/19

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Monique LAMON à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur José MARTHE à Monsieur David LARRAZABAL

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Catherine VILLEGAS

**4 - CONVENTIONNEMENT DE LOGEMENTS  
AIDÉS AU TITRE DU FAR  
ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES  
ET LES COMMUNES DE ARCIZAC-EZ-ANGLES et GRÉZIAN  
4-2 Commune de Grézian**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de la réunion du 23 octobre 2015, le Département a adopté un règlement en matière d'aide au logement dans le cadre du Fonds d'Aménagement Rural (F.A.R.).

En ce qui concerne la création ou la réhabilitation de logements communaux non conventionnés par l'Etat, il a été décidé de conditionner l'aide du FAR à la signature d'un contrat entre la commune et le Département.

Ce contrat prévoit un plafonnement du loyer en référence au barème PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Utilisation Locative et à Occupation Sociale) HLM majoré de 20 % et la location à des ménages dont les ressources ne dépassent pas 130 % du plafond de ressources HLM, en vigueur.

La commune de Grézian a bénéficié par délibération de la Commission Permanente du 2 juin 2017 de l'aide du FAR 2017 d'un montant de 24 000 € pour la réhabilitation de deux logements dans l'ancien presbytère.

Il convient donc de passer une convention qui a pour objet de fixer en partie les conditions de location de deux logements communaux.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

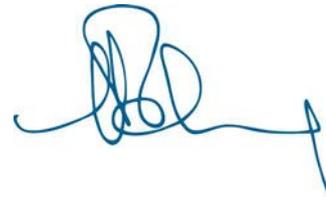
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d’approuver la convention avec la commune de Grézian ayant pour objet de fixer en partie les conditions de location de deux logements communaux ayant fait l’objet d’une subvention du Département au titre du FAR, jointe à la présente délibération ;

**Article 2** - d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

# **CONVENTION**

**entre**

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES HAUTES-PYRENEES**

**et**

**la commune de GRÉZIAN**

**CONVENTION**

**RELATIF A LA LOCATION**

**DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX**

**SUBVENTIONNES PAR LE CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

**ET NON CONVENTIONNES PAR L'ETAT**

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015- 201 du 23 octobre 2015,  
Vu la délibération du Conseil Départemental n°2017 -14 du 2 juin 2017,

Entre **le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**, représenté par  
Monsieur Michel PÉLIEU, son Président, dûment habilité par une délibération de la  
Commission Permanente en date du 22 février 2019.  
désigné ci-après par le terme "le Conseil Départemental", d'une part,

et

**la commune de Grézian** représentée par Monsieur Maurice Petit, son Maire,  
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date  
du 23 novembre 2018,  
dénommée ci-après la "Commune", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :
------------------------------

### **Article 1 : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de fixer en partie les conditions de location de deux logements communaux décrits plus précisément en annexe. Ces logements ont bénéficié d'une subvention du Conseil Départemental, selon le règlement adopté par l'Assemblée Départementale du 23 octobre 2015, concernant la nouvelle politique de l'habitat.

### **Article 2 : Durée du contrat**

Le présent contrat est conclu pour une durée de neuf ans à compter du 27 avril 2018. Les conditions de location sont applicables dès la mise en location des logements réhabilités ou créés.

Il expire le : 26 avril 2027 (9 ans après)

### **Article 3 : Montant du loyer maximum et modalités d'évolution**

Durant toute la durée du contrat, le prix maximum du loyer ne peut excéder le prix de référence des loyers HLM de l'année en cours majoré de 20% (barème des logements HLM subventionnés par l'Etat au titre de la « PALULOS Communale »). Ce loyer est réactualisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le prix mensuel du loyer hors charges sera plafonné, à la date de signature du présent contrat, à **6.22 €** (prix plafond) par mètre carré de surface utile. Le loyer effectif sera établi d'un commun accord entre le Président du Conseil Départemental et le Maire.

#### **Article 4 : Plafond des ressources maximum du ménage locataire à l'entrée dans le logement**

Les logements réhabilités ou créés, bénéficiaires de l'aide du Conseil Départemental sont réservés à des ménages dont les ressources imposables de l'année N-2 à l'entrée dans le logement sont inférieures ou égales à **130%** au plafond de ressources HLM (Barème PLUS autres régions) réactualisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et défini comme il suit au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **Plafond de Ressources Annuelles Imposables applicables au 1<sup>er</sup> JANVIER 2018**

<b>CATEGORIE DE MENAGES</b>	<b>RESSOURCES 130 % des plafonds HLM</b>
1	<b>26 395 €</b>
2	<b>34 248 €</b>
3	<b>42 389 €</b>
4	<b>50 173 €</b>
5	<b>60 200 €</b>
6	<b>67 846 €</b>
Par personne supplémentaire	<b>7 567 €</b>

Le montant des ressources à prendre en considération pour l'attribution d'un logement est égal à la somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au titre de l'année n-2

#### **CATEGORIES DE MENAGES :**

- 1 : Personne seule
- 2 : Deux personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages (1)
- 3 : Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge
- 4 : Quatre personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge
- 5 : Cinq personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge
- 6 : Six personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge

(1) : **Jeune Ménage** : couple marié dont la somme des âges des deux conjoints est au plus égale à 55 ans.

### **Article 5 : Obligations de la Commune**

La Commune s'engage à informer le Conseil Départemental de toute modification pouvant intervenir, concernant la variation du montant du loyer ou le changement de locataire.

Le Maire s'engage à fournir au Conseil Départemental une photocopie des baux de location des logements ainsi qu'une photocopie du certificat d'imposition des preneurs.

### **Article 6 : Modalités de révision**

Au cas où la Commune ne respecte pas les engagements pris, ce contrat est révisable de plein droit et entraînera le remboursement par la Commune des subventions perçues du Conseil Départemental.

### **Article 7 : Règlement des litiges**

En cas de désaccord et après échec de la conciliation, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de PAU par le biais du site Télérecours.fr.

Fait à Tarbes, le

LE MAIRE DE LA  
COMMUNE DE GRÉZIAN

LE PRÉSIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Maurice PETIT

Michel PÉLIEU

<b>DESCRIPTIF DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LOGEMENTS COMMUNAUX</b>
---

**1 - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE**

Ancien Presbytère

**2 – AIDE FAR**

Montant de l'aide du FAR 2017 : 24 000 €

Date d'octroi de la subvention : Commission Permanente du 2 juin 2017

**3 - COMPOSITION DU PROGRAMME**

2 logements réhabilités dans l'ancien Presbytère

LOGEMENT n°1 :

- Type : T4 - Surface habitable (S.H.) : 97 m<sup>2</sup> - Surface utile (S.U.) : 103 m<sup>2</sup>
- Coefficient de structure =  $0.77 \times ( 1 + ( n \times 20 / \text{somme S.U.} ) ) = 0.9195$
- loyer mensuel autorisé en fonction de la surface utile : 590 €  
(surface utile x prix maximum/m<sup>2</sup> x coefficient de structure)
- loyer mensuel effectivement appliqué (hors charges) : 550 €
- Date de début de location : 27 avril 2018

LOGEMENT n°2 :

- Type : T2 - Surface habitable (S.H.) : 37 m<sup>2</sup> - Surface utile (S.U.) : 43 m<sup>2</sup>
- Coefficient de structure =  $0.77 \times ( 1 + ( n \times 20 / \text{somme S.U.} ) ) = 0.1.1281$
- loyer mensuel autorisé en fonction de la surface utile : 302 €  
(surface utile x prix maximum/m<sup>2</sup> x coefficient de structure)
- loyer mensuel effectivement appliqué (hors charges) : 280 €
- Date de début de location : 27 avril 2018

**Date de la convocation :** 13/02/19

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Monique LAMON à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur José MARTHE à Monsieur David LARRAZABAL

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Catherine VILLEGAS

## **5 - FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI D'UNE SUBVENTION**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité d'une subvention de 5 020 € accordée à l'Association La Frênette, maître d'ouvrage, par délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 pour la mise en place de dispositifs de protection des galliformes de montagne sur les câbles de remontées mécaniques, au titre du Fonds départemental pour l'environnement (FDE),

Considérant que l'association La Frênette, gestionnaire de la Réserve naturelle régionale d'Aulon, n'a pu réaliser cette opération dans le délai imparti en raison d'impératifs d'exploitation de la station de ski de Saint-Lary Soulan,

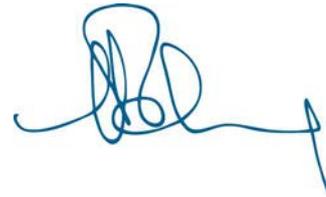
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** - d'accorder à l'association La Frênette, maître d'ouvrage, un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi de la subvention accordée par la Commission Permanente du 16 décembre 2016, au titre du Fonds Départemental pour l'Environnement, pour la mise en place de dispositifs de protection des galliformes de montagne sur les câbles de remontées mécaniques.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 13/02/19

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Monique LAMON à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur José MARTHE à Monsieur David LARRAZABAL

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Catherine VILLEGAS

## 6 - COMMUNE DE MONTGAILLARD - CESSION D'UNE PARCELLE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Département des Hautes-Pyrénées est propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n° 138 d'une superficie de 756 m<sup>2</sup>, située lieu-dit « Pere Nord » sur la Commune de MONTGAILLARD qui est devenu sans intérêt pour le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

M. Jean-Claude FOURCADE souhaite acquérir ce délaissé d'une superficie de 756 m<sup>2</sup>.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir accepter cette cession au prix de 0,59 € /m<sup>2</sup> soit 445 €, suivant l'évaluation rendue par la Direction Générale des Finances Publiques (ex-France Domaines) en date du 22 novembre 2018 au profit de M. Jean-Claude FOURCADE et d'autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

Les frais de cette vente et ceux qui en découlent sont à la charge de l'acquéreur qui s'y oblige.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

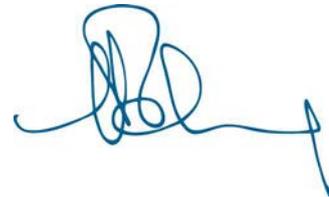
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d’approuver la cession de la parcelle cadastrée section AL n° 138 d’une superficie de 756 m<sup>2</sup>, située lieu-dit « Pere Nord » sur la commune de MONTGAILLARD au prix de 0,59 € / m<sup>2</sup> soit 445 €, suivant l’évaluation rendue par la Direction Générale des Finances Publiques (ex-France Domaines) en date du 22 novembre 2018 au profit de M. Jean-Claude FOURCADE ;

**Article 2** - d’autoriser le Président à signer l’acte correspondant au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 13/02/19

**Etaients présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Monique LAMON à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur José MARTHE à Monsieur David LARRAZABAL

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Catherine VILLEGAS

### **7 - ROUTE DÉPARTEMENTALE 9 - COMMUNE DE MONLÉON-MAGNOAC REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la commune de Monléon-Magnoac souhaite, dans son centre bourg, aménager les trottoirs de la route départementale 9 en mettant en place du mobilier urbain et des plantations, afin de régler les difficultés de circulation et d'améliorer l'accessibilité et la sécurité des piétons.

Il est proposé d'approuver une convention avec la commune de Monléon-Magnoac et le Département des Hautes-Pyrénées afin de définir les obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien sur la RD 9.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

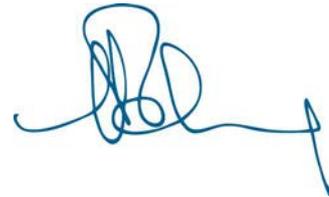
**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, formalisant notamment les obligations du Département et de la commune de Monléon-Magnoac dans l'opération d'aménagement, dans son centre bourg, des trottoirs de la RD 9 en mettant en place du mobilier urbain et des plantations, afin de régler les difficultés de circulation et d'améliorer l'accessibilité et la sécurité des piétons ;

La commune de Monléon-Magnoac sera maître d'ouvrage des travaux d'investissement et en assurera le financement.

A l'issue des travaux, le Département versera à la commune, au titre de l'enveloppe cantonale du canton des Coteaux, un fonds de concours d'un montant de 21 000 € correspondant aux travaux de mise en œuvre de la couche de roulement de la route départementale pour un coût global de travaux de 628 674.32 euros TTC.

**Article 2** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



**COMMUNE DE  
MONLÉON-MAGNOAC**

**DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS**  
Service Entretien et Patrimoine Routier

**Commune de MONLÉON-MAGNOAC**  
**Route départementale 9**

**Requalification du centre bourg**

✕ ✕ ✕

**CONVENTION**

**Entre :**

LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

**Et :**

LA COMMUNE DE MONLÉON-MAGNOAC, représentée par son Maire, Monsieur Gérard BARTHE, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018

Ci-après dénommée, « La Commune ».

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en matière d'investissement et d'entretien sur la route départementale 9 tels que précisés en article 2.

#### **ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS A REALISER ET PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :**

Afin de régler les difficultés de circulation, d'améliorer l'accessibilité et la sécurité des piétons, la Commune souhaite, dans son centre bourg, aménager les trottoirs de la route départementale 9 en mettant en place du mobilier urbain et des plantations. Des bandes pavées seront mises en place sur la chaussée.

#### **ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE :**

La Commune est maître d'ouvrage des travaux d'investissement. Cette maîtrise d'ouvrage prendra fin à la date de réception des travaux.

#### **ARTICLE 4 – CONFORMITE ET VALIDATION DU PROJET :**

L'aménagement doit être réalisé conformément aux caractéristiques techniques qui figurent dans les projets de définition et les plans d'exécution. Ces documents recevront obligatoirement l'approbation du Département avant tout début d'exécution de travaux. Leur achèvement donnera lieu à un constat de réception contradictoire.

#### **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :**

La Commune assure le financement des travaux d'aménagement et à ce titre, elle présente à l'Etat ses dépenses éligibles au fonds de compensation de la TVA.

Le Département, dans le cadre de l'enveloppe cantonale du Canton des Coteaux, versera à la Commune, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant total de vingt et un mille euros – **21 000 €** pour un coût global de travaux de six cent vingt-huit mille six cent soixante-quatorze euros et trente-deux centimes soit **628 674.32 euros TTC**.

#### **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS AVANT LES TRAVAUX :**

Le maître d'ouvrage des travaux devra se conformer aux obligations réglementaires qui lui reviennent (déclaration de travaux DT, déclaration d'intention de commencement des travaux DICT, diagnostic amiante.....).

L'ensemble des plans d'exécution devra être soumis à l'Agence Départementale des Routes du Pays des Coteaux pour approbation.

#### **ARTICLE 7 – OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :**

La Commune reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre notamment, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

### **ARTICLE 8 – OBLIGATIONS APRES LES TRAVAUX :**

A l'issue des travaux, les aménagements réalisés dans l'emprise du domaine routier départemental rentrent dans le cadre des compétences de gestion du Département.

Toutefois, la maintenance et l'entretien des dispositifs ou équipements particuliers restent à la charge de la Commune (trottoir, assainissement pluvial, mobilier urbain, plantations, signalisation, ...).

### **ARTICLE 9 – MODALITES DE FINANCEMENT :**

Le versement de l'aide sera effectué sur justification de la réalisation de l'investissement et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la présente convention.

L'Agence Départementale des Routes du Pays des Coteaux sera chargée des vérifications de conformité de l'aménagement susvisé.

### **ARTICLE 10 – DURÉE - RESILIATION :**

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans et sera ensuite prolongée par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements pris ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

Dans les deux cas, la remise des lieux en leur état initial s'opèrerait aux frais exclusifs de la Commune.

En cas de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la Commune, le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de sa participation financière et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

La participation financière du Département sera annulée de plein droit et automatiquement si l'opération détaillée dans l'article 2 n'est pas exécutée dans le délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention.

### **ARTICLE 11 – LITIGES :**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental  
des Hautes-Pyrénées,

Le Maire  
de Monléon-Magnoac

**Michel PÉLIEU**

**Gérard BARTHE**

**Date de la convocation :** 13/02/19

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Monique LAMON à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur José MARTHE à Monsieur David LARRAZABAL

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Catherine VILLEGAS

**8 - AVENANT N°4 A LA CONVENTION RELATIVE  
AU REGLEMENT DES RAPPORTS FINANCIERS ENTRE LE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LA COMMUNE  
DE CHEZE CONCERNANT L'OPERATION DE SECURISATION  
CONTRE LES CHUTES DE BLOCS SUR LA RD 921**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que quatre chutes de blocs ont eu lieu les 13 février 2016 (samedi des vacances de février), 17 mai 2016, 24 octobre 2016 et 25 janvier 2017 sur des secteurs en amont de la RD n°921 dit « des gorges de Luz ».

Des travaux de sécurisation ont ensuite été réalisés du 3 octobre 2016 au 6 juin 2017 sur le secteur du tunnel dit d'Arriou-Cluc, sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Chèze.

Une nouvelle tranche de travaux a été réalisée d'octobre à décembre 2018, toujours sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Chèze.

La commune a sollicité le Département afin d'obtenir un étalement de l'échéancier de remboursement de l'avance faite par le Département.

Il est proposé d'approuver l'avenant n°4 à la convention initiale et d'autoriser le Président à le signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

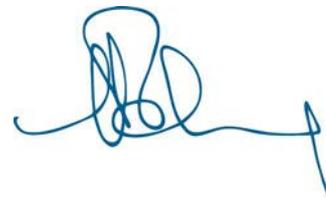
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d’approuver l’avenant n° 4 à la convention jointe à la présente délibération relative au règlement des rapports financiers entre le Département et la commune de Chèze concernant l’opération de sécurisation contre les chutes de blocs sur la RD 921 ;

**Article 2** – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION RELATIVE  
AU REGLEMENT DES RAPPORTS FINANCIERS ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-  
PYRENEES ET LA COMMUNE DE CHEZE CONCERNANT L'OPERATION DE SECURISATION  
CONTRE LES CHUTES DE BLOCS SUR LA RD 921**

**ENTRE :**

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par M Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, spécialement habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente en date du ,

Dénommé ci-après « le Département »

D'une part,

ET ;

La commune de Chèze, représentée par Sébastien VERGEZ, maire de la commune, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du ,

Dénommée ci-après « la Commune »

D'autre part,

Vu la loi Notre du 8 juillet 2015,

Vu la convention originelle signée le 9 septembre 2016,

Vu l'avenant n°1 signé le 21 décembre 2016,

Vu l'avenant n°2 signé le 5 mai 2017,

Vu l'avenant n°3 signé le 12 janvier 2018,

Considérant que les travaux de protection et de prévention des chutes de blocs sur le versant amont de la RD 921 sur la commune de Chèze sont de nature à assurer la sécurité des usagers y circulant,

Considérant que le Département a versé une aide remboursable à la commune d'un montant total de 1 899 200 €,

Considérant que la Commune a déjà procédé à un premier remboursement de 480 000 € en 2017, et que le Département a émis un second titre de recettes de 400 000 € en 2018 non honoré à ce jour,

Considérant la réalisation d'une nouvelle phase de travaux en octobre 2018 nécessitant un besoin de trésorerie important, travaux ayant justifié par ailleurs la demande et l'acceptation de report de l'échéance du second titre de recette,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 3 : Engagement de la Commune**

L'article 3 de la convention du 9 septembre 2016 est ainsi modifié ;

La Commune s'engage à rembourser le Département :

- Au cours de l'année 2017, une fois l'ensemble des contributions attendues des autres co-financeurs perçues, avec un premier remboursement à concurrence 480 000 €, avec l'émission d'un titre de recettes par le Département avant le 30 novembre 2017 ;
- Au cours de l'année 2019, avec un deuxième et troisième remboursement :
  - avec l'émission d'un titre de recettes par le Département de 400 000 € en 2018, dont l'échéance a été reportée au 30 juin 2019
  - avec l'émission d'un titre de recettes par le Département de 700 000 € avant le 30 novembre 2019 ;
- Au cours de l'année 2020, avec un quatrième remboursement à hauteur de 200 000 €, avec l'émission d'un titre de recettes par le Département avant le 30 novembre 2020 ;
- Au cours de l'année 2021, avec un cinquième et dernier remboursement de 119 200 €, avec l'émission d'un titre de recettes par le Département avant le 30 novembre 2021.

La Commune s'engage à adresser au Département un exemplaire du dossier des ouvrages exécutés.

Les autres articles de la convention, et de ses 3 avenants, ne sont pas modifiés.

Fait à Tarbes, le

Pour le Département des Hautes-Pyrénées,  
Le Président du Conseil Départemental,

Pour la Commune de Chèze  
Le Maire,

**Date de la convocation :** 13/02/19

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Monique LAMON à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur José MARTHE à Monsieur David LARRAZABAL

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Catherine VILLEGAS

### **9 - COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DE-NESTE VENTE DE L'ANCIEN CENTRE MEDICO-SOCIAL**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Département des Hautes-Pyrénées est propriétaire sur la commune de Saint-Laurent-de-Neste de l'ancien Centre Médico-Social sis 2, rue des Artigues. Ce bien, situé sur la parcelle cadastrée AB n°106 d'une superficie de 413 m<sup>2</sup>, comprend des bureaux ainsi qu'un ancien logement utilisé en bureaux par la commune de Saint-Laurent-de-Neste, occupant déjà ce site.

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion du patrimoine immobilier départemental, cet immeuble a été mis en vente.

L'acquisition de cet ensemble immobilier a donc été proposée à la commune de Saint-Laurent-de-Neste. Cette dernière a fait part de son intention de s'en porter acquéreur le 12 avril 2018 car elle souhaite transférer des associations qui sont accueillies dans un bâtiment trop vétuste et finaliser sa réflexion sur le réaménagement de la place du Clouzet autour de la Maison du Savoir et de l'ancien Centre Médico-Social.

Pour ce faire, le service des domaines a été consulté et a estimé la valeur vénale de ce bien à la somme de 116 000,00 € avec une marge d'appréciation de 10 % qui peut être appliquée à la hausse comme à la baisse.

La commune de Saint-Laurent-de-Neste, par courrier en date du 6 novembre 2018, a proposé d'acquérir ce bien pour un montant de 100 000 €. Le Département a donc répondu favorablement à cette demande le 6 décembre 2018, en allant au-delà de l'application de la marge d'appréciation des 10 % et ce, en vue de finaliser définitivement la vente de ce bien.

Cet ensemble immobilier faisant partie du domaine privé du Département, il sera intégré dans le domaine privé de la commune.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,  
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d’approuver la cession de l’ancien centre médico-social situé 2, rue des Artigues à Saint-Laurent-de-Neste sur la parcelle AB n°106 d’une superficie de 413 m<sup>2</sup> à la commune de Saint-Laurent-de-Neste pour un montant de 100 000,00 € après consultation du service des domaines conformément à l’article L.3213-2 du CGCT ;

**Article 2** – d’autoriser le Président à signer l’acte de vente avec la commune de Saint-Laurent-de-Neste ainsi que tous documents relatifs à cette aliénation au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 13/02/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Monique LAMON à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur José MARTHE à Monsieur David LARRAZABAL

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Catherine VILLEGAS

**10 - FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT  
2019 (FCSH) : COLLEGES PAUL ELUARD ET VOLTAIRE  
A TARBES ET BEAULIEU A SAINT-LAURENT-DE-NESTE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de collèges,

Vu le décret 2000.992 du 6 octobre 2000 relatif à la gestion du Fonds commun des services d'hébergement,

Vu les demandes de financement des collèges Paul Eluard et Voltaire à Tarbes et Beaulieu à Saint-Laurent-de-Neste pour divers matériels de cuisines, au titre de ce fonds,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

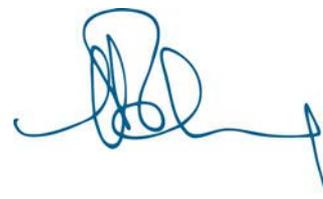
**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - d'attribuer, au titre du Fonds commun des services d'hébergement, les montants suivants :

- 1 567,20 € au collège Paul Eluard à Tarbes, pour l'acquisition d'une armoire mobile de maintien en température chaude de 20 niveaux ;
- 6 922,97€ au collège Voltaire à Tarbes, pour l'acquisition d'un distributeur de plateaux et de façon induite la migration logicielle associée, l'achat de 3 chariots à niveau constant et d'un compteur cuisine.

**Article 2** – d'approuver le remboursement de la somme de 924,26 € au collègue Beaulieu à Saint-Laurent-de-Neste.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 13/02/19

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Monique LAMON à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur José MARTHE à Monsieur David LARRAZABAL

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Catherine VILLEGAS

### **11 - CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS- CONTRACTUELS DE LA REGION OCCITANIE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de représentations,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le centre de gestion de la Haute-Garonne est chargé d'assurer le secrétariat du conseil de discipline de recours des agents contractuels pour la région Occitanie conformément au décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Cette nouvelle instance mise en place suite aux élections professionnelles qui ont eu lieu le 6 décembre 2018 comprend notamment deux conseillers départementaux désignés par tirage au sort par le Président du Conseil de discipline et de recours sur une liste comportant les noms de trois conseillers départementaux de chacun des départements situés dans le ressort du conseil de discipline de recours et désignés par l'assemblée dont ils font partie, en application de l'article 28 2° du décret précité.

Il est proposé de désigner en conséquence trois conseillers départementaux susceptibles de siéger au sein de cette instance.

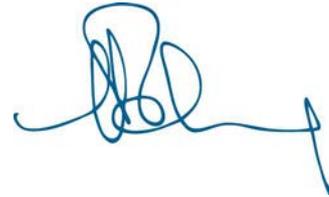
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** – de désigner : M. André Fourcade, Mme Isabelle Loubradou et M. Gilles Craspay susceptibles de représenter le Département au sein du conseil de discipline de recours-contractuels de la région Occitanie.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 13/02/19

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Monique LAMON à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur José MARTHE à Monsieur David LARRAZABAL

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Catherine VILLEGAS

## 12 - FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

Les modalités de remboursement de frais des Conseillers Départementaux, pour l'exercice de leur mandat électif, sont prévus notamment par :

- l'article L3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le décret n°90-910 du 3 septembre 1992 relatif aux indemnités de déplacement et au remboursement des frais supplémentaires résultant des mandats spéciaux des membres des Conseils Généraux et des Conseils Régionaux ;
- le décret n°2006-781 du 3/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

Par délibération du 2 avril 2015, le Conseil Départemental a délégué à la Commission Permanente le pouvoir de donner mandat à ses membres pour participer aux réunions et événements dans l'intérêt du Département et ainsi approuver les remboursements des frais liés à l'exercice de ces mandats spéciaux.

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

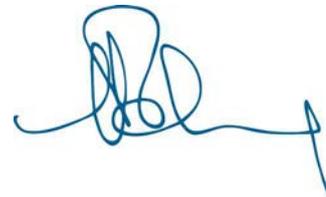
**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'entériner le déplacement de Mme Joëlle Abadie à l'ADF, à Paris pour sa participation à la Commission solidarité et affaires sociales qui s'est tenue le 8 janvier 2019 ;

**Article 2** - de donner mandat spécial à :

- M. Bernard Verdier pour participer à la commission « Ruralité » à l'ADF, à Paris le 26 février 2019 ;
- Mme Christiane Autigeon, Mme Adeline Ayela, Mme Maryse Beyrié, M. Jacques Brune, M. Bernard Verdier, M. Bruno Vinualès et M. Michel Pélieu, pour participer au Salon International de l'Agriculture, à Paris le 27 février 2019.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 13/02/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Monique LAMON à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur José MARTHE à Monsieur David LARRAZABAL

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Catherine VILLEGAS

**13 - OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT PROMOLOGIS  
PAM ECO-PRET - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
REHABILITATION ENERGETIQUE DE DEUX LOGEMENTS  
6 BIS RUE DES ACACIAS ET 6 CHEMIN DE L'ABATTOIR A VIC EN BIGORRE**

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n°91 239 (réf. PAM Eco-prêt n°5 252 077) d'un montant total de 28 000 € en annexe signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département à hauteur de 60%,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'accorder la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 60% représentant un montant de 16 800 € pour le remboursement du prêt n°91 239, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe ;

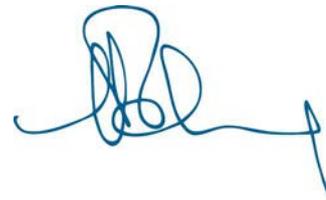
**Article 2** - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

DAVID, Anne-Laure  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Cacheté électroniquement le 12/12/2018 16:05:47

Hervé GIRARDI  
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER  
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE  
Signé électroniquement le 13/12/2018 15 27 :38

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 91239**

Entre

**PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE - n° 000208730**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE**, SIREN n°: 690802053, sis(e) IMMEUBLE  
LES PONTS JUMEAUX 2 RUE DOCTEUR LOUIS SANIERES BP 90718 31007 TOULOUSE  
CEDEX 6,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE** »  
ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ECOPRET/VICENBIGORRE, Parc social public, Réhabilitation de 2 logements situés sur plusieurs adresses à VIC-EN-BIGORRE.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de vingt-huit mille euros (28 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de vingt-huit mille euros (28 000,00 euros) ;

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC**  
**DIRECTION DES PRÊTS**

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS**

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **11/03/2019** le Prêteur-pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "Définitions" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "Notifications".

## **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PAM</b>			
Enveloppe	Eco-prêt			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5252077			
Montant de la Ligne du Prêt	28 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,5 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,5 %			
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée du différé d'amortissement	24 mois			
Durée	24 ans			
Index <sup>1</sup>	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,25 %			
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,5 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- **Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :**

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



## ÉTABLISSEMENT PUBLIC

## DIRECTION DES PRÊTS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux situés en métropole, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS**

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

## **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00
Collectivités locales	COMMUNE DE VIC EN BIGORRE (65)	40,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

GROUPE



[www.groupecaisseledesdepots.fr](http://www.groupecaisseledesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.





GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

## CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
Délégation de TOULOUSE



PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
2 RUE DOCTEUR LOUIS SANIERES 97 RUE RIQUET  
BP 90718 BP 7209  
31007 TOULOUSE CEDEX 6 31073 TOULOUSE CEDEX 7

U069585, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 91239, Ligne du Prêt n° 5252077

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 11/12/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
Délégation de TOULOUSE



Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS  
N° du Contrat de Prêt : 91239 / N° de la Ligne du Prêt : 5252077  
Opération : Réhabilitation  
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 28 000 €  
Taux actuariel théorique : 0,50 %  
Taux effectif global : 0,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	11/12/2019	0,50	140,00	0,00	140,00	0,00	28 000,00	0,00
2	11/12/2020	0,50	140,00	0,00	140,00	0,00	28 000,00	0,00
3	11/12/2021	0,50	1 347,19	1 207,19	140,00	0,00	26 792,81	0,00
4	11/12/2022	0,50	1 347,19	1 213,23	133,96	0,00	25 579,58	0,00
5	11/12/2023	0,50	1 347,19	1 219,29	127,90	0,00	24 360,29	0,00
6	11/12/2024	0,50	1 347,19	1 225,39	121,80	0,00	23 134,90	0,00
7	11/12/2025	0,50	1 347,19	1 231,52	115,67	0,00	21 903,38	0,00
8	11/12/2026	0,50	1 347,19	1 237,67	109,52	0,00	20 665,71	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occitanie@caissedesdepots.fr



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 11/12/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
Délégation de TOULOUSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	11/12/2027	0,50	1 347,19	1 243,86	103,33	0,00	19 421,85	0,00
10	11/12/2028	0,50	1 347,19	1 250,08	97,11	0,00	18 171,77	0,00
11	11/12/2029	0,50	1 347,19	1 256,33	90,86	0,00	16 915,44	0,00
12	11/12/2030	0,50	1 347,19	1 262,61	84,58	0,00	15 652,83	0,00
13	11/12/2031	0,50	1 347,19	1 268,93	78,26	0,00	14 383,90	0,00
14	11/12/2032	0,50	1 347,19	1 275,27	71,92	0,00	13 108,63	0,00
15	11/12/2033	0,50	1 347,19	1 281,65	65,54	0,00	11 826,98	0,00
16	11/12/2034	0,50	1 347,19	1 288,06	59,13	0,00	10 538,92	0,00
17	11/12/2035	0,50	1 347,19	1 294,50	52,69	0,00	9 244,42	0,00
18	11/12/2036	0,50	1 347,19	1 300,97	46,22	0,00	7 943,45	0,00
19	11/12/2037	0,50	1 347,19	1 307,47	39,72	0,00	6 635,98	0,00
20	11/12/2038	0,50	1 347,19	1 314,01	33,18	0,00	5 321,97	0,00
21	11/12/2039	0,50	1 347,19	1 320,58	26,61	0,00	4 001,39	0,00
22	11/12/2040	0,50	1 347,19	1 327,18	20,01	0,00	2 674,21	0,00
23	11/12/2041	0,50	1 347,19	1 333,82	13,37	0,00	1 340,39	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PROLOG-PRICING V2.1.3  
Date Contractuelle n° 91209 Emprunteur n° OCC000790

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occitanie@caissedesdepots.fr



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 11/12/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
Délégation de TOULOUSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	11/12/2042	0,50	1 347,09	1 340,39	6,70	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>29 918,06</b>	<b>28 000,00</b>	<b>1 916,06</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).



**Date de la convocation :** 13/02/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Monique LAMON à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur José MARTHE à Monsieur David LARRAZABAL

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Catherine VILLEGAS

**14 - OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT PROMOLOGIS  
PAM ECO-PRET - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
REHABILITATION ENERGETIQUE DE DEUX LOGEMENTS  
6 IMPASSE VIVES A TARBES ET 16 ROUTE DE BIGORRE A BERNAC DEBAT**

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n°91 240 (réf. PAM Eco-prêt n°5 251 946) d'un montant total de 28 000 € en annexe signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département à hauteur de 60%,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'accorder la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 60% représentant un montant de 16 800 € pour le remboursement du prêt n°91 240, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

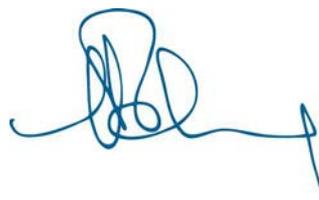
**Article 2** - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

DAVID, Anne-Laure  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Cacheté électroniquement le 12/12/2018 16:05:43

Hervé GIRARDI  
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER  
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE  
Signé électroniquement le 13/12/2018 16 21 :02

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 91240**

Entre

**PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE - n° 000208730**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE**, SIREN n°: 690802053, sis(e) IMMEUBLE  
LES PONTS JUMEAUX 2 RUE DOCTEUR LOUIS SANIERES BP 90718 31007 TOULOUSE  
CEDEX 6,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE** »  
ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ECOPRET/TLP, Parc social public, Réhabilitation de 2 logements situés sur plusieurs adresses dans le département : Hautes-Pyrénées.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de vingt-huit mille euros (28 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de vingt-huit mille euros (28 000,00 euros) ;

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.



## ÉTABLISSEMENT PUBLIC

## DIRECTION DES PRÊTS

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

## ÉTABLISSEMENT PUBLIC

## DIRECTION DES PRÊTS

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **11/03/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "Définitions" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "Notifications".

## **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs de comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PAM</b>			
<b>Enveloppe</b>	Eco-prêt			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5251946			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	28 000 €			
<b>Commission d'instruction</b>	0 €			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	0,5 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,5 %			
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	24 mois			
<b>Durée</b>	25 ans			
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A			
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,25 %			
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	0,5 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit (intérêts différés)			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle			
<b>Modalité de révision</b>	DR			
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS**

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prouta temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS**

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



## ÉTABLISSEMENT PUBLIC

## DIRECTION DES PRÊTS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux situés en métropole, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

## ÉTABLISSEMENT PUBLIC

## DIRECTION DES PRÊTS

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	40,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

**ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Échéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.





GROUPE



www.groupECAISSDESDEPOTS.FR

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE  
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
Délégation de TOULOUSE



PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
2 RUE DOCTEUR LOUIS SANIERES 97 RUE RIQUET  
BP 90718 BP 7209  
31007 TOULOUSE CEDEX 6 31073 TOULOUSE CEDEX 7

U069552, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 91240, Ligne du Prêt n° 5251946

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 11/12/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
Département de TOULOUSE



Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS  
N° du Contrat de Prêt : 91240 / N° de la Ligne du Prêt : 5251946  
Opération : Réhabilitation  
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 28 000 €  
Taux actuariel théorique : 0,50 %  
Taux effectif global : 0,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	11/12/2019	0,50	140,00	0,00	140,00	0,00	28 000,00	0,00
2	11/12/2020	0,50	140,00	0,00	140,00	0,00	28 000,00	0,00
3	11/12/2021	0,50	1 291,77	1 151,77	140,00	0,00	26 848,23	0,00
4	11/12/2022	0,50	1 291,77	1 157,53	134,24	0,00	25 690,70	0,00
5	11/12/2023	0,50	1 291,77	1 163,32	128,45	0,00	24 527,38	0,00
6	11/12/2024	0,50	1 291,77	1 169,13	122,64	0,00	23 358,25	0,00
7	11/12/2025	0,50	1 291,77	1 174,98	116,79	0,00	22 183,27	0,00
8	11/12/2026	0,50	1 291,77	1 180,85	110,92	0,00	21 002,42	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PROMOLOGIS 0208730 - Caisse des Dépôts - N° 91240 Emprunteur n° 000005730

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occitanie@caissedesdepots.fr

1/3



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 11/12/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
Délégation de TOULOUSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	11/12/2027	0,50	1 291,77	1 188,76	105,01	0,00	19 815,66	0,00
10	11/12/2028	0,50	1 291,77	1 182,69	99,08	0,00	18 622,97	0,00
11	11/12/2029	0,50	1 291,77	1 198,66	93,11	0,00	17 424,31	0,00
12	11/12/2030	0,50	1 291,77	1 204,65	87,12	0,00	16 219,66	0,00
13	11/12/2031	0,50	1 291,77	1 210,67	81,10	0,00	15 008,99	0,00
14	11/12/2032	0,50	1 291,77	1 216,73	75,04	0,00	13 792,26	0,00
15	11/12/2033	0,50	1 291,77	1 222,81	68,96	0,00	12 569,45	0,00
16	11/12/2034	0,50	1 291,77	1 228,92	62,85	0,00	11 340,53	0,00
17	11/12/2035	0,50	1 291,77	1 235,07	56,70	0,00	10 105,46	0,00
18	11/12/2036	0,50	1 291,77	1 241,24	50,53	0,00	8 864,22	0,00
19	11/12/2037	0,50	1 291,77	1 247,45	44,32	0,00	7 616,77	0,00
20	11/12/2038	0,50	1 291,77	1 253,69	38,08	0,00	6 363,08	0,00
21	11/12/2039	0,50	1 291,77	1 259,95	31,82	0,00	5 103,13	0,00
22	11/12/2040	0,50	1 291,77	1 266,25	25,52	0,00	3 836,88	0,00
23	11/12/2041	0,50	1 291,77	1 272,59	19,18	0,00	2 564,29	0,00
24	11/12/2042	0,50	1 291,77	1 278,95	12,82	0,00	1 285,34	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Procès-Verbal V2.3  
Cde Caisse des Dépôts n° 311240/Entrepreneur n° 02020720

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occitanie@caissedesdepots.fr

GROUPE



www.groupecaissedepots.fr

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 11/12/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
Délégation de TOULOUSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	11/12/2043	0,50	1 291,77	1 285,34	6,43	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>29 990,71</b>	<b>28 000,00</b>	<b>1 990,71</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

PROCES-VERBAUX V2\_13  
 CDS Caraculière n° 91240 Emprunteur n° 000000701

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occitanie@caissedesdepots.fr

3/3



**Date de la convocation :** 13/02/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Monique LAMON à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur José MARTHE à Monsieur David LARRAZABAL

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Catherine VILLEGAS

**15 - OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT CARITAS HABITAT  
PRET PLAI - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
ACQUISITION AMELIORATION DE 6 LOGEMENTS  
' BERGERIE ' AVENUE MONSEIGNEUR RHODAIN A LOURDES**

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n°92 409 (réf. PLAI n°5 252 443 et PLAI foncier n°5 252 442) d'un montant total de 226 637 € en annexe signé entre CARITAS HABITAT, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département à hauteur de 60%,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'accorder la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 60% représentant un montant de 135 982,20 € pour le remboursement du prêt n°92 409, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

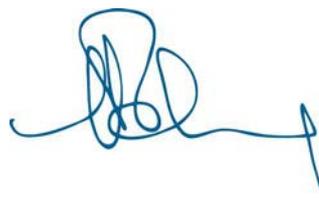
**Article 2** - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**GROUPE**



[www.groupecalssedesdepots.fr](http://www.groupecalssedesdepots.fr)

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS**

**CONTRAT DE PRÊT**

**N° 92409**

Entre

**CARITAS HABITAT - n° 000455138**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

PR0080-PR0088 V2.18, page 1/25  
Contrat de prêt n° 92409 Emprunteur n° 000455138

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073  
occitanie@calssedesdepots.fr

TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31

1/25

GROUPE



[www.groupecalssedesdepots.fr](http://www.groupecalssedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**CARITAS HABITAT, SIREN n°: 813316320, sis(e) 106 RUE DU BAC 75007 PARIS,**

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **CARITAS HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,**

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

**SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.15</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.23</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>NON RENONCIATION</b>	<b>P.23</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.23</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS</b>	<b>P.23</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.24</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	

**L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT**

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération **LOURDES Bergerie, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 6 logements situés AVENUE MONSEIGNEUR RHODAIN 65100 LOURDES.**

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-vingt-six mille six-cent-trente-sept euros (226 637,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-trente-deux mille quatre-cent-cinquante euros (132 450,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-vingt-quatorze mille cent-quatre-vingt-sept euros (94 187,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

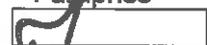
Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Paraphes



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS**

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Paraphes



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS**

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

**ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 15/04/2019 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "Définitions" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "Notifications".

**ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

Paraphes



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS**

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - courrier du notaire conviant les parties à la signature de la vente
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Plan de financement définitif

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes



## ÉTABLISSEMENT PUBLIC

## DIRECTION DES PRÊTS

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5252443	5252442	
Montant de la Ligne du Prêt	132 450 €	94 187 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Trimestrielle	Trimestrielle	
Taux de période	0,14 %	0,14 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	
<b>Phase de préfinancement</b>			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Palement en fin de préfinancement	Palement en fin de préfinancement	
<b>Phase d'amortissement</b>			
Durée	40 ans	50 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,55 %	0,55 %	
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	

Paraphes

PRO000-PR0008 V2.18 page 11/25 Contrat de prêt n° 92469 Emprunteur n° 000466138



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Phase d'amortissement (suite)			
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne de Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne de Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS**

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

**MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

**PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

**PHASE D'AMORTISSEMENT**

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits Intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les Intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des Intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

Paraphes

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS**

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	40,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes  




ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

Paraphes



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS**

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien Immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels Immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS**

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

**ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

**ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

**ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

**ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

**Le Contrat est soumis au droit français.**

**Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.**

**En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.**

**A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.**

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,  
Pour l'Emprunteur,  
Civilité :  
Nom / Prénom :  
Qualité :  
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le, 16 Janvier 2013  
Pour la Caisse des Dépôts,  
Civilité : *Younieur*  
Nom / Prénom : *RAVOT Thierry*  
Qualité : *Directeur Régional.*  
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



Emprunteur : 0466138 - CARITAS HABITAT  
N° du Contrat de Prêt : 92409 / N° de la Ligne du Prêt : 5252443  
Opération : Acquisition - Amélioration  
Produit : PLAI

Capital prêté : 132 450 €  
Taux actuariel théorique : 0,55 %  
Taux effectif global : 0,55 %  
Intérêts de Préfinancement : 1 482,97 €  
Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/04/2021	0,55	837,17	655,43	181,74	0,00	131 794,57	0,00
2	15/07/2021	0,55	838,21	657,37	180,84	0,00	131 137,20	0,00
3	15/10/2021	0,55	839,26	659,32	179,94	0,00	130 477,88	0,00
4	15/01/2022	0,55	840,31	661,27	179,04	0,00	129 816,81	0,00
5	15/04/2022	0,55	841,36	663,23	178,13	0,00	129 153,38	0,00
6	15/07/2022	0,55	842,41	665,19	177,22	0,00	128 488,19	0,00
7	15/10/2022	0,55	843,46	667,15	176,31	0,00	127 821,04	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
 En Euros**

Edité le : 15/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	15/01/2023	0,55	844,51	669,12	175,39	0,00	127 151,92	0,00
9	15/04/2023	0,55	845,66	671,09	174,47	0,00	126 480,83	0,00
10	15/07/2023	0,55	846,82	673,07	173,55	0,00	125 807,78	0,00
11	15/10/2023	0,55	847,97	675,04	172,63	0,00	125 132,72	0,00
12	15/01/2024	0,55	849,13	677,03	171,70	0,00	124 455,69	0,00
13	15/04/2024	0,55	849,79	679,02	170,77	0,00	123 776,67	0,00
14	15/07/2024	0,55	850,85	681,01	169,84	0,00	123 095,66	0,00
15	15/10/2024	0,55	851,91	683,00	168,91	0,00	122 412,66	0,00
16	15/01/2025	0,55	852,98	685,01	167,97	0,00	121 727,65	0,00
17	15/04/2025	0,55	854,04	687,01	167,03	0,00	121 040,64	0,00
18	15/07/2025	0,55	855,10	689,01	166,09	0,00	120 351,63	0,00
19	15/10/2025	0,55	856,17	691,03	165,14	0,00	119 660,60	0,00
20	15/01/2026	0,55	857,24	693,04	164,20	0,00	118 967,58	0,00
21	15/04/2026	0,55	858,31	695,07	163,24	0,00	118 272,49	0,00
22	15/07/2026	0,55	859,38	697,08	162,29	0,00	117 575,40	0,00
23	15/10/2026	0,55	860,45	699,12	161,33	0,00	116 876,28	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

### Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 15/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	15/01/2027	0,55	861,53	701,16	160,37	0,00	116 176,12	0,00
25	15/04/2027	0,55	862,60	703,19	159,41	0,00	115 471,93	0,00
26	15/07/2027	0,55	863,68	705,23	158,45	0,00	114 766,70	0,00
27	15/10/2027	0,55	864,76	707,27	157,48	0,00	114 059,43	0,00
28	15/01/2028	0,55	865,83	709,32	156,51	0,00	113 350,11	0,00
29	15/04/2028	0,55	866,91	711,37	155,54	0,00	112 638,74	0,00
30	15/07/2028	0,55	868,00	713,44	154,58	0,00	111 925,30	0,00
31	15/10/2028	0,55	869,08	715,50	153,58	0,00	111 209,80	0,00
32	16/01/2029	0,55	870,16	717,56	152,60	0,00	110 492,24	0,00
33	15/04/2029	0,55	871,25	719,64	151,61	0,00	109 772,60	0,00
34	15/07/2029	0,55	872,34	721,71	150,63	0,00	109 050,89	0,00
35	15/10/2029	0,55	873,42	723,78	149,64	0,00	108 327,11	0,00
36	15/01/2030	0,55	874,51	725,87	148,64	0,00	107 601,24	0,00
37	15/04/2030	0,55	875,60	727,95	147,65	0,00	106 873,29	0,00
38	16/07/2030	0,55	876,70	730,05	146,65	0,00	106 143,24	0,00
39	15/10/2030	0,55	877,79	732,14	145,65	0,00	105 411,10	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occitanie@caissedesdepots.fr

3/11



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	15/01/2031	0,55	878,89	734,25	144,64	0,00	104 678,85	0,00
41	15/04/2031	0,55	879,98	736,36	143,63	0,00	103 940,50	0,00
42	15/07/2031	0,55	881,08	738,46	142,62	0,00	103 202,04	0,00
43	15/10/2031	0,55	882,18	740,57	141,61	0,00	102 461,47	0,00
44	15/01/2032	0,55	883,28	742,68	140,59	0,00	101 718,78	0,00
45	15/04/2032	0,55	884,38	744,80	139,58	0,00	100 973,98	0,00
46	15/07/2032	0,55	885,49	746,94	138,55	0,00	100 227,04	0,00
47	15/10/2032	0,55	886,59	749,08	137,53	0,00	99 477,98	0,00
48	15/01/2033	0,55	887,70	751,20	136,50	0,00	98 726,78	0,00
49	15/04/2033	0,55	888,80	753,33	135,47	0,00	97 973,46	0,00
50	15/07/2033	0,55	889,91	755,47	134,44	0,00	97 217,98	0,00
51	15/10/2033	0,55	891,02	757,62	133,40	0,00	96 460,36	0,00
52	15/01/2034	0,55	892,14	759,78	132,36	0,00	95 700,58	0,00
53	15/04/2034	0,55	893,25	761,93	131,32	0,00	94 938,65	0,00
54	15/07/2034	0,55	894,38	764,08	130,27	0,00	94 174,58	0,00
55	15/10/2034	0,55	895,48	766,26	129,22	0,00	93 408,30	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

FORMULE PRESSION 19/04/19  
 Caisse des Dépôts et consignations n° 0000000000

Caisse des dépôts et consignations  
 97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
 occitanie@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
56	15/01/2035	0,55	896,60	768,43	128,17	0,00	92 630,87	0,00
57	15/04/2035	0,55	897,71	770,59	127,12	0,00	91 860,28	0,00
58	15/07/2035	0,55	898,84	772,78	126,06	0,00	91 096,50	0,00
59	15/10/2035	0,55	899,98	774,98	125,00	0,00	90 321,54	0,00
60	15/01/2036	0,55	901,08	777,14	123,94	0,00	89 544,40	0,00
61	15/04/2036	0,55	902,20	779,33	122,87	0,00	88 765,07	0,00
62	15/07/2036	0,55	903,33	781,53	121,80	0,00	87 983,54	0,00
63	15/10/2036	0,55	904,46	783,73	120,73	0,00	87 199,81	0,00
64	15/01/2037	0,55	905,58	785,93	119,65	0,00	86 413,88	0,00
65	15/04/2037	0,55	906,71	788,14	118,57	0,00	85 625,74	0,00
66	15/07/2037	0,55	907,85	790,36	117,49	0,00	84 835,38	0,00
67	15/10/2037	0,55	908,98	792,57	116,41	0,00	84 042,81	0,00
68	15/01/2038	0,55	910,11	794,79	115,32	0,00	83 248,02	0,00
69	15/04/2038	0,55	911,25	797,02	114,23	0,00	82 451,00	0,00
70	15/07/2038	0,55	912,39	799,25	113,14	0,00	81 651,75	0,00
71	15/10/2038	0,55	913,52	801,48	112,04	0,00	80 850,27	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 15/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTES

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
72	15/01/2039	0,55	914,66	803,72	110,94	0,00	80 048,55	0,00
73	15/04/2039	0,55	916,80	805,96	106,84	0,00	79 240,59	0,00
74	15/07/2039	0,55	918,95	808,22	106,73	0,00	78 432,37	0,00
75	15/10/2039	0,55	918,09	810,47	107,82	0,00	77 621,90	0,00
76	15/01/2040	0,55	919,24	812,73	106,61	0,00	76 809,17	0,00
77	15/04/2040	0,55	920,38	814,98	105,40	0,00	75 994,19	0,00
78	15/07/2040	0,55	921,53	817,25	104,28	0,00	75 176,94	0,00
79	15/10/2040	0,55	922,68	819,52	103,16	0,00	74 357,42	0,00
80	15/01/2041	0,55	923,83	821,80	102,03	0,00	73 535,62	0,00
81	15/04/2041	0,55	924,99	824,09	100,90	0,00	72 711,53	0,00
82	15/07/2041	0,55	926,14	826,37	99,77	0,00	71 885,18	0,00
83	15/10/2041	0,55	927,29	828,66	98,64	0,00	71 058,51	0,00
84	15/01/2042	0,55	928,45	830,95	97,50	0,00	70 225,56	0,00
85	15/04/2042	0,55	929,61	833,25	96,36	0,00	69 392,31	0,00
86	15/07/2042	0,55	930,77	835,55	95,22	0,00	68 556,76	0,00
87	15/10/2042	0,55	931,93	837,86	94,07	0,00	67 718,90	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

GRUPE



www.groupecaissedepots.fr

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
88	15/01/2043	0,55	933,09	840,17	92,92	0,00	66 876,73	0,00
89	15/04/2043	0,55	934,26	842,49	91,77	0,00	66 036,24	0,00
90	15/07/2043	0,55	935,42	844,81	90,61	0,00	65 191,43	0,00
91	15/10/2043	0,55	936,59	847,14	89,45	0,00	64 344,29	0,00
92	15/01/2044	0,55	937,76	849,47	88,29	0,00	63 494,82	0,00
93	15/04/2044	0,55	938,93	851,80	87,13	0,00	62 643,02	0,00
94	15/07/2044	0,55	940,10	854,14	85,96	0,00	61 788,88	0,00
95	15/10/2044	0,55	941,27	856,48	84,79	0,00	60 932,40	0,00
96	15/01/2045	0,55	942,45	858,84	83,61	0,00	60 073,56	0,00
97	15/04/2045	0,55	943,62	861,19	82,43	0,00	59 212,37	0,00
98	15/07/2045	0,55	944,80	863,55	81,25	0,00	58 348,82	0,00
99	15/10/2045	0,55	945,98	865,92	80,06	0,00	57 482,90	0,00
100	15/01/2046	0,55	947,16	868,28	78,88	0,00	56 614,82	0,00
101	15/04/2046	0,55	948,34	870,65	77,69	0,00	55 743,97	0,00
102	15/07/2046	0,55	949,53	873,04	76,49	0,00	54 870,93	0,00
103	15/10/2046	0,55	950,71	875,42	75,29	0,00	53 995,51	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PRODUIT FINANCIER V.C.3.8  
 Ouvre Constatations n° 82409 Emprunteur n° 024455138

Caisse des dépôts et consignations  
 97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
 occitanie@caissedesdepots.fr

7/11



### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 15/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
104	15/01/2047	0,55	851,80	877,81	74,09	0,00	53 117,70	0,00
105	15/04/2047	0,55	853,08	880,19	72,89	0,00	52 237,51	0,00
106	15/07/2047	0,55	854,27	882,59	71,68	0,00	51 354,92	0,00
107	15/10/2047	0,55	855,46	884,99	70,47	0,00	50 469,93	0,00
108	15/01/2048	0,55	856,66	887,41	69,25	0,00	49 582,52	0,00
109	15/04/2048	0,55	857,85	889,81	68,04	0,00	48 692,71	0,00
110	15/07/2048	0,55	859,04	892,23	66,81	0,00	47 800,48	0,00
111	15/10/2048	0,55	860,24	894,65	65,59	0,00	46 905,83	0,00
112	15/01/2049	0,55	861,44	897,08	64,38	0,00	46 008,75	0,00
113	15/04/2049	0,55	862,64	899,51	63,13	0,00	45 109,24	0,00
114	15/07/2049	0,55	863,84	901,94	61,90	0,00	44 207,30	0,00
115	15/10/2049	0,55	865,04	904,38	60,66	0,00	43 302,92	0,00
116	15/01/2050	0,55	866,25	906,83	59,42	0,00	42 396,09	0,00
117	15/04/2050	0,55	867,45	909,28	58,17	0,00	41 486,81	0,00
118	15/07/2050	0,55	868,66	911,73	56,93	0,00	40 575,08	0,00
119	15/10/2050	0,55	869,87	914,19	55,68	0,00	39 660,89	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Édité le : 15/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
120	15/01/2051	0,55	971,08	916,66	54,42	0,00	38 744,23	0,00
121	15/04/2051	0,55	972,29	919,13	53,16	0,00	37 826,10	0,00
122	15/07/2051	0,55	973,50	921,80	51,90	0,00	36 903,50	0,00
123	15/10/2051	0,55	974,72	924,08	50,64	0,00	35 979,42	0,00
124	15/01/2052	0,55	975,93	926,56	49,37	0,00	35 052,86	0,00
125	15/04/2052	0,55	977,15	929,05	48,10	0,00	34 123,81	0,00
126	15/07/2052	0,55	978,37	931,55	46,82	0,00	33 192,26	0,00
127	15/10/2052	0,55	979,59	934,04	45,55	0,00	32 258,22	0,00
128	15/01/2053	0,55	980,81	936,55	44,28	0,00	31 321,67	0,00
129	15/04/2053	0,55	982,04	939,06	42,98	0,00	30 382,61	0,00
130	15/07/2053	0,55	983,26	941,57	41,69	0,00	29 441,04	0,00
131	15/10/2053	0,55	984,49	944,09	40,40	0,00	28 496,96	0,00
132	15/01/2054	0,55	985,72	946,62	39,10	0,00	27 550,33	0,00
133	15/04/2054	0,55	986,95	949,15	37,80	0,00	26 601,18	0,00
134	15/07/2054	0,55	988,18	951,68	36,50	0,00	25 649,50	0,00
135	15/10/2054	0,55	989,41	954,21	35,20	0,00	24 695,29	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
136	15/01/2055	0,55	990,65	956,76	33,89	0,00	23 738,53	0,00
137	15/04/2055	0,55	991,88	959,31	32,57	0,00	22 779,22	0,00
138	15/07/2055	0,55	993,12	961,86	31,26	0,00	21 817,36	0,00
139	15/10/2055	0,55	994,36	964,42	29,94	0,00	20 852,94	0,00
140	15/01/2056	0,55	995,60	966,99	28,61	0,00	19 885,95	0,00
141	15/04/2056	0,55	996,84	969,55	27,29	0,00	18 916,40	0,00
142	15/07/2056	0,55	998,08	972,12	25,96	0,00	17 944,28	0,00
143	15/10/2056	0,55	999,33	974,71	24,62	0,00	16 969,57	0,00
144	15/01/2057	0,55	1 000,58	977,29	23,29	0,00	15 992,28	0,00
145	15/04/2057	0,55	1 001,82	979,88	21,94	0,00	15 012,40	0,00
146	15/07/2057	0,55	1 003,07	982,47	20,60	0,00	14 029,93	0,00
147	15/10/2057	0,55	1 004,33	985,06	19,26	0,00	13 044,85	0,00
148	15/01/2058	0,55	1 005,58	987,66	17,90	0,00	12 057,17	0,00
149	15/04/2058	0,55	1 006,83	990,29	16,54	0,00	11 066,98	0,00
150	15/07/2058	0,55	1 008,09	992,90	15,19	0,00	10 073,98	0,00
151	15/10/2058	0,55	1 009,35	995,53	13,82	0,00	9 078,45	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

GRUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
152	15/01/2059	0,55	1 010,61	998,16	12,46	0,00	8 080,30	0,00
153	15/04/2059	0,55	1 011,87	1 000,78	11,09	0,00	7 079,52	0,00
154	15/07/2059	0,55	1 013,13	1 003,42	9,71	0,00	6 076,10	0,00
155	15/10/2059	0,55	1 014,39	1 006,05	8,34	0,00	5 070,06	0,00
156	15/01/2060	0,55	1 016,66	1 008,70	6,96	0,00	4 061,35	0,00
157	15/04/2060	0,55	1 018,93	1 011,36	5,57	0,00	3 049,99	0,00
158	15/07/2060	0,55	1 018,20	1 014,01	4,19	0,00	2 035,98	0,00
159	15/10/2060	0,55	1 019,47	1 016,68	2,79	0,00	1 019,30	0,00
160	15/01/2061	0,55	1 020,70	1 019,30	1,40	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>148 150,74</b>	<b>132 450,00</b>	<b>15 700,74</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.  
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

PRODUIT FINANCIER V.2.3.3  
 Outil Contractuel n° 24-008-Expérimental n° 000055135

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occitanie@caissedesdepots.fr

11/11



GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Emprunteur : 0455138 - CARITAS HABITAT  
N° du Contrat de Prêt : 92409 / N° de la Ligne du Prêt : 5252442  
Opération : Acquisition - Amélioration  
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 94 187 €  
Taux actuariel théorique : 0,55 %  
Taux effectif global : 0,55 %  
Intérêts de Préfinancement : 1 040,34 €  
Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/04/2021	0,55	477,44	348,20	129,24	0,00	93 838,80	0,00
2	15/07/2021	0,55	478,04	349,28	128,76	0,00	93 489,52	0,00
3	15/10/2021	0,55	478,83	350,35	128,28	0,00	93 139,17	0,00
4	15/01/2022	0,55	479,23	351,43	127,80	0,00	92 787,74	0,00
5	15/04/2022	0,55	479,83	352,51	127,32	0,00	92 435,23	0,00
6	15/07/2022	0,55	480,43	353,59	126,84	0,00	92 081,84	0,00
7	15/10/2022	0,55	481,03	354,68	126,35	0,00	91 728,96	0,00
8	15/01/2023	0,55	481,63	355,76	125,87	0,00	91 371,20	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occitanie@caissedesdepots.fr

1/14



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	15/04/2023	0,55	482,23	356,85	125,38	0,00	91 014,35	0,00
10	15/07/2023	0,55	482,83	357,94	124,89	0,00	90 656,41	0,00
11	15/10/2023	0,55	483,43	359,03	124,40	0,00	90 297,38	0,00
12	15/01/2024	0,55	484,03	360,13	123,90	0,00	89 937,25	0,00
13	15/04/2024	0,55	484,64	361,23	123,41	0,00	89 576,02	0,00
14	15/07/2024	0,55	485,24	362,33	122,91	0,00	89 213,89	0,00
15	15/10/2024	0,55	485,85	363,43	122,42	0,00	88 850,28	0,00
16	15/01/2025	0,55	486,46	364,53	121,92	0,00	88 485,73	0,00
17	15/04/2025	0,55	487,06	365,64	121,42	0,00	88 120,09	0,00
18	15/07/2025	0,55	487,67	366,75	120,92	0,00	87 753,34	0,00
19	15/10/2025	0,55	488,28	367,87	120,41	0,00	87 386,47	0,00
20	15/01/2026	0,55	488,89	368,98	119,91	0,00	87 018,49	0,00
21	15/04/2026	0,55	489,50	370,10	119,40	0,00	86 649,39	0,00
22	15/07/2026	0,55	490,11	371,22	118,89	0,00	86 279,17	0,00
23	15/10/2026	0,55	490,72	372,34	118,38	0,00	85 907,83	0,00
24	15/01/2027	0,55	491,33	373,46	117,87	0,00	85 535,37	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

2019 - France 1921  
 Case Communale n° 8169  
 Empreur n° 00000138

Caisse des dépôts et consignations  
 87 RUE RIQUET - BP 7206 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
 occitanie@caissedesdepots.fr





**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	15/04/2035	0,55	511,97	411,84	100,13	0,00	72 558,90	0,00
58	15/07/2035	0,55	512,61	413,05	99,56	0,00	72 146,85	0,00
59	15/10/2035	0,55	513,25	414,25	99,00	0,00	71 732,60	0,00
60	15/01/2036	0,55	513,89	415,46	98,43	0,00	71 317,14	0,00
61	15/04/2036	0,55	514,53	416,67	97,86	0,00	70 900,47	0,00
62	15/07/2036	0,55	515,17	417,88	97,29	0,00	70 482,59	0,00
63	15/10/2036	0,55	515,81	419,10	96,71	0,00	70 063,49	0,00
64	15/01/2037	0,55	516,46	420,32	96,14	0,00	69 643,17	0,00
65	15/04/2037	0,55	517,10	421,54	95,56	0,00	69 221,63	0,00
66	15/07/2037	0,55	517,75	422,77	94,98	0,00	68 798,86	0,00
67	15/10/2037	0,55	518,39	423,99	94,40	0,00	68 374,87	0,00
68	15/01/2038	0,55	519,04	425,22	93,82	0,00	67 949,65	0,00
69	15/04/2038	0,55	519,69	426,45	93,24	0,00	67 523,20	0,00
70	15/07/2038	0,55	520,34	427,69	92,65	0,00	67 095,51	0,00
71	15/10/2038	0,55	520,98	428,91	92,07	0,00	66 666,60	0,00
72	15/01/2039	0,55	521,63	430,15	91,48	0,00	66 236,45	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	15/04/2039	0,55	522,29	431,40	90,89	0,00	85 805,05	0,00
74	15/07/2039	0,55	522,94	432,84	90,30	0,00	85 372,41	0,00
75	15/10/2039	0,55	523,69	433,89	89,70	0,00	84 838,52	0,00
76	15/01/2040	0,55	524,24	436,13	89,11	0,00	84 503,39	0,00
77	15/04/2040	0,55	524,90	436,39	88,51	0,00	84 067,00	0,00
78	15/07/2040	0,55	525,55	437,64	87,91	0,00	83 629,38	0,00
79	15/10/2040	0,55	526,21	438,90	87,31	0,00	83 190,48	0,00
80	15/01/2041	0,55	526,86	440,16	86,71	0,00	82 750,31	0,00
81	15/04/2041	0,55	527,52	441,42	86,10	0,00	82 308,89	0,00
82	15/07/2041	0,55	528,18	442,68	85,60	0,00	81 866,21	0,00
83	15/10/2041	0,55	528,84	443,95	84,89	0,00	81 422,28	0,00
84	15/01/2042	0,55	529,50	445,22	84,28	0,00	80 977,04	0,00
85	15/04/2042	0,55	530,16	446,49	83,67	0,00	80 530,55	0,00
86	15/07/2042	0,55	530,82	447,76	83,06	0,00	80 082,79	0,00
87	15/10/2042	0,55	531,48	449,04	82,44	0,00	59 633,75	0,00
88	15/01/2043	0,55	532,15	450,32	81,83	0,00	59 183,43	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
89	15/04/2043	0,55	532,81	451,60	81,21	0,00	58 731,83	0,00
90	15/07/2043	0,55	533,47	452,88	80,59	0,00	58 278,95	0,00
91	15/10/2043	0,55	534,14	454,17	79,97	0,00	57 824,78	0,00
92	15/01/2044	0,55	534,81	455,46	79,35	0,00	57 369,32	0,00
93	15/04/2044	0,55	535,47	456,75	78,72	0,00	56 912,57	0,00
94	15/07/2044	0,55	536,14	458,05	78,08	0,00	56 454,52	0,00
95	15/10/2044	0,55	536,81	459,34	77,47	0,00	56 005,18	0,00
96	15/01/2045	0,55	537,48	460,64	76,84	0,00	55 534,54	0,00
97	15/04/2045	0,55	538,15	461,95	76,20	0,00	55 072,59	0,00
98	15/07/2045	0,55	538,82	463,25	75,57	0,00	54 609,34	0,00
99	15/10/2045	0,55	539,49	464,56	74,93	0,00	54 144,78	0,00
100	15/01/2046	0,55	540,17	465,87	74,30	0,00	53 678,91	0,00
101	15/04/2046	0,55	540,84	467,18	73,66	0,00	53 211,73	0,00
102	15/07/2046	0,55	541,52	468,50	73,02	0,00	52 743,23	0,00
103	15/10/2046	0,55	542,19	469,82	72,37	0,00	52 273,41	0,00
104	15/01/2047	0,55	542,87	471,14	71,73	0,00	51 802,27	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
105	15/04/2047	0,55	543,55	472,47	71,08	0,00	51 329,80	0,00
106	15/07/2047	0,55	544,22	473,79	70,43	0,00	50 856,01	0,00
107	15/10/2047	0,55	544,90	475,12	69,78	0,00	50 380,89	0,00
108	15/01/2048	0,55	545,58	476,45	69,13	0,00	49 904,44	0,00
109	15/04/2048	0,55	546,26	477,78	68,48	0,00	49 426,86	0,00
110	15/07/2048	0,55	546,95	479,13	67,82	0,00	48 947,53	0,00
111	15/10/2048	0,55	547,63	480,47	67,16	0,00	48 467,08	0,00
112	15/01/2049	0,55	548,31	481,80	66,51	0,00	47 985,28	0,00
113	15/04/2049	0,55	548,99	483,15	65,84	0,00	47 502,11	0,00
114	15/07/2049	0,55	549,68	484,50	65,18	0,00	47 017,61	0,00
115	15/10/2049	0,55	550,37	485,85	64,52	0,00	46 531,78	0,00
116	15/01/2050	0,55	551,05	487,20	63,85	0,00	46 044,58	0,00
117	15/04/2050	0,55	551,74	488,56	63,18	0,00	45 556,00	0,00
118	15/07/2050	0,55	552,43	489,92	62,51	0,00	45 066,08	0,00
119	15/10/2050	0,55	553,12	491,28	61,84	0,00	44 574,80	0,00
120	15/01/2051	0,55	553,81	492,65	61,16	0,00	44 082,15	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Formule n°2000 V2.19  
 Date Contractuelle 15/01/2019 Exporteur n° 00450102

Caisse des dépôts et consignations  
 97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
 occitanie@caissedesdepots.fr





### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 15/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
137	15/04/2055	0,55	585,87	518,28	49,41	0,00	35 485,80	0,00
138	15/07/2055	0,55	586,38	517,87	48,71	0,00	34 978,13	0,00
139	15/10/2055	0,55	587,08	519,08	48,00	0,00	34 459,05	0,00
140	15/01/2056	0,55	587,79	520,51	47,28	0,00	33 938,54	0,00
141	15/04/2056	0,55	588,50	521,93	46,57	0,00	33 416,61	0,00
142	15/07/2056	0,55	589,21	523,36	45,85	0,00	32 893,25	0,00
143	15/10/2056	0,55	589,92	524,78	45,14	0,00	32 368,47	0,00
144	15/01/2057	0,55	570,63	526,21	44,42	0,00	31 842,26	0,00
145	15/04/2057	0,55	571,34	527,65	43,69	0,00	31 314,61	0,00
146	15/07/2057	0,55	572,06	529,09	42,97	0,00	30 785,62	0,00
147	15/10/2057	0,55	572,77	530,53	42,24	0,00	30 254,99	0,00
148	15/01/2058	0,55	573,48	531,96	41,52	0,00	29 723,03	0,00
149	15/04/2058	0,55	574,20	533,41	40,79	0,00	29 189,82	0,00
150	15/07/2058	0,55	574,92	534,87	40,05	0,00	28 654,75	0,00
151	15/10/2058	0,55	575,63	536,31	39,32	0,00	28 118,44	0,00
152	15/01/2059	0,55	576,35	537,77	38,58	0,00	27 580,87	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'Intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
153	15/04/2059	0,55	577,07	539,22	37,85	0,00	27 041,45	0,00
154	15/07/2059	0,55	577,79	540,88	37,11	0,00	26 500,77	0,00
155	15/10/2059	0,55	578,51	542,15	36,36	0,00	25 958,62	0,00
156	15/01/2060	0,55	579,23	543,61	35,62	0,00	25 415,01	0,00
157	15/04/2060	0,55	579,96	545,09	34,87	0,00	24 869,92	0,00
158	15/07/2060	0,55	580,68	546,55	34,13	0,00	24 323,37	0,00
159	15/10/2060	0,55	581,40	548,02	33,38	0,00	23 775,35	0,00
160	15/01/2061	0,55	582,13	549,51	32,62	0,00	23 225,84	0,00
161	15/04/2061	0,55	582,86	550,99	31,87	0,00	22 674,85	0,00
162	15/07/2061	0,55	583,58	552,47	31,11	0,00	22 122,38	0,00
163	15/10/2061	0,55	584,31	553,95	30,36	0,00	21 568,43	0,00
164	15/01/2062	0,55	585,04	555,44	29,60	0,00	21 012,99	0,00
165	15/04/2062	0,55	585,77	556,94	28,83	0,00	20 456,05	0,00
166	15/07/2062	0,55	586,50	558,43	28,07	0,00	19 897,62	0,00
167	15/10/2062	0,55	587,23	559,93	27,30	0,00	19 337,69	0,00
168	15/01/2063	0,55	587,97	561,44	26,53	0,00	18 776,25	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 16/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
169	15/04/2063	0,55	588,70	582,94	25,76	0,00	18 213,31	0,00
170	15/07/2063	0,55	589,43	584,44	24,99	0,00	17 648,87	0,00
171	15/10/2063	0,55	590,17	586,95	24,22	0,00	17 082,92	0,00
172	15/01/2064	0,55	590,91	587,47	23,44	0,00	16 515,45	0,00
173	15/04/2064	0,55	591,64	588,98	22,66	0,00	15 948,47	0,00
174	15/07/2064	0,55	592,38	570,50	21,88	0,00	15 375,97	0,00
175	15/10/2064	0,55	593,12	572,02	21,10	0,00	14 803,95	0,00
176	15/01/2065	0,55	593,86	573,55	20,31	0,00	14 230,40	0,00
177	15/04/2065	0,55	594,60	575,07	19,53	0,00	13 655,33	0,00
178	15/07/2065	0,55	595,34	576,60	18,74	0,00	13 078,73	0,00
179	15/10/2065	0,55	596,09	578,14	17,95	0,00	12 500,59	0,00
180	15/01/2066	0,55	596,83	579,68	17,16	0,00	11 920,91	0,00
181	15/04/2066	0,55	597,57	581,21	16,36	0,00	11 339,70	0,00
182	15/07/2066	0,55	598,32	582,76	15,56	0,00	10 758,94	0,00
183	15/10/2066	0,55	599,07	584,31	14,76	0,00	10 172,63	0,00
184	15/01/2067	0,55	599,81	585,85	13,96	0,00	9 586,78	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES PRÊTS  
 DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
186	15/04/2067	0,55	800,58	687,41	13,15	0,00	8 999,37	0,00
186	15/07/2067	0,55	801,31	588,86	12,35	0,00	8 410,41	0,00
187	15/10/2067	0,55	802,06	590,52	11,54	0,00	7 819,89	0,00
188	15/01/2068	0,55	802,81	592,08	10,73	0,00	7 227,81	0,00
189	15/04/2068	0,55	803,56	593,64	9,92	0,00	6 634,17	0,00
190	15/07/2068	0,55	804,32	595,22	9,10	0,00	6 038,95	0,00
191	15/10/2068	0,55	805,07	596,78	8,29	0,00	5 442,17	0,00
192	15/01/2069	0,55	805,83	598,36	7,47	0,00	4 843,81	0,00
193	15/04/2069	0,55	806,58	599,93	6,65	0,00	4 243,88	0,00
194	15/07/2069	0,55	807,34	601,52	5,82	0,00	3 642,36	0,00
195	15/10/2069	0,55	808,10	603,10	5,00	0,00	3 039,26	0,00
196	15/01/2070	0,55	808,86	604,69	4,17	0,00	2 434,57	0,00
197	15/04/2070	0,55	809,62	606,28	3,34	0,00	1 828,29	0,00
198	15/07/2070	0,55	810,38	607,87	2,51	0,00	1 220,42	0,00
199	15/10/2070	0,55	811,14	609,47	1,67	0,00	610,95	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 15/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
200	15/01/2071	0,55	811,79	610,95	0,84	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>108 381,22</b>	<b>94 187,00</b>	<b>14 194,22</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.  
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE



### **Notice d'utilisation** **du modèle de délibération de garantie**

Afin de faciliter la gestion de votre dossier, un **modèle de délibération de garantie** est mis à votre disposition pour vous faciliter la formalisation de la délibération de garantie publique de votre prêt.

Ce modèle correspond à une délibération adoptée au vu d'un contrat de prêt signé, lequel devra impérativement être annexé à la délibération dont il fait partie intégrante ; le tout formant la garantie d'emprunt.

Il est pré-rempli des données du contrat de prêt (noms des emprunteurs et garants, numéro du contrat, quotité garantie, montant du prêt, nombre de lignes de prêt) et précise les dispositions à mentionner dans votre délibération de garantie.

Le modèle qui vous est proposé ne peut être signé en l'état.

La délibération de garantie également devra être conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et être exécutoire.

**Pour que la délibération soit recevable par la Caisse des Dépôts vous devez respecter le formalisme suivant :**

- La délibération de garantie doit être prise pour chaque contrat de prêt.
- Elle doit être rédigée sur le papier à en-tête du garant et ne doit pas contenir le logo de la Caisse des Dépôts.
- La délibération de garantie doit mentionner impérativement le numéro du contrat de prêt.
- Le contrat de prêt signé doit obligatoirement être joint en annexe de la délibération dont il fait partie intégrante.
- La délibération doit faire mention de l'intégralité des dispositions contenues dans le modèle ; elle doit, notamment :
  - o couvrir la durée totale du prêt, en ce compris la durée de préfinancement, jusqu'au remboursement de l'intégralité des sommes dues.
  - o contenir de façon explicite la renonciation par le garant au bénéfice de discussion.
- Elle doit avoir respecté les formalités liées au caractère exécutoire, c'est-à-dire avoir été transmise au contrôle de légalité d'une part et être affichée d'autre part.

#### **Zoom sur le caractère exécutoire des délibérations :**

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au caractère exécutoire, la délibération de garantie devra faire l'objet d'une publicité et être transmise au contrôle de légalité.

La justification de l'accomplissement de ces formalités et des dates auxquelles elles ont été effectuées, devront figurer sur la délibération.

La mention de la publicité sera revêtue de la signature de l'exécutif de la collectivité (cachet, identité, fonction) et la transmission au contrôle de légalité sera rapportée par l'idéogramme de télétransmission ou par le cachet dudit service.

A défaut, l'exécutif pourra certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ladite délibération en apposant la mention « certifié(e) exécutoire », revêtue de sa signature (cachet, identité, fonction).



**MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE**  
(à adapter et non contractuel)

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**

**Séance du conseil Départemental du ..... / ..... / .....**

**Sont présents :**

**Le conseil Départemental :**

**Vu le rapport établi par : .....**

**La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.**

**Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'article 2298 du Code civil ;**

**Vu le Contrat de Prêt N° 92409 en annexe signé entre : CARITAS HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;**

## DELIBERE

### Article 1 :

L'assemblée délibérante de DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES accorde sa garantie à hauteur de 60,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 226637,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 92409 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A ....., le .....

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Cachet et Signature :



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE



### Notice d'utilisation du modèle de délibération de garantie

Afin de faciliter la gestion de votre dossier, un **modèle de délibération de garantie** est mis à votre disposition pour vous faciliter la formalisation de la délibération de garantie publique de votre prêt.

Ce modèle correspond à une délibération adoptée au vu d'un contrat de prêt signé, lequel devra impérativement être annexé à la délibération dont il fait partie intégrante ; le tout formant la garantie d'emprunt.

Il est pré-rempli des données du contrat de prêt (noms des emprunteurs et garants, numéro du contrat, quotité garantie, montant du prêt, nombre de lignes de prêt) et précise les dispositions à mentionner dans votre délibération de garantie.

Le modèle qui vous est proposé ne peut être signé en l'état.

La délibération de garantie également devra être conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et être exécutoire.

**Pour que la délibération soit recevable par la Caisse des Dépôts vous devez respecter le formalisme suivant :**

- La délibération de garantie doit être prise pour chaque contrat de prêt.
- Elle doit être rédigée sur le papier à en-tête du garant et ne doit pas contenir le logo de la Caisse des Dépôts.
- La délibération de garantie doit mentionner impérativement le numéro du contrat de prêt.
- Le contrat de prêt signé doit obligatoirement être joint en annexe de la délibération dont il fait partie intégrante.
- La délibération doit faire mention de l'intégralité des dispositions contenues dans le modèle ; elle doit, notamment :
  - o couvrir la durée totale du prêt, en ce compris la durée de préfinancement, jusqu'au remboursement de l'intégralité des sommes dues.
  - o contenir de façon explicite la renonciation par le garant au bénéfice de discussion.
- Elle doit avoir respecté les formalités liées au caractère exécutoire, c'est-à-dire avoir été transmise au contrôle de légalité d'une part et être affichée d'autre part.

#### **Zoom sur le caractère exécutoire des délibérations :**

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au caractère exécutoire, la délibération de garantie devra faire l'objet d'une publicité et être transmise au contrôle de légalité.

La justification de l'accomplissement de ces formalités et des dates auxquelles elles ont été effectuées, devront figurer sur la délibération.

La mention de la publicité sera revêtue de la signature de l'exécutif de la collectivité (cachet, identité, fonction) et la transmission au contrôle de légalité sera rapportée par l'idéogramme de télétransmission ou par le cachet dudit service.

A défaut, l'exécutif pourra certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ladite délibération en apposant la mention « certifié(e) exécutoire », revêtue de sa signature (cachet, identité, fonction).



**MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE  
(à adapter et non contractuel)**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES**

Séance du conseil communautaire du ..... / ..... / .....

Sont présents :

Le conseil communautaire :

Vu le rapport établi par : .....

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 92409 en annexe signé entre : CARITAS HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

## DELIBERE

### Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 226637,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 92409 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A ....., le .....

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Cachet et Signature :

G R O U P E



www.groupecalssedesdepots.fr

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE  
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS**

**DIRECTION REGIONALE OCCITANIE**



**CARITAS HABITAT  
106 RUE DU BAC  
75007 PARIS**

**à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
97 RUE RIQUET  
BP 7209  
31073 TOULOUSE CEDEX 7**

U068541, CARITAS HABITAT

**Objet : Contrat de Prêt n° 92409, Ligne du Prêt n° 5252443**

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTFRPPPAR/FR6820041000015774999D02042 en vertu du mandat n° AADPH2018337000002 en date du 4 décembre 2018.

A ....., le .....

Prénom et nom .....

Qualité .....

Cachet et signature de l'Emprunteur

**Document à retourner à la Direction Régionale OCCITANIE avec votre contrat.**

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



G R O U P E



www.groupecaissedepots.fr

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE  
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



CARITAS HABITAT

106 RUE DU BAC

75007 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

97 RUE RIQUET

BP 7209

31073 TOULOUSE CEDEX 7

U068541, CARITAS HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 92409, Ligne du Prêt n° 5252442

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTFRPPPAR/FR6820041000015774999D02042 en vertu du mandat n° AADPH2018337000002 en date du 4 décembre 2018.

A ....., le .....

Prénom et nom .....

Qualité .....

Cachet et signature de l'Emprunteur

**Document à retourner à la Direction Régionale OCCITANIE avec votre contrat.**

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



## NOTICE EXPLICATIVE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



**1- Pièces à compléter et à retourner IMPERATIVEMENT à la Direction Régionale OCCITANIE avant le 15/04/2019 :**

- l'exemplaire CDC du Contrat daté et signé,
- la ou les confirmations d'autorisation de prélèvement automatique.

Pour l'ensemble de ces documents, les nom et prénom, la qualité du signataire dûment habilité, ainsi que le cachet de la personne morale représentée devront figurer clairement.

**2- Tableau d'amortissement :**

Pour chaque Ligne du Prêt :

- un premier tableau d'amortissement théorique établi, à titre indicatif, sur la base d'un Versement unique et à partir des conditions financières connues à la date d'émission du Contrat de Prêt, vous est transmis avec ledit Contrat ;
- le tableau d'amortissement définitif vous parviendra à l'issue de la Phase de Mobilisation.

**3- Echancier prévisionnel de Versement(s) :**

Un échancier de Versement pré rempli est proposé par Ligne du Prêt. Cet échancier est positionné à la date limite de Mobilisation des fonds.

Toute demande de modification du ou des échanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement ou peut être réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

**4- Autorisation de prélèvement :**

**En cas de signature électronique**, il vous appartient de vérifier le numéro de compte utilisé. Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

**En cas de signature manuscrite**, il vous appartient de renvoyer l'Autorisation de prélèvement signée à la Direction régionale :

- Si vous bénéficiez d'autres prêts de la Caisse des Dépôts, le numéro de compte utilisé pour le recouvrement de ces prêts a été reporté par défaut dans l'autorisation de prélèvement ; nous vous remercions de le vérifier et/ou le modifier le cas échéant ;
- Si vous ne bénéficiez pas d'autres prêts de la Caisse des Dépôts, il vous appartient de compléter l'Autorisation de prélèvement ;
- Si votre compte est ouvert au Trésor, vous devez joindre à votre dossier la lettre d'autorisation de prélèvement par ce réseau.

**Date de la convocation :** 13/02/19

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Monique LAMON à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur José MARTHE à Monsieur David LARRAZABAL

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Catherine VILLEGAS

**16 - OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT PROMOLOGIS  
PAM ECO-PRET - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
REHABILITATION ENERGETIQUE DE TRENTE-DEUX LOGEMENTS  
ADOURETTE - AVENUE DES PYRENEES A GERDE**

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n°91 628 (réf. PAM Eco-prêt n°5 252 082) d'un montant total de 512 000 € en annexe signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département à hauteur de 60%,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'accorder la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 60% représentant un montant de 307 200 € pour le remboursement du prêt n°91 628, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

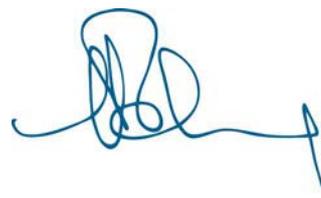
**Article 2** - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

LIVROZET, Olivier  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Cacheté électroniquement le 19/12/2018 14:49:35

Hervé GIRARDI  
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER  
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE  
Signé électroniquement le 03/01/2019 07 39 :47

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 91628**

Entre

**PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE - n° 000208730**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE**, SIREN n°: 690802053, sis(e) IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX 2 RUE DOCTEUR LOUIS SANIERES BP 90718 31007 TOULOUSE CEDEX 6,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.12</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.14</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.21</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>NON RENONCIATION</b>	<b>P.21</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.21</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS</b>	<b>P.21</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.21</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	
<b>L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT</b>		



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ECOPRET/ADOURETTE2, Parc social public, Réhabilitation de 32 logements situés avenue des Pyrénées 65200 GERDE.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq-cent-douze mille euros (512 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de cinq-cent-douze mille euros (512 000,00 euros) ;

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **19/03/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "Définitions" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "Notifications".

## **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES PRÊTS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre GDC				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PAM			
<b>Enveloppe</b>	Eco-prêt			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5252082			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	512 000 €			
<b>Commission d'instruction</b>	0 €			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	0,5 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,5 %			
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	24 mois			
<b>Durée</b>	25 ans			
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A			
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,25 %			
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	0,5 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit (intérêts différés)			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle			
<b>Modalité de révision</b>	DR			
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

## ÉTABLISSEMENT PUBLIC

## DIRECTION DES PRÊTS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux situés en métropole, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

## ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE-BIGORRE	40,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

GRUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.







## CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
Délégation de TOULOUSE



PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	à	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX		DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
2 RUE DOCTEUR LOUIS SANIERES		97 RUE RIQUET
BP 90718		BP 7209
31007 TOULOUSE CEDEX 6		31073 TOULOUSE CEDEX 7

U069587, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 91628, Ligne du Prêt n° 5252082

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 19/12/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRETS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
Délégation de TOULOUSE



Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS  
N° du Contrat de Prêt : 91628 / N° de la Ligne du Prêt : 5252082  
Opération : Réhabilitation  
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 512 000 €  
Taux actuariel théorique : 0,50 %  
Taux effectif global : 0,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/12/2019	0,50	2 560,00	0,00	2 560,00	0,00	512 000,00	0,00
2	19/12/2020	0,50	2 560,00	0,00	2 560,00	0,00	512 000,00	0,00
3	19/12/2021	0,50	23 620,94	21 060,94	2 560,00	0,00	490 939,06	0,00
4	19/12/2022	0,50	23 620,94	21 186,24	2 454,70	0,00	469 772,82	0,00
5	19/12/2023	0,50	23 620,94	21 272,08	2 348,86	0,00	448 500,74	0,00
6	19/12/2024	0,50	23 620,94	21 378,44	2 242,50	0,00	427 122,30	0,00
7	19/12/2025	0,50	23 620,94	21 485,33	2 135,61	0,00	405 636,97	0,00
8	19/12/2026	0,50	23 620,94	21 592,76	2 028,18	0,00	384 044,21	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PROMOLOGIS - 0208730 - Caisse des Dépôts et consignations - 97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31 - occitanie@caissedesdepots.fr

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occitanie@caissedesdepots.fr

1/3





**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 19/12/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
Délégation de TOULOUSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	19/12/2027	0,50	23 620,94	21 700,72	1 920,22	0,00	362 343,49	0,00
10	19/12/2028	0,50	23 620,94	21 809,22	1 811,72	0,00	340 534,27	0,00
11	19/12/2029	0,50	23 620,94	21 918,27	1 702,67	0,00	318 616,00	0,00
12	19/12/2030	0,50	23 620,94	22 027,86	1 593,08	0,00	296 588,14	0,00
13	19/12/2031	0,50	23 620,94	22 138,00	1 482,94	0,00	274 450,14	0,00
14	19/12/2032	0,50	23 620,94	22 248,69	1 372,25	0,00	252 201,45	0,00
15	19/12/2033	0,50	23 620,94	22 359,93	1 261,01	0,00	229 841,52	0,00
16	19/12/2034	0,50	23 620,94	22 471,73	1 149,21	0,00	207 369,79	0,00
17	19/12/2035	0,50	23 620,94	22 584,09	1 036,85	0,00	184 785,70	0,00
18	19/12/2036	0,50	23 620,94	22 697,01	923,93	0,00	162 088,69	0,00
19	19/12/2037	0,50	23 620,94	22 810,50	810,44	0,00	139 278,19	0,00
20	19/12/2038	0,50	23 620,94	22 924,55	696,39	0,00	116 353,64	0,00
21	19/12/2039	0,50	23 620,94	23 039,17	581,77	0,00	93 314,47	0,00
22	19/12/2040	0,50	23 620,94	23 154,37	466,57	0,00	70 160,10	0,00
23	19/12/2041	0,50	23 620,94	23 270,14	350,80	0,00	46 889,96	0,00
24	19/12/2042	0,50	23 620,94	23 386,49	234,45	0,00	23 503,47	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Procédure n° 2013-01088 Enjeu n° 000000720

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occitanie@caissedesdepots.fr







**Date de la convocation :** 13/02/19

**Etaients présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GUILHAS à Madame Maryse BEYRIE, Madame Monique LAMON à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur José MARTHE à Monsieur David LARRAZABAL

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Catherine VILLEGAS

### **17 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019 RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE FIXANT LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET DE L'ETAT**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le dispositif Ha-Py Actifs a été validé en Assemblée Départementale d'octobre 2018. Celui-ci correspond en partie à la mise en œuvre de contrats aidés au profit d'employeurs du secteur marchand et non marchand.

Pour ce faire, le Département signe une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) avec l'Etat afin de définir :

- sa participation (en cofinancement de l'Etat) sur l'aide aux postes des ateliers chantiers d'insertion (ACI) pour un montant identique à 2018, soit 374 306 €,
- le volume de contrats aidés alloués par l'Etat pour les bénéficiaires du RSA
  - o dans le secteur non marchand, à savoir 60 PEC (Parcours Emploi Compétences) Ha-Py Actifs pour un montant d'aide annuel estimé à 286 754 €,
  - o dans le secteur marchand, à savoir 60 CIE (Contrat Initiative Emploi) Ha-Py Actifs pour un montant d'aide annuel estimé à 203 922 €.

Par ailleurs, les modalités de mise en œuvre des contrats aidés dans le département des Hautes-Pyrénées au profit des bénéficiaires du RSA sont les suivantes :

	<b>PEC CAE</b>	<b>CIE</b>
<b>Contrat de travail</b>	CDD de 12 mois ou CDI	CDD de 6 ou 12 mois ou CDI
<b>Renouvellement</b>	Oui	Non
<b>Durée renouvellement</b>	12 mois (durée maxi de 24 mois) Dérogation possible dans la limite de 60 mois pour les + de 50 ans, les TH ou personnes en cours de formation ou les + de 58 ans ouvrant droit à la retraite	Non concerné
<b>Durée de l'aide</b>	Durée du contrat et de ses renouvellements	6 à 12 mois
<b>Taux d'aide</b>	50 %  ou 60 % (conformément à l'arrêté en cours du Préfet de Région) pour les personnes « travailleur handicapé » ou résidents en quartier prioritaire de la ville, communes employeurs en zones de revitalisation rurales, pour les contrats prévoyant la mise en œuvre d'une formation certifiante ou recrutement en CDI  ou 60 % (spécificité du Département des Hautes Pyrénées) pour les personnes de + de 55 ans	32,5 %

Il est proposé d'approuver les propositions énoncées ci-dessus et d'autoriser le Président à signer la convention et CERFA correspondant.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

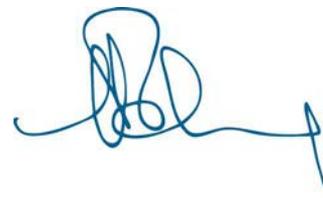
#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver les propositions énoncées ci-dessus ;

**Article 2** – d'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens et l'annexe CERFA relatifs aux dispositifs d'aide à l'Insertion professionnelle fixant les engagements avec le Département et l'Etat, joints à la présente délibération ;

**Article 3** – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE  
FIXANT LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET DE L'ETAT

**Année 2019**

Entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Et

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur le Président,

Vu le Code Départemental des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, pris en ses articles L.121-1 à L.121-5, L.123-1, L.262-1 et suivants ;

Vu le Code du travail, pris en ses articles L5132-3-1, L5134-19-4 et suivants et R5134-16

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi de finances du 30 décembre 2018 pour 2019 ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (CUI) ;

Vu le décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisant de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique ;

Vu le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique ;

Vu la circulaire DGEFP du 31 janvier 2019 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, ...);

Vu l'arrêté du Préfet de Région en cours portant détermination des taux de prise en charge des aides aux employeurs du contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et contrat initiative emploi (CIE) ;

Vu le pré-budget voté par l'Assemblée Départementale du 7 décembre 2018 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du

Il est convenu ce qui suit :

## I - Préambule

La Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion prévoit en son titre III «Politiques d'Insertion», article 18, la mise en place du contrat unique d'insertion (CUI).

La loi prévoit en son article 21 que les Conseils Départementaux peuvent financer des contrats uniques d'insertion pour «les bénéficiaires du revenu de solidarité active financé par le Département».

La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013, en son article 142, ouvre la possibilité aux Conseils Départementaux de participer au financement des aides financières des structures de l'insertion par l'activité économique.

La présente convention a donc pour objet de fixer, conformément à l'article L 5134-19-4 du Code du Travail

- le nombre prévisionnel de conventions individuelles conclues au titre de l'embauche ou du renouvellement de contrat, dans le cadre d'un contrat unique d'insertion, de bénéficiaires du revenu de solidarité active financé par le Département ;
- les modalités de financement des aides à l'insertion professionnelle et les taux d'aide applicables ;
- les actions d'accompagnement et les autres actions ayant pour objet de favoriser l'insertion durable des salariés embauchés en contrat unique d'insertion et dans les structures d'insertion par l'activité économique,
- le nombre de CDDI affectés par le Département aux structures d'insertion par l'activité économique, notamment les ACI.

A l'occasion de chaque renouvellement de la convention annuelle d'objectifs et de moyens, l'Etat et le Département procèdent au réexamen de leur participation financière des contrats uniques d'insertion et des structures d'insertion par l'activité économique, en tenant compte des résultats constatés en matière d'insertion durable des salariés embauchés dans ce cadre ainsi que des contraintes économiques qui pèsent sur certains territoires.

Depuis 2018, l'intervention de l'Etat est recentrée en faveur des publics les plus éloignés du marché du travail, et privilégie l'objectif premier d'insertion professionnelle par rapport au traitement conjoncturel du chômage.

La circulaire du 31 janvier 2019 dans sa partie relative aux Parcours Emploi Compétences (PEC) précise notamment que les contrats uniques d'insertion (CUI) sont complétés d'une annexe au CERFA de demande d'aide pour formaliser un PEC en associant à la fois la situation professionnelle auprès d'employeurs sélectionnés, l'accès facilité à la formation et à l'acquisition des compétences. Ainsi, chaque PEC et chaque aide au poste dans une structure de l'IAE aura pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire qui se verra proposer un accompagnement dédié, un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences dans une logique d'alternance d'insertion.

## II- Contrats Uniques d'Insertion

Le Département des Hautes Pyrénées poursuit le financement des CUI initiés en 2018 (ou années antérieures) et toujours en cours. Depuis 2018, les nouveaux contrats uniques d'insertion sont les supports juridiques des parcours emplois compétences (PEC).

## A - Objectifs 2019 d'entrées individuelles de contrats aidés financés par le Département des Hautes-Pyrénées

Le Département des Hautes Pyrénées fait le choix de financer 60 parcours « PEC » appelés Ha-Py Actifs sur l'année 2019, selon les modalités suivantes :

- Contrat initial et renouvellement (hors contrat Education nationale) :
    - o Contrats éligibles : CDD de 12 mois ou CDI ;
    - o Public éligible : bénéficiaires du RSA ;
    - o Montant de l'aide : 50 % du salaire brut plafonné au SMIC et pour une durée de travail hebdomadaire de 20h00 ;
    - o Majoration de 10 %
      - ✓ pour les bénéficiaires du RSA :
        - Ayant une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé,
        - Ou résidents en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV),
        - Ou ayant plus de 55 ans au moment de l'embauche,
      - ✓ pour les employeurs :
        - « Communes employeurs » situées en Zones de Revitalisation Rurale (ZRR),
        - qui dès la signature s'engagent à la mise en place d'une formation certifiante inscrite au répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),
        - qui signent un CDI au départ de la convention initiale ;
    - o Durée de l'aide :
      - ✓ elle sera versée sur toute la durée du contrat de travail et de ses renouvellements, soit selon les cas : 12 mois ou 24 mois. Elle sera automatiquement de 24 mois dès lors que le contrat initial est signé en CDI.
- Il peut être dérogé à la durée maximale de 24 mois (article L5134-23-1 du code du travail et R5134-32), dans la limite de 60 mois :
- ✓ lorsque celle-ci concerne un salarié âgé de cinquante ans et plus rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à son insertion durable dans l'emploi ou une personne reconnue travailleur handicapé,
  - ✓ ou pour permettre d'achever une action de formation professionnelle en cours de réalisation et prévue au titre de l'aide attribuée.

Les PEC Education nationale ne sont plus comptabilisés dans le cadre de la CAOM, ils feront l'objet d'une enveloppe indépendante.

## 2 – Contrat Initiative Emploi - secteur marchand (CIE) :

Le Département des Hautes-Pyrénées, soucieux de favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA, souhaite également s'engager sur la mise en œuvre et le financement de 60 CIE également appelés Ha-Py Actifs, selon les modalités suivantes :

- o Contrats éligibles : CDD de 6 ou 12 mois ou CDI ;
- o Public éligible : bénéficiaires du RSA ;
- o Montant de l'aide : **32,5 % du salaire brut** plafonné au SMIC et pour une durée de travail hebdomadaire comprise entre 20 et 35 heures,
- o Durée de l'aide : l'aide sera versée sur une durée de 6 mois (si CDD de 6 mois) ou de 12 mois (si CDD de 12 mois ou CDI) maximum et ne sera pas renouvelée.

Soit en synthèse, les dispositions suivantes :

Taux de prise en charge (durée 12 mois)	PEC Initial	PEC renouvellement	CIE
Bénéficiaires du RSA	50 %	50 %	32,5 %
Bénéficiaires du RSA <ul style="list-style-type: none"> <li>- de + de 55 ans</li> <li>- TH</li> <li>- Résidents en QPV</li> <li>- Employés par commune en ZRR</li> <li>- Employés avec mise en place d'une formation certifiante</li> <li>- CDI</li> </ul>	60 %	60 %	NC

### **B - Modalités de financement des conventions individuelles**

Le versement de l'aide aux employeurs est assuré, pour le compte du Département, par l'Agence de Services et de Paiement.

L'Etat ne participant plus au financement des PEC et des CIE pour des bénéficiaires du RSA dans le cadre des CAOM, le Département prend en charge intégralement le montant de l'aide.

### **C - Délégation de prescription**

Le Département décide de déléguer à Pôle emploi, la Mission Locale et Cap emploi la prescription et la conclusion des contrats PEC et CIE en faveur du public bénéficiaire du RSA.

## **III- Insertion par l'activité économique (IAE)**

Le Département des Hautes-Pyrénées et l'Etat affirment leur volonté commune de poursuivre et d'approfondir leur collaboration afin d'assurer la prise en charge des publics les plus prioritaires dans les parcours d'insertion en lien avec les objectifs du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

L'offre d'insertion par l'activité économique dans le département repose sur 13 structures conventionnées par les services de l'Etat. Elle se répartit entre :

- 8 Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- 3 Associations Intermédiaires (AI),
- 1 Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI),
- 1 Entreprise d'Insertion (EI).

Ces dispositifs permettent de conduire des actions communes en cohérence avec les caractéristiques locales du marché du travail.

La réforme du financement de l'IAE, entrée en vigueur depuis 2014, entérine l'utilisation de l'aide au poste comme unique moyen de financement des structures de l'IAE par l'Etat.

Les Conseils Départementaux peuvent cofinancer ces aides aux postes.

En 2019, aucun cofinancement du Département n'est prévu sur les AI, EI et ETTI.

## **A - Champ d'intervention**

**Rappel** : Lorsque la structure d'accueil du parcours d'insertion est une entreprise d'insertion, une entreprise de travail temporaire d'insertion ou un atelier et chantier d'insertion, l'éligibilité des bénéficiaires est validée préalablement par Pôle emploi via un agrément. Lorsqu'il s'agit d'une association intermédiaire, l'agrément préalable de Pôle emploi n'est pas requis pour les personnes embauchées mises à disposition hors entreprises.

En application de l'article L. 5132-3-1 du code du travail, l'action du Département couvre les ateliers et chantiers d'insertion pour des publics prioritaires identifiés par le PDI dont les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs.

## **B - Objectifs prévisionnels du nombre de personnes prises en charge par le Département et participation financière**

La contribution financière mensuelle du Département des Hautes-Pyrénées par personne entrée dans un parcours d'insertion est égale à 88 % du montant forfaitaire mensuel du RSA pour une personne seule, dans la limite de la durée de conventionnement.

Le Département s'engage sur cofinancement de l'aide au poste pour les bénéficiaires du RSA en ACI à hauteur de 100% de son engagement 2018, soit un cofinancement pour l'année 2019 de 374 306 € correspondant à 90 entrées, soit 67 ETP sur 12 mois.

Lorsque le volume ETP octroyé par l'Etat aux ACI en 2019 ainsi que les besoins en ETP exprimés par les ACI lors des dialogues de gestion seront connus, un ajustement de la dotation globale pourra être envisagé.

Les structures porteuses de chantiers d'insertion suivantes bénéficient du cofinancement de l'aide au poste pour les bénéficiaires du RSA

- Bigorre Tous Services
- Jardins de Bigorre
- Récup'Actions
- Solidar'meubles
- PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
- Villages Accueillants
- LIMB – Les Jardins de Cantaous
- LICB – Le fil d'Ariane

La répartition concernera toutes les structures listées. La répartition retenue doit permettre de parvenir à un équilibre entre prescripteurs sur l'année, à savoir un taux compris entre 50 % et 60 % de postes pour les bénéficiaires du RSA dans chaque structure.

Le Département des Hautes-Pyrénées confie à l'exécutif de la Direction de la Solidarité Départementale le mandat d'assurer la pleine réalisation des engagements financiers pris dans le cadre de la présente convention annuelle d'objectifs et de moyens, dans les limites financières et de répartition de postes énoncées supra.

Ainsi, l'exécutif du Département des Hautes-Pyrénées cosignera les annexes financières des conventions IAE Etat / Pôle Emploi et ateliers et chantiers d'insertion afin de définir le cofinancement de l'aide au poste engagée par la collectivité pour chacune des structures.

Le Département décide de déléguer à Pôle emploi, la Mission Locale et Cap emploi la prescription et la conclusion des contrats CDDI en faveur du public bénéficiaire du RSA. Toutefois, et compte tenu

des différents types d'accompagnements prévus dans le cadre du dispositif RSA des Hautes-Pyrénées, le Département se réserve le droit d'imposer un quota à ses partenaires à ne pas dépasser.

## **IV - Conditions de mise en œuvre**

### **A - Réajustement des objectifs et participation financière du Département**

Le Département des Hautes-Pyrénées et l'Etat conviennent qu'un réajustement des objectifs, prévus à la présente convention, pourra avoir lieu en cours d'exécution en 2019.

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) verse chaque mois à chaque ACI une somme globale, composée de la part Etat et de la part du Département, dans la limite du nombre d'ETP conventionnés par structure, tous publics confondus, y compris les bénéficiaires du RSA. Cette répartition fait l'objet de conventions et d'annexes financières.

Ces annexes financières (CERFA) sont rattachées à des conventions IAE signées entre l'Etat, le Département des Hautes-Pyrénées, Pôle Emploi et l'Atelier Chantier d'Insertion concerné. Ces dernières reprennent les éléments financiers correspondant aux annexes financières de chaque structure et des objectifs en matière d'une part, d'activité support au chantier et d'autre part, de sorties vers l'emploi.

Ces conventions et annexes seront signées par le Président du Conseil Départemental sans passage en Commission Permanente afin de permettre une réactivité dans le paiement par l'ASP des structures et ce dans la limite de la participation du Département définie dans la présente convention annuelle d'objectifs et de moyens.

### **B - Les modalités de paiement**

Le Département des Hautes-Pyrénées dispose d'une convention de gestion avec l'ASP, tant pour la gestion des contrats uniques d'insertion que pour celle de l'aide aux postes pour l'année 2019. Il versera :

- la dotation 2019 pour l'aide au poste des structures porteuses de chantiers d'insertion, assorti des frais de gestion, comme prévu dans la convention initiale signée avec l'ASP en date du 7 novembre 2014 ;
- la dotation 2019 pour les contrats uniques d'insertion, sera versée, comme prévu dans la convention initiale signée avec l'ASP en date du 20 mars 2015.

## **V - Les actions d'accompagnement et moyens mobilisés**

### **A - Obligations d'accompagnement**

Le Département s'attachera à ce que les contrats (CUI ou postes dans une SIAE) dont il sera le prescripteur ne soient pas détournés de leur objet premier, à savoir : «faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi» (article L.5134-20 du code du Travail).

Il veillera à ce que les mesures d'accompagnement prévues soient mises en œuvre :

- désignation d'un référent chargé du suivi et d'un tuteur au sein de l'entreprise,
- mise en place d'actions de formation professionnelle nécessaires à la réalisation du projet professionnel,
- périodes de mises en situation en milieu professionnel (PMSMP) possible chez un autre employeur (marchand ou non marchand) pour découvrir un métier/secteur d'activité, ou

confirmer un projet professionnel ou une démarche de recrutement (se reporter utilement à la circulaire DGEFP 01/2015 du 14 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des PMSMP) ;

- suspension du contrat de travail à la demande du salarié et en accord avec son employeur pour effectuer une action concourant à son insertion ou une période d'essai pour une offre d'emploi en CDI ou CDD de plus de 6 mois (en cas d'embauche à l'issue, le contrat est rompu sans préavis),
- demande d'agrément auprès de Pôle emploi pour les embauches en ACI ;
- remise d'une attestation d'expérience professionnelle par l'employeur au salarié à sa demande au plus tard un mois avant la fin du contrat ;
- renouvellements de contrats : l'employeur en fera la demande motivée par écrit. Un bilan tripartite sera effectué (référént, tuteur et salarié) avant d'envisager un renouvellement.

Ces mesures seront rappelées systématiquement au futur employeur au moment de la négociation du contrat.

## **B - Moyens Mobilisés**

Le référént chargé du suivi, tel que le définit la loi, sera désigné par le Département au sein des équipes de référents sociaux ou professionnels internes ou externes, tel que mis en place par le Département dans le cadre des accompagnements des allocataires du RSA.

Le référént sera mobilisé sur les principes pédagogiques suivants :

- négociation et formalisation des objectifs d'accompagnement, de formation et d'insertion avec l'employeur et le salarié ;
- rencontre avec l'employeur et le salarié à intervalles réguliers pour s'assurer de l'atteinte des objectifs d'insertion et en définir de nouveaux ;
- capitalisation des compétences acquises par le salarié ;
- facilitation de l'accès aux formations complémentaires fixées dans le contrat ;
- formalisation du bilan avec le salarié et l'employeur
- identification avec le salarié des solutions possibles suite au contrat et accompagnement dans leur mise en œuvre ;
- lien avec les autres professionnels pouvant apporter leur concours à l'insertion du salarié en contrat.

Conformément aux textes législatifs en vigueur, les parties signataires s'engagent à mobiliser les aides et accompagnements qui relèvent de leurs compétences respectives.

## **VI - Mise en œuvre des conventions individuelles et suivi des bénéficiaires**

Le Département mobilisera, pour assurer la prescription, la signature des conventions individuelles et le suivi des bénéficiaires, les moyens du dispositif du RSA dont il a la responsabilité.

## **VII - Pilotage**

Le suivi et le pilotage de la présente convention s'effectueront en partenariat avec l'Unité Départementale de la DIRECCTE.

Ils seront abordés lors des réunions du Service Public de l'Emploi Techniques et Départementales.

Le correspondant pour le Département est Mme Véronique CONSTANTY.

Le correspondant pour l'Unité Départementale de la DIRECCTE est Mme Agnès DIJOURD.

### **VIII - Date d'effet de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle pourra faire l'objet d'avenants notamment pour ajuster les objectifs en fonction du niveau de réalisation constaté et des dotations que l'Etat mettra en œuvre en 2019, afin de maintenir des moyens équilibrés entre les différents prescripteurs.

Fait à Tarbes en 3 exemplaires originaux le

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Le Président du Conseil Départemental des  
Hautes-Pyrénées

Brice BLONDEL

Michel PELIEU



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# **ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :**

HAUTES-PYRENEES

*(indiquer le nom du département)*

**POUR L'ANNÉE**

2019

*(indiquer l'année au format ssaa)*

Article L. 5134-19-4 du code du travail  
Article L. 5134-110 du code du travail  
Article L. 5132-3-1 du code du travail

**VOLET 1 DE LA CAOM (CUI EAV)**  
**EMPLOIS D'AVENIR Secteur non Marchand**  
**EMPLOIS D'AVENIR Secteur Marchand**  
**CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

Cadre réservé à l'administration										
0	6	5	1	9	0	0	0	1	0	0
dépt			année		n° ordre		avt renouvellement		avt modification	



13999\*02

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
 CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Applicable du 01/01/2019 au 31 décembre de la même année. Si date d'échéance antérieure, la préciser : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Département : HAUTES-PYRENEES

Adresse : BP 1324 - 6 RUE GASTON MANENT

Code postal : 65013 ☎ 0526561865

Commune : TARBES CEDEX

N° SIRET : 22650001500012

Nom et qualité de la personne chargée du suivi de la convention : VERONIQUE CONSTANTY, Directrice insertion

**DÉLÉGATION DE PRESCRIPTION**

Organisme chargé de la prescription et de la signature des aides à l'insertion professionnelle : \_\_\_\_\_

Pôle emploi : \_\_\_\_\_ N° SIRET : 13000548111215

Autre organisme : MISSION LOCALE DES HAUTES-PYRENEES, CAP EMPLOI 65

Adresse : \_\_\_\_\_

**OBJECTIFS D'ENTRÉES EN EMPLOIS D'AVENIR**

- Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 01 (dont prolongations : 01)  
 Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (01%) : 01 (dont prolongations : 01)
- Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 01 (dont prolongations : 01)  
 Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (01%) : 01 (dont prolongations : 01)
- Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 01 (dont prolongations : 01)
- Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 01 (dont prolongations : 01)

**OBJECTIFS D'ENTRÉES EN CONTRATS UNIQUES D'INSERTION**

- Nombre total d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 0101 (dont prolongations : 0101)  
 Dont nombre d'entrées en CUI-CAE (secteur non marchand) au taux majoré (01%) : 01 (dont prolongations : 01)
- Nombre total d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 0101 (dont prolongations : 0101)  
 Dont nombre d'entrées en CUI-CIE (secteur marchand) au taux majoré (01%) : 01 (dont prolongations : 01)
- Nombre d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 0101 (dont prolongations : 0101)
- Nombre d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 0101 (dont prolongations : 0101)

VOLET 2 DE LA CAOM (IAE)  
INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



13999\*02

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**AIDES ATTRIBUÉES AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention :  salariés

dont <sup>(1)</sup> :  BRSA

Jeune -26  Seniors  ASS  AAH  TH  50 et +  DELD  Autres

Montant financier :  ,  € <sup>(2)</sup>

**AIDES ATTRIBUÉES AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (HORS ACI)**

**Entreprises (EI)**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention :  salariés

dont <sup>(1)</sup> :  BRSA

Jeune -26  Seniors  ASS  AAH  TH  50 et +  DELD  Autres

Montant financier :  ,  € <sup>(2)</sup>

**Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention :  salariés

dont <sup>(1)</sup> :  BRSA

Jeune -26  Seniors  ASS  AAH  TH  50 et +  DELD  Autres

Montant financier :  ,  € <sup>(2)</sup>

**Associations intermédiaires (AI)**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention :  salariés

dont <sup>(1)</sup> :  BRSA

Jeune -26  Seniors  ASS  AAH  TH  50 et +  DELD  Autres

Montant financier :  ,  € <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

<sup>(2)</sup> Lorsque les objectifs d'entrées portent sur les Brsa en ACI, la participation financière correspond à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolé par mois.

Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :

- réserver le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ou de l'EAV ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le : \_\_\_\_\_

**Pour le Conseil Départemental** (Signature et cachet)

Fait le : \_\_\_\_\_

**Pour l'Etat** (Signature et cachet)

**ARRETES**

## RAA N°275 du 4 mars 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5105	01/02/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 5 sur le territoire de la commune de Fréchou-Fréchet
5106	01/02/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 21 sur le territoire des communes de Goudon, Peyriguère et Orioux
5107	01/02/2019	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 7 sur le territoire de la commune de Juillan

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**05105**

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.32**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°5 sur le territoire de la commune de FRECHOU-FRECHET.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SAUR en date du 5 février 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de branchement d'adduction d'eau potable sur la route départementale n° 5, effectués par la SAUR, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de branchement d'adduction d'eau potable, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 5 du Point de Repère (PR) 13+100 au PR 13+300 sur le territoire de la commune de FRECHOU-FRECHET.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 4 mars 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 14 mars 2019 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par la SAUR.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de FRECHOU-FRECHET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 1 FEV. 2019

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur

  
Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- M. le Maire de FRECHOU-FRECHET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de la SAUR,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**05106**

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.12**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°21 sur le territoire des communes de GOUDON, PEYRIGUERRE et ORIEUX.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise Agence départementale des Coteaux en date du 28 février 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage sur la route départementale n°21, effectués par l'Agence départementale des Coteaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux d'élagage, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°21, du Point de Repère (PR) 15+000 au PR 18+000, sur le territoire des communes de GOUDON, PEYRIGUERRE et ORIEUX.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du Lundi 4 mars 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 8 mars 2019 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°14, 14, 632, 11 sur le territoire des communes de GOUDON, CABANAC, CHELLE-DEBAT, OSMETS, LUBY-BETMONT, LAMARQUE-RUSTAING et SERE-RUSTAING.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence départementale des Coteaux.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de GOUDON, PEYRIGUERE et ORIEUX et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 1 FEV. 2019

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Pour le président et par délégation,  
le directeur adjoint

Philippe BERNARDI  
Frank BONCHAUD

Pour attribution :

- Madame le Maire de PEYRIGUERE,
- Messieurs les Maires de GOUDON et ORIEUX,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,  
Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,

Mesdames les Maires de CABANAC, CHELLE-DEBAT,  
Messieurs les Maires d'OSMETS, LUBY-BETMONT, LAMARQUE-RUSTAING et SERE-RUSTAING,  
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)  
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**05107**

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2019.8  
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°7 sur le territoire de la commune de JUILLAN.**

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Maire de JUILLAN,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COREBA en date du 8 février 2019,

Considérant qu'en raison de la pose d'un transformateur ENEDIS sur la route départementale n°7, effectués par l'Entreprise COREBA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison de la pose d'un transformateur ENEDIS, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°7, au Point de Repère (PR) 32+075 sur le territoire de la commune de JUILLAN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet le mercredi 13 mars 2019 de 9h30 à 12h30.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°7, 94 sur le territoire des communes de JUILLAN.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COREBA.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

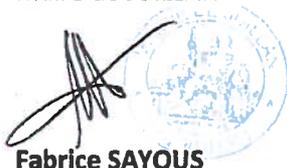
**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de JUILLAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 1 FEV. 2019

Maire de JUILLAN



Fabrice SAYOUS

Pour Le Président et par délégation,

Le Directeur Adjoint  
Direction des Routes et Transports



Franck BUCHAUD

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COREBA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'OSSUN,  
Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,  
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)  
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)